



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



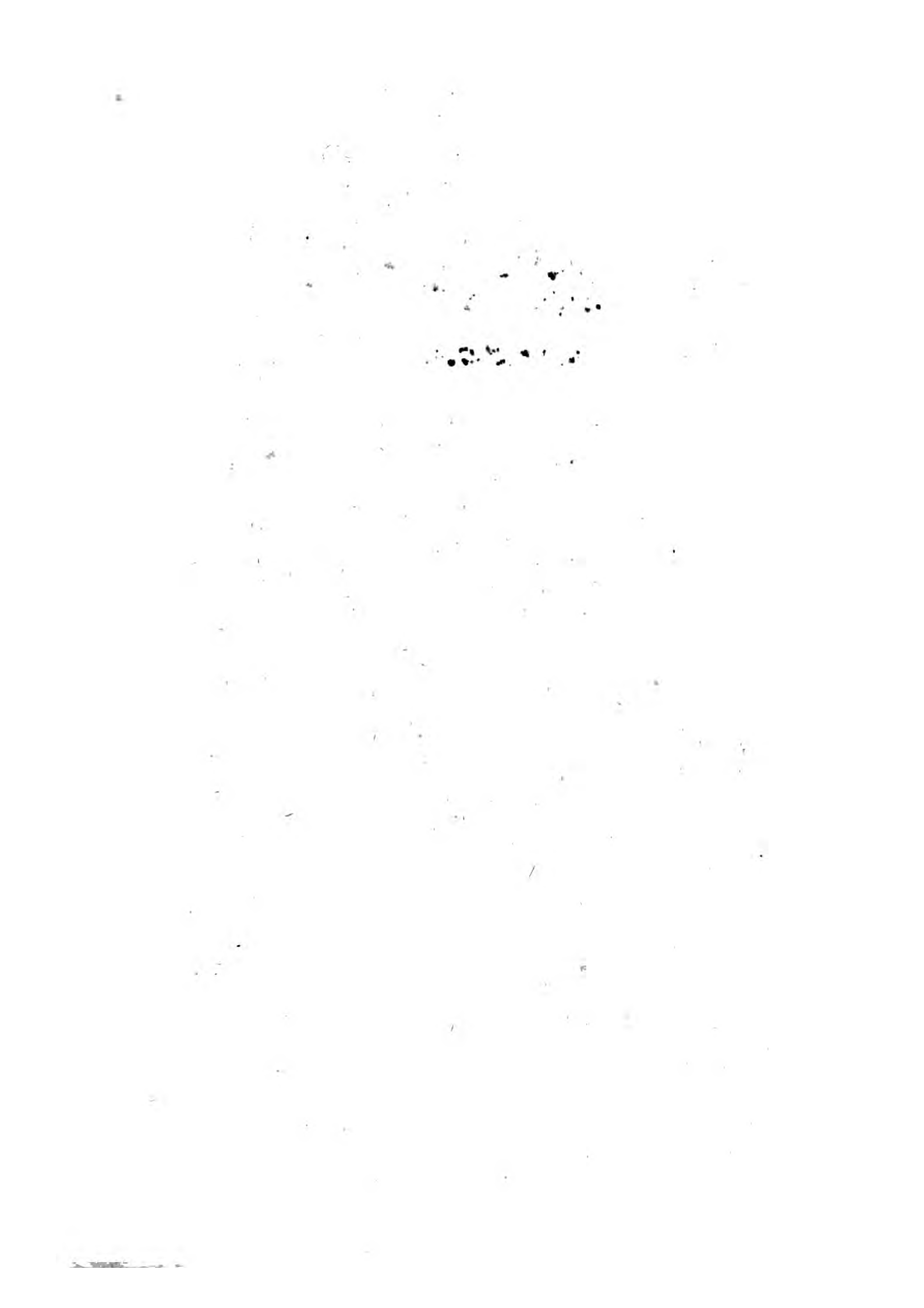
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



catalogued







BS.8.^o
A 202

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XLII.

CONTENANT *la suite des Mémoires*
de MICHEL DE CASTELNAU.

XVI^e SIÈCLE.

IL paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Souscription pour 12 Volumes, à Paris, est de 48 l. Les Souscripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 s., à cause des frais de poste.

Il faut s'adresser à M. CUCHET, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.



COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XLII.

A LONDRES,

Et se trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1788.



M É M O I R E S
D E
MICHEL DE CASTELNAU,
S I E U R
D E M A U V I S S I E R E.
S U I T E D U S E C O N D L I V R E.
C H A P I T R E V I.

Guerre en Escoffe contre les François,

Qu'on ne peut secourir.

*Passage du sieur de Castelnau de Mauvissiere par
par le Portugal avec les Gallères de France.*

*Les Perils qu'il court sur la mer, avec l'armée
Navale.*

*Paix faite en Escoffe. Article de ladite paix
entre la France & l'Angleterre.*

*Avantage des anglois & desavantage des
françois en la Guerre d'escoffe.*

*Jugement du sieur de Castelnau, sur la pro-
tection donnée par nos rois aux hérétiques
& protestans.*

CELA fit des lors connoître la difficulté 1560.
qu'il y avoit de forcer les consciences des
sujets qui estoient en si grand nombre, mes-

1560. mement des Escossois, Nation farouche, opiniastre, & belliqueuse, & qui ne se peut pas dompter par force, si l'on ne les exterminé du tout, ce qui seroit trop difficile, attendu la nature du pays : aussi ne faut-il pas apprivoiser les esprits sauvages à coup de bastons, mais en les traitant par douceur & courtoisie. Donc les choses estant venues à l'extremité de la guerre, les François qui estoient en Escosse se voyans les plus foibles, ne voulurent pas se hazarder au combat, mais se retirerent dedans la ville de Petilit (a), où ils furent assiegez par mer & par terre des Escossois & des Anglois, avec telle violence que ne pouvans plus tenir, pour n'avoir ny vivres, ny munitions de guerre, & n'ayans aucune espérance de secours, après plusieurs escarmouches (b) & sorties, Sebastien de

(a) Cette petite ville que Castelnau & ses contemporains nomment *Petit-Lit*, ou *Petit-Leith*, est désignée par les écrivains modernes sous le nom de *Leith*.

(b) Castelnau & le Laboureur son Commentateur, se taisent l'un & l'autre sur les ravages commis par les François, avant de s'enfermer dans *Leith*. Mais M. Robertson a eu soin de ne le pas omettre. Au surplus les troupes françoises se détendirent avec la plus glande vigueur; & Brantôme a recueilli leurs exploits dans ses Mémoires à l'article du Vicomte de

Luxembourg Vicomte de Martigues , qui 1560. estoit Colonel des gens de pied, & le fleur d'Oysel (a), qui avoit long-temps esté Am-

Martigues. Robertson attribue la longueur de ce siège à la négligence des Officiers Anglois, & à la supériorité en fait de discipline militaire qu'avoient alors les François.

(a) Le Laboureur (dans ses additions, page 430, Tome I), après une diatribe contre les nobles campagnards, que leur ignorance rend nécessairement incapables des emplois, fait l'éloge de Henri Clutin, Seigneur d'Oysel & de Villeparisis, fils de Pierre Clutin, d'abord Secrétaire du Roi, & ensuite Président aux enquêtes du Parlement, & Prévôt-des-Marchands de la ville de Paris. D'Oysel se fit connoître par son ambassade en Ecoſſe sous le règne de François I. Henri II le renvoya dans ce pays avec le titre de Vice Roi & Lieutenant-Général de ses armées au nom de Marie Stuart, sa belle fille. Buchanaa a reproché à d'Oysel d'avoir été prompt & colère : mais il avoue en même tems qu'il conduisoit les affaires avec plus d'équité que la Maison de Guise ne desiroit. Cet aveu est confirmé par ce que dit de lui M. de Thou (Liv. XXIV, p. 463.) C'étoit (observe-t-il) un homme d'un esprit vif & pénétrant, qui joignoit une exacte probité à une longue expérience, & qui régloit plutôt ses avis sur l'équité que sur la passion des Guises. Au surplus d'Oysel continua à servir utilement sa patrie, & se distingua dans son ambassade à Rome en 1563. Il y mourut le 22 Juillet 1566, & laissa deux

1560. bassadeur, & commandé à quelques troupes Françaises, qui avoient esté avec la Regente & tous ensemble résolurent de faire plustost quelque honorable composition, que de se perdre sans raison n'y profit, en une des plus méchantes places du monde ; où il n'y avoit autre forteresse qu'un retranchement.

Et combien que l'on préparast en France des forces pour les secourir, dont le Marquis d'Elbœuf (a) estoit le Chef & con-

filles, dont l'une épousa Georges de Clermont, Marquis de Gallerande.

(a) On ne s'étendra point ici sur les qualités du Marquis d'Elbœuf & du Grand-Prieur de Lorraine, son frère. Les Mémoires de Brantôme nous y ramèneront naturellement. Nous dirons seulement que l'un & l'autre furent dignes du Duc de Guise, leur frère. Fidèles à son parti, ils en partagèrent la gloire & les désagrémens. Brantôme qui s'est plu à faire leur éloge, ne dissimule pas qu'on leur reprocha d'avoir enlevé au Baron de la Garde le commandement des galères. *Peut-être* (observe le Laboureur, p. 439) *que si le Baron de la Garde eût eu la charge du secours d'Ecosse, il eust mieux réussi à cause de son expérience.* Le Laboureur ajoute que le libelle intitulé : *Bref discours des gestes mémorables des Guisards..*, « taxe le Marquis d'Elbœuf d'avoir voulu entreprendre sur l'honneur de deux Demoiselles de Dieppe, & attribue à sa vengeance le pillage de leur maison, & les désordres

ducœur : si est-ce quelles ne pouvoient venir 1560. à temps, veu mesme que s'estant embarqué en Normandie, il eut tant de fortune sur la mer, qu'il luy fallut relascher d'où il estoit party, avec l'entiere ruine de tout ce qui estoit avec luy.

Ce qui advança encore la composition moins avantageuse pour les François, est aussi que le Grand Prieur de Lorraine frere du Duc de Guise, lequel je suivis en ce voyage qui devoit commander à l'armée navale, estant Général des Galeres de France, en amenoit dix des meilleures qui fussent au service du Roy, lesquels il avoit desja trajectées de la mer Méditerranée en l'Océan, & passé le détroit de Gibraltar & la coste d'Espagne, s'arresta (a) à une infinité de ra-

» commis dans la ville par les troupes qu'il conduisoit ». Cette particularité peut avoir été exagérée par l'esprit de parti ; mais les mœurs des courtisans à cette époque étoient si dépravées, qu'on n'ose pas traiter cette imputation de calomnie.

(a) « Nous y fusmes (raconte ingénument Bran- » tôme) pour six semaines, sans nous y fascher nul- » lement ; car nous y avions nous autres aussi bien » fait des maîtresses que nostre général. Le Laboureur, pour excuser ce Prince, observe qu'il étoit encore jeune. Si la mort (ajoute-t-il) ne l'eût pas enlevé à trente & un an, il auroit été un des plus grands

1560. fraichiffemens , & semblablement auprès du Roy de Portugal Dom Sebastien (a) , pour lors jeune enfant , qui me donna , & la Reine sa grand'mere , & le Cardinal Dom Henry (qui depuis fut Roy après que son neveu se perdit en Afrique) un prisonnier fort estroitement detenu , & accusé de plusieurs pratiques au Royaume de Portugal , lequel trafiquoit de plus de cent mille escus , qui luy eussent esté confisquez , & l'eut-on fait mourir (b) , si je ne l'eusse sauvé , avec beaucoup de difficulté. Mais je reçus cette particuliere faver , pour les recommandations d'une infinité de Marchands François & Italiens , qui me prierent de faire

hommes de son siècle , en acquérant de la prudence & de l'expérience. Malgré cette faute qu'il commit , on lit avec plaisir dans les Mémoires de Brantôme la vie de ce Seigneur brave , spirituel & galant. Sa visite à Naples chez la Marquise de Pescaire est décrite avec ces graces & cette naïveté qui appartiennent à l'homme de Cour , écrivant gaiement & sans prétention.

(a) Sébastien , Roi de Portugal , fut tué , ou disparut en 1578. Le Cardinal Henri , son oncle , lui succéda.

(b) Castelnau auroit bien dû nous dire quel étoit ce prisonnier , & le genre de son délit. Cela ne tenoit-il point à l'inquisition ?

cette Requête au petit Roy de Portugal & 1560.
& à son Conseil.

Or nous eufmes nouvelles en Portugal, que si les Galeres & toute l'armée Navale n'estoit ensemble en Escosse dedans vingt jours, l'accord se feroit au Petilit, comme il fut fait. Lors le Grand Prieur fit estat de partir aussi-tost que le vent pouroit servir, pour sortir les Galeres de Lisbonne : & vingt trois heures après, firent voile, & eurent bon temps jusques au cap de Finisterre en Espagne. Mais là ayans fait aiguade pour prendre la pleine mer & laisser la coste, afin d'accourcir le chemin, lescites Galeres n'estoient pas encore trente mille en mer, qu'elles furent agitées d'une horrible tempeste, & en très-grand danger de périr, courans cette fortune jusques aux Landes de Bordeaux & près de la tour de Cordouan, sans qu'aucun Pilote peut connoistre, ny Ciel, ny terre, ny le lieu où nous estions prests à nous perdre, sinon un pauvre vieil Pilote pescheur, qu'avoit pris le Capitaine Albise, lequel de fortune voyant le péril où nous estions, dit à son Capitaine que s'il n'avançoit sa galere pour piloter les autres par le chemin qu'il leur montreroit, elles estoient toutes perdues, ce qui estoit vray, & ainsi le

1560. Capitaine Albise & son Pilote, laiffans les loix de la mer en telle néceffité, se licencierent d'avancer leur Galere devant la Reale, laquelle autrement alloit la premiere donner à travers d'infinis écueils. Ainfi nous échapasmes ce danger, & saint Govart, qui estoit esdites Galeres, fut le premier qui reconnut la terre & les sables d'Aulonne, comme nous en pensions estre à plus de cinquante lieues. L'extrémité du péril estoit si grand, que l'Argoufin Real, & le Patron, qui n'avoient plus d'espérance qu'au hazard de la fortune, prirent leurs bourses, en résolution de se jeter sur quelque écueil, attendans que la tempeste cesseroit, comme elle fit en cet endroit, où les Galeres ayant quelque rafraichissement, le Grand Prieur fit diligence de les amener jusques à Nantes, où estans arrivées, je fus envoyé vers le Roy François second, pour sçavoir ce qu'il luy plairoit que fissent lesdites Galeres, & si elles prendroient la route d'Escoffe, & demander de l'argent pour les faire partir. Mais arrivant à la cour, je trouvay que la composition (a) estoit faite en Escoffe, & le Pe-

(a) Les circonstances avoient néceffité eet arrangement. Les François manquoient de tout à Leith; & il étoit à craindre que le secours propre à les dé-

titlit rendu au mois de Juillet mil cinq cens 1560.
soixante.

Et fut dit par l'accord (a) que les armes avoient esté prises, tant du costé du Roy que de la Reine d'Angleterre pour le bien des sujets d'Escoffe, & la conservation de

gager n'arrivât pas à tems. D'ailleurs les Princes Lorrains loin d'être en état de dégarnir la France des troupes auxquelles ils pouvoient se fier, avoient besoin de rappeler auprès d'eux celles qu'on assiégeoit à Leith. Depuis la conjuration d'Amboise le nombre des mécontents grossissoit à vue d'œil. Les Guises qui pressentoient l'orage, se trouvèrent fort heureux de souscrire à la capitulation dont Castelnau rend compte.

(a) Ce traité fut rédigé d'une part par Montluc, Evêque de Valence & le Comte de Rendan, & de l'autre par l'adroit *Cecil*, premier Ministre d'Elisabeth, & *Wolton*, Doyen de Canterbury. Le droit d'Elisabeth à la Couronne d'Angleterre (dit M. Robertson, *Hist. d'Ecoffe*, Tome I, p. 353) y étoit reconnu dans les termes les plus forts. François II & Marie s'engageoient solennellement à ne jamais prendre à l'avenir le titre & les armes de Roi & de Reine d'Angleterre. Quant aux autres articles du traité, Robertson, Hume & de Thou sont d'accord avec Castelnau, à l'exception de l'article qui enjoint, comme on le lit ici, aux Protestans de sortir de l'Islebourg. Cependant on trouve cette même clause dans l'ouvrage de Regnier de la Planche, p. 508.

1560. l'Etat, sans que de-là en avant, les Escossois pour quelque cause que ce fust en pussent estre recherchez : que les Protestans sortiroient de l'Islebourg, hormis ceux qui estoient Bourgeois de la ville : que tous les protestans demeureroient bons & fidelles sujets au Roy, à la Reine d'Escosse, & à la Regente sa mere, demeurans neantmoins les loix du pays en leur force & vertu : & que les Catholiques & gens d'Eglise ne seroient troublez en leurs Religions, personnes, ny biens : que le dixième jour suivant seroit (a)

(a) Le Parlement tint le premier Août 1560 ses séances à Edimbourg. Les résultats de cette assemblée se trouvent dans l'Histoire d'Ecosse, par Robertson. Les Protestans y dominèrent. On approuva par un acte la profession de foi que présentèrent les Ministres des nouveaux sectaires. L'exercice du culte Romain fut défendu. On annéantit tout ce qu'on appelle juridiction ecclésiastique. On fit plus : on ne présenta point ces actes au Souverain sous la forme respectueuse d'une supplication ou d'une adresse. Sans être munis du consentement royal, ils prirent force de loi dans le Royaume. Voilà (remarque M. Robertson, Tome I, p. 369) ce qui arrive, *lorsque les hommes ont une fois secoué le joug*. Voilà (ajouterons-nous) ce que valut l'ambition des Princes Lorrains à Marie Stuart leur nièce. Ils préparèrent la catastrophe qui termina ses jours.

tenu le Parlement d'Escoffe pour accorder 1560. amiablement tous les différens de la Religion; que douze personnes seroient establies en Escoffe, dont les sept seroient nommez par le Roy, & les autres par les Estats des Eclésiastiques, de la Noblesse, du peuple, & seroit résolu que toutes les dignitez, offices & estats seroient baillez aux Ecoffois seulement; & que la forteresse du Petilit seroit abatue; que les Capitaines & gens de guerre estrangers qui estoient dedans & en tout le pays d'Escoffe sortiroient, & que la ville de l'Islebourg auroit tel exercice de Religion qu'il luy plairoit, pour y vivre un chacun en liberté de conscience: que les Protestans ne seroient aucunement molestez pour le fait de leur Religion: que la Reine d'Angleterre retireroit aussi toutes ses forces, & ne s'entremesseroit plus des affaires d'Escoffe: que le traité fait au Chasteau Cambresis demeureroit en sa force & vertu; & que la Reine Marie d'Escoffe laisseroit les titres & armes d'Angleterre.

Voilà sommairement ce qui fut capitulé au Petilit: par cet accord fait & exécuté, la guerre d'Escoffe prit fin. Par lequel la Reine d'Angleterre commença tellement d'asseurer son estat & sa religion jusques à

1560. présent, qu'elle peut dire avoir (a) plus fait que tous les Rois ses prédécesseurs, dont le principal point est d'avoir divisé les François d'avec les Escossois : & avoir jusques aujourd'huy nourry & entretenu cette division par le moyen de laquelle elle a affoibly les uns & les autres, & s'en est fortifiée. Aussi plusieurs sont de cette opinion, que la puissance d'un Prince & d'un Estat ne gist pas tant en sa force, qu'en la foiblesse & ruine de

(a) C'est ce qu'énonce très-bien M. Hume dans son Histoire de la Maison de Tudor, T. II, p. 35.
 « La première opération faite sous ce regne (dit-il)
 » mit toute l'Europe à portée de juger du génie &
 » de la capacité d'Elisabeth & de ses Ministres. Cette
 » Princesse prévint de loin le danger qui la menaçoit,
 » & fut s'en garantir de bonne heure par la sagesse
 » & la fermeté de sa conduite. Habile à tirer de sa
 » situation tous les avantages possibles, elle ne le
 » fut pas moins à se les assurer, en pressant avec
 » célérité une décision qui les fixât... Les conditions
 » favorables aux rebelles d'Ecosse, qu'elle eut l'art
 » de leur ménager dans le moment de leurs plus
 » grands revers, lui acquirent la confiance de cette
 » nation. Cette union ainsi formée par les liens de
 » la reconnoissance, de l'intérêt & de la religion,
 » donna plus d'ascendant à Elisabeth sur les Ecoissois,
 » qu'il n'en restoit à leur Souverain même »... Aussi
 verrons-nous Marie Stuart en faire la triste épreuve.

les voisins , mesmement ennemis , comme 1560.
furent les François & les Escossois , de long-
temps conféderez & alliez , & ennemis des
Anglois , & plus encore les Escossois que les
François. A quoy ceux qui ont manié ces
affaires n'ont pas bien prévu : car ils ont fait
une playe fort sanglante en France , ayant esté
d'avis d'envoyer des François pour faire la
guerre à l'Escoffe , qui estoit un rempart pour
la France , lors que les Anglois y vouloient
entreprendre quelque chose , dont ils estoient
advertis par les Escossois , & envoyoient leurs
forces en Escoffe , sans que les Anglois y
pussent remédier , qui leur estoit une grande
épine au pied. Et quoy qu'il fust dit par le
traité du Petitlit que la Reine d'Angleterre
ne s'entremesleroit plus des affaires d'Escoffe,
ce fut un article inutile , & qui ne servit que
de couleur & palliation. Car les Anglois ne
prétendent pas beaucoup en Escoffe , mais
il leur suffira d'en avoir chassé les François.
Et est aisé à voir que s'ils vouloient tenter
d'y retourner pour s'y faire les plus forts , les
Anglois s'armeroient incontinent , & se join-
droient avec les Escossois , qui estans pour la
pluspart Protestans , ont encore une récente
impression de cette nouvelle amitié & alliance
faite avec la Reine Elizabeth d'Angleterre ,

1560. qui leur remet souvent devant les yeux par quelques bienfaits & pensions, que c'est elle qui les a délivrés de la subjection des François, & est cause qu'ils ont la religion Protestante. Et si l'on veut dire que c'estoit bien fait de ruiner les Protestans d'Escoffe ; qui à la vérité ont esté la seule occasion d'y faire la guerre : à cela l'on peut répondre qu'il falloit plustost s'attaquer à ceux d'Angleterre que d'Escoffe, n'estant pas plus mal-aisé l'un que l'autre. Et tant s'en faut que l'on soit parvenu à l'effet que l'on prétendoit, que cette guerre a fait perdre l'estat d'Escoffe à la France (a), & l'a acquis à l'Angleterre.

Et ceux qui donnerent ce Conseil (b),

(b) Telle fut (raconte Regnier de la Planche, » p. 511) l'issue de cette entreprise de ceux de Guise, » pour avoir voulu changer les loix & anciennes ob- » servances du pays, & entreprendre sur les anciennes » possessions d'autrui, sous ombre de vouloir regler » & compasser les affaires de la religion & de la » police à leur aulne & mesure... Par ainsi ceux qui » avoient voulu avoir le tout, perdirent le tout par » leur hastiveté ». Quoique ces réflexions, à travers lesquelles la passion perce, ne soient pas exactes sous tous les rapports, il n'en est pas moins vrai qu'à compter de ce moment la Cour de France perdit en Ecoffe l'influence dont elle jouissoit depuis longtems.

(a) Castelnau attribue, comme on le voit, la guerre

n'avoient pas esté si consciencieux sept ou 1560. huit ans auparavant , ayant fait lever une puissante armée au Roy Henry deuxieme , & hazarder sa personne & son Estat , pour faire la guerre à l'Empereur & aux Princes Catholiques d'Allemagne ; afin de mettre les Princes Protestans & leurs Partisans en liberté de leur estat & de leur religion : lesquels tost après , ce nonobstant , s'allierent ensemble au traité de Passaw , pour prendre leur revanche , & attraper le Roy , & firent une grande entreprise contre son Royaume , lequel au jugement de plusieurs , eut eu fort affaire , si l'Empereur eust repris la ville de Mets. Mais son malheur fut , qu'ayant fait une breche de cent pas (a) , il en fut vigoureusement repoussé par le Duc de Guise qui y commandoit , & avoit avec luy la pluspart

de 1552 aux conseils des Princes Lorrains. Mais à cette époque leur crédit étoit subordonné à celui du Connétable. Il est vrai que si l'on pouvoit s'en rapporter aux Mémoires de Vieilleville , il paroîtroit qu'Anne de Montmorenci étoit opposé à cette guerre , & qu'un avis prépondérant au sien l'emporta dans le conseil. (Lisez les Mémoires de Vieilleville , T. XXIX de la Collection , p. 297 & suiv.)

(a) On peut consulter sur ce sujet les Mémoires de Bertrand de Salignac , Tome XL de la Collection , page 170 & suiv.

1560. des Princes & de la Noblesse de France, qui ne laisserent rien en arriere pour employer leurs vies, afin de soutenir un siege de telle importance. Les Princes Catholiques d'Allemagne ont dit depuis, *que ce siege fut cause de la ruine de leur Religion & party.*

L'année suivante mil cinq cens cinquante-quatre que les Cantons Catholiques, de Suisse voulurent faire la guerre aux Cantons Protestans, à la suasion (a) de l'Evesque de Terracine, Nonce du Pape, les François n'entreprirent pas d'aider les Catholiques; ains au contraire, le Roy par ses Ambassadeurs empêcha la guerre, menaçant les Catholiques de se joindre aux Protestans. Et si le Roy eut fait autrement, il perdoit l'amitié des Cantons Protestans, & le secours des Cantons Catholiques, & eut esté contraint d'employer ses forces & ses finances pour la guerre des Suisses: cependant les Anglois & les Impériaux eussent eu bon marché de la France, & eut-on ruiné aussi bien la Religion Catholique en Suisse, comme l'on a fait en Escosse, vu que de six Cantons Protestans, celui de Berne estoit plus fort que tous les Catholiques.

(a) A la persuasion.

CHAP.

CHAPITRE VII.

*Resolution prise au Conseil du Roy , d'arrester
le Prince de Condé.*

*Il se retire en Bearn , & se fait chef des Pro-
testans.*

*Raison pour laquelle lesdits Protestans furent
appellez Huguenots.*

*Nouveau different entre les Maisons de Guise
& de Montmorency.*

*Advis donné par la Planche à la Reine Mere,
contre ceux de Guise.*

Libelles publiez contre la Maison de Guise.

*Le Vidame de Chartres arresté prisonnier ,
meurt à la bastille.*

Le Connestable écrit au Prince de Condé.

*La Maison de Guise fait lever des troupes en
Allemagne.*

MAIS laissant cette discussion des Pays & 1560.
affaires estrangeres , je reviens aux nostres ,
& sur ce que nous avons dit que le prince
de Condé avoit demandé permission au Roy
de se retirer en sa maison. (a) A peine eut-il

(a) Les circonstances facilitèrent l'évasion du Prince
de Condé. La Cour se trouvoit trop serrée à Amboise.
D'ailleurs on craignoit pour la santé du Roi un air
où devoient circuler nécessairement les miasmes dan-

1560. tourné visage, que le Cardinal de Lorraine, de son naturel assez soupçonneux, pensa bien que le mécontentement qu'avoit eu ledit Prince, qui estoit de grand courage, luy donneroit occasion de s'en ressentir (9). Ce qui fut cause que le Conseil fut donné au Roy de le mettre prisonnier, à quoy l'on dit que le Duc de Guise estoit d'opinion contraire, qui se monstroit en affaires d'Estat très-politique & prudent; & remonstra que la consé- gereux qui pouvoient s'exhaler des cadavres de tant d'hommes suppliciés ou tués à l'époque de la conjuration. On résolut d'aller à Tours; & on annonça que le Roi feroit son entrée solennelle dans cette ville. Cela auroit eu lieu réellement, sans le Capitaine Richelieu, qu'on y envoya d'avance avec sa compagnie d'arquebusiers nouvellement créée pour la garde du Roi, peu s'en fallut que les habitans de Tours ne vissent substituer dans leurs remparts l'image d'une dévastation générale à cet appareil d'allégresse qui accompagne ordinairement l'entrée du Souverain. Comme cette atrocité du Capitaine Richelieu est assez connue par l'Histoire de M. de Thou, Tome III, Liv. XXV, p. 508, & par la nouvelle Histoire de France de M. l'Abbé Garnier, Tome XXVIII, p. 262, nous y renvoyons le Lecteur. Nous nous bornerons à ce qui concerne le Prince de Condé. Il demanda & obtint la permission d'aller dans une de ses terres, promettant de revenir incessamment, & de ne plus s'absenter jusqu'à ce qu'il se fût pleinement justifié.

quence de cet emprisonnement pourroit cau- 1560
 ser plus de mal que de bien. Toute-fois le
 Roy ne se départit point de son premier con-
 seil, de quelque part qu'il fut donné à sa
 Majesté. Et comme les préparatifs s'en dres-
 soient, le Prince de Condé en eut quelque
 advertissement. Aussi est-il mal aisé d'éventer
 quelque chose à la Cour des Rois & grands
 Princes, & le communiquer à plusieurs, que
 l'on n'en sçache bien-tost des nouvelles : car
 bien souvent les Rois n'ont pas moins d'es-
 pions que des serviteurs en leurs maisons.
 Lors le Prince de Condé fit semblant d'aller
 à la Cour & envoyant son train à Blois,
 tourna soudain vers Poitiers (a) ; ou il trouva
 Genlis, lequel il chargea d'asseurer la Reine
 sa mere, de son très-humble service, & qu'il
 estoit entierement résolu de leur estre très-
 bon sujet & serviteur, les suppliant de luy
 permettre qu'il pût vivre en liberté de con-
 science ; & de-là tira droit en Bearn, vers le
 Roy de Navarre.

Genlis ayant dit sa charge au Roy & à ceux
 de Guise, desquels il estoit particulièrement
 serviteur, l'on jugea des-lors & prit-on pour
 un argument très-certain que le Prince de
 Condé, avec les autres avis que l'on en

(a) Lisez l'Observation, n°. 9.

1560. avoit, se feroit chef des Protestans, qui depuis s'appellerent Huguenots (a) en France : dont l'étymologie fut prise à la conjuration

(b) L'étymologie du sobriquet de Huguenots qu'on donna aux Protestans, n'est pas bien constatée; & nous avons sur cette matière rapporté les diverses opinions, Tome XXIV de la Collection, p. 462 & suiv. Nous avouerons cependant que nous pencherions volontiers pour celle qui fait dériver le sobriquet en question de l'*aignossen* ou *alliance* de Geneve. Nous y sommes autorisés par un écrit du tems, intitulé : *Réponse à la déclaration que fait le Prince de Condé pour son excuse d'avoir prins les armes, &c.* Dans cette pièce qui fait partie des Mémoires de Condé, T. III. On y trouve (p. 249 & 250) ces deux passages remarquables. « Il n'est possible qu'estant nourriz en l'*aignossen* de Geneve, y ayant promis fidélité, maintenant ils se veulent remettre à l'obéissance politique de la couronne, sinon qu'ils fussent parjures ». Et plus bas : « La conjuration faite dernièrement à Orléans baptisée association en françois, & en genevois *aignossen*, a trop découvert le fait ». Aussi M. Secousse remarque-t-il à la page 241 du T. III de ces Mémoires, que l'Auteur de la pièce dont il s'agit, nomme toujours *Aignots* ceux qu'alors on commença à appeller Huguenots. Ce savant ajoute que M. Spou (Histoire de Genève, T. I, p. 140) dit qu'on désignoit à Genève sous le nom d'*Aignots* les citoyens qui avoient accepté la bourgeoisie de Fribourg, & que le mot *Huguenot* vient de celui-ci tiré de l'allemand *eidgnossen*, *allié par serment*.

d'Amboise, lors que ceux qui devoient pré-1560.
senter la requeste, comme éperdus de crainte
fuyoient de tous costez. Quelques femmes
de villages dirent que c'estoient pauvres gens,
qui ne valloient pas des Huguenots, qui es-
toit une fort petite monnoye, encore pire
que des mailles, du temps Hugues Capet;
d'où vint en usage que par moquerie l'on les
appelloit *huguenots*, & se nommerent tels
quand ils prirent les armes, comme nous di-
rons en son lieu.

L'opinion se conçût, que le Prince de Con-
dé tailleroit bien de la besogne, comme il fit
depuis. Quoy voyant il fut délibéré que le
Mareschal de S. André iroit en Gascogne sous
ombre de visiter les terres de sa femme, &
par mesme moyen verroit les contenances &
actions du Roy de Navarre & du Prince de
Condé, qui en furent (10) aussi tost adver-
tis. Mais il ne se pût trouver que le Roy de
Navarre eust volonté de rien changer ny alte-
rer en l'Estat. Au mesme temps survint un
différent entre le Connétable & ceux de
Guise pour la Comté de Dammartin (a),

(a) Philippe de Boulainvilliers & Odard de Ram-
bures, frères utérins, se disputoient le Comté de
Dammartin. Boulainvilliers avoit cédé ses droits au
Connétable. Le Duc de Guise acheta les prétentions

1560. chacun s'en disant Seigneur , pour le droit par eux acquis de divers héritiers ; mais le Connestable tenoit le Chasteau. Et la Reine Mere du Roy qui sçavoit que d'ailleurs il estoit assez mal content , craignoit qu'il se voulust joindre avec le Prince de Condé , & donner courage au Roy de Navarre d'estre de la partie. Mais pour en estre plus assurée , & en tirer la vérité , Sa Majesté envoya quérir un homme de lettres nommé la Planche , capable de grandes affaires , & serviteur domestique du Mareschal de Montmorency , lequel estant arrivé , fut interrogé par la Reine Mere du Roy dedans son

de Rambures ; il proposa même à Boulainvilliers de revenir contre la cession qu'il avoit faite , & de la transmettre au Cardinal de Lorraine. Boulainvilliers eut la noblesse de refuser ces offres. Cette affaire ayant été portée au Parlement de Paris , les Magistrats craignirent que de part & d'autre on ne voulut obtenir justice à main armée. Pour y obvier , ils ordonnèrent que le procès continueroit à s'instruire sous les noms des deux vendeurs. M. de Thou (Liv. XXV , T. III , p. 506) observe que cette entreprise du Duc de Guise révolta contre lui toute la noblesse. Le Vidame de Chartres surtout manifesta la plus vive indignation ; & il est probable que ses emportemens influèrent sur les mauvais traitemens qu'on va le voir éprouver.

cabinet, pour sçavoir ce qu'il jugeoit de l'estat des affaires de France, estant le Cardinal de Lorraine caché derriere la tapissierie.

Et là ledit la Planche (11) discourut bien au long de tout ce qui lui en sembloit; car il estoit éloquent & persuasif, comme je l'ay connu : depuis il fit imprimer & publier son avis, duquel, pour le faire court le but estoit que pour appaiser la France & la garantir de troubles & divisions, & remettre l'obéissance du Roy, il estoit nécessaire que ceux de Guise fussent éloignez de la Cour, & faire appeller les Princes du sang au Conseil du Roy, & près de sa personne; lesquels en estans separez, & les estrangers tenans les premieres dignités, il ne falloit espérer aucun repos. Par où l'on pouvoit connoistre la mauvaise volonté qu'il portoit à la maison de Guise, laquelle il appelloit estrangere, combien que les Princes de cette maison fussent nez en France, & naturels sujets du Roy, de pere en fils. Et d'autant que l'on soupçonnoit que ledit la Planche eust part (a) en la conjuration d'Amboise, il fut

(a) Catherine de Médicis lui reprocha même d'avoir eu des liaisons avec la Renaudie : il fut aisé à Renardier de la Planche de se justifier. Il alléqua que sa

1560. retenu prisonnier, & quatre jours après élargy. Le Marechal de Montmorency qui aimoit uniquement ledit la Planche, estima que l'on luy faisoit injure, dont il chargeoit ceux de Guise : ce qui aida encore à nourrir & augmenter l'inimitié entre ces deux Maisons.

Au mesme temps l'on publia un livre en forme de requeste (12) adressée au Roy de Navarre, & autres Princes du sang, par les sujets du Roy, plein de contumelies & injures contre la Maison de Lorraine, qu'il n'est icy besoin de réciter ; mais seulement la conclusion qui estoit pour délivrer la France de sa domination par les Princes du sang. Cela estoit une invention meslée avec l'animosité pour inciter toujours le Roy de Navarre, le Prince de Condé, & les autres Princes du sang, les Seigneurs & les peuples contre cette Maison-là, contre laquelle à tous pro-

qualité seule de neveu du Greffier du Tillet avec qui la Renaudie avoit eu un procès très-connu, devoit le mettre à l'abri d'une pareille imputation. « Il répondit publiquement (lit-on dans l'histoire de la » Popelinière, fol. 357) & avec grand honneur des » dix-sept ans en droit civil à Poitiers à la profession » duquel ses parens l'avoient destiné ».

pos les Huguenots faisoient imprimer un petit livre intitulé *le Tigre*, dont l'Auteur (a) présumé, & un Marchand, furent pendus pour cette cause.

En ce temps le Prince de Condé qui ne pouvoit plus temporiser ny dissimuler ce qu'il avoit en l'esprit, écrivit à tous ses amis, les

(a) Le récit de Castelnau est inexact. Tous les écrits du tems conviennent avec M. de Thou (T. III, Liv. XXV, p. 512) qu'on arrêta un pauvre Libraire nommé Martin l'*Hommet*; que l'ayant trouvé saisi d'un exemplaire de l'ouvrage, on l'appliqua à la question pour lui faire avouer le nom de l'Auteur, & de qui il le tenoit. L'*Hommet* ne voulut rien dire, fut pendu & non pas l'Auteur. Lorsqu'on le menoit au supplice, un Facteur de la ville de Rouen qui passoit par-là, & qui étoit encore botié, voyant le peuple fort animé contre le patient, & prêt à le mettre en pièces, dit aux assistans qu'ils devoient retenir leur colère, & ne pas fouiller leurs mains dans le sang d'un misérable, puisqu'à l'instant le bourreau alloit les satisfaire. Aussi-tôt la multitude tourne sa fureur contre le malheureux Facteur. Les Archers le conduisent en prison. Peu de jours après on le pendit à la place Maubert, comme complice de l'*Hommet* qu'il ne connoissoit pas. Ce jugement (remarque M. de Thou) excita l'indignation publique contre le Conseiller *du Lion*, qui, pour plaire aux Princes Lorrains, avoit condamné à mort un innocent : car tout son crime étoit d'avoir cédé au cri de la raison & de l'humanité.

1560. priant qu'ils ne l'abandonnassent au besoin. Mais le porteur de ses lettres avec leurs réponses fut surpris & mené à Fontainebleau, entre lesquelles s'en trouva une du Vidame de Chartres, qui promettoit audit Prince, de le servir & prendre son parti contre qui que ce fust, sans exception de personne, si non du Roy, de Messieurs ses freres, & de la Reine; qui fut l'occasion pourquoy le Vidame (13) bientoist après fut constitué prisonnier, & mis en la Bastille à Paris: où il mourut (a), estant fort regretté de la Noblesse & de plusieurs peuples de France, desquels il estoit aimé & estimé, pour les bonnes qualitez qui estoient en luy. Il y eut aussi quelques lettres surprises, que le Connestable écrivoit au Prince de Condé, pour le convier d'aller à la Cour, & se purger des calomnies que l'on luy imposoit & vouloit-on mettre sus, en le conseillant de ne tenter la voye des armes, & de fait, pendant que la porte

(a) Le Vidame ne mourut point à la Bastille. Lisez l'Observation, n°. 13. Vraisemblablement il termina ses jours dans les premiers mois de 1561. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au mois de Juin de l'année 1561. les héritiers de ce Seigneur poursuivoient sa justification. (Mémoires de Condé, Tome II page 391.)

de justice luy seroit ouverte, luy promettant 1560. tout service, amitié & secours, si l'on procedoit contre luy par la voye de rigueur & de force. Ce qu'étant venu à la connoissance de ceux de Guise, craignans d'estre surpris, envoyerent le Comte Rhingrave en Allemagne devers les Princes, pour les disposer à entretenir le party en l'alliance du Roy, & par mesme moyen de tenir quelques levées de Lanskenets prestes à marcher, voir mesme de Reistres sous sa charge, s'ils en estoit besoin.

CHAPITRE VIII.

*Conseils des grands du royaume convoqué à
Fontainebleau.*

*Le Roy de Navarre & le Prince de Condé refu-
sent de s'y trouver, & le Connestable s'y
rend avec une grande suite.*

*L'Admiral presente une requeste & parle pour
les Huguenots.*

*Le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine,
offrent de rendre compte de l'administration
des Armes & des Finances.*

*Raison de la maniere d'opiner dans les conseils
du Roy.*

*L'Archevesque de Vienne propose l'Assemblée
d'un Concile National & des Estats du
royaume.*

Advis de l'Admiral.

Replique du Duc de Guise.

Opinion du Cardinal de Lorraine suivie.

Reflexion sur la mort de l'Admiral.

1560. **L**A Reine mere du Roy, voyant que les plus grands Princes & Seigneurs de France se préparoient (a) à la guerre, & montroient

(a) Le ministère étoit dans une cruelle perplexité, si l'on en juge par les mesures qu'il prenoit à cette époque. Outre les troupes qu'on levoit chez l'étran-

un général mécontentement les uns des autres 1560. envoya querir le Chancelier de l'Hospital, & l'Admiral, pour leur demander conseil,

ger, le Roi venoit de rendre au mois de Juillet un édit qui ordonnoit aux Gouverneurs des Provinces, leurs Lieutenans & Baillifs, de résider sur les lieux, & d'exercer leurs offices en personne ; mais ce qui caractérise encore mieux les allarmes de la Cour, ce sont des lettres missives du Roi du 5 Août adressées au Parlement. Dans ces lettres missives, le Monarque avertissoit les magistrats « qu'on machinoit une entreprise en la ville de Paris, que grand nombre de personnes y abordoient & affluoient, lesquelles avoient délibération d'offenser & de sévir contre la Cour de Parlement, chose, dont en attendant qu'on tirât certitude, il prévenoit la Compagnie d'informer & de s'enquérir ». . . En conséquence, le Parlement s'assembla, & invita à son assemblée le Maréchal de Termes & l'Amiral de Coligni, qu'on attendoit à Paris. Le premier y vint, & prouva que les bruits en question étoient dénués de fondement. Enfin on achévera de concevoir l'agitation des esprits, si on rapproche de ces faits une déclaration du Roi en date du 6 Août, portant que le Parlement, nonobstant l'édit de Romorentin, doit prendre connoissance des assemblées illicites, & un arrêt de règlement de cette compagnie du 7 Août, à l'effet de visiter tous les jours les maisons de la ville & fauxbourgs, & d'arrêter tous les gens suspects. (Voyez ces différents actes publiés dans les Mémoires de Condé, Tome I, pages 551 & suiv.)

1560. comme les estimans très sages, & lors fort affectionnez à la conservation de l'État (14). Ils conseillèrent d'assembler les Princes & plus grands Seigneurs, pour prendre avec eux quelque bonne résolution. Surquoy lettres furent expediées de toutes parts pour se trouver le quinzième (a) du mois d'Aoust à Fontainebleau. Mais le Roy de Navarre & le Prince de Condé furent advertis par leurs amis & serviteurs de n'y aller aucunement (15), s'ils ne vouloient courir le danger de leur vie. Le Connestable qui avoit amené quelques six cens chevaux s'y trouva fort bien accompagné, ce qui donna à penser à ceux de Guise, qui toutefois ne firent semblant (b) d'avoir soupçon de telle suite, & fut le Connestable

(a) Castelnau n'est pas le seul qui dise que tous ceux qu'on appella à l'assemblée de Fontainebleau, eurent ordre de s'y rendre le 13 Août. Regnier de la Planche (page 514), la Popeliniere (T. I, fol. 369), Théodore de Beze (Tome I, p. 275) s'accordent avec Castelnau sur la date en question.

(b) Le cortége du Connétable étoit de six cent ou huit cent chevaux. Quelques écrits du tems le portent jusqu'à mille. On prétend que les Guises effrayés d'abord de cette suite nombreuse, eurent le projet de faire fermer les portes. Mais ayant appris qu'ils n'avoient rien à craindre, ils affectèrent de bien re-

fort bien reçu & careffé du Roy & de la Reine 1560
 fa mere.

Enfin le Conseil fut tenu le vingtième (a)
 du mois d'Aouſt audit Fontainebleau ; où
 avec leurs Majeſtés aſſiſterent (b) MM. les

» avoir le Connétable & ſes neveux. Regnier de la
 » Planche, Théodore de Beze, M. de Thou, & le Pré-
 » ſident la Place ne parlent point de cette particularité.
 » Cependant le récit des deux premiers ſemble ſ'en
 » rapprocher. « Cela fit entrer (dit Regnier de la Plan-
 » che, p. 516) ceux de Guiſe en grande crainte,
 » leſquels ayant ſceu pour certain que les Princes
 » ne viendroient point, avoient envoyé rafreſchir
 » leurs gens au loin : voilà ce qui les fit filer doux,
 » & careſſer le Connétable & ſes neveux, comme
 » s'ils euſſent eſté bons amis... Ceux de Guiſe (raconte
 » Théodore de Beze, Tome I, p. 276) euſſent bien
 » voulu que c'eufſt été à recommencer; & y a très-
 » grande apparence que ſi le ſieur Roy de Navarre
 » & ſon frère s'y fuſſent trouvez, ceux de Guiſe
 » eſtoient en grand danger d'eſtre déſarçonnez ».

(a) Cette date eſt contredite par les Ecrivains du
 tems. La Planche, le Préſident la Place, Théodore
 de Beze, l'Hiltoire des cinq Roys, M. de Thou, la
 Popelinere, &c. , conviennent unanimement que
 l'ouverture de l'aſſemblée ſe fit le 21 Aouſt après
 midi.

(b) Caſtelnaud ne nomme ici que ceux qui prirent
 ſéance avec le Roi & la Reine mere. Selon Regnier
 de la Planche (page 519) « le reſte de la compagnie

1560. freres du Roy, les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, le Duc de Guise, le Connestable, le Duc d'Aumale, le Chancelier de l'Hospital, les Mareschaux de S. André & de Briffac, l'Admiral de Chastillon, l'Archevesque de Vienne, Morvillier Evêque d'Orleans, qui avoit remis ès mains du Roy la Garde des Sceaux de France, après les avoir tenus trois ou quatre ans, Montluc Evêque de Valence, du Mortier (a), & Davanfon (b), tous Conseillers au Privé Conseil : où devant qu'aucun parlaft.

L'Admiral commença (c) à dire. Qu'ayant

» à sçavoir des Chevaliers de l'ordre, Maîtres des
 » Requête, Secrétaires d'Etat, & Trésoriers généraux
 » estoient debout »... Par rapport aux Chevaliers de
 l'Ordre, ce fait est démenti par le Président la Place
 (fol. 75) & par M. de Thou (Liv. XXV) qui dit
 expressément que les Chevaliers de l'Ordre étoient sur
 des bancs au-dessous.

(a) André Guillard, Seigneur du Mortier, neveu de Louis Guillard, successivement Evêque de Chartres, de Châlons & de Senlis, a été, ainsi que son oncle, fort maltraité par les Protestans.

(b) Jean de St. Marcel, sieur d'Avanfon, s'attira aussi la haine des Protestans par son dévouement à la Maison de Guise.

(c) Parmi les modernes, les uns n'ont point parlé de cette requête présentée par l'Amiral. Les autres
 été

esté en Normandie par le commandement du 1560.
 Roy, pour la présenter à Sa Majesté, pour
 la sçavoir & apprendre qu'elle seroit l'occa-
 sion des troubles, il auroit trouvé que le tout
 procédoit des persécutions que l'on faisoit
 pour le fait de la religion; & que l'on luy avoit
 baillé une requeste pour la presenter à Sa Ma-
 jesté, pour la supplier très humblement d'y
 mettre quelque bon ordre, disant *que combien
 que la requeste ne fut signée, toutefois s'il es-
 toit requis il s'en trouveroit en Normandie plus
 de cinquante mille qui la signeroient.* Et fit une
 grande supplication à Leurs Majestez de pren-
 dre en bonne part ce qu'il en disoit, & la

ont prétendu que dès l'ouverture de la première séance
 ce Seigneur communiqua à l'assemblée la requête en
 question. Ces derniers s'appuyoient sans doute sur
 l'autorité de Castelnau, de Théodore de Beze (T. I,
 page 276), de Regnier de la Planche (page 519)
 & de l'Histoire des cinq Roys & de la Popeliniere
 qui ont copié le récit de la Planche. Il nous semble
 qu'on auroit dû observer que le Président la Place
 (fol. 75, verso) & Davila placent cette démarche
 de l'Amiral au lendemain, c'est-à-dire à la seconde
 séance. Le récit de M. de Thou n'est pas clair sur cet
 article : après avoir donné la substance des avis de
 ceux qui opinèrent, il dit (Liv. XXV, Tome III,
 p. 533) que Coligny opina à son rang, & parla des
 requêtes qu'il avoit présentées au Roi.

1560. charge qu'il avoit prise de ladite requeste, qui estoit brève, & portoit en substance, que pour éviter les calomnies desquelles l'on chargeoit les Protestans (16), il pleut au Roy & à son conseil leur octroyer Temples & lieux assurez; où l'on pût prescher publiquement, & y administrer les sacremens.

La requeste estant lüe estonna un chacun, toutefois le Roy pria & commanda à l'assemblée de luy donner conseil, sans aucune passion, & selon que la nécessité du temps & des affaires le requeroit. Alors le Chancelier prit la parole, & fit une remontrance, grave & pleine d'eloquence, pour faire entendre la cause (a) de la maladie, à laquelle il falloit trouver remede convenable. Lors le Duc de Guise dit, qu'il estoit prêt à rendre compte de sa charge, pour l'administration des armes, & de la Lieutenance générale, & le Cardinal de Lorraine dit aussi, qu'il estoit

(a) Ce n'est pas là tout-à-fait la substance de son discours, selon Regnier de la Planche, le Président la Place & M. de Thou. Ils assurent, & cela est bien plus vraisemblable, que le Chancelier compara l'Etat à un malade, dont pour opérer la guérison, il falloit connoître la maladie, remonter à la cause, & travailler à la détruire.

prest à rendre compte (a) des finances, des- 1560.
 quelles il avoit esté Sur-Intendant. Et après
 quelques autres propos de chacun des assis-
 tans, bien empeschez à donner quelque bon
 remede au mal qui se voyoit à l'œil, l'on re-
 mit l'Assemblée au vingt troisième dudit mois.
 Et fut baillé à chacun un petit billet, portant
 brièvement les articles sur lesquels le Roy de-
 mandoit conseil au jour assigné.

Le Roy commanda à Montluc Evesque de
 Valence, dernier Conseiller au Conseil Privé,
 de parler & après luy les autres, selon leur
 ordre, qui est la façon de laquelle l'on use en
 France, que les derniers & plus jeunes Con-
 seillers opinent les premiers, afin que la li-
 berté des advis ne soit diminué ou retranchée

(a) Le Cardinal de Lorraine (dit M. de Thou,
 Liv. XXV, p. 526) fit un détail exact des finances,
 & déclara que les charges & dépenses excédoient de
 deux millions cinq cens mille livres les revenus an-
 nuels de l'Etat. Regnier de la Planche observe « que
 » le Cardinal estimant que compter ainsi en bloc &
 » en tasche, estoit suffisant pour ne luy en demander
 » jamais rien, & que par-là luy & son frère en de-
 » meureroient quittes & deschargez : mais ils estoient
 » lors les comptables & les auditeurs, & maîtres de
 » leurs comptes tout ensemble; car nul qu'eux ne
 » visita les papiers ».

1560. par l'autorité des Princes ou premiers Conseillers & Seigneurs. Et par ce moyen le Roy & ceux qui tiennent le premier lieu au Conseil, & qui ne sont pas quelquefois les mieux exercitez aux affaires d'estat, & instruits de ce qui se passe, en soient mieux advertis par ceux qui ont parlé les premiers, afin que sur les opinions ils puissent résoudre plus meurement les difficultez qui se proposent en ces lieux-là. Estant écheu de parler à Marillac Evesque de Vienne, il suivit aucunement l'opinion dudit Evesque de Valence (17), & emporta la réputation, comme il estoit éloquent, d'avoir très bien dit. Son opinion estoit de faire assembler un concile National de toutes les Provinces de France, puisque le Pape avoit refusé à l'Empereur cinquième, le Concile général, lors qu'il fut à Boulogne la Grasse: & après avoir déduit plusieurs moyens pour reformer les abus de l'Eglise, & pour retenir le peuple en obeissance du Roy; conclut qu'il seroit nécessaire d'assembler les Estats de France pour ouïr les plaintes & doleances du peuple, en rémonstrant les inconveniens qui adviendroient par faute d'assembler lesdits Estats.

L'Admiral admira la harangue & résolution dudit Marillac, & toucha un point qui luy

sembloit le plus important de tous, disant que 1560. c'estoit une chose de perilleuse conséquence, de tenir telles gardes que celles qui estoient pour lors auprès du Roy, qui ne servoient qu'à faire du désordre, consommer beaucoup d'argent, & le mettre en méfiance & crainte de son peuple, montrant que Sa Majesté n'estoit point haïe de ses sujets, & que s'il y avoit quelques uns autour de sa personne qui eussent crainte d'estre offencez, ils en devoient retrancher l'occasion : concluant aussi qu'il falloit faire droit sur la requeste des Protestans, & leur permettre l'exercice public de leur religion, en quelques endroits qui leur seroient assignez seulement par provision, jusques à tant que l'on pût assembler le Concile National.

Mais le Duc de Guise, se sentant picqué (a)

(a) Cette contestation qui dégénéra en personnalités entre le Duc de Guise & l'Amiral, est rapportée par tous les Ecrivains du tems; & en lisant l'Histoire de M. de Thou, la Popelinier, le Président la Place, d'Aubigné, Mathieu & Regnier de la Planche, on voit que leurs récits plus ou moins détaillés, s'accordent sur ces particularités. Il est bon cependant d'observer que Regnier de la Planche (p. 553) ne fait opiner l'Amiral que le lendemain 24; & la chose est assez probable, si l'on considère que les longues harangues de l'Evêque de Valence & de l'Archevêque de Vienne, durent remplir la séance du 23. Les termes dans les-

1560. par les propos de l'Admiral, touchant la garde nouvelle du Roy, prit la parole, disant *qu'elle n'avoit esté establie que depuis la conju-*

quels Regnier de la Planché exprime la réponse du Duc de Guise, nous paroissent par leur tournure devoir être conservés. « Le Duc (dit l'Historien, » page 556) print fort à cœur de ce que l'Amiral » avoit ainsi librement parlé de la nouvelle garde, » disant *que c'estoit mal advisé de nourrir le Roy en » crainte de ses sujets, & qu'ils ne luy vouloient nul » mal, mais à ses Ministres.* Car, disoit-il, ce n'est » aux sujets de bailler instruction à leur Prince, mes- » mement lorsque chacun sçavoit qu'il estoit de soy » assez accompli en toute plénitude de vertu; & quand » il luy défautroit aucune chose, il avoit la Roynne » sa mere pour vraye regle de Nourriture, parquoy » tel langage ne devoit avoir esté tenu... Au regard » de la nouvelle garde, jamais il n'en avoit esté » d'avis, sinon depuis que les sujets avoient pris les » armes contre le Roy : ne servoit rien de dire que » ce n'estoit contre ledit Seigneur, ains contre au- » cuns de ses Ministres... Car si on s'attachoit à eux, » c'estoit directement prendre les armes contre le Roy. » Quant à la religion, il s'en soumettoit à ceux qui » estoient plus savans que luy en théologie. Bien » affuroit-il que tous les Conciles ne le pourroient » destourner ny luy faire changer l'ancienne maniere » & forme de ses prédécesseurs, principalement quant » aux sacrements. Cette déclaration du Duc de Guise ne manqua pas d'être relevée; & c'est ce qu'a très-bien exprimé le Président Hénaut dans son drame

ration d'Amboise, faite contre la personne de 1560. Sa Majesté : & qu'il avoit charge de donner ordre que dès lors en avant le Roy ne tombast plus en si grand inconvenient, que de voir ses sujets luy presenter une requeste avec les armes. Et quant à ce que ledit Admiral avoit dit qu'il se trouveroit cinquante mille Protestans pour signer une requeste, le Roy en trouveroit un million de sa religion qui y seroient contraires. Et pour le regard de tenir & assembler les Estats, qu'il s'en remettroit à la volonté du Roy.

Aussi le Cardinal de Lorraine insistoit fort (18), & empeschoit que la requeste des Protestans ne fût suivie, touchant l'exercice de leur religion. Mais il fut d'opinion que l'on assemblast les Estats ; & presque tous les autres assistans furent de son avis ; ainsi la requeste de l'Admiral demeura sans effet, touchant la provision qu'il demandoit pour les

historique de François II, page iij, en faisant ainsi parler Catherine de Médicis.. « Ce qui m'a paru assez » plaissant (observe - t - elle à la Duchesse de Mont- » pensier), c'est que le Duc de Guise nous a dit » que tous les Conciles du monde ne lui feroient pas » changer de croyance ; cela n'est pas d'un grand » Théologien : mais à travers son ignorance on voit » bien que sa politique fait toute sa religion ».

1560. Protestans, estant la chose remise jusques à tant que l'on eust assemblé le Concile (19) National. Et se peut remarquer en cet endroit qu'après douze ans de cruelles guerres civiles dedans le royaume de France, l'Admiral à pareil (a) jour fut tué à Paris, & plusieurs de sa faction, comme il sera dit en (b) son lieu.

(a) L'Amiral fut assassiné la nuit du 23 au 24 Août 1572. (Lisez les Mém. de Tavannes, T. XXVII de la Collection, p. 462.)

(b) Castelnau n'a pas rempli sa promesse. Ses Mémoires finissent à la paix de 1570.

CHAPITRE IX.

Les estats du royaume assignez à Meaux.

*Faute du Roy de Navarre de ne s'estre trouvé
au conseil de Fontainebleau.*

Utilité de l'assemblée des estats.

*L'interest de la maison de Guise vouloit que le
Roy y fut le plus fort, & que le Connestable
n'y eut pas l'autorité sur les armes de Sa
Majesté.*

Entreprises des Huguenots en Dauphiné.

*Le Roy en accuse le Prince de Condé, & mande
au Roy de Navarre de luy mettre ce Prince
entre les mains.*

*L'on fait en sorte de les faire venir à la Cour,
sur des assurances, & le Roy de Na-
varre refuse l'assistance des Huguenots en ce
voyage.*

*Ordres apportez par la Maison de Guise, pour
estre la plus forte aux estats.*

*Le Prince de Condé méprise les advis qu'on luy
donne de ne point venir aux estats.*

LA résolution de ce conseil estant prise, fu- 1560.
rent expediées lettres patentes à tous les Bail-
lifs, Seneschaux, Juges & Magistrats, por-
tant la publication des Estats, & assignation

1560. de se trouver à Meaux , le neuvième (a) de Decembre ensuivant. Et d'autant que le Roy de Navarre & le Prince de Condè n'estoient point venus , & que l'on pensoit qu'ils fissent amas de gens de guerre , l'on expedia autres lettres Patentes à la Cour , par lesquelles la gendarmerie de France estoit départie par les gouvernemens , & sous la charge de ceux desquels l'on se pouvoit affeurer (b) , avec le

(a) Cette date est fautive : tous les Contemporains attestent que la tenue des Etats fut fixée au 10 & non pas au 9 Decembre. (Voyez M. de Thou, T. III, Liv. XXV, Regnier de la Planche, p. 562, la Place, fol. 95, verso, &c.).

(b) On distribua (dit M. de Thou) la gendarmerie par tout le royaume, de manière que ceux qui étoient suspects furent détachés de leurs corps, & servirent avec d'autres troupes bien intentionnées, & plus fortes en nombre. Regnier de la Planche (p. 565) nous a conservé l'ordre de ces départemens; & le voici : le Duc de Montpensier en Tourraine avec sa compagnie, celles de Gonnor, de Vassé, & la bande des Ecois; le Prince de la Roche-sur Yon à Orléans avec sa compagnie, & celles des Ducs d'Orléans, d'Angoulême, de la Trimouille, & du Vidame de Chartres; le Duc de Nevers à Troyes avec sa compagnie, & celles du Prince de Condé, de Dom Francisque d'Est, de la Roche-du-Maine, & Beauvais-Nangis; le Maréchal de Montmorenci dans son gouvernement de l'Isle de France avec sa compagnie & celle du Con-

mot que l'on avoit donné , pour empescher 1560. ceux qui s'assembleroient en armes , & obvier aux factions qui continuoient par la France.

En quoy plusieurs Partisans de la maison de Bourbon jugerent que le Roy de Navarre avoit failly (a) de n'estre venu : vû mesme qu'il avoit advertissement du Connestable , qu'il y vint si bien accompagné , qu'il n'y eust que craindre pour luy : & n'estant point venu , il sembloit que tacitement il se voulut rendre coupable du fait d'Amboise , & monroit ouvertement qu'il se desioit de ses forces , & de ses amis & serviteurs : envers lesquels non seulement il perdoit son credit ; mais vers beaucoup de Seigneurs , Gentils hommes , &

nétable ; le Maréchal de St. André à Moulins avec sa compagnie & celles de Damville , de Bourdillon , de la Fayette , du Comte de Villars & de Montluc ; le Maréchal de Brissac en Picardie avec sa compagnie & celles de Senarpont , de Morvilliers , de Humieres , de Chaulnes & de Genlis ; le Maréchal de Termes à Loches avec sa compagnie , & celles du Prince de Navarre , de Sanfac , du Comte de la Rochefoucaut , de Rendan , son frère , de Charny , du Lude & de la Vauguyon ; Villebon en Basse - Normandie avec sa compagnie , celles du Marquis d'Elbœuf , d'Annebaut & de la Milleraye , enfin Vieilleville à Rouen avec les compagnies de l'Amiral & d'Estrec.

(a) Lisez l'observation , n°. 15.

1560. autres de toutes qualitez, qui avoient les yeux jettez sur luy, & estimoient qu'il ne devoit point douter que sortant de sa maison il n'eust trouvé une bonne & grande suite ausdits estats, desquels la convocation est chose très belle, lors que les opinions sont libres, pour faire ouverture de justice à tous les sujets ouir les plaintes & doleances d'un chacun; afin de remedier aux maladies de ce corps politique, & mesme pour regler l'estat des finances, & trouver les moyens d'acquitter le Roy, qui se trouvoit lors endetté, comme j'ay dit ailleurs, de quarante & deux millions de livres.

Toutefois c'estoit chose perilleuse de tenir lors les Estats, sans accompagner le Roy de bonne & seure garde, & telle que la force luy demeurast en main, sans aucune contrariété, puisque l'on avoit l'exemple si récent d'Amboise six mois auparavant. Outre ce, l'on craignoit que le prince de Condé (a) ne se fist le plus fort, vû qu'il conjuroit tous ses amis & serviteurs de l'assister, comme il a esté dit cy-dessus: qui d'autre costé ne pou-

(a) Les dépositions de la Sague, & les lettres dont il étoit le porteur, justifioient les craintes du ministère, & la sagesse des mesures qu'il prenoit. D'ailleurs les nouvelles des émeutes survenues dans le Dauphiné, ne devoient pas le rassurer.

voit souffrir moins que le Roy de Navarre, 1560. que ceux de Guise eussent la force en main, ce qui les faisoit craindre & défier d'aller seuls ausdits Estats. Desquelles les députez estans (a) en crainte, par les divisions, & les forces que chacun vouloit avoir en main, je ne parle pas du Roy, ils ne pouvoient librement respirer leurs affections. Et quant à ce que l'Admiral avoit dit, que ce n'estoit pas au Roy que le peuple en vouloit; il est bien certain que si Sa Majesté eût esté défarmée, ceux de Guise, desquels ils se servoient pour lors, eussent entierement esté exposez à la mercy de leurs ennemis, & en danger de leurs vies.

Il y avoit grande apparence que le Connestable devoit demeurer Chef de l'armée & des forces du Roy, & que nul ne le devoit estre devant luy, pour la dignité de sa charge, at-

(a) Il paroît que l'allarme étoit générale; & on a droit de le conclure d'après l'ordre que le Parlement avoit donné de tenir les portes de Paris fermées pendant le jour, & d'en renforcer les gardes. Le Roi sentant combien ces précautions étoient propres à semer la terreur dans les esprits, ordonna au Parlement d'abroger cette ordonnance. Les lettres missives de François II, en date du 28 Août, se trouvent dans les Mémoires de Condé, T. I, p. 571.

1560. tendu aussi qu'il n'estoit aucunement de la nouvelle Religion, & n'approuvoit point la conjuration d'Amboise, quoy qu'il eût offert service & faveur au Roy de Navarre. Mais l'inimitié & jalousie qu'il avoit conçue contre la maison de Guise, qui avoit la meilleure part près de leurs Majestez, estoit une raison assez forte pour l'empescher.

Or comme l'on estoit sur les délibérations à Fontainebleau, au mesme temps on eut nouvelles que les Protestants s'estoient élevez en Dauphiné sous la conduite de Mouvans & de Montbrun; & que le jeune de Maliguy avoit une grande entreprise sur la ville de Lyon, qui la pensa surprendre (20), & l'eut fait, n'eut esté que le Roy de Navarre le fit retirer par lettres bien expresses qu'il luy écrivit. Neantmoins son intention découverte, fut cause de faire prendre les armes aux Catholiques, & s'assembler contre les compagnies de Montbrun & de Mouvans; qui furent poursuivis de si près, par la Mothe Gondrin, Maugiron & autres forces du Dauphiné (21), qu'ils furent contraints de quitter le pays & se retirer hors de la France.

Ceux de Guise estans advertis que l'on avoit voulu surprendre la ville de Lyon, & que cela s'estoit fait par le consentement & l'intel-

ligence du Prince de Condé, commel'on l'as- 1560.
seuroit ; conseillèrent au Roy d'écrire au Roy
de Navarre (22), qu'il estoit adverty que ledit
Prince avoit attenté contre son Estat, & s'estoit
efforcé de prendre ses villes, ce qu'il ne pou-
voit croire : mais pour en estre plus certain,
Sa Majesté prioit le Roy de Navarre de luy en-
voyer ledit Prince, autrement qu'il seroit
contraint de l'envoyer querir. A quoy le Roy
de Navarre fit réponse (a), qu'il se tenoit si

(a) Dans le précis des réponses du Roi de Na-
varre & du Prince de Condé que nous a transmis
Regnier de la Planche (page 598 de son ouvrage),
on voit que l'un & l'autre après avoir protesté de
leur innocence, offioient de se rendre à la Cour
pourvu que leurs accusateurs se déclarassent publique-
ment parties au procès. Le Prince de Condé parti-
culièrement insistoit pour que ceux qu'il appelloit ses
accusateurs, cessassent d'avoir l'autorité en main. Car
(observoit-il) *on ne pouvoit pas s'attendre de voir au-
cune bonne justice administrée au Royaume pendant que
ceux-là gouverneroient.* La Comtesse de Roye, que les
Coligny de concert avec Catherine de Médicis pres-
soient à l'effet d'engager le Prince de Condé son
gendre, d'obéir aux ordres du Roi, articuloit les
mêmes objections dans ses réponses. Cette Dame
écrivit à Catherine qu'on ne devoit pas trouver mau-
vais que le Prince, en obtempérant, vint au moins
bien accompagné. Catherine, dit M. de Thou (L. XXV,
p. 541) piquée de ces lettres, répliqua à que personne

1560. assure de la fidelité de son frere envers le Roy , & de son innocence, qu'il aimeroit mieux mourir que d'attenter à l'Estat du Roy , & avoir pensé ce que ses ennemis luy imposoient : & que s'il croyoit que la voye de justice fut ouverte , il ne feroit difficulté de luy mener son dit frere : ce qu'il ne pouvoit faire voyant ses ennemis avoir l'autorité à la cour , & abuser des forces de Sa Majesté. Le Prince de Condé s'excusa aussi d'y aller , pour les raisons qu'avoit allegué le dit Roy de Navarre.

Incontinent le Roy fut conseillé de les assurer par autres lettres de venir vers luy sans crainte , & qu'ils ne pouroient estre plus seulement (a) en leurs propres maisons , ny en

» en France n'étoit en droit d'approcher le Roi
 » qu'avec sa suite ordinaire , & que si le Prince de
 » Condé venoit à la Cour avec un cortége nom-
 » breux , il trouveroit le Roi encore mieux entouré ».

(a) M. de Thou (Liv. XXV , page 541) dit en propres termes « que le Cardinal de Bourbon fut
 » envoyé par la Cour vers ces Princes , pour les
 » engager à se rendre auprès du Roi , qui leur don-
 » noit *sa parole royale* qu'on ne leur feroit aucun
 » mauvais traitement. Autre dépêche (raconte Re-
 » gnier de la Planche , page 599) fut promptement
 » faite , par laquelle le Roy manda qu'ils pourroient
 » aller devers luy en toute seureté , les assurant *en*
 » *parole de Roi* qu'il ne seroit attenté en leurs per-
 » autre

autre lieu où ils pûssent aller. La Reine mere 1560. du Roy, leur donna la mesme assurance. Et le Cardinal de Bourbon leur frere fut envoyé pour les amener : & furent si vivement sollicitez d'aller à la cour, que le Roy de Navarre promit qu'il iroit, & meneroit son frere seulement avec leur train (23), qui n'estoit pas ce que demandoient leurs serviteurs, & les Protestans, & partisans de leur maison, qui s'offroient en fort grand nombre de les accompagner & servir en toutes choses pourvû que le Roy de Navarre se déclarast, l'assurant qu'il auroit plus de force que ceux de Guise. Et combien que le Roy de Navarre eust assisté à plusieurs presches publics que Theodore de Beze avoit faits à Nerac, si est-ce qu'il ne voulut pas se déclarer contr'eux : tellement que tous ceux qui luy offroient service commençoient dès-lors à se retirer.

» sonnes en aucunes manieres, .. qu'ils seroient re-
 » cueillis selon leur estat & dignité, voire qu'on leur
 » bailleroit le rang qui leur appartenoit au maniment
 » des affaires. . . La Royne mere (dit-il encore)
 » escrivit de semblable substance, & disoit souvent en
 » pleurant : *Que leur faut-il ? Que demandent-ils ? S'ils*
 » *voyent que les affaires aillent mal, pourquoi ne le vien-*
 » *nent-ils remonstrer ?* Nous ajouterons que la Planche,
 en parlant de ces larmes de Catherine de Médicis, les
 appelle *des larmes de Crocodile.*

1560. Aussi estoit-il à craindre que le Roy de Navarre en montrant de se défier & s'accompagner des forces des Protestans, ne se rendist desagreable & odieux à leurs Majestez, qui n'eut pas esté le moyen de justifier le Prince son frere. Mais les partisans du Roy de Navarre, de la Maison de Bourbon, & les Protestans qui estoient pour lors en France, s'abusoient de penser estre les plus forts aux Estats, d'autant que le Duc de Guise & ses freres, ayant de leur costé la pluspart de la noblesse, le Clergé, & les villes presque de tout le Royaume, avoient donné si bon ordre par tous les Gouvernemens, ports, & passages, qu'il estoit impossible aux Protestans de faire aucunes assemblées, ny de passer d'un lieu en l'autre qu'ils n'eussent esté surpris, & découverts.

Toute-fois le Prince de Condé eut bien (a) pû echapper, & se retirer en quelques maison forte : aussi le Roy de Navarre n'estoit pas responsable de sa personne, & avoit juste occasion au sujet de ceux de Guise, puisqu'il

(a) Cela n'auroit pas été facile, quand une fois ils eurent passé Poitiers : car le Maréchal de Termes, conformément aux ordres qu'il avoit, les suivoit avec un corps de troupes. De Termes les observa de cette manière jusqu'à Lockes.

avoit cette défiance d'eux , de n'aller à la cour. Et ce d'autant plus que la Princesse de Condé sa femme luy avoit mandé , qu'elle estoit certainement advertie que l'on avoit résolu , s'il y venoit , de le prendre prisonnier , luy faire son procès , & le faire mourir , le conjurant , d'autant qu'il voudroit éviter la mort , de ne se hasarder d'entreprendre le voyage de la cour , pour quelque occasion que ce fut : & elle mesme alla en personne pour l'en détourner , ce qu'elle ne pût faire : Car ledit Prince respondit à tous ceux qui le vouloient divertir de ce voyage , *qu'il s'asseuroit tant sur les promesses du Roy & parole de la Reine sa Mère , & en la justice de sa cause , qu'il ne pensoit pas qu'il luy en pût arriver mal.* Aussi est-il croyable qu'il n'estoit pas adverty des informations que le Marechal de S. Andrè avoit apportées de Lyon , par lesquelles l'on vouloit montrer qu'il estoit Chef de l'entreprise faite sur ladite ville de Lyon.

C H A P I T R E X.

L'assignation des Estats changée de Meaux à Orleans par ceux de Guise.

Grand appareil du Roy pour son voyage d'Orleans.

Raison de l'invention de faire des Lieutenants Generaux dans les gouvernemens des Provinces du royaume. Orléans desarmé.

Arrivée du Roy à Orleans.

Et du Roy de Navarre & du Prince de Condé.

Le Prince de Condé arresté.

Le Roy de Navarre observé.

La Dame de Roye belle mere du Prince de Condé & autres faits prisonniers.

Defence de rien proposer aux Estats en faveur des Huguenots.

Chefs d'accusation imputez au Prince de Condé.

Magnanimité dudit Prince. Juges mandez pour luy faire son procès.

1560. **E**N ce temps le Duc de Guise craignant peut estre que la ville de Meaux assignée pour tenir les Estats, ne fut si propre qu'il estoit nécessaire pour la seureté du Roy & la sienne, fut d'avis de la changer à celle d'Orleans; ce qui fut par luy prudemment fait; tant pour rompre les conjurations & pratiques des Pro-

testans qui estoient en fort grand nombre à Meaux, que pour empescher les desseins des autres qui y pouvoient venir, s'ils sçavoient le lieu assigné : Outre ce que la ville d'Orleans estoit forte, & presque au milieu de tout le royaume pour y envoyer s'il estoit besoin, & recevoir advertissemens de tous costez. Car le bruit avoit couru que tous les Protestans se mettoient en armes, mesme qu'ils s'estoient voulu saisir de la ville d'Orleans, ayans le Bailif de la ville nommé Grosnot pour chef, l'un de plus grands Protestans qui fut en tout le pays.

Et afin de s'asseurer encore mieux, & empescher qu'il n'arrivast aucun inconvenient pour le lieu ; ceux de Guise furent aussi d'opinion que le Roy passast par la ville de Paris (a) accompagné de plusieurs Seigneurs & Chevaliers de l'ordre, des deux eens Gentils-hommes

(a) Selon M. de Thou, Liv. XXVI, p. 560, le Roi manda la plupart des Officiers de son Parlement, & leur ayant parlé de la conjuration d'Amboise, comme les Guises le lui avoient conseillé, il leur dit que les Bourbons en étoient les principaux auteurs, que sa vie étoit tous les jours exposée à de grands périls, que c'étoit pour mettre sa personne en sûreté qu'il étoit venu dans la capitale de son Royaume, & qu'il avoit assemblé des soldats.

1560. de sa maison , & de toutes ses gardes , tant de cheval que de pied , & de tous les Officiers , chacun en bon équipage (a) , & avec cela deux cens hommes d'armes : ce qui estonna fort les Protestans, la ville d'Orleans, plusieurs des premiers & plus grands Seigneurs du royaume , horsmis le Connestable (b) , & ses

(a) M. de Thou (*ibid.*) évalue la suite du jeune Monarque à mille chevaux ; mais il n'y comprend point l'infanterie qui montoit à sept ou huit mille hommes. Ce fut à la tête de ce corps d'armée tambours battans & enseignes déployées, qu'on fit traverser Paris à François II. En l'entourant de cet appareil, il sembloit qu'on voulut le rendre un objet de terreur ; & ce sentiment (on le fait) est l'avant-coureur de la haine

(b) Le Connétable (nous apprend Davila , T. I, Liv. II , p. 79) avoit été invité aux Etats-Généraux avec les Coligni ses neveux. D'Andelot avoit paru à Orléans ; mais il se retira presque aussi-tôt. Quant au Connétable, il ne se pressa point d'arriver. Il vouloit savoir auparavant quelle réception on feroit aux Princes du Sang. Affectant des infirmités que son grand âge rendoit vraisemblables, il trouva le moyen de ne point aller à Orléans, sans qu'on put lui en faire un crime. L'Amiral de Coligny l'accompagna fort longtems. Les fils du Connétable le pressoient vainement de hâter sa marche. Le vieux courtisan qui voyoit plus loin qu'eux, leur répondit *que cette assemblée des Etats-Généraux cachoit quelque mystère qu'on*

neveux de Chastillon, s'y trouverent aussi-1560.
toft.

Et faut remarquer en cet endroit, que les gouvernemens baillez au Duc de Montpensier & au Prince de la Roche-sur-Yon son frere, avoient pour Lieutenans, comme aussi la pluspart des autres Gouverneurs, ceux que le Duc de Guise avoit nommez, comme les sieurs de (a) Chavigny d'une part: & de Si-
pierre (24) d'autre: lequel estant arrivé à Or-
leans au commencement d'Octobre, avec
lettres patentes portans mandement de luy

dévoileroit avec un peu de patience. Les partisans du Roi de Navarre & du Prince de Condé li reprochè-
rent, ainsi qu'à l'Amiral, ces délais prolongés. Tout
porte à croire que cette lenteur seule sauva les uns
& les autres. La *tour* qu'on destinoit à l'Amiral porta
son nom; & c'est en dire assez.

(a) François le Roy, sieur de Chavigny, depuis
créé Comte de Clinchamp, étoit fils de Louis le Roy,
Seigneur de Chavigny & de la Bauffonniere en Lou-
dunois. La parenté de ce dernier avec la Maison de
Gouffier lui valut la protection du Connétable de
Montmorency: il obtint par son crédit la charge de
Capitaine des Gardes, & la survivance pour son fils
dont il s'agit ici. Le Comte de Clinchamp ne se piqua
pas de reconnoissance envers le Connétable. Ne cher-
chant qu'à s'avancer, il se dévoua à la Maison de
Guise.

1560. obéir, d'abord avec quelque pretexte commença à desarmer les habitans, & fit loger les garnisons ès maisons suspectes de la nouvelle opinion, & par ce moyen s'assura de la ville : & quand bien les Protestans eussent voulu, ils n'eussent pû rien executer. De sorte qu'il n'y avoit rien où ceux de Guise n'eussent bien pourvû, pour couper le chemin à ce qu'eussent pû attenter leurs ennemis & à se rendre maistres des Estats.

Le Roy fit son entrée en ladite ville d'Orleans le dix-huitieme Octobre, (25) & fut reçû avec les solemnitez accoustumées aux nouveaux Rois. La Reine fit aussi son entrée le jour mesme. Toutefois le Duc de Guise, ny ses freres, ne se trouverent ny à l'une ny à l'autre desdites assemblées pour oster la jalousie qui pouvoit estre aux Princes du sang, & le sujet à leurs ennemis de les calomnier : non qu'ils eussent crainte que l'on les tuast, comme l'on leur en avoit donné quelques advertissemens ; ce qui n'estoit pas (a) aisé à faire : aussi ne s'estonnoient-ils point, & ne laissoient de se montrer & trouver en public & en tous lieux.

(a) Castelnau auroit dû ajouter que cela étoit d'autant plus difficile, qu'on avoit ôté à la milice bourgeoise toutes les armes à feu.

Le dernier jour d'Octobre, arrivèrent le 1560. Roy de Navarre & le Prince de Condé en la dite ville d'Orleans, seulement avec leurs serviteurs & trains ordinaires(26). Et après avoir salué le Roy & la Reine sa mere, le Roy dit au Prince de Condé *qu'il avoit advertissement de plusieurs entreprises qu'il avoit faites contre sa personne & son Estat, qui estoit l'occasion de l'avoir mandé, pour estre éclairci de la verité d'une chose de telle importance, & contre son devoir de sujet & parent.*

Lors le Prince doué de grand courage, & qui disoit aussi-bien que Prince & Gentilhomme qui fût en France, ne s'estonna point ains defendit sa cause devant le Roy avec beaucoup de bonnes & fortes raisons ; mais elles ne le pûrent garantir que dès lors il ne fut constitué prisonnier, & mis ès mains de Chavigny Capitaine des Gardes, qui le mena incontinent en une maison de la ville, laquelle fut aussitost fort bien grillée, & flancquée de quelques canonieres & fortifiée de soldats, combien que le Roy de Navarre suppliait humblement le Roy de luy bailler son frere en garde, ce qui luy fut du tout refusé.

Et mesme le Roy de Navarre n'estoit gueres plus assure que ledit Prince de Condé ; parce qu'il se voyoit éclairé de fort près, &

1560. environné de la garde, & de plusieurs compagnies de gens de pied qui estoient en la ville.

Au mesme temps Carrouges (a) fut envoyé vers Madame de Roye (b) sœur de l'Admiral & belle-mere du Prince de Condé, pour visiter ses papiers, & la faire mener prisonniere à Saint-Germain-en-Laye, comme ayant eu part à la conjuration d'Amboise : aussi esperoit-on trouver en sa maison plusieurs mé-

(a) Tanneguy le Veneur, depuis Comte de Tilières & Chevalier des ordres du Roi, étoit fils de Jean le Veneur, Baron du Homet & de Carrouges, & de Gillone de Montejan, sœur du Maréchal de ce nom. Son courage & l'amitié du Duc de Guise lui valurent la Lieutenance-Générale de Normandie. Il laissa un fils & une fille. Celle-ci épousa le Comte de Salmes. De leur mariage naquit *Chrestienne de Salmes*, épouse de François de Lorraine, Duc de Vaudemont, dont sont issus les Ducs de Lorraine.

(b) Les Protestans reprochent à Tanneguy le Veneur & à Bailleul de Renouard, son Adjoint, d'avoir traité fort durement la Dame de Roye. Il est certain que tous ses papiers furent saisis; & on a droit de présumer que haïe comme elle l'étoit par le Cardinal de Lorraine, on dut ne la pas ménager. La liberté avec laquelle elle s'exprimoit, étoit un grief impardonnable aux yeux de gens qui vouloient que rien ne leur résistât.

moires qui serviroient à faire le procès audit 1560.
 Prince. Peu après son Chancelier ou premier Conseiller appelé la Haye (a), fut aussi fait prisonnier, comme aussi le Chancelier du Roy de Navarre nommé Bouchart (b), qui fut mené à Meaux avec les autres prisonniers qui avoient intelligence à l'entreprise de Lyon : & au mesme temps ledit Baillif (27) d'Orléans fut aussi pris, parce qu'il avoit le bruit d'estre fort facieux

(a) Robert de la Haye, Intendant du Prince de Condé, Conseiller au Parlement de Paris, & Maître-des-Reqûetes, avoit été arrêté avant la détention du Prince, selon M. de Thou (Liv. XXV, p. 541.) Il date l'emprisonnement de ce Magistrat de l'époque à laquelle on avoit ôté la liberté à *Barbançon-Cani*, qu'on soupçonnoit à tort d'avoir fait des amas d'armes dans son château de *Varenne*, situé sur l'*Oyse* près *Noyon*. Quoiqu'il en soit, le sieur de la Haye courut les mêmes dangers que le Prince de Condé. Il lui fut toujours très-dévoué. Le Laboureur, en louant sa probité & ses connoissances littéraires, ne lui reproche que d'avoir embrassé le calvinisme, *comme la plupart des savants de son tems.*

(b) Si l'on s'en rapporte à Regnier de la Planché (page 625), la détention d'Amaury Bouchard n'étoit qu'un jeu concerté entre lui & la Maison de Guise. De Thou se contente d'observer que dans la crainte qu'il ne fût empoisonné sur la route, on faisoit l'essai de ce qu'il buvoit & mangeoit.

1560. en la cause des Protestans , qui estoient en grand nombre en la ville d'Orléans & ès environs.

Cela se faisoit pour retrancher par la racine la requeste des Protestans , qui avoit esté présentée au Roy par l'Admiral ; & pour intimider les députez des Provinces de parler en leur faveur. Aussi avoit-on donné bon ordre que nul ne fut député par les Estats , qui ne fut bon Catholique. Et lors que les députez arrivoient en la ville d'Orléans ; l'on leur faisoit défenses de ne toucher aucunement au fait de la Religion.

Et afin que nul ne trouvast estrange , s'il estoit possible (28) , l'emprisonnement du Prince de Condé , l'on disoit à la Cour qu'il avoit esté chef de la conjuration d'Amboise , ainsi que plusieurs témoins l'avoient déposé , mesmement ceux que l'on avoit fait mourir. Dayantage qu'il avoit juré à Genlis & plusieurs autres , qu'il n'iroit jamais à la messe : & non content de cela , qu'il avoit voulu faire surprendre la ville de Lyon par les pratiques & menées du jeune Maligny , auquel il en avoit donné la charge. Et que par ces moyens il estoit atteint & convaincu de crime de leze-Majesté , divine & humaine. Et pour rendre la cause plus claire , il fut envoyé

un Prestre avec son clerc en la chambre où il estoit prisonnier , pour luy dire la Messe , par commandement du Roy. Auquel le Prince de Condé fit responce , *qn'il estoit venu pour se justifier des calomnies que l'on luy avoit imposées, ce qui luy estoit de plus grande importance que d'ouïr la Messe*, laquelle responce fut fort mal prise, & aussi qu'il ne fléchissoit point son grand courage pour estre prisonnier.

Et comme un jour quelques-uns (a) de ses serviteurs & amis, qui avoient licence de le voir & luy parler en présence de sa garde, luy dirent qu'il falloit trouver quelque bon moyen de l'accorder avec ceux de Guise ses Cousins germains, qui luy pouroient faire beaucoup de plaisirs : il respondit (b), comme

(a) Selon Regnier de la Planche (page 690) ces prétendus amis du Prince de Condé étoient des hommes vendus aux Guises, & agissant de concert avec eux.

(b) Dans quelques ouvrages modernes, on prête cette réponse au Prince de Condé, lorsqu'on lui eut appris que son arrêt de mort étoit signé. Ces écrivains ont cité pour leur autorité la vie de Gaspard de Coligny, Liv. III. Nous prévenons le Lecteur que ce fait ne s'y trouve point, & que tous les contemporains s'accordent avec Castelnau sur l'époque à laquelle le Prince de Condé fit la réponse dont il s'agit.

1560. piqué de colere, qu'il n'y avoit meilleur moyen d'appointement qu'avec la pointe de la lance. Cette responce fut trouvée bien digne de son courage, comme aussi plusieurs autres propos pleins de menaces, desquelles il ne se pouvoit retenir, ce qui irritoit le Roy encore davantage & son Conseil. De sorte qu'à l'instant l'on envoya querir Christophe (a) de Thou Président, Bartelemy Faye, & Jacques Violle, Conseillers au Parlement, Gilles Bourdin Procureur General du Roy, accompagnez du Greffier du Tillet (b), afin de faire son procès.

(a) C'étoit le père de l'Historien.

(b) On manda aussi (remarque M. de Thou, Liv. XXVI, page 569) le Chancelier de l'Hôpital. Tous ensemble se rendirent le 13 Novembre au lieu où le Prince de Condé étoit détenu prisonnier, pour l'interroger.

C H A P I T R E X I.

Procédures contre le Prince de Condé.

Qui en appelle.

Ruse de la Cour pour le surprendre.

Fautes de l'Advocat Robert son conseil. Ledit Prince condamné à mort.

Incompétence de ses Juges. Privilège des Chevaliers de l'Ordre.

Si le Roy peut estre Juge des Princes du Sang & des Pairs de France.

Divers exemples sur ce sujet.

Faute du Prince de Condé.

Rigueur du Roy envers le Prince.

Le Roy de Navarre en danger.

LES Juges arrivez , furent au logis où il estoit prisonnier : & luy dirent la charge qu'ils avoient du Roy , en le priant & interpellant de respondre aux objections. Lors (a) il de-

(a) Castelnau en voulant trop simplifier le récit de cette procédure , a omis des faits essentiels. Nous y suppléerons par l'extrait d'un écrit du tems qu'on trouve dans les Mémoires de Condé (Tome II de la dernière édition , p. 373 & suiv.) On y lit qu'à ce premier interrogatoire , le Prince sçachant très-bien que tout ce qu'on vouloit faire procédoit de la seule autorité du Conseil privé , qui n'avoit au-

1560. manda qu'il luy fut permis de communiquer avec son conseil, ce qui luy fut octroyé, encore qu'en matiere de crimes, & princi-

» cune puissance sur luy, & s'asseurant que le Roy
 » François en bas âge où il estoit, ne faisoit & ne
 » vouloit rien faire de soy-mesme, il ne voulust res-
 » pondre par devant iceluy Seigneur Chancelier, &
 » il interjeta appel de son emprisonnement par de-
 » vant le Roy séant en sa Cour de Parlement suffi-
 » samment garnie de Pairs, & les Chambres assem-
 » blées, parce qu'en cette seule maniere le proces se
 » devoit faire à un Prince du Sang, non autrement ».

Le Conseil privé du Roi déclara l'appel du Prince nul & frivole. Il renouvela plusieurs fois ces appels dont il fut également débouté. Cela se voit par l'arrêt du Conseil en date du 20 Novembre. Il y est énoncé expressément « que faute par le Prince de bailler
 » causes de récusations particulieres contre les Com-
 » missaires, il sera passé oultre par eux à l'instruction
 » du procès ». Ce fut alors que la Princesse de Condé demanda au Roi un conseil pour son époux; loin que ce Prince l'eût sollicité lui même, il n'accorda sa confiance aux Avocats Robert & Marillac, que quand on lui eut remis une lettre de la Princesse de Condé, par laquelle elle l'assuroit qu'il pouvoit se fier à ces deux Jurisconsultes. Ils devoient avoir pour adjoints deux autres de leurs confrères, Anne de Terrieres, Seigneur de Chappes, & Claude Mangot. Comme ils étoient absens, le fardeau retomba sur Marillac & sur Robert. Il est bon de remarquer qu'ils ne pouvoient communiquer avec le Prince qu'en présence du Se-
 palement

palement de leze-Majesté, dont l'on le char- 1560.
geoit, l'on ne soit pas reçu de communi-
quer au conseil. Aussi-tost il envoya querir
Claude Robert, & François de Marillac,
Advocats au Parlement de Paris, par lesquels
il fut conseillé de ne pas répondre pardevant
les commissaires susdits, ains demander son
renvoy pardevant les Princes du sang &
Pairs de France, attendu sa qualité. Neant-
moins le Président luy fit commandement de
répondre, auquel le prince déclara qu'il en
appelloit.

Le jour suivant qui fut le quinzieme No-
vembre, il fut dit par le Conseil, qu'il avoit
mal & sans griefs appellé; & l'Arrest du
Conseil luy estant prononcé, il en appella
de rechef: mais d'autant qu'il n'y a point
d'appel du Roy séant en son Conseil, parce
que les arrests rendus au Conseil privé, n'ont
autre jurisdiction que l'absoluë déclaration
de la volonté particuliere du Roy, pour
cette cause ledit Prince *appella du Roy mal
conseillé, au Roy bien conseillé*, à l'exemple

crétaire d'Etat *Robertet*, & de du Tillet, Greffier de
la commission. On refusa au Prince la permission de
conférer avec ses frères le Roi de Navarre & le Car-
dinal de Bourbon, & même avec sa femme, sinon
par lettres.

1560. d'un nommé *Machetas* condamné par *Philippe* Roy de Macédoine.

Et combien que le Président luy eust déclaré, qu'il eust à respondre pardevant luy, sur peine d'estre atteint & convaincu des crimes dont il estoit chargé, néantmoins ayant encore appellé, en adherant à son premier appel, & le tout rapporté au Roy; afin que sous sa taciturnité il ne fut condamné comme convaincu, il fut advisé qu'il respondroit pardevant ledit Robert son Advocat: auquel il fut enjoint de demander audit Prince ce qu'il vouloit dire sur les accusa- & crimes que l'on luy mettoit sus, & de luy faire signer sa réponse, ce qu'il fit. Or de ladite réponse l'on ne pouvoit rien tirer pour asseoir jugement sur sa condamnation toute-fois l'on avoit gagné ce point sur luy qu'il avoit répondu.

Sur cela l'on assambla grand nombre de Chevaliers de l'Ordre, & quelques Pairs de France, avec plusieurs autres Conseillers du privé Conseil; par l'avis desquels, ainsi que plusieurs estimoient, après avoir vû les charges & informations, il fut condamné à la mort, dont l'Arrest (a) auroit esté

(a) Par rapport à cet arrêt & aux personnes qui le signèrent, en renvoyant le Lecteur aux observations

signé de la plus grande partie. Cela estant, 1560. ledit Advocat Robert, qui l'avoit au commencement bien conseillé, sembla avoir fait une grande faute, & luy avoit fait grand préjudice, de le faire respondre aux articles que luy avoit proposez le Président. Mais il luy fit encore plus de tort de les luy faire signer, quoy qu'il eust commandement de ce faire : car le Roy ne le pouvoit aucunement contraindre de faire de son Advocat son juge.

Et quant à l'incompétence des autres juges (29), il y avoit quelque apparence par

sur les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, pages 293 & suiv., nous joindrons ici le récit de Regnier de la Planche, p. 696. « On affirme » (dit-il) que cette condamnation fust signée de tous » ceux du privé conseil, excepté le Chancelier & du » Mortier qui reculoient tousjours, en donnant toutesfois bonne espérance. Elle fut aussi signée de » plusieurs grands Seigneurs, des dix-huit Chevaliers » de l'ordre nouvellement faits, & plusieurs autres » qui se trouverent là pour s'offrir au service des » Gouverneurs ; comme aussi les Présidens, Maîtres- » des Requestes, & Conseillers du Parlement pour ce » mandez s'y souffignerent très-volontiers ; & les en- » voyoit querir le Roy l'un après l'autre pour cet » effect, sans aucunement mettre la matière en délibération ».

1560. l'Ordonnance de Louis XI parce qu'un simple Chevalier de l'Ordre n'estoit tenu de respondre pardevant Juges n'y Commissaires qui ne fussent tous de l'ordre, ou pour le moins commis du Corps & Chapitre d'ice-luy. A plus forte raison ne pouvoit-on procéder contre un Prince du sang, Chevalier de l'Ordre, lequel par les anciennes Ordonnances, & coustumes en tel cas observées, ne pouvoit estre jugé que par l'assemblée des Pairs de France, encore qu'il ne fut question que de l'honneur : mais au fait du Prince de Condé, il y alloit de la vie, des biens, & de l'honneur.

Et de fait la Cour de Parlement fit response au Roy Charles VII. l'an mil quatre cens cinquante & huit, que Jean d'Alençon Prince du sang, qui fut condamné à mort, ne pouvoit estre jugé sinon en la présence des pairs, sans qu'il leur fut loisible de substituer. Et en semblable occasion sur ce que le Roi Louis XI demanda, lors qu'il fut question de faire le procès à René d'Anjou Roy de Sicile ; la Cour fit mesme response, l'an mil quatre cens soixante & quinze : & qui plus est, il fut dit que l'on ne pouvoit donner Arrest interlocutoire contre un Pair de France, quand il y va de

l'honneur, sinon que les Pairs soient assem-1560.
blez. Et mesme il y a une protestation faite
dès l'an mil trois cens quatre-vingts & six, par
le Duc Bourbon, premier pair de France,
au Roy Charles VI. par laquelle il est porté,
que le Roy ne devoit assister au jugement
du Roy de Navarre, & que cela n'apparte-
noit qu'aux Pairs. Et allegue une pareille
protestation faite au Roy Charles V. Afin
qu'il ne fut présent au jugement & condam-
nation du Duc de Bretagne Prince du sang.
Et où il voudroit passer outre, les Pairs de-
manderent en plein Parlement acte de leur
protestation, ce qui leur fut accordé. Et pour
cette cause Louis IX. ne voulut pas donner
sentence au jugement de Pierre Maucler
Comte de Bretagne, n'y au jugement de
Thomas Comte de Flandres, ny Philippe le
long au jugement de Robert Comte d'Ar-
tois tous princes du sang, & tous atteints de
crime de leze-Majesté : ains les Arrest sont
donnez au nom des Pairs, & non pas du
Roy. Et en cas beaucoup moindre, où il
n'estoit question que de la succession d'Al-
phonse Comte de Poitiers, entre le Roy
Louis IX & les héritiers dudit Comte, le
Roy ne donna point son advis ; ny mesme

1560. quand il fut question de l'hommage que devoient faire les Comtes de Champagne, ce qui fut jugé par les Pairs de France, où le Roy estoit présent, mais non pas juge : comme il se peut voir par l'Arrest qui fut rendu l'an mil deux cens seize, où les Pairs de France donnerent leurs sentences, comme seuls Juges. Et sans aller plus loin, au procès du Marquis de Saluces, il fut soutenu que le Roy n'y devoit point assister, parce qu'il y alloit de la confiscation du Marquisat.

A plus forte raison donc, estoit-il besoin que les Princes de France & les pairs, fussent assemblez au jugement du Prince de Condé, ou du moins appelez, s'ils n'y pouvoient assister. Et si ledit Prince n'eust respondu, ny signé sa responce, & que seulement il eust persisté au renvoy qu'il avoit requis, il ne pouvoit estre condamné. Car j'ay toujours oui dire, que le silence des accusez ne leur peut nuire, si les Juges ne sont tels qu'ils ne se puissent recuser ; & principalement, quand l'accusé a demandé son renvoy, offrant de procéder pardevant ses Juges, & sur le refus à luy fait qu'il aye appellé ; comme avoit fait le Prince de Condé. Cette

formalité ne fut pas bien entendue par le 1560. Comte (a) de Courtenay Baron de Dammartin, lequel ayant répondu & procédé volontairement pardevant les Commissaires de la Cour de Parlement, le condamnerent à mourir, & fut exécuté l'an mil cinq cens soixante & neuf, quoy qu'il fut Chevalier, & pris avec son Ordre.

(a) Nous présumons que ce fait concerne Gabriel de Boulainvilliers de Courtenay, qui le premier dans l'armée protestante assemblée à Orléans en 1562, donna l'exemple de la licence. Il viola (dit M. de Thou, Liv. XXX, p. 213) la fille d'un payfan; & il se déroba au châtement qu'il avoit justement mérité. Mais Dieu (observe l'Historien) qui ne laisse pas impuni ce que les hommes pardonnent ou dissimulent, permit qu'il fut pris quelque tems après à Paris pour d'autres crimes, & qu'il fut puni de mort. Les causes de son supplice sont énoncées dans les Mémoires de Condé, Tome I, p. 205 & suiv... Beze raconte également le fait dans son histoire des Eglises réformées de France, Tome II, p. 99. Il remarque qu'au lieu d'en faire justice, on trouva moyen de faciliter l'évasion du coupable, « qu'on donna quarante écus à la » fille pour l'aider à se marier, mais qu'on arrêta que » le procès seroit envoyé à la Cour du Parlement » de Paris, pour s'en servir quelque jour. Aussi (dit-il) » il finit très-justement par exécution de justice ».

1560. Pour le regard du prince (a) de Condé le Roy qui croyoit certainement qu'il avoit voulu attenter à son Estat & personne, & se faire chef de la Conjuracion d'Amboise, & introduire une nouvelle Religion en France : ne vouloit recevoir aucunes raisons ny ex-

(a) Dans des circonstances aussi critiques le Prince de Condé ne montra pas un moment de foiblesse. « Il commença (lit-on dans les Mémoires de Condé, Tome II, p. 382) à déduire très-sommairement & néanmoins très-disertement aux Avocats Robert & Marillac que l'affliction qu'il souffroit ne luy estoit point envoyée de Dieu pour l'offense qu'il avoit faite à Sa Majesté, mais bien pour l'esprouver en son adversité; & quant à luy ayant l'esprit libre & la conscience entière, il ne pensoit estre prisonnier, encore que sa personne fust arrêtée; mais beaucoup plus estimoit-il ceux-là prisonniers, lesquels avec la liberté du corps, sentoient leur conscience asservie & affligée d'une perpétuelle souvenance de leurs vices & de leurs forfaits; & à ce propos il alléguoit plusieurs mémorables histoires, en très-bons termes, & avec visage constant & assuré; ce qui ne se peut rencontrer en ceux qui ont l'esprit troublé de confusion & de suspicion, que leurs offenses ne soyent desouvertes : puis il donna à ses Avocats bons mémoires & instructions pour la défense de sa cause, & escrivit lettres consolatoires à Madame la Princesse sa femme ».

cuses qu'il alleguast, ny la princesse sa femme, laquelle sollicitoit jour & nuit, (a) & se mettoit souvent à genoux devant sa Ma-

(a) M. de Thou remarque dans son histoire (Liv. XXVI, page 570) que la rigueur avec laquelle on traitoit le Prince de Condé excitoit une réclamation générale contre ses ennemis. Mais cette réclamation dut être bien plus vive, si les faits rapportés par Regnier de la Planche ne sont point exagérés. Pour qu'il n'en soit rien résulté, il faut croire que la nation étoit bien avilie, & qu'alors ce qu'on nomme *l'opinion publique* n'en imposoit guères aux hommes en place. La Princesse de Condé (raconte la Planche, page 698) « s'enhardit un jour d'entrer en la salle » du Roy, devant la majesté duquel elle se jetta à » genoux, le suppliant très-ardemment avec larmes » & souspirs incroyables que tant seulement on luy » monstrât une fois son Seigneur & mary, non qu'elle » voulust autrement parler à luy, ou luy donner » aucun signe, ains pour avoir cet heur de le voir » encore une fois en sa vie. Mais tant s'en faut que » pour ses gémissemens & pleurs, ledit Seigneur fust » esmeu à pitié, que cela l'aigrit & l'anima davan- » tage, voire jusques à luy reprocher *que le Prince » estoit son plus grand & mortel ennemy, & que luy ayant » voulu oster la vie avec le Royaume, il ne pouvoit moins » que s'en venger.* Sur cela, comme elle entroit en » défense, & ne se lassoit d'importuner le Roy, le » Cardinal qui de sa part craignoit que Sa Majesté » ne fust esmue à pitié & compassion, voulant aussy » montrer son animosité, chassa cette Princesse fort

1560. jecté avec infinies larmes, suppliant de luy permettre qu'elle le vint voir & parler à luy. Mais le Roy ne se pût tenir de luy dire tout haut, *que son mary luy avoit voulu oster sa Couronne & Estat, & l'avoit voulu tuer.*

Le Roy de Navarre qui n'osoit parler à elle, n'estoit pas aussi sans crainte, parce que le bruit estoit pour le moins, qu'il ne bougeroit de prison ferrée, s'il n'avoit pis. Et disoit-on, qu'il estoit en grand danger d'estre aussi accusé de crime de leze-Majesté : dont l'on dit que la reine mere du Roy luy donna advertissement, & de se préparer à ce qu'il devoit respondre. De sorte qu'estant mandé par le Roy pour la troisieme fois pour aller parler à Sa Majesté, il dit a ses amis (a) qu'il craignoit fort que l'on ne luy fist

» rudement, l'appellant *importune & fascheuse*, & di-
 » fant *que qui luy feroit droit, on la mettroit en un cul*
 » *de fesse elle-mesme.* Ceux qui virent son ennuy &
 » passion, disoient d'une commune voix *que jamais*
 » *n'en avoit esté vu ny ouy parler d'une telle sorte.* Car
 » cette pauvre Dame affligoit tellement son corps
 » jour & nuit, que plusieurs de ses ennemis mesmes
 » en avoient pitié, & en faisoient récit ès privées
 » compagnies ».

(a) Ces étranges particularités sont suffisamment

mauvais party. Mais au contraire le Roy usa 1560. de toute douceur, bonnes paroles, & gracieuses remontrances. Aussi le Roy de Navarre qui estoit bon Prince, parlant à Sa Majesté, adoucit de beaucoup l'aigreur qu'elle pouvoit avoir contre luy.

CHAPITRE XII.

Mort du Roy François II. Le Prince de Condé délivré.

Réconciliation du Roy de Navarre avec la Maison de Guise.

Le Roy de Navarre Lieutenant General du Roy.

Grand dessein pour la Religion échoué par la mort du Roy.

MAIS d'autre costé, le Roy (30) qui estoit malade avoit de si grands accidens, & s'affoiblissoit tous les jours de telle sorte, (31) que l'on n'estimoit rien de sa santé, ny de sa vie. Aussi Dieu le voulut appeler bien-tost après, & le retirer de ce monde en la fleur de sa jeunesse. Et par ce

développées dans nos observations sur les Mémoires de Vieilleville. Le Lecteur les trouvera Tome XXX. de la Collection, p. 466 & suiv.

1560. moyen (a) cefferent toutes poursuites contre le Prince de Condé. L'on fit entendre à la Reine Mere du Roy, qu'après la mort de son fils le Roy de Navarre voudroit aspirer à la Regence de France, durant la minorité du jeune Roy son autre fils, & qu'elle pourroit estre mal-traitée, & demeurer sans autorité. Mais comme il ny avoit point d'occasion de luy oster, pour estre une princesse très-sage & vertueuse, qui ne vouloit ny ne désiroit, que la grandeur de ses enfans & le repos du Royaume, elle ne se donna

(b) « On auroit cru (a observé avec raison l'Abbé » le Laboureur, p. 514 de ses additions) à voir la » contenance de ce Prince si bien décrite par le sieur » de Castelnau & par la Popelinier, qu'il représen- » toit un personnage emprunté ; tant il témoigna de » grandeur d'ame & de mépris de la mort & de ses » ennemis, qu'il n'essaya pas de fléchir d'une seule » parole. Aussi-tost que le Roi eust expiré, un valet » de chambre Picard qui le servoit dans sa prison, ne » sachant comment lui en annoncer la nouvelle en » présence du Capitaine de sa garde avec lequel il » jouoit, tournoyot autour de la table, & faisoit » mille signes qui ne servoient qu'à mettre le Prince » en peine, jusqu'à ce qu'il s'advisa, sans faire sem- » blant de rien, de laisser tomber une carte, & de » se baiffer comme pour la ramasser en mesme tems » que le valet, qui luy dit ces propres mots à l'oreille :

pas beaucoup de peine de tels discours : 1560.
 le Roy de Navarre, qui n'estoit pas fort ambitieux, la supplia de croire qu'il ne prétendoit rien à la Régence au lieu où elle seroit, & à l'heure mesme luy offrit son fidele service, & celuy de son frere, ainsi qu'il l'en avoit fait prier, la suppliant d'en demeurer assuree.

Lors entre la Reine & luy se moyenna une bonne (a) intelligence, & par conséquent entre la Maison de Bourbon. De sorte qu'elle demeura Dame & Maistresse, avec l'autorité Souveraine par tout le Royaume, & celle de la Maison de Guise un peu rabaisée. Ayant sa Majesté fait si bien, & usé d'une si grande prudence, qu'elle reconcilia le roy de Navarre avec eux (b); & les fit embrasser, les priant d'oublier tout le

» *Nostre homme est croqué. Le Prince acheva sa partie*
 » avec la même tranquillité d'esprit ».

(a) Par rapport à cette réconciliation, lisez les observations sur les Mémoires de Tavannes (Tome XXVII de la Collection, p. 295 & suiv.), & l'observation ci-dessus sur les Mémoires de Castelnau, n°. 30.

(b) La réconciliation ne se fit pas sans difficulté. Les intrigues qui amenèrent cet événement sont bien développées dans l'histoire des guerres civiles de

1560. passé, & de vivre à l'advenir eomme bons parens & amis : en quoy ceux de Guise reconnurent sa bonté, à laquelle ils se sentoient fort obligez.

Et afin que le Roy de Navarre eut occa-

France, par Davila, Liv. I, Tome I, p. 88 & suiv. On en trouve le précis chez M. de Thou (Liv. XXVI, p. 579 & suiv. La position des deux partis rendoit cette négociation très-épineuse; & il fallut toute l'adresse de la Duchesse de Montpensier, pour y réussir. D'un côté les Guises résolus de prévenir l'humiliation dont on les menaçoit, étoient ligués avec le Cardinal de Tournon, le Duc de Nemours, les Maréchaux de Brissac & de St. André, Cypierre & beaucoup d'autres. S'il falloit recourir à la force, ils pouvoient compter sur une grande partie des membres qui composoient les Etats-Généraux, & sur la plupart des Catholiques dévoués à leurs intérêts. De l'autre côté le Roi de Navarre & le Prince de Condé avoient à venger leurs querelles particulières. Ils savoient que le Connétable, les Coligni & tous les Protestans les soutiendroient à main armée. On attendoit avec effroi le choc de ces deux factions; & Catherine de Médicis qui en calculoit les résultats, partageoit les allarmes de la nation. Dans cette circonstance elle déploya la souplesse de son esprit. En voulant restreindre l'autorité des Guises, il étoit important pour elle qu'ils balançassent celle des Princes du Sang. Catherine aspirait à regner; & pourvu que tout pliât sous son pouvoir, les moyens lui étoient indifférens. Elle exigea des uns

sion de se contenter, elle luy promit qu'il ¹⁵⁶⁰ seroit Lieutenant Général du Roy, ce qu'il estimoit à grand honneur, & dont il demeura bien satisfait. Beaucoup de Catholiques estimèrent lors, que si la puissance du Duc de Guise & ses freres eut continué armée de celle du roy (a), comme elle avoit esté, les

& des autres des sacrifices qui ne s'obtinrent pas sans des discussions où souvent l'aigreur domina. Le Roi de Navarre satisfait du second rang que Catherine lui donnoit, se fia aux promesses brillantes qu'on eut soin de lui prodiguer. Le Duc de Guise céda de hautes prétentions, espérant bien qu'il y reviendrait avec le tems. Son frère le Cardinal de Lorraine fut le seul qui parut être la victime de ces arrangemens. Il quitta la Cour sous prétexte d'aller visiter son Diocèse. Son vrai motif étoit de se rendre auprès de Marie Stuart, sa nièce, qui avoit besoin de consolations. Les Protestans chantant victoire, crurent le Cardinal disgracié. Catherine de Médicis se trouva alors au comble de ses vœux : elle alloit régner ; & c'étoit tout pour elle. L'essai qu'elle venoit de faire de ses forces, ou plutôt de sa politique artificieuse, lui persuada qu'en suivant la même route, rien ne résisteroit à ses volontés. *Diviser & tromper*, voilà la devise qu'elle arbora. Mais laissons-la se bercer des illusions d'un songe si flatteur pour son amour propre : bientôt les éclats de la foudre vont la réveiller.

(a) On a déjà vu dans les Mémoires de Merges les détails de ce projet : en conséquence nous ren-

1560. Protestans eussent eu fort à faire : car l'on avoit mandé tous les principaux Seigneurs du Royaume, Officiers de la Couronne, & Chevaliers de l'Ordre, pour se trouver en ladite ville d'Orléans le jour de Noel, à l'ouverture des Estats, pour leur faire à tous signer la confession de la Foy Catholique, en présence du Roy, & de tout le Chapitre de l'Ordre : ensemble à tous les Conseillers du Conseil Privé, Maistres des requestes, & Officiers domestiques de la Maison du roy, & à tous les Députez des Estats. Et la mesme confession devoit estre publiée par tout ledit Royaume, afin de la faire jurer à tous les Juges, Magistrats, & Officiers, & enfin à tous les particuliers, de paroisse en paroisse : à faute de ce faire, l'on y devoit proceder par saisies, condamnations, executions, bannissemens, & confiscations. Et ceux qui se repentiroient & abjureroient leur Religion Protestante, devoient estre absous.

Tellement que si le Roy ne fut mort si tost, l'on prévoyoit qu'en peu de temps le mal n'estant encore qu'à sa naissance, eut esté bientôt estouffé, & ceux de cette opinion voyons le Lecteur à l'observation, n^o. 5, sur ces Mémoires (Tome XLI de la Collection, p. 362 & suiv.

nouvelle

nouvelle estans réduits à l'extrémité eussent ¹⁵⁶⁰
eu plus à faire à combattre contre les Juges,
ou à demander pardon, qu'à faire la guerre
en la campagne. Mais les hommes ayans
ainsi proposé de leur part, Dieu disposa de
la sienne tout autrement, par un nouveau
Roy & un nouveau Regne en France, qui
apporta l'occasion d'autres nouveaux des-
seins.

Fin du second Livre.

M É M O I R E S
D E
MICHEL DE CASTELNAU,
S I E U R
D E M A U V I S S I E R E.
L I V R E T R O I S I È M E.
C H A P I T R E P R E M I E R.

*Marie Stuart Reine d'Escoffe Douairiere de
France, conseillée de se retirer en Escoffe.
Son Embarquement à Calais.*

Son arrivée.

*Retour des Seigneurs qui l'avoient accom-
pagnée.*

*Compliment de la Reine Elizabeth d'Angle-
terre à cette Reine.*

*Sujet de la jalousie survenüe entre ces deux
Reines.*

*Eloge d'Elizabeth Reine d'Angleterre. Dou-
ceur de son Regne.*

*Sa Bonté & son affection au soulagement de ses
sujets.*

*Elle ne vend point les charges, & n'emprunte
point.*

*Son Apologie contre ceux qui l'on crûe encline
à l'amour.*

*L'Auteur la propose pour exemple aux Reines
à venir.*

*Ledit Auteur employé pour son mariage avec
le Duc D'Anjou.*

*Défence faite en Angleterre sur peine de crime
de leze-Majesté de parler de successeur à
la Couronne après cette Reine.*

APRÈS la mort du Roy François II la 1561.
Cour & tout le Royaume changerent de face,
& les affaires prirent nouveau ply. Premie-
rement, Marie Stuart veuve du feu Roy,
& Reine d'Escoffe, qui estoit lors en la fleur
de sa beauté, & de l'âge de dix-huit ans,
sentoit bien de quelle consequence luy estoit
la perte du Roy son Seigneur & mary, ayant
esté amenée jeune hors de son Royaume,
lequel estoit en la puissance de ses sujets &
de la Reine d'Angleterre, plustost que de
la sienne. Après avoir mis quelque relasche
à son ennuy, voyant qu'elle ne pouvoit de-
meurer à la Cour (1), n'y en France, autre-
ment que comme une jeune Douairiere, sans
faveur n'y credit : ceux de Guise ses Oncles
luy conseillèrent de s'en retourner en son

1561. Royaume d'Escoffe; tant pour afferer son Estat, & y vivre avec plus d'autorité, se faisant connoistre à ses sujets, que pour y reftablir sa Religion: & que par mesme moyen elle s'approcheroit de l'Angleterre, dont elle estoit la plus proche heritiere. Ce que la Reine Mere du Roy trouva fort bon, & expedient de s'en défaire.

Surquoy luy ayant esté baillé un grand & honorable douaire, comme le Duché de Touraine, le Comté de Poictou, & autres terres sans ses pensions, après qu'elle eut fait ses adieux, & donné ordre à son partement, un de mes freres fut envoyé à Nantes, pour faire passer à Calais deux Galeres, de celles que le Grand-Prieur de France son Oncle avoit amenées l'année auparavant de Marseille: esquelles il entreprit de la faire passer, contre les desseins que l'on disoit que la Reine Elizabeth avoit de la surprendre, ou d'empescher son passage. Mais cette crainte ne l'empescha de s'embarquer à Calais. où elle fut accompagnée fort honorablement jusques au bord de la mer par les Ducs de Guise, & de Nemours, & plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes de la Cour. Et le Duc d'Aumale, Grand-Prieur General desdites Galeres son conducteur, le Marquis

l'Elbœuf, le fleur d'Anville (a) à present he-1561.
ritier de la Maison de Montmorency, & Ma-
reschal de France, de Strossy, la Nouë (b),

(a) M. de Thou (Liv. XXIX, p. 142) nous apprend que ce voyage du Duc d'Anville fut attribué à la passion que Marie Stuart lui avoit inspirée : on croyoit même (dit-il) qu'elle n'étoit pas insensible à son amour, & que, s'il eût été libre, il auroit pu aspirer à l'honneur de l'épouser. L'Abbé Le Laboureur (Tome I de ses additions, p. 328) avoue ces faits, en s'exprimant ainsi : « Depuis que Marie fut veuve, » elle souffrit les inclinations de quelques Seigneurs » de la Cour, & entre autres du fleur Damville, » depuis Maréchal, Duc de Montmorency, & Con- » nétable : elle déclara qu'elle l'épouserait, si par » la mort de sa femme Antoinette de la Marck, fille » du Duc de Bouillon, ou autrement il rentroit en » liberté de se remarier ». . Le Laboureur auroit dû ajouter ce que dit M. de Thou; c'est que pour flatter la passion de Damville, un de ses amis lui proposa d'empoisonner son épouse. L'Historien remarque que Damville dont l'ame étoit noble & généreuse, rejetta cette proposition avec horreur. Mais il seroit curieux de savoir si ce scélerat continua à avoir accès auprès de Damville. Nous aimons à présumer le contraire.

(b) Ce la Nouë étoit-il François de la Nouë, dit *Bras de fer*, dont nous publierons les Mémoires immédiatement après ceux de Castelnau ? On le peint ici comme étant attaché à la Maison de Guise; & si dès 1557 (selon l'Historien de sa vie, p. 10) la Nouë

1561. la Guiche, & plusieurs autres tous pour lors affectionnez à la Reine d'Escoffe, & à la Maison de Guise, la suivirent jusques en son Royaume ; où le huitième jour après son embarquement, elle arriva, ayant eu la vûë & quelque apprehension de l'armée d'Angleterre, qui estoit en mer, soit pour la prendre, ou pour luy empescher le passage : ce qui estoit très-mal-aisé, pource que les Galeres navigent beaucoup plus légerement que les vaisseaux ronds.

Aussi elle prit terre sans aucun danger à la rade du Petiltit, un matin, lors qu'elle n'estoit nullement attenduë de ses sujets, & se fit conduire & porter en sa Maison de Saint James, autrement appellée le Cavignet, au Faux-bourg de l'Islebourg : où soudain elle se mit au lit, & y demeura vingt jours ou environ, pendant que les Comtes, Barons, & Seigneurs de son Royaume, la furent trouver, ordonnant de ses affaires & de l'estat de son pays, & comme on luy faisoit tout

avoit embrassé le calvinisme, ces liaisons avec la Maison de Guise ne paroissent pas lui être applicables. Il y avoit en Brétagne plusieurs branches de la Maison de la Noue. Ainsi il est probable que celui dont parle Castelnau, n'est pas l'Auteur des Mémoires.

l'honneur & le service qu'elle pouvoit desirer : elle s'efforçoit de se rendre agreable, & de contenter autant qu'il luy estoit possible, aussi-bien les petits que les grands. Et donna d'entrée si bonne opinion d'elle à ses sujets, que l'Escoffe s'estimoit heureuse d'avoir (a) la presence de sa Reine, qui estoit des plus belles & plus parfaites entre les Dames de son temps : ayant rallié tous ses sujets qui estoient divisez en factions, & se voyant en pleine & paisible possession, la pluspart des François se retirèrent les uns après les autres.

Le Duc d'Aumale s'en retourna par mer avec les Galeres, & le Grand-Prieur & le Mareschal d'Anville passerent par l'Angleterre, desireux de voir la Reine, son Royaume & sa Cour ; où ils reçurent beaucoup d'honneur, & tous les Seigneurs & Gentilshommes François qui les accompagnoient : le Marquis d'Elbœuf (b) fut le dernier qui partit

(a) Quand on arrivera aux Mémoires de Brantôme, on verra que cette admiration ne dura pas longtems, & que si Marie Stuart fit de grandes fautes, les Ecoffois par leur insolence furent bien coupables envers elle.

(b) Le Marquis d'Elbœuf à son retour en France, n'y dut pas donner une brillante idée de la position

1561. d'Escoffe, où le Comte de Muray, frere bastard de ladite Reine demeura comme principal chef de son Conseil, avec quelques autres Seigneurs Escoffois. La Reine d'Angleterre envoya se conjouir avec elle de son arrivée en Escoffe, luy offrant toutes les amitez d'une bonne parente, & démontrant estre bien-aïse de la voir en mesme Isle; où elles regneroient toutes deux en bonne & parfaite union, comme si elle eut oublié toutes le querelles passées par le moyen du Traité fait au Petilit. Et me souviens que la Reine Elizabeth disoit lors, ce qu'elle luy écrivit aussi, que toute l'Isle seroit enrichie & décorée de sa venuë, & de sa beauté, vertu, & bonne grace, qui estoient toutes honnestetez, peut-estre fort éloignées du cœur. La Reine d'Escoffe de sa part n'oublia aussi rien, pour donner bonne responce & faire pareils offres à la Reine d'Angleterre. Ces (2)

où Marie se trouvoit. A la suite d'une partie de débauche avec quelques Seigneurs Ecoffois, il s'avisâ de casser les vitres d'une courtisane. Le Clergé protestant prit l'affaire au grave. Marie ne crut pas que des vitres cassées chez une femme publique fussent une chose si importante : en conséquence on l'accusa de favoriser la corruption des mœurs. (Voyez l'Histoire d'Angleterre, par M. Hume, T. IV, p. 51.

commencemens d'amitié furent nourris & 1561.
entretenus quelque temps par Ambassa-
deurs, honnestes lettres, & presens reci-
proques.

Mais enfin l'ambition qui rarement abandonne l'esprit des Princes, & particulièrement ceux qui sont si voisins, & qui ne permet qu'ils soient longuement en repos, fraya le chemin à l'envie. Et comme la Reine d'Escoffe estoit douée d'infinies perfections, & de grande beauté, elle fut recherchéé à cette occasion de plusieurs grands Princes, comme de celuy d'Espagne, qui n'avoit lors que dix-sept ou dix-huit ans, de l'Archiduc d'Autriche, & de plusieurs Princes d'Italie. Cela apporta incontinent (a) de la jalousie à la Reine Elizabeth d'Angleterre; quelque

(a) Le Guises en mariant Marie Stuart, ne cherchoient qu'à se faire un appui pour eux-mêmes. Elizabeth, qui les craignoit, étoit intéressée à déconcerter leurs projets. Elle proposa donc à Marie d'épouser le Comte de Leicester. On fait que ce Seigneur, nommé Robert Dudley, étoit le favori d'Elizabeth, & qu'assurément elle n'avoit pas le dessein de l'éloigner de sa Cour. Elle vouloit par cette proposition amuser Marie, & l'empêcher de se marier. Ces manœuvres ne durèrent qu'un tems. La Reine d'Ecoffe prit son parti & se maria en 1564 avec le Lord d'Arnley, fils

1561. démonstration qu'elle luy fit de la vouloir aimer comme la sœur, & plus proche parente. Et ainsi ces deux Reines en une mesme Isle commencerent à se prendre garde & espier les actions d'une de l'autre.

Mais la Reine d'Angleterre. comme elle avoit un plus grande Royaume, aussi avoit elle plus de prospérité en toutes ses affaires, comme elle a continué jusques à present : non que cela luy vint de grandes superfluitez, ny dons immenses qu'elle fist : car elle a toujours esté grande ménagere, sans toutefois rien exiger de ses sujets, comme ont fait les autres Rois d'Angleterre ses Prédecesseurs, n'ayant rien eu en plus grande recommandation que le repos de ses peuples, qui se sont merueilleusement enrichis de son Regne. Cette Princesse ayant toutes les grandes qualitez qui sont requises pour regner long-temps, comme elle à fait, quelque bon esprit qu'elle eut, toutefois n'a jamais voulu rien décider ny entreprendre de son opinion ; mais à toujours remis le tout à son Conseil. Et pourroit-on dire de son regne ce qui advint au

du Comte de Lenox. On verra dans les Mémoires de Brantôme les suites de cette alliance, & les effets de la haine d'Elisabeth.

temps d'Auguste, lors que le Temple de 1561
 Janus fut fermé à Rome par la paix universelle
 qu'il avoit de son temps : ainsi la Reine d'An-
 gleterre s'estant garantie de toutes guerres,
 en les réjettant plustost sur ses voisins que
 de les attirer & nourrir en son Royaume,
 conservoit par ce moyen ses sujets en fort
 grand repos (a), & si elle a esté taxée d'avarice;
 c'est à tort, pour n'avoir pas fait de gran-
 des liberalitez, lesquelles apportent non seu-
 lement de l'envie à ceux à qui elles sont
 conservées, quand il y a de l'excès; mais
 aussi bien souvent du blasme à ceux qui les
 exercent sans raison, si le don n'est charitable
 ou nécessaire.

(a) Ces faits sont confirmés par les Historiens An-
 glois. Ils nous apprennent que l'extrême économie
 d'Elisabeth lui mérita l'amour de ses sujets, que si
 elle économisa, ce ne fut point pour thésauriser, mais
 seulement pour se dispenser de mettre des impôts sur
 la nation, qu'elle liquida les dettes de son père, &
 quelques emprunts qu'elle avoit faits en montant sur
 le trône, *exactitude* (dit M. Hume, Tome IV, p. 208)
dont on ne se piquoit guères dans ce tems là. Aussi (con-
 tinue-t-il) pendant la durée de ce gouvernement
 uniforme & paisible, l'Angleterre fournit peu de ma-
 tériaux à l'histoire. Heureuse disette, puisqu'elle an-
 nonce la paix & le calme dont l'Angleterre jouissoit
 à cette époque.

1561. Ladite Reine ayant entierement acquité toutes les dettes de ses Prédécesseurs; & donné si bon ordre à ses Finances, qu'il n'y a aucun Prince de son temps qui ait amassé tant de richesses si justement acquises comme elle a fait, sans imposer aucun nouveau tribut ou subside : qui est une raison suffisante pour montrer que l'avarice ne l'a point commandée, comme on luy en a voulu donner le blasme. Aussi a-t-elle esté huit ans (a) sans

(a) Si l'on s'en rapporte à la plupart des Historiens Anglois, & particulièrement à M. Hume, ils attribuent l'économie d'Elisabeth à son amour pour l'indépendance, & au desir de conserver le fier ascendant qu'elle s'étoit acquis, & qu'elle auroit craint de compromettre, en recourant aux secours parlementaires. Comme elle n'avoit point d'autres objets de dépense que ceux de la parure, il lui fut aisé avec un revenu modique de faire de grandes choses. D'ailleurs vivant dans le célibat, & s'embarassant peu de ses successeurs, elle aliénoit les domaines de la Couronne. Les Evêchés vacants lui fournissoient encore des fonds. Elle les retenoit dans sa main le plus qu'elle pouvoit; & lorsqu'elle les conféroit, elle avoit soin d'en distraire quelques fermes, qu'elle donnoit à titre de libéralités. On lui reproche les monopoles & les privilèges exclusifs dont elle surchargea l'industrie & le commerce de ses sujets. Cette espèce d'impôts est plus désastreuse pour la prospérité natio-

demandeur l'octroy & don gratuit, que l'An-1561⁴ Angleterre a de coustume de faire de trois en trois ans à son Roy : & qui plus est l'an mil cinq cens septante, ses sujets le luy ayant offert sans le demander, elle non seulement les remercia sans en vouloir rien prendre ; mais aussi les assura qu'elle ne leveroit jamais un écu sur eux que pour entretenir l'Estat, ou lors que la necessité le requereroit. Ce seul acte merite beaucoup de louange, & luy peut apporter le nom de bien liberale.

Davantage elle n'a point vendu ny tiré d'argent des offices de son Royaume, que la pluspart des Princes mettent au plus offrant, chose qui corrompt ordinairement la Justice, la Police, & toutes loix divines & humaines. Et outre ce qu'elle a maintenu ses sujets en paix & en repos, elle a fait faire un grand nombre (a) de vaisseaux, qui sont les for-

nale que des taxes foncières justement réparties. Mais alors ces grandes vérités n'étoient pas connues ; & dans tous les tems le régime fiscal a eu soin de les étouffer.

(a) Cette marine sur laquelle Castelnau s'extasie, est bien mesquine, si on la compare aux forces de ce genre que l'Angleterre possède de nos jours. Sur les quarante-deux vaisseaux que fit construire Elisabeth, les quatre plus forts étoient montés de quarante ca-

1561. teresses, bastions & remparts de son Estat, faisant tous les deux ans faire un grand Navire de guerre, & sont en estat tels vaisseaux de ne trouver rien en mer qui leur puisse resister. Voilà les bastimens & Palais que la Reine d'Angleterre a commencé depuis son advenement à la Couronne, & lesquels elle continue. Elle a encore une autre sorte de prudente liberalité, qui est de ne rien épargner pour sçavoir des nouvelles des Princes estrangers. Et a cela de particulier, qu'elle preste plustost gratuitement que d'emprunter à aucuns changes ou interests.

Et si l'on l'a voulu taxer fausement d'avoir de l'amour, je diray avec verité que ce sont inventions forgées de ses mal-veillans & ès cabinets des Ambassadeurs, pour degoûter de son alliance ceux auxquels elle eut esté utile.

nons. Le total des canons de cette flotte qu'on opposa à l'*armada invincible* de Philippe II, n'excédoit pas le nombre de sept cens soixante & quatorze. Mais comme la véritable valeur des choses est relative, la marine angloise à cette époque n'en étoit pas moins imposante pour les autres nations de l'Europe. Et ce qui fait honneur à Elifabeth, c'est qu'Henri VIII, son père voulant équiper une flotte, avoit été contraint de louer des vaisseaux de Hambourg, de Lubec, de Dantzick, de Gènes & de Venise.

Et si elle eut aimé le Comte de Leicester, 1561, comme l'on a voulu dire, & qu'elle eut oublié l'amour de tous ses autres sujets, & des Princes estrangers qui l'ont recherchée, qui l'eut empeschée d'épouser ledit sieur Comte de Leicester? vû que presque tous les Estats de son Royaume, & mesme les Rois & Princes ses voisins l'en ont requise & luy en ont fait instance, ou de se marier à tel autre de ses sujets qui luy plairoit. Mais elle m'a dit infinies fois, & longuement auparavant que je fusse Résident auprès d'elle *que pour sa vie elle ne se voudroit marier qu'à un Prince de grande & illustre Maison & tige Royale, & non moindre que la sienne, plus pour le bien de son Estat, que par affection particuliere. Et que si elle pensoit que l'un de ses sujets fût si présomptueux que de la desirer pour femme, elle ne le voudroit jamais voir; mais contre son naturel qui ne tenoit rien de la cruauté, elle luy feroit un mauvais tour.* De sorte qu'il n'y a point d'apparence de croire qu'elle n'aye toujours esté aussi chaste que prudente, comme le démontrent les effets. Ce qui en donne bonne preuve, est la (a) curiosité qu'elle a euë d'apprendre tant

(a) Quoiqu'en dise Castelnau, la vertu d'Elisabeth paroît un problème, lorsqu'on oppose les Historiens

1561. de sciences & langues étrangères, & a toujours été si employée aux affaires de son Estat, qu'elle n'eût pû oisivement vaquer aux passions amoureuses, qui n'ont rien de commun avec les lettres ; comme les Anciens ont sage-

les uns aux autres. Plusieurs ont prétendu que la constitution physique de cette Princesse la força de renoncer au mariage, mais qu'elle ne renonça pas également au plaisir d'inspirer de l'amour & de le sentir. D'autres ont soutenu qu'un extérieur ouvert, & trop de familiarité avec ses favoris, firent croire beaucoup de choses qui n'existoient pas. Cependant on convient généralement que si Elifabeth ne goûta pas les douceurs de l'amour, au moins en manifesta-t-elle les petites jalousies, les tracasseries & même les fureurs. L'histoire atteste qu'elle regarda toujours de mauvais œil la femme qu'épousa le Comte de Leicester. Quant à sa passion pour le Comte d'Essex, on fait qu'elle fut poussée aux derniers excès ; & si l'on s'en rapporte à quelques Ecrivains, la mort de ce favori hâta la sienne. Hume a consigné une partie de ces détails dans son Histoire de la Maison de Tudor, Tome IV, p. 423 de l'édition in-4°. Mais le recueil le plus curieux à consulter sur cet article, est celui de l'Anglois *Birch*, imprimé à Londres en 1754, 2 vol. in-4°, sous le titre de *Mémoires du règne d'Elifabeth, depuis 1581 jusqu'à sa mort*. Ceux qui n'ont pas l'original anglois, en trouveront le précis dans un in-12 imprimé en 1770 sous le titre de *Variétés angloises*, p. 184 & suiv.

ment

ment démontré, quand ils ont fait Pallas ^{1561.} Déesse de sagesse, vierge & sans mere, & les Muses chastes & pucelles. Toutefois les Courtisans disent que l'honneur, & principalement des femmes, ne gist qu'en la réputation, qui rend ceux-là heureux, qui la peuvent avoir bonne.

Et si je me suis laissé transporter à la louange de cette Princesse, la connoissance particulière que j'ay eüe de ses merites, me servira d'excuse legitime, dont le recit m'a semblé nécessaire, afin que les Reines qui viendront après elle, puissent avoir pour miroir l'exemple de ses vertus, si ces Memoires (contre mon intention) estoient un jour mis en lumiere, remettant en autre (a) lieu à parler du contract de mariage que j'ay fait passer par

(a) Le Laboureur (dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, p. 650 & suiv., Tome I) a consacré un article très curieux à tout ce qui concerne cette négociation, & les événemens qui en résultèrent. On n'en fera point usage ici, parce que les faits dont il s'agit, appartenant à l'année 1572, & s'étendant jusqu'en 1582, ce seroit de notre part une anticipation contraire au plan que nous avons adopté. Nous réservons donc ces détails pour les Mémoires qui suivront. Quand on arrivera à cette époque, on aura soin de joindre aux recherches de l'Abbé le La-

1561. une fort solemnelle Ambassade, avec François Duc d'Anjou, & les visites & grandes amitez qu'il a démontrées à ladite Reine d'Angleterre. A quoy j'ay eu l'honneur d'estre employé des premiers, par le commandement de la Reine Mere du Roy, incontinent après que la pratique de Henri (a) fils de France son frere aîné, à present Roy, fut délaissée : ou il fut advisé, que pour le bien des Royaumes de France & d'Angleterre, celuy des enfans de France qui seroit le plus éloigné de la Couronne, seroit le plus propre pour estre marié avec la Reine d'Angleterre, qui cependant tient non seulement ses sujets ; mais aussi la Chrestienté en attente de ce qu'elle veut faire, ne voulant en façon que ce soit, durant sa vie, déclarer aucun successeur à sa Couronne : aussi toutes les nations du monde regardent plustost le Soleil levant que le couchant.

Et pour cette cause fut arresté aux Estats tenus en Angleterre, au mois de Mars mil cinq cens quatre vingts & un, qu'il ne se

boureur les développemens propres à les éclaircir, ou à suppléer les omissions qui ont pu lui échapper.

(a) Henri III.

parleroit point des successeurs, n'y de droit 1561
succesif à la Couronne, pour qui que ce
fut, sur peine de trahison, & crime de leze-
Majesté. Mais je laisseray en cet endroit ce
qui est des affaires d'Angleterre, pour repren-
dre le fil de l'histoire de la France, & les
choses advenuës vingt ans auparavant le
Traité dudit mariage, selon la connoissance
que j'ay euë, tant des unes que des autres,

C H A P I T R E I I.

Changement arrivé en France par la mort du Roy.

La Reine Mere fait un contrepoids des Princes du sang avec la Maison de Guise.

Le Prince de Condé déclaré innocent. Les autres Prisonniers délivrez.

Le Connestable de Montmorency maintient la Maison Royale contre ceux de Guise.

Sentimens du Chancelier de l'Hospital sur les abus du Clergé.

Mauvaise administration des Finances.

Ordre apporté pour la despense du Royaume.

Le Roy de Navarre refuse la Regence.

Les Estats d'Orleans licentiez sans parler de la Requeste des Huguenots.

1561. **P**OUR retourner donc au lieu où j'ay fait la digression, lors de la mort du Roy François second, auquel succeda Charles neuvième son frere, par ce (a) nouveau changement en tout le Royaume, la Maison de Guise particulièrement avoit occasion de porter beaucoup de deuil; parce que leurs ennemis se réhaussoient & fortifioient de tous costez, pour voir leur appuy au Roy de Na-

(a) Ces événemens se passèrent à la fin de 1560.

varre, ce leur sembloit, & le Prince de Condé 1561. échappé du peril & hazard qu'il avoit couru par la pleine liberté en laquelle il fut remis, & des-lors le Roy de Navarre & luy furent toujours fort suivis : qui sont mutations que l'on voit presque ordinairement naistre au changement des Rois.

Toute-fois la Reine Mere du Roy, pour obvier aux inconveniens qui pouvoient arriver, comme nous avons dit, avoit (a) moyenné quelque réconciliation entr'eux & ceux de Guise, & avoit mis en crédit le Roy (b) de Navarre, & le Cardinal de Bour-

(a) Lisez la fin du douzième Chapitre du Livre qui précède.

(b) Le Roi de Navarre fidèle à ses engagements, déterminâ tout le monde par son exemple à déposer l'autorité entre les mains de Catherine de Médicis. Les témoignages de M. de Thou, du Président la Place, de Davila & de l'Auteur de *la relation de ce qui se passa à Orléans après la mort de François II*, sont formels sur ce point. Dans ce dernier ouvrage que renferment les Mémoires de Condé, Tome II, p. 211, on voit qu'après l'arrêté du Conseil, où il fut décidé que le Royaume ne pouvoit estre manié de plus digne main que de celle de ladite Dame, on rompit en présence du Cardinal de Lorraine le cachet du feu Roi, dont il étoit dépositaire comme premier Ministre, & qu'on ordonna d'en faire un autre sous le nom du Roi ré-

1561. bon, & donné bonne esperance au Prince de Condé, afin de tenir comme un contre-poids des Princes du sang, à la Maison de Guise. Et qu'au milieu de ces Maisons jalouses & envieuses l'une de l'autre, le Gouvernement luy demeurast, comme à la Mere du jeune Roy. En quoy elle fit paroistre un trait politique de Reine, & bonne Mere bien avisée, ne voulant laisser tomber le Roy son fils & le Royaume en autre Gouvernement que le sien ; où dès-lors elle usa de telle prudence & autorité, que chacun commença à la craindre & luy déferer toutes choses.

gnant, pour demourer es mains de ladite Dame. Dans la lettre écrite par le jeune Monarque au Parlement, & dans la réponse des Magistrats, cette détermination du Conseil est également articulée. Le Président la Place (fol. 109 verso) nous a transmis le précis de ces résolutions. On arrêta que pour tout ce qui concernoit le département de la guerre, on s'adresseroit au Roi de Navarre comme Lieutenant Général du Royaume, que ce Prince feroit son rapport à la Reine mère, que les lettres & paquets relatifs aux autres départemens arriveroient directement à Catherine, qu'elle les communiqueroit au Roi de Navarre, que toutes les affaires seroient discutées au Conseil, qu'aux réponses du Roi la Reine joindroit les siennes, & qu'enfin chaque grand Officier de la Couronne jouiroit des droits attribués à sa place.

Et lors le Prince de Condé, obtint lettres 1561. du Roy adressées à la Cour de Parlement pour estre purgé de crime duquel il avoit esté accusé (3), & eut un Arrest d'innocence. Et tous les autres prisonniers pour le mesme fait, & détenus pour la Religion Protestante, bientoist après furent élargis, & tous les défauts donnez contre les Protestants révoquez.

Le Connétable qui estoit venu à la Cour auparavant (a) la mort du Roy François

(a) Ce fait est démenti par M. de Thou, L. XXVI, p. 573 & 577, par le Président la Place, fol. 105 verso, par Davila, Tome I, page 96, &c. Tous les Ecrivains du tems déclarent que le Connétable de Montmorenci, malgré les instances qu'on lui faisoit, ne vint à Orléans qu'après la mort de François II. Les partisans du Prince de Condé lui reprochèrent avec amertume la lenteur qu'il affecta dans cette occasion. Il alloit de Paris à Ecouan ou à Chantilly. Il voyageoit porté sur des brancards, & feignoit continuellement d'être malade. Quoique le Maréchal de St. André l'assurât qu'il n'avoit rien à craindre, le vieillard ne vouloit point compromettre sa liberté. Suivi de ses partisans & des Coligni ses neveux, il attendoit l'issue qu'auroit la maladie de François II. L'Amiral plus hardi, ou ayant moins d'expérience que son oncle, parut à Orléans quelques jours avant la mort du Monarque. A peine le Connétable fut-il cet événement, que ne songeant plus aux brancards,

1561. second, accompagné de ses enfans & neveux de Chastillon, & de plusieurs Seigneurs & Gentilshommes ses amis qui faisoient le nombre de plus de sept ou huit cens chevaux, avoit bien aidé pour asseurer le Roy de Navarre & ledit Prince de Condé, contre la puissance de la Maison de Guise.

Les protestans lors commencerent à se ressentir des poursuites faites contr'eux : car outre la faveur qu'ils esperoient du Roy de Navarre, & du Prince son frere, ils avoient esperance que le Chancelier de l'Hospital, qui avoit succédé à cette charge par la mort du Chancelier Olivier, favoriseroit leur party. Ce qu'il fit connoistre en la Harangue qu'il fit à l'ouverture des Estats (4) d'Orleans; où ayant touché en général & en particulier toutes les calamitez publiques, il parla fort contre les abus qui se commettoient en tous estats, & principalement en l'Ecclesiastique, ce qui avoit donné occasion aux Pro-

il accourut à la Cour. On l'y vit aussi-tôt reprendre avec fierté les fonctions de sa place, renvoyer la garde qui environnoit la demeure du nouveau Roi, & dire
 « que c'étoit chose étrange qu'un Prince, qui devoit
 » être gardé par l'amour de ses peuples, fut entouré
 » de troupes en une ville séante au milieu de son
 » Royaume ».

testans de vouloir introduire une nouvelle Religion : sans toutefois entrer en la matiere, ny au merite de la doctrine. Ce qui fut cause que chacun pensant à la réformation desdits abus, l'on fit plusieurs belles & loüables Ordonnances, que l'on appelle (5) les Ordonnances des Estats d'Orleans, & particulièrement pour retrancher les venditions & trafics des Benefices, & aussi pour supprimer les Offices érigés depuis le regne du Roy Louis douzieme.

Mais les Estats qui ne sçavoient pas encore le fonds des Finances, trouverent fort estrange que le Roy fut endetté de quarante & deux millions (a) six cens & tant de livres; vû

(a) Si les Députés des Estats de 1560 furent surpris de la quotité de la dette publique, quel dut être l'étonnement des Estats de Blois en 1576, lorsque, malgré l'accroissement des impots de toute espèce, on vérifia que le Roi devoit cent millions? *Aussi* (raconte Froumenteau dans son secret des finances de France, page 143) *cela donna tel ébahissement à toute l'assistance, qu'elle demeura plus de demi-quart d'heure sans pouvoir parler.* Ce trait prouve la vérité des réflexions que fait cet Ecrivain dans son épître à Henri III. « Les » Monarchies (dit-il) feront toujours nécessaireuses, » si la clef de leurs finances n'est mise & conignée en » bonne & fidèle main, c'est-à-dire qu'elle ferme à » si bon ressort que les crocheteurs n'y puissent cro-

1561. que le Roy Henri II venant à la Couronne, avoit trouvé en l'Espagne dix-sept cens mille écus, & le quartier de Janvier à recevoir outre le profit qui venoit du rachat des Offices. Et si n'estoit dû que bien peu aux Cantons des Suisses, que l'on n'avoit pas voulu payer, pour continuer l'Alliance avec eux. Toutes ces grandes dettes furent faites en moins de douze ans, pendant lesquels on leva plus d'argent sur les sujets que l'on n'avoit fait de quatre-vingts ans auparavant, outre le Domaine qui estoit presque tout vendu. Plusieurs des Députez furent d'avis que l'on devoit contraindre ceux qui avoient manié les finances depuis la mort du Roy François premier, à rendre compte, & répéter les dons excessifs faits aux plus grands. Mais cela fut pour lors rabatu, (a) parce que ceux qui estoient comptables estoient trop puissans, & par conséquent

» cheter, s'il est possible. Car il y a des crochets de
 » tous les calibres, crochets tortus, crochets mignards,
 » crochets prodigues, crochets subtils, crochets de
 » femmes, qui ont si bien fureté le pertuis des ser-
 » rures, que rien n'y est demeuré.

(a) Ce projet allarma beaucoup le Duc de Guise, & encore plus le Maréchal de St. André & la Duchesse de Valentinois qui avoient participé d'une

c'estoit se remettre en danger de quelque nouveau trouble, si l'on les vouloit rechercher. Mais l'on advisa de faire le meilleur ménage qu'il seroit possible, en retenant une partie des gages des Officiers pour cette année-là.

L'on retrancha de plus toutes les dépenses de la Venerie, & de plusieurs autres Offices, qui sembloient estre inutiles; car il y avoit lors en la maison du Roy plus de six cens Officiers de toutes qualitez: mais d'autant qu'il ny avoit guere plus d'un an que les Officiers du Royaume avoient payé le rachat de leurs Offices que l'on appelle confirmation, il fut arresté qu'il n'en seroit rien payé par l'advenement du Roy à sa Couronne; en récompense aussi de ce que la moitié de leurs gages leur estoit retranchée, par quoy il ne fut besoin de réconfirmation ny nouvelles lettres.

Plusieurs députez des Estats furent aussi manière particulière aux prodigalités de Henri II. Le Connétable en fut choqué; & cet incident servit de prétexte aux liaisons que le Maréchal de St. André forma entre le Connétable & le Duc de Guise. Delà vint en grande partie le Triumvirat dont on va parler.

1561. d'avis (a) qu'il falloit élire le Roy de Navarre pour Regent en France , parce que le Roy Charles neuvieme n'estoit pour lors

(a) Cette matière avoit été discutée dans les premières séances des Etats , comme on l'a remarqué ; & l'observation , n^o. 5 , contient ces détails. Mais pendant l'intervalle qui s'écoula depuis l'interruption des Etats , le dernier jour de Janvier 1561 jusqu'au mois d'Août où ils se rassemblèrent , on intrigua fortement pour donner la régence au Roi de Navarre. On vouloit réduire Catherine de Médicis à être simplement la tutrice de son fils. Le Roi de Navarre aigri par les conseils de ceux qui l'entouroient , se plaignit hautement d'avoir une autorité subordonnée à celle du Duc de Guise. Il prétendit que les clefs du château de Fontainebleau devoient lui être apportées tous les soirs , & non pas au Prince Lorrain , comme on le faisoit. Ce prétexte puéril occasionna une querelle fort vive. Le Roi de Navarre annonça qu'il alloit quitter la Cour , & se retirer à Paris. Le lendemain il se préparoit à partir. Les Princes du Sang , le Connétable , les Coligni , & beaucoup de Grands se dispoisoient à le suivre. Catherine sentit les conséquences de ce départ. Pour parer le coup , elle envoya chercher le Connétable de la part du Roi. Le jeune Monarque , à qui on avoit fait sa leçon , ordonna au vieillard de ne pas s'éloigner. *Deux Secrétaires d'Etat (raconte le Président la Place , fol. 168 verso) étoient là appelez pour faire registre des paroles du Connétable.*

agè que de dix à onze ans ; mais le Roy 1561. de Navarre peu ambitieux , dit a ceux qui le vouloient inciter à telle chose, que c'estoit à la Reine Mere du Roy d'avoir le Gouvernement du Roy & du Royaume ; joint aussi que le Connestable, le Duc de Guise, le Chancelier de l'Hospital, de Morvillier Evêque d'Orléans, du Mortier de Montluc Evêque de Valence, & plusieurs autres bien versez aux affaires d'Etat, & qui estoient du Conseil n'estoient pas de cet avis :

Cet appareil & l'ordre précis du Souverain en imposèrent à Montmorenci. Il baissa la tête & répondit : *J'obéirai...* Le Roi de Navarre & ses partisans déconcertés ne songèrent plus à partir. La nouvelle de ces divisions se répandit à Paris & dans les Provinces. Les Etats - Provinciaux de l'Île de France, pour nommer de nouveaux Députés, s'assembloient à Paris. A l'instigation du Duc de Montmorenci, Gouverneur de la Capitale, ils agitèrent la question de la Régence. On y rappella avec force les droits du Roi de Navarre. Catherine instruite de ces menées, vit que bientôt on lui arracheroit l'autorité. Elle se hâta de faire sa paix avec le Roi de Navarre. On convint que, sans porter le titre de Régente, elle en rempliroit les fonctions, & que le Roi de Navarre seroit Lieutenant-Général du Royaume. Cet arrangement calma les esprits pour le moment ; mais le calme ne dura pas.

1561. cela fut cause que les députez ne voulurent pas insister davantage sur ce point. De sorte qu'après que l'on eut ordonné beaucoup de choses très-utiles & nécessaires pour la conservation du Royaume, les Estats furent clos, & les députez licentiez.

Alors l'on jugeoit que toute la France seroit paisible, & sans crainte d'aucuns ennemis, & esperoit-on un heureux succès de toutes choses. Quant à la requête des Protestans (a), qui avoit esté présentée six mois

(a) Il étoit inutile de parler à l'assemblée des Etats de la requête présentée à Fontainebleau par l'Amiral, puisque l'Orateur de la noblesse (comme on peut le voir dans l'observation, n^o. 5) en mit une nouvelle sous les yeux du Roi. A la vérité on n'y fit pas droit : mais il fut convenu qu'on y statuerait par la suite. Quand les Députés se rassemblèrent à Pontoise, on auroit dû naturellement prendre un parti définitif à ce sujet. La circonstance paroïssoit d'autant plus favorable, que les cahiers de la noblesse & ceux du tiers Etat sollicitoient une tolérance absolue. La crainte d'irriter le Clergé, dont on vouloit tirer de l'argent, fut sans doute un des motifs qui arrêtèrent le zèle de l'Amiral, & la bonne volonté de Catherine de Médicis & de Michel de l'Hôpital. On crut qu'il étoit plus sage de retarder, & qu'on ameneroit insensiblement la nation à adopter les principes de tolérance dont

auparavant à Fontainebleau par l'Admiral, 1561. il n'en fut point parlè ausdits Estats, encore que ce fut l'un des points principaux, pour lesquels ils avoient esté assemblez, comme il a esté dit par cy-devant. Aussi ceux de Guise avoient donné fort bon ordre qu'il n'y eut pas un Député qui ne fut Catholique, ou s'il y en avoit quelques-uns, c'estoit en petit nombre, ou bien ne s'osoient manifester. Joint aussi que les poursuites rigoureuses que l'on avoit faites en tous les endroits du Royaume contre les Protestans, les avoient si fort écartez & estonnez, qu'il n'y avoit personne qui osast parler ny des Protestans ny de leur requeste : tellement que l'Admiral de Chastillon, & ceux qui les favorisoient voyans qu'il n'y avoit personne qui parlast pour eux, n'oserent s'en formaliser. Mais quelque temps après que les Protestans eurent connu que ceux de Guise n'avoient plus tant d'autorité au conseil, & que le Roy de Navarre & le Prince de Condé, le Chancelier de l'Hospital, & autres dudit Conseil, estoient mieux unis avec la Reine Mere du Roy, ils commencerent à reprendre courage, & se rallier en leurs assemblées, l'idée seule faisoit frémir à cette époque le Clergé & la plupart des Catholiques.

1561. en espérance que le temps leur seroit favorable pour reprendre leurs premières erreurs, & se remettre au chemin de leur Requête, & demander des Temples & l'exercice de leur Religion.

C H A P I T R E I I I.

*Requête présentée au Roy par les Huguenots.
Renvoyée au Parlement.*

Diverses Opinions.

*Edit de Juillet dressé sur les délibérations
du Parlement.*

*Sentimens de l'Auteur en faveur dudit Edit,
Puissance des Huguenots.*

*La force ne sert de rien contre les Heresies.
L'on propose de recevoir la Confession d'Aus-
bourg*

*Progrez de l'Herésie en France. Ignorance des
Ministres Calvinistes.*

*Pretextes des Huguenots pour avoir des
Temples.*

*La Reine justifiée de son intelligence avec
eux.*

ILS s'adresserent derechef à l'Admiral qui estoit conseil & partie en cette affaire, lequel en communiqua avec le Roy de Navarre, & le Prince de Condé, & tascha à son possible

nable de leur persuader pour leur grandeur 1561. & bien du Royaume, de favoriser la Requête desdits Protestans. Lors il fut advisé qu'elle seroit présentée au Roy, ce qui fut fait, & à l'instant Sa Majesté la renvoya en son Conseil-Privé : & pour autant que la chose estoit de grande consequence, il fut advisé par ledit Conseil, de renvoyer ladite Requête à la Cour de Parlement (6), pour estre bien pesée & meurement considérée avec tous les Princes du Sang, Pairs de France, & Conseillers du Privé-Conseil; afin que d'un commun advis & consentement l'on donnast sur icelle quelque bonne resolution : ceux de Cuise, & tous les Catholiques n'en estoient pas faschez, s'assurans que la Cour de Parlement réjetteroit cette Requête : d'autant que la plus grande partie (a) estoient fort bons Catholiques. Et mesme le Chancelier de l'Hospital, l'Admiral, &

(a) Les grands corps (on le fait) se débarassent lentement des entraves du préjugé. Quand la doctrine des novateurs s'introduisit en France, le Parlement se conformant aux ordonnances de François I. & de Henri II, adopta le système reçu à cette époque, & infligea aux hérétiques des peines corporelles. Cette jurisprudence contraire aux loix de la nature & de la raison, parut bientôt barbare & cruelle. Les prin-

1561. autres du Privé-Conseil, favorisans ladite Requête, sçavoient bien que si elle estoit accordée au Privé-Conseil, elle seroit rejetée par la Cour de Parlement, en laquelle se devoit admettre la publication & autorité des Edits : neantmoins l'on craignoit que l'autorité des Princes & grands Seigneurs du Privé-Conseil, qui favorisoient les Protestans,

cipes qui la proscrivoient étoient faits pour se développer rapidement dans la tête de Magistrats habitués par état à méditer sur les droits sacrés de l'humanité. On comprit bientôt que des hommes séduits par l'attrait de la nouveauté, ou égarés par une confiance présomptueuse dans leurs lumières, n'en étoient pas moins des hommes & des citoyens. Les maximes de la tolérance commencèrent à être adoptées. Le supplice d'Anne du Bourg, l'emprisonnement & la fuite de plusieurs membres du Parlement, effrayèrent ceux qui aiment leur tranquillité particulière; & on n'ignore pas que partout ce nombre est le plus considérable. Le règne de fer de François II, ou plutôt du Cardinal de Lorraine qui régnoit sous son nom, consacra dans le Parlement cette doctrine de sang qui ordonnoit d'égorger l'homme assez malheureux pour errer dans sa croyance. Le Parlement d'ailleurs s'étoit rempli des créatures de la Maison de Guise; & cet apperçu suffit pour indiquer au Lecteur ce que Castelnau exprime en disant *que la plus grande partie estoient fort bons catholiques.*

ne donnaſt courage aux Conſeillers de la 1561.
Cour de Parlement, qui euſſent voulu avancer
ladite Requeſte, leſquels n'euffent oſé (7)
l'entreprendre ſi librement ſans l'appuy du
Conſeil-Privé, & des plus Grands.

Ladite Requeſte fut débattue d'une part
& d'autre à la Cour de Parlement par plu-
ſieurs jours du mois de Juin & Juillet mil
cinq cens ſoixante & un : où les plus ſçavans
& grands eſprits s'efforcèrent de bien dire
(8), tant ceux dudit Parlement que du
Privé-Conſeil ; & ſe trouverent de cinq ou
ſix opinions (a) différentes : les uns eſtoient
d'avis que la Requeſte devoit eſtre réjettée :
& les Edits faits contre les Proteſtans de-
meurer en leur force & leur vertu. Les au-
tres jugeoient que les peines des Edits qui

(a) M. de Thou (Liv. XXVIII , page 71) les
réduit à trois. Le premier étoit de ſuspendre les édits
contre les Proteſtans, juſqu'à ce que le Concile eut
prononcé ſur les articles en conteſtation : ceux du ſe-
cond avis vouloient qu'on les punit du dernier ſup-
plice. Le troiſième conſiſtoit à renvoyer aux tribunaux
éccléſiaſtiques la connoiſſance de cette affaire, à punir
de mort tous ceux qui ſ'aſſembleroient en public ou
en ſecret, avec armes ou ſans armes, & de défendre
ſous les mêmes peines de s'écarter des cérémonies &
des uſages admis dans le rite Catholique.

1561. estoient capitales , fussent suspendues jusques à la décision du Concile general. Aucuns disoient qu'il estoit plus expédient d'en renvoyer la connoissance aux Juges Ecclesiastiques, avec défences de faire assemblées, ny en public, ny en particulier, en armes, ny sans armes. Il y en avoit d'autres qui estimoient que l'on leur devoit permettre de s'assembler ès maisons particulieres pour l'exercice de leur Religion, sans estre inquietez ny récherchez : on rapporta à ce sujet les Edits faits par les Empereurs en la primitive Eglise, sur le different des Catholiques & des Arriens, Nestoriens, & autres Sectes, & les Edits faits en Allemagne pour faire l'*Interim* (a), & appaiser les Catholiques & les Protestans si émeus les uns contre les autres.

Mais à la fin les advis d'un chacun estans recueillis, l'on fit un Edit, lequel depuis fut appelé l'Edit de Juillet, par lequel (b)

(a) Par rapport à l'*interim*, lisez les Mémoires de Tavannes, Tome XXVI de la Collection, p. 219, ceux de Vieilleville, Tome XXIX, p. 416, & ceux de Rabutin, Tome XXXVII, p. 392.

(b) Le précis de cet édit s'accorde avec celui qu'en donnent M. de Thou, Liv. XXVIII, p. 71, le Président la Place, fol. 182 verso, & Theodore de Beze dans son *Hist. ecclési.*, Tome I, page 468.

estoyent faites défences expressees de s'injurier ny mal faire sous ombre de Religion; & aux Predicateurs & Ministres d'émouvoir les peuplés à sédition, sur peine de la hart, & pareilles défences sous mesmes peines, de faire assemblées en public ny en particulier, & de ne faire exercice d'autre Religion que de la Catholique, Apostolique & Romaine, remettant la connoissance du fait de la Religion aux Juges ordinaires de l'Eglise, hormis ceux qui seroient livrez au bras seculier; encore le tout par maniere de provision, jusqu'à la decision du Concile general. Et pour le passé l'Edit portoit une generale abolition.

Cet Edit estant publié ès Cours de Parlement émeut beaucoup d'esprits qui estoient contraires aux Protestants; beaucoup de politiques toutefois estimoient, comme les affaires estoient disposées, qu'il estoit necessaire pour avoir la vraye paix: car comme le Pilote qui se voit en danger, se doit accommoder aux temps & aux vents, & reculer le plus sou-

On trouve l'edit dans le Recueil des ordonnances, par Fontanon, Tome IV, p. 264. Nous ajouterons que selon M. de Thou & Theodore de Beze, on arrêta dans la même assemblée, mais par une délibération à part, que les Prélats assisteroient aux conférences indiquées pour les querelles de religion.

1561. vent en arriere , ou temporiser , pour éviter le peril de la fortune , afin qu'après la tempeste il puisse parvenir au port ; Aussi doivent les sages Princes , & prudens Conseillers s'accommoder aux saisons (a) , dissimuler & changer les Edits au besoin , & faire en sorte que l'Etat demeure en son entier s'il est possible. Ce que la Loy ancienne souvent alleguée par le Chancelier de l'Hospital portoit en peu de mots , *Salus populi* (b) *suprema lex esto* : aussi le dernier but de la Loy n'est point seulement l'observation de la mesme Loy , ains le salut & conservation des peuples & des Estats. Et semble mesme que toutes les Loix divines tendent à cette fin , & combien que toutes nos actions doivent butter (c) à la gloire & à l'honneur de Dieu , il est certain que sa puissance qui est toute parfaite & immuable d'elle - mesme , ne peut estre augmentée par sacrifices , ou louanges des plus grands Saints , comme elle ne peut diminuer par les blasphêmes des meschants , qui ne scauroient offenser Dieu de leurs paroles , ains plustost s'offencent & ruinent eux-mesmes. De sorte que tout le

(a) Ces principes sont les mêmes que ceux de Michel de l'Hôpital. (Voyez l'observation, n°. 8.)

(b) Que le salut du peuple soit la première loi.

(c) C'est-à-dire tendre.

bien & le mal que font les hommes, n'est ^{1561.}
 que pour les hommes-mesmes; & n'en re-
 vient rien à Dieu. Aussi voit-on souvent ces
 mots en la Loy divine. *fait cecy ou cela,*
il t'en prendra bien. & si les Republicques
 estoient périées, les Loix divines & humaines
 ne serviroient plus de rien.

Si l'on veut dire que l'État du Royaume
 de France n'eust pas esté subverty, quand
 l'on eut continué les poursuites & condam-
 nations contre les Protestans, sans leur
 permettre le changement de Religion, peut-
 estre est-il vray, mais neantmoins le Royaume
 n'eut pas manqué de tomber aux dangers, où
 depuis il a esté, pour avoir pensé bien faire
 en continuant ces rigueurs contre lesdits
 Protestans, attendu qu'une grande partie
 des Seigneurs & de la Noblesse du Royaume
 tenoient ce party, & favorisoient la Religion
 nouvelle, comme le Roy & la Reine de
 Navarre, le Prince & la Princesse de Condé,
 l'Admiral de Chastillon, d'Andelot son
 frere, Colonel de toute l'infanterie Fran-
 çoise, le Cardinal de Chastillon, tous freres,
 & avoient lesdits Protestans le Duc de Ne-
 mours (a), Pair de France, & le Duc de

(a) Nous présumons qu'au lieu du Duc de *Nemours*,
 il faut lire le Duc de *Nevers*: l'histoire ne nous ap-

1561. Longueville (a) pour amis : & le Chancelier de l'Hospital (b) leur estoit du tout favorable , & plusieurs Evesques que le Pape excommunia. Outre ce les autres Magistrats, menus Officiers, & peuples de toutes qualitez, qui inclinoient à cette Religion, estoient en

prend point que le premier ait eu des liaisons avec les chefs du protestantisme : le second au contraire fut suspect à cet égard. Sa qualité de beau frère du Prince de Condé a bien pu faire circuler ces bruits ; mais, comme le dit fort bien l'Auteur des Mémoires sur le Nivernois & le Donzinois, p. 61, si on crut que le Duc de Nevers se joindroit au Prince de Condé, il changea de sentiment.

(a) Leonor d'Orléans, Duc de Longueville, avoit pour mère Jacqueline de Rohan, veuve de François d'Orléans, Marquis de Rothelin, & connue par son attachement aux nouvelles opinions. Voulant se faire un appui du Duc de Guise, elle lui avoit proposé de marier le Duc de Longueville avec sa fille. Le jeune Duc faisant revivre les prétentions de ses ancêtres, demanda à remplir les fonctions de grand Chambellan au sacre du Roi. Le Duc de Guise répondit qu'il y consentiroit, à condition que le Duc de Longueville reconnoitroit expressément qu'il occupoit sa place. Cette difficulté les brouilla & déranger l'alliance projetée. (De Thou, Liv. XXVII, p. 63 & 64.)

(b) Dans ces tems-là il falloit être intolérant, ou passer pour fauteur de l'hérésie.

beaucoup plus grand nombre que l'on ne 1561.
pensoit ; d'autre part les Princes & peuples
voisins , horsmis l'Espagne & l'Italie , estoient
presque tous Protestans , comme la plus
grande part de l'Allemagne , l'Angleterre ,
l'Escoffe , Danemarck , Suede , Boheme , &
la meilleure partie des six Cantons des
Suisses , & les Lignes des Grisons.

Je sçay que plusieurs bien exercez aux
affaires d'Etat , diront que pour sauver un
corps , il faut couper les membres inutiles,
& pourris. Cela est vray (a) quand il n'y a
que les jambes ou les bras , ou quelque autre
membre moins important , si pourry & gasté
qu'il infecteroit le reste du corps , s'il n'estoit
coupé. Mais quand la maladie est venue au
cœur , au foye , au cerveau , ou autres parties
nobles & principales , il n'est plus question
en ce cas d'user de sections. Et ne faut pas
pour guerir le cerveau incurable , couper la
teste , arracher le cœur , ou le foye , & faire
mourir tout le corps. Au contraire il faut

(a) Nous avons fait usage des réflexions que fait à
cet égard le sage la Noue , en les opposant au système
sanguinaire de Montluc. Nous invitons le Lecteur à les
comparer avec ce que dit ici Castelnau. (Voyez le
Tome XXV de la Collection , p. 448.)

1561. s'accommoder au patient & à sa maladie, & y apporter divers remedes, par diette, medecines, & tout ce que l'on pourra, sans avancer sa mort. Donc puisque l'on n'avoit rien pu gagner en France contre les Luthériens (a), par le feu & par la mort, &

(a) En appliquant la dénomination de Luthériens aux Protestans de France, Castelnau a partagé l'erreur commune à la plupart des Ecrivains de son siècle. M. de Thou (Liv. XXVII, p. 54) a bien saisi la distinction, en racontant la conversation qu'eut à cette époque le Roi de Navarre avec George Gluck, Ambassadeur du Roi de Dannemarck. Le Roi de Navarre l'avoit invité à dîner : poussé (dit-on) par Jeanne d'Albret son épouse, il promit à ce Ministre qu'avant la fin de l'année une religion plus pure seroit reçue & prêchée dans tout le Royaume. Gluck, charmé de cette ouverture, le supplia de faire enforte que la France préférât la doctrine de Luther renfermée dans la confession d'Ausbourg, à celle de Calvin que les Suisses avoient embrassée. Le Roi de Navarre (ajouté-on) répondit que Luther & Calvin étoient opposés à Rome sur quarante chefs, qu'ils convenoient entre eux sur trente-huit, & qu'il valoit mieux se réunir pour accabler l'ennemi commun. Le Père Daniel (Tome X de son Hist. de France, p. 134) a voulu affoiblir l'autenticité de cette anecdote, en l'attribuant aux seuls Ecrivains protestans. Mais M. de Thou, qui la raconte, étoit Catholique : peut-être le Père Daniel ne le croyoit-il pas.

autres condamnations trente ans durant ; 1561
 mais au contraire qu'ils s'estoient multipliez
 en nombre infiny, il estoit expedient de tenter
 autre voye, & essayer si l'on gagneroit quel-
 que chose de plus par la douceur : comme
 fit Auguste envers Cinna, auquel il sauva la
 vie, l'ayant convaincu de l'avoir voulu tuer,
 ce qui succeda bien à l'Empereur ; car de-
 puis il n'y eut personne qui voulut entre-
 prendre de conspirer contre luy. Voilà ce
 semble les raisons pour lesquelles l'Edit de
 Juillet fut fait, lequel toutefois n'estoit que
 provisionnel, après y avoir employé des plus
 doctes & grands personnages & des plus
 advisez du Royaume : ce que j'ay bien
 voulu toucher en cet endroit, pour en faire
 juger la necessité, & qu'il ne faut pas que
 les gens qui n'ont esté nourris qu'aux écoles,
 blasment temerairement les Princes & Gou-
 verneurs qui manient les affaires d'Estat,
 principalement à l'advenement d'un jeune
 Roy, comme le nostre estoit lors, & plusieurs
 ébranlez aux factions.

Cet Edit estant fait, aucuns des Protec-
 tans commencerent à respirer & reprendre
 courage, & quelques-uns de ceux qui n'o-
 soient auparavant dire mot, se descouvrirent
 sans aucune crainte, disputans franchement

1561. de la Religion de part & d'autre sans exception de lieux. Et quoy qu'il fust défendu par l'Edit de faire assemblées en public ny en particulier pour le fait de la Religion, neantmoins les Protestans ne se purent abstenir de s'assembler en des maisons, où l'on baptisoit, faisoit la Cene, les mariages, & prieres à la façon de Genève, fort différente de la Confession d'Ausbourg, qu'aucuns proposerent (a) qu'il seroit meilleur d'admettre en France, si la necessité y estoit, que de bailler entrée à la Secte Calviniste & aux Ministres de Genève, que l'on disoit avoir beaucoup plus d'ignorance & de passion que de Religion.

Bientost après les assemblées furent si grandes, que les maisons particulieres, qui avoient accoustumé de les recevoir, ne les pouvoient plus contenir. Toutefois il y avoit encore bien peu de Ministres qui se voulussent

(a) Ce fait paroît avoir rapport à la conversation du Roi de Navarre avec l'Ambassadeur de Dannemarck, dont on vient de faire mention dans la note précédente; & on voit que Castelnau, en désignant ci-dessus les Protestans de France sous le nom de Luthériens, se servoit de l'acception commune & populaire, mais qu'il distinguoit fort bien le rite de la confession d'Ausbourg, de celui qu'on suivoit à Geneve.

découvrir, & la pluspart estoient pauvres 1564
gêns, ignorans & grossiers, & qui n'avoient
autre sçavoir, ny doctrine que leurs cathe-
chismes & leurs prieres imprimées à Genève;
parce qu'il n'y avoit autre profit que le dan-
ger de perdre la vie, & les biens s'ils en
eussent eu, & les plus doctes & habiles
avoient esté chassés ou faits mourir. C'est
pourquoy ceux qui estoient demeurez, com-
me plus fins & advisez, envoioient devant les
plus grossiers, pour voir quel tems il y fai-
soit. Et dès-lors que quelque sçavant Ministre
venoit, tous les Protestans couroient & le
suivoient comme un Prophete.

Trois mois après ils présentèrent une autre
requeste (a) au Roy, pour avoir des Temples
fondez, comme ils disoient, pour oster l'o-
pinion à beaucoup de Catholiques des pail-
lardises que l'on avoit publié se faire es
assemblées privées, qui estoit bien une partie
du pretexte. Mais en effet les Protestans
esperoient que ces Temples leur estans
octroyez, chacun y courroit à l'envy.

Il sembloit à quelques-uns que la Reine

(a) Si cette requête est celle qu'on a recueillie
dans les Mémoires de Condé, Tome II, p. 575, les
motifs allégués par les Protestans, selon Castelnau ne
s'y trouvent pas.

1561. Mere du Roy inclinoit à leur faveur ; parce qu'elle écoutoit volontiers (a) l'Amiral, & ceux qui luy parloient pour le bien de l'Etat, & le repos du Royaume, comme c'estoit une Princesse qui ne refusoit de prester l'oreille à tout ce qui pouvoit accroistre

(a) Catherine de Médicis convaincue par l'expérience que le Connétable & l'Amiral avoient un ascendant marqué sur l'esprit du Roi de Navarre, chercha à se les attacher. Pour plaire à l'Amiral, elle affecta de favoriser le protestantisme. Bientôt le prêche & la cène se firent presque publiquement à la Cour. L'Evêque de Valence (Jean de Montluc) prêcha dans les salles du château à la manière des Ministres, le chapeau sur la tête. La Reine & toutes les Dames couroient l'entendre ; & cela devint une affaire de mode. Perrenot de Chantonnay s'en plaint amèrement dans ses lettres (Tome II des Mémoires de Condé, page 16.) Mais si la Reine gagna l'amitié de l'Amiral, en accordant une si grande protection aux Protestans, elle s'aliéna le Connétable de Montmorenci. Le Vieillard aimoit la religion de ses pères ; & il ne le cacha pas à l'Evêque de Valence ; car on prétend qu'après l'avoir entendu déclamer contre la corruption du clergé, il le menaça, s'il récidivoit, de le faire sauter par les fenêtres. On profita, comme on va le voir incessamment, du zèle qui enflammoit le Connétable, pour le déterminer à une scission avec le Roi de Navarre & les Coligni ; & la politique de Catherine de Médicis va bientôt se trouver en défaut.

la grandeur de ses enfans , & la paix en 1561, France : auffi que pour lors on luy disoit qu'il n'estoit question que de réformer seulement quelques abus , qui avoient pris accroissement en l'Eglise Catholique par souffrance : & mesme l'on pensoit que la Duchesse de Savoye (9) & Madame d'Uzés luy avoient donné quelque impression de la nouvelle opinion. Mais si elle les a écoutées , elle n'y a jamais donné son consentement , & n'a rien voulu faire changer ny innover que par conseil, ny consentir à la requête des Protestans : ouï bien aux assemblées publiques, par souffrance & connivence des Magistrats , qui estoient en partie de la Religion Protestante , ou qui n'osoient, ou ne vouloient s'y opposer.

C H A P I T R E I V.

Tenuë du Colloque de Poissi.

La Regence de la Reine Mere confirmée.

Les Evesques & Docteurs & les Ministres qui se trouverent à Poissi.

Justification du Cardinal de Lorraine qu'on tayoit d'Herésie.

Blaspheme de Theodose de Beze.

Rémonstrance du Cardinal de Tournon au Roy.

Response des Docteurs Catholiques à la profession de Foy des Huguenots par la bouche du Cardinal de Lorraine.

Seconde Conference faite en particulier.

Rupture du Colloque sans succès.

Il est dangereux d'exposer la verité de la Foy au hazard d'une dispute.

1561. **E**N ce temps fut advisé (10) de faire le Colloque de Poissi, composé des Evesques de France, & des Ministres Protestans, pendant que les Députez des Estats qui estoient à Pontoise cherchoient les moyens d'acquiescer le Roy. Là fut requis que l'Edit de Juillet fut cassé & aboly, & qu'il fut convoqué un Concile, pour decider les points contentieux de la Religion; où le
Roy

Roy présideroit, & que la juridiction fut 1561.
ostée aux Evesques, & rendue au Roy.

La Reine demanda aussi que le Gouvernement qui luy estoit laissé par le consentement mesme du Roy de Navarre, & de tous les Princes & Seigneurs du Conseil (II), fut émologué par les Estats. Il fut répondu que c'estoit contre la Loy Salique, & ancienne coustume du Royaume : toutefois puisque c'estoit par le consentement du Roy de Navarre, des Princes du Sang, & du Conseil, il fut émologué. L'on tint encore quelques propos de faire rendre compte des Finances à ceux qui les avoient maniées du tems du Roy Henry second & François second.

Et pour le regard de la Religion, un nommé Pierre Vermeil (a) qui se faisoit

(a) M. de Thou, Davila & la Popeliniere l'appellent Vermilly. Mais il est beaucoup plus connu sous le nom de Pierre Martyr. Né à Florence, il devint Chanoine régulier, & se distingua par son talent pour la chaire. Ayant embrassé les nouvelles opinions, sa vie fut exposée à de grandes traverses. Il avoit époulé une religieuse à Strasbourg. Appelé de-là en Angleterre, il se vit proscrit sous le règne de Marie. Après avoir erré pendant quelque tems en Allemagne, il fut choisi par l'Eglise de Zurich pour son premier pasteur.

1561. appeller Martyr, comme en ce temps chaque Ministre changeoit de nom, & un Ministre Italien (a) que l'on envoya querir à Zurich sous la foy publique, d'Espina, la Rosiere, Marlorat, Merlin, Morel, Malo, & plusieurs autres Ministres (b), qui estoient en réputation, se trouverent audit Poissi, où ils demanderent (c) que le Roy y présidast & que la dispute fust vuidée par la parole de Dieu, & pureté de l'Évangile. D'autre part estoient les

(a) L'Abbé le Laboureur (Tome I de ses additions, page 738) présume que ce Ministre Italien s'appelloit Saule.

(b) On trouve les noms de ces autres Ministres dans l'Histoire de M. de Thou, Liv. XXVIII, p. 82, & dans l'Histoire des Eglises réformées de France, par Theodore de Beze, Tome I, p. 490.

(c) Ils demandèrent quatre conditions préliminaires, 1°. que les Evêques assistassent au colloque, non comme juges, mais comme parties, 2°. que le Roi avec son Conseil présidât aux conférences, 3°. que toutes les controverses fussent décidées par la seule parole de Dieu, 4°. que des Notaires ou Greffiers dont les parties conviendroient, dressassent acte de ce qui seroit dit & fait. Ces articles leur furent accordés, sinon qu'au lieu de Notaires ou de Greffiers, un Secrétaire d'Etat en remplît les fonctions. Les Ministres sollicitoient ce consentement par écrit. La Reine répondit que la parole du Roi étoit suffisante.

Docteurs, Despence, de Xaintes, & autres 1561. de la Sorbonne, & plusieurs Evêques pour les Catholiques. Pierre Martyr, & Theodore de Beze voulurent user de grandes (a) & vives persuasions à la Reine Mere du Roy, pour l'induire à se ranger de leur costé : mais cela ne servit qu'à la rendre plus constante à suivre & tenir la Religion Catholique, sans faillir un seul jour d'aller à la Messe avec le Roy.

Il y eut aussi plusieurs propos familiers, qui furent tenus entre le Cardinal de Lorraine, & Theodore de Beze (b), que l'on a depuis imprimez; & toutefois deguisez &

(a) Si l'on en croit Theodore de Beze (Tome I, page 392 de son Hist. Ecclésiast. des Eglises réformées de France) il arriva à St. Germain-en-Laye le 23 Août; le lendemain « il prescha (dit-il) dans la salle » du Prince de Condé, où se trouva très grande & » notable assemblée, sans aucun tumulte ni scandale : » le soir mesme il fut appellé sur la nuit en la chambre » du Roi de Navarre, en laquelle il trouva la Reine » mère, le Roy de Navarre, le Prince, les Cardinaux » de Bourbon & de Lorraine, le Duc d'Etampes & » Madame de Crussol ». C'est là qu'il eut avec le Cardinal de Lorraine cette première conférence particulière dont parle Castelnau.

(b) Voyez les observations sur les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, page 399 & 301.

1561. supposez en telle sorte, que ledit Cardinal se trouveroit Lutherien : car il est dit qu'il n'approuve point la Transsubstanciation : à quoy il ne pensa jamais, comme il a bien fait connoître en plusieurs sermons qu'il a faits, & mesmement en la Harangue qu'il fit en pleine assemblée audit Poissi, où le Roy estoit present, laquelle depuis fut imprimée.

Enfin Theodore de Beze assisté de douze Ministres fut ouï en pleine assemblée du Conseil-Privé, & de ceux qui estoient mandez de tous les endroits du Royaume, le Roy & la Reine sa Mere presens. Il discourut fort amplement & disertement, comme aussi il estoit éloquent, de la Religion Protestante, sans estre nullement interrompu, jusques à ce qu'il se hazarda de dire en telle compagnie, que le Corps de JESUS-CHRIST estoit autant éloigné de l'Hostie, comme le ciel de la terre.

Alors les Evesques & Seigneurs Catholiques (12) commencerent fort à murmurer : ce nonobstant le Roy permit qu'il eut entiere audience. Mais ayant achevé, le Cardinal de Tournon, tant pour la dignité qu'il avoit que pour son âge (a), avec le zele de la

(a) « A peine Beze avoit-il cessé de parler (raconte M. de Thou, Liv. XXVIII, p. 88) que le

Religion Catholique, & pource qu'il avoit 1561. toujours manié les affaires d'Etat prit la parole, & l'adressant au Roy, dit qu'il ne pouvoit plus ouir tant de blasphemes contre l'honneur de Dieu & son saint Eyangile, en suppliant le Roy au nom de tous les Prélats qui estoient presens, de ne croire en des propos si scandaleux : au contraire que Sa Majesté ne se devoit jamais départir d'un seul point de la Foy Catholique, où tant de Rois ses prédecesseurs avoient honorablement & heureusement vescu, & y estoient morts constamment. Le jour d'après, Theodore de Beze écrivit touchant le propos qu'il avoit tenu du Saint Sacrement & de l'Hostie, voulant adoucir son stile par une Declaration, qui fut depuis imprimée avec sa Harangue, & neantmoins il persista en ce qu'il avoit dit.

» Cardinal de Tournon, qui ne pouvoit plus retenir
 » sa colère, s'adressa au Roi d'une voix tremblante,
 » parce qu'il étoit très-ému... Cette harangue est ant
 » finie (dit Maimbourg dans son Hist. du calvinisme,
 » page 224) le Cardinal de Tournon s'approchant
 » du Roy, lui dit, tellement transporté de zèle,
 » qu'à peine pouvoit-il parler, qu'il estoit à la vérité
 » bien estrange qu'on eust souffert que ce Ministre
 » proférast de si horribles blasphemes devant un Roy
 » très-chrétien ».

1561. Après la premiere Session tous les Prélats Catholiques & Docteurs de Sorbonne, pour lors assemblez, résolurent de faire réponse à la confession des Protestans, portée par leur Harangue, & toucherent seulement les deux points principaux, à sçavoir l'article concernant le Sacrement de l'Autel, & de l'Eglise Catholique : & fut faite la réponse par le Cardinal, à la seconde Session de Poissi, le Roy present, & ceux qui avoient ouï la Harangue des Protestans. Alors les Cardinaux & Députez du Clergé s'approchans du Roy; le supplierent pour le meilleur conseil que l'on luy pût donner, de continuer en la vraye Foy de l'Eglise Catholique & Religion de ses Prédecesseurs. Theodore de Beze supplia qu'il plût à Sa Majesté luy donner audience pour respondre sur le champ à tout ce qu'avoit dit le Cardinal de Lorraine; ce que le Roy ne voulut faire, mais fut remis à un autre jour, afin que personne ne s'offensast, ou fut émeu d'adhérer aux propos des Protestans.

L'on advisa un lieu où l'on pourroit ouïr les Ministres hors de la grande assemblée, & où le Roy & la Reine pussent estre presens : où peu après l'on s'échauffa si bien en la dispute,

que l'ardeur surpassa la raison de part & d'autre, qui fut cause que le Roy diminua le nombre jusques à cinq de chaque costé ; & fut dit qu'il y auroit un Greffier de chaque part, pour escrire ce qui seroit resolu par commun consentement des deux parties. Mais après avoir bien disputé l'espace de trois mois (a), il fut impossible d'accorder entr'eux un seul article, de sorte que le Colloque fut rompu le vingt-cinquième Novembre suivant. Le Cardinal de Lorraine avoit envoyé querir des Ministres Allemans (b), pour les faire disputer

(a) Ceux à qui les éclaircissemens contenus dans nos notes & dans nos observations sembleroient insuffisans, peuvent consulter le Liv. XXVIII de l'Histoire de M. de Thou, p. 82 & suiv., les Mémoires de Condé, Tome II, p. 490 & suiv., & les Commentaires du Président la Place, Liv. VI & VII.

(b) Les Protestans ont réclamé vivement contre cette diversion que voulut faire le Cardinal de Lorraine, en mettant aux prises les Ministres Calvinistes avec ceux de la confession d'Ausbourg, c'est-à-dire avec les Luthériens. Il est certain que si le projet eût réussi, il en seroit résulté un ridicule complet pour le protestantisme : car quelle confiance auroient pu inspirer des réformateurs qui ne s'accordoient pas entre eux ? On conçoit bien que le Cardinal de Lorraine à cet égard a été accusé de supercherie : mais la conduite de Theodore de Beze fut-elle plus fran-

1561. avec ceux de France sur l'article de la Cene, qui estoit le plus important, & par ce moyen donner plus d'autorité à l'Eglise Catholique par leur discordé. Le semblable estoit advenu vingt ans auparavant au colloque de Ratisbonne. Qui fut par l'autorité de l'Empereur Charles cinquième, entre quelques Docteurs Catholiques & Protestans, autant d'une part que d'autre.

Ce qui ne sert de rien, sinon de révoquer en doute la religion des uns & des autres, & mettre ceux qui les oyoient, & plusieurs peuples en défiance de leur foy. Car il est bien certain que tout ce qui est mis en dispute engendre doute. Aussi est-ce une faute bien grande de vouloir mettre sa religion en doute, de laquelle l'on doit estre entierement assuré. Voilà pourquoy non seulement les Princes Musulmans & Infideles ; mais davantage le Duc de Moscovie qui est un grand Monarque, & qui est Chrestien, a défendu de disputer au-

che, lorsque pour discuter la validité des ordinations, il attaquâ celle des Prêtres Catholiques par une excursion sur les abus de la discipline ecclésiastique, & sur les moyens que plusieurs d'entre eux employoient pour obtenir des bénéfices. Avouons-le avec impartialité : les passions humaines jouèrent ici leur rôle comme elles l'ont fait & le feront toujours.

cunement de la religion. Aussi fut-il défendu 1561. estroitement entre les Hebreux de disputer de la loy de Dieu, & permis seulement de la lire. Et ne faut pas douter que toutes les Hérésies ne soient venues des disputes trop curieuses de la religion Chrestienne. Laquelle ne se peut bien entendre que par foy & par humilité, accompagnées de la grace de Dieu, parce qu'il y a choses contraires au sens humain, & qui surpassent la raison naturelle. Au contraire les disputes ne cherchent que les arguments, avec trop de subtilitez & surprises, qui ne s'appuyent que sur la raison humaine.

Cependant que l'on disputoit à Poissi quelqu'un apporta la nouvelle, que Philibert Duc de Savoye ayant eu du pire contre les Protestans (13) de la vallée d'Engrogne, avoit esté contraint de leur permettre l'exercice de leur religion.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LA SUITE
DU SECOND LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
MICHEL DE CASTELNAU,
SIEUR
DE MAUVISSIERE.

(9) SANS vouloir offenser la plupart des modernes, il est permis de dire qu'ils ont décrit fort imparfaitement tout ce qui concerne l'évasion du Prince de Condé. Qu'on ouvre leurs ouvrages (à l'exception de M. l'Abbé Garnier) on y voit ce Prince partir pour Nérac, le lendemain du jour, où peu de tems après avoir offert, en présence du Roi, le combat à quiconque lui imputoit d'être complice de la conspiration d'Amboise. Cette maniere de présenter les faits, en les empruntant du pre-

OBSERVATIONS SUR LES MÉM. 139

mier historien qui tombe sous la main , a l'agrément de n'exiger ni peines ni recherches. mais par-là on n'apprend point au lecteur l'état des choses à l'époque dont on écrit l'histoire , les intrigues secrettes qui ont amené les événemens & les motifs qui dans cette occasion (par exemple) déterminèrent le Prince de Condé à prendre un parti aussi extrême : il ne s'agissoit cependant que de rapprocher des mémoires de Castelnau les écrits des contemporains , & de les comparer ensuite avec ceux qui ont travaillé sur leurs mémoires. Ces contemporains , qui méritoient d'être interrogés , sont Regnier de la Planche (a)

(a) Les guerres de religion en France avoient laissé dans les esprits une impression si forte , que pendant longtems , en écrivant l'histoire de ces guerres , on s'est abstenu de consulter les ouvrages des Calvinistes : on osoit encore moins les citer. Il sembloit que les faits transmis par leur plume fussent revêtus des couleurs du mensonge. En agissant ainsi , on oublioit que le premier devoir de l'historien est d'écouter les deux partis , de peser leurs plaintes respectives , de discuter les témoignages , & de les comparer aux monuments. Comme ces principes sont les nôtres , nous accueillons la vérité par-tout où nous croyons la découvrir. En dédaignant dans Regnier de la Planche les emportemens & les écarts auquel il s'abandonna , nous répéterons d'après l'auteur de l'esprit de la ligue (Tome I , p. 54 de ses

& le Président la Place (a); dans le nombre de ceux, qui ont écrit depuis, il ne faut compter pour rien les journaux de Brulart & de l'Etoile, puisqu'ils se taisent sur la fuite du Prince de Condé. On est fondé à placer au même rang la Popelinere (b), qui a copié (à quelques mots près) Regnier de la Planche, ainsi que l'historien des cinq Rois, Théodore de Beze & Agrippa d'Aubigné, qui, abrégiateurs en cette partie, ont puisé aux sources que l'on vient d'indiquer. Quant à Brantome, on fait qu'on n'a à attendre de lui que des traits détachés & épars çà & là. Il nous reste Davila & M. de Thou. Le premier, dont plus d'un moderne a été l'écho, en s'abstenant scrupuleusement de prononcer

observations) « que cet écrivain est croyable sur les faits, parcequ'il étoit très-honnête homme, & qu'il a été lui-même employé dans les affaires dont il parle ».

(a) Le Président de la Place, une des victimes de la S. Barthelemi, doit inspirer d'autant plus de confiance au Lecteur, qu'il s'est piqué d'une modération rare à l'époque où il écrivoit.

(b) On peut s'en convaincre en confrontant la Popelinere, Tome I de l'édit. in-8°, fol. 354, avec l'histoire de l'estat, tant de la religion que de la république, par Regnier de la Planche, p. 323.

son nom , n'est pas plus instructif que les abréviateurs cités ci - dessus. L'histoire de M. de Thou , au contraire , renferme des détails qu'on auroit tort de négliger. Il résulte de-là que , pour suppléer aux omissions de Castelnau , on doit recourir à Regnier de la Planche , au Président la Place & à de Thou. En conséquence laissons parler le premier « Chacun sçavoit (raconte t-il) que le » duc de Guise & son frere le Cardinal » estoient deux testes en un *chaperon* , en » sorte que ny l'un ny l'autre ne proposoient » rien au conseil qu'ils ne l'eussent prémédité » ensemble auparavant. On s'esbahit donc- » ques comme le Cardinal avoit mis en » avant de se saisir de la personne de ce » Prince ; & son frere fut d'avis tout con- » traire , mesme jusqu'à rendre raison de son » opinion contre sa coustume , car en toutes » choses il vouloit dire : *mon avis est tel & » faut faire ainsi , & ainsi . . .* Mais en ce » fait il harangua assez longuement pour » dissuader son frere , disant *que s'attacher » aux Princes si soudainement , seroit émou- » voir une sédition universelle , mesmement » pendant les jeunes ans du Roy ; que si on » le vouloit faire , il protestoit que ce seroit » contre son gré & consentement ; autrement*

» ce seroit donner couleur aux placards & li-
 » belles diffamatoires publiez par les rebelles
 » qui taxoient la maison de Guise de vouloir
 » estaindre & exterminer le sang Royal ; mais
 » que bien falloit - il fortifier les preuves &
 » préparer les forces du Roy , avant que de
 » penser à une telle entreprise. . . . Cela
 » (dis-je) en fit esbahir quelques - uns :
 » mais d'autant que (a) tout au rebours de

(a) Le récit de M. de Thou diffère peu quant au fond, de celui de Regnier de la Planche. Cet historien, après avoir dit que le Prince de Condé s'étoit échappé de la Cour, (ajoute « qu'il écrivit en chemin au Roi » de Navarre son frère. Il lui faisoit part des mauvaises dispositions des Guises à son égard Il lui mandoit que le Roi avoit tenu un Conseil secret où le Cardinal de Lorraine avoit été d'avis de le faire arrêter ; que véritablement le Duc de Guise avoit été d'un sentiment contraire , par pure politique , & pour mieux reconnoître quel seroit l'avis des autres ; qu'ainsi il avoit résolu pour mettre sa personne en sûreté de se retirer en Béarn auprès de lui ». Selon le même historien , les Guises lui écrivoient affectueusement , afin de le dissuader de continuer sa route. Le Prince demanda conseil au Roi de Navarre qui l'engagea de se rendre avant tout à la Cour. « Le Prince (dit encore M. de Thou) » croyant qu'il n'avoit pas un moment à perdre , partit pour la Guyenne , ayant envoyé des relais sur la route ». (Hist. de M. de Thou, Liv. XXV, Tome III , p. 513.)

» la conclusion ils dressèrent tout ce qui
 » estoit requis pour surprendre ledit seigneur
 » Prince, il fust bientôt aisé de juger que
 » cette dispute n'estoit qu'un jeu fait à *poste* :
 » car ils demandoient un consentement uni-
 » versel du conseil, à ce que s'il en adve-
 » noit mal, on ne leur peust reprocher
 » d'avoir fait cela d'une puissance absolue,
 » mais que ç'avoit esté d'un commun accord
 » & consentement de tous.

» Voilà pourquoi le prince de Condé
 » print le chemin de Béarn, sachant que,
 » s'il tomboit ès-mains de ses ennemis, c'en
 » estoit fait de sa vie, veu la corruption (a)
 » qui estoit en la justice, tant ès cours sou-
 » veraines qu'ès cours inférieures, desquelles
 » il n'attendoit aucune équité ; de quoy il
 » avoit veu tant de preuves qu'il n'en pou-
 » voit ni devoit nullement douter. Son par-
 » tement fut assez accortement & ingénieu-
 » sement dressé, & ne le déclara qu'à peu

On voit que les deux récits ne varient que sur un point, c'est par rapport à cette correspondance épistolaire entre le Prince de Condé & les Guises, dont ne parle point Regnier de la Planche.

(a) Voyez ce que dit M. de Thou de l'influence de la maison de Guise dans le Parlement à cette époque, Liv. XXIII, Tome III, p. 376.

» de gens , dont bien luy en prinſt. Car
 » feignant d'aller à la cour , il envoya ſon
 » train devant. Puis , quand il fut à Blois ,
 » au lieu d'aller à Chenonceaux (a) où le
 » Roy eſtoit , il prinſt la traverse par la voye
 » de la poſte , & le chemin de la Gascogne ,
 » avant que ſes ennemis le puſſent apper-
 » cevoir. Car ils eſtoient ſi aveuglez d'aïſe de
 » ſentir approcher ſon train , qu'ils le tenoient
 » *pour attrapé* ; & n'eſtoient queſtion que
 » de luy préparer *ſon paquet* , quand ils eu-
 » rent advertiſſement certain , qu'il avoit
 » paſſé tenant la route de Béarn ; de quoy
 » ils furent fort mal contens , meſmes de
 » ce qu'ils entendirent que Maligny l'aîné
 » l'attendoit à Poitiers , feignant venir en
 » Cour , & que ce néanmoins ils s'en eſtoient
 » allez enſemble.

» Faut entendre que le prince , eſtant ſur
 » ſon parlement , fut viſité (b) de Genly ,

(a) La Cour dans ce moment traversoit la Tour-
 raine , & revenoit à Paris. L'itinéraire des Rois de
 France atteste qu'elle changea ſouvent de ſéjour pen-
 dant le mois de Mai 1560.

(b) M. de Thou ne fait pas la plus légère mention
 de cette viſite du ſieur de Genlis. Caſtelnaud au contraire
 la confirme : mais il place leur entrevue à Poitiers. Le
 rôle odieux que la Planche fait jouer ici à Genlis ;
 » lequel

» lequel encores qu'il eût reçu grande fa-
 » veur de ce prince, ce néanmoins suivant
 » le vent de la Cour, s'estoit rengé au party
 » de ceux de Guise. Estant donc party en
 » intention de découvrir quelque chose de
 » nouveau, pour estre le bien venu en Cour,
 » il fit entendre au Prince qu'il alloit trouver
 » le Roy, & qu'il n'avoit voulu faillir luy
 » venir faire sa révérence, pour savoir *s'il*
 » *luy plaisoit rien mander à Sa Majesté.* Le
 » prince, qui jà se doutoit de luy, répond
 » *qu'il n'avoit autre que mander.* L'autre luy
 » secoue la bride, disant *qu'il savoit que*
 » *le Roy ne faudroit à luy tenir propos de*
 » *luy, sachant qu'il avoit eu cet honneur de*
 » *luy estre serviteur, & qu'à cette cause il*
 » *désireroit grandement estre chargé de quel-*
 » *ques bonnes nouvelles pour les dire au Roy,*
 » *mesmement qu'il eust quitté toutes ces resve-*
 » *ries & opinions nouvelles de sa religion,*
 » *d'autant qu'elles ne convenoient nullement ni*
 » *à sa grandeur, ni à son aage, pour estre si*
 » *sage.* Le prince sur cela le charge de ses

étonne d'autant plus que nous verrons ce même Genlis se déclarer pour le Prince de Condé sitôt que la guerre civile commencera. D'un autre côté la prompte défection de ce Seigneur indique qu'il étoit fortement attaché à la maison de Guise.

» très-grandes recommandations au Roy &
 » à la Reyne; & s'il vous demande, dit-il,
 » plus avant de mes nouvelles, vous luy di-
 » rez comme je luy mande par vous que je luy
 » suis très-humble & très-obéissant serviteur &
 » parent, & que quelque chose qu'on luy ait
 » dite au contraire, il me trouvera toujours
 » prêt de le luy monstrier par effet en tout ce
 » qu'il me voudra commander, sinon contre la
 » religion; car j'ay protesté (dit-il) comme
 » je fay encores de n'aller jamais à la messe.
 » Genly le supplia de donner la charge de fi-
 » piteuses nouvelles à d'autres qu'à luy: le
 » Prince luy répliqua que s'il ne le disoit, il
 » en seroit luy-mesme le messager dedans peu
 » de jours, qu'il espéroit aller trouver le Roy
 » de Navarre son frere, & en passant pren-
 » dre congé du Roy. Ces nouvelles venues
 » à la Cour resjouirent ceux de Guise pour
 » avoir, ce leur sembloit, double matiere de
 » faire le procès au Prince, & un tescmoin
 » comme domestique & non reprochable;
 » joint qu'il y en avoit d'autres avec Genly
 » qui en pouvoient parler, pour avoir esté
 » tenu ce propos en grande compagnie. Ils
 » estimoient aussi que sa venue estoit bien à
 » point, & les délivreroit d'un dangereux
 » voyage, & entreprise comme celle qu'ils

» avoient faite de se saisir de sa personne en
 » quelque part qu'il fust. Ainsi se repofans &
 » endormans sur les paroles de Genly, ils ne
 » purent imaginer qu'il eust autre volonté
 » que de passer par la cour, allant devers
 » son frere, en sorte que cela les garda de
 » luy dresser des embusches par les chemins,
 » comme ils se repentirent (a) bien depuis

(a) Ils se repentirent encore plus quand ils furent instruits d'un autre fait sur lequel se taisent Regnier de la Planche & Castelnau. Il s'agit de la rencontre fortuite ou concertée de Damville, fils du Connétable, avec le Prince de Condé. « Il rencontra (dit M. de Thou, *ibid.*) à Montlheri, Damville, fils du Connétable, avec qui s'étant entretenu quelques moments, il » poursuivit son chemin. Damville vint ensuite à Châteaudun, où il trouva le Roi, qui étoit parti d'Amboise pour se rendre à Paris... ». Le Président la Place (dans ses *Commentaires de l'Etat & de la Religion*, fol. 57) fait aussi mention de l'entrevue du Prince de Condé & de Damville. « Ledit sieur Damville (raconte-il) s'en retournant en poste, ainsi » qu'il estoit entre Estampes & Châtres sous Montlhery, rencontra M. le Prince de Condé, lequel » aussy s'en alloit en poste en Guyenne vers le Roy de Navarre son frere; & là parlementerent ensemble » sur le chemin environ un quart d'heure. L'occasion » de ce voyage en Guyenne (qui fut environ le jour » appelé *la Feste-Dieu*, au mois de May) estoit pour » avoir été adverty, & luy avoir été dit que les sieurs

» qu'il leur fût échappé. Toutes-fois comme
 » ils faisoient de *pierre pain* (a), ce leur fust
 » un argument d'asseurer leurs maistres qu'il
 » n'y avoit rien de plus vray que ce dont le
 » Prince estoit accusé, & que cette absence
 » le rendoit atteint & convaincu.

(10) Si l'on s'en rapporte à Regnier de la Planche, le Maréchal de Saint-André ne fut pas trop bien accueilli à Nérac, où il alla.
 « Ce Seigneur (b), dit-il, fit entendre au
 » Roy de Navarre qu'estant venu visiter ses
 » terres de de-là, il n'avoit voulu approcher
 » si près, sans uy venir faire sa révérence &
 » au Prince son frere : mais il ne pult se por-
 » ter si finement que l'on ne s'apperçeust bien
 » qu'il alloit espier & descouvrir ce qu'ils
 » faisoient ; ce que le Prince ne luy céla

» de Guyse faisoient informer contre luy, voulans
 » dire qu'il estoit le chef de la susdite entreprise d'Am-
 » boise . . . ». Le motif de ce voyage de Damville à la
 Cour étoit un procès que les Guises avoient acheté
 contre le Connétable, par rapport au Comté de Dam-
 martin.

(a) Locution proverbiale qui signifie tirer parti de tout.

(b) Hist. de l'Etat, tant de la Religion que de la République, 497.)

» aucunement, luy reprochant son ingrati-
 » tude, & d'avoir pris telle charge que de
 » le suivre, ven l'amitié qui estoit entre eux
 » & l'honneur que le Prince luy avoit fait
 » (vivant le Roy Henry), de n'avoir voulu
 » dépendre d'autre que de luy, & de rece-
 » voir tous les bienfaits & courtoisies dudit
 » sieur feu Roy par son moyen, combien
 » qu'il en eust d'autres plus grands, & ce
 » pour la démonstration que luy Mareschal
 » luy avoit toujours montrée de luy estre
 » loyal amy & serviteur affectionné. Il luy
 » dit davantage *que ce qui luy faisoit en-
 » core trouver plus mauvaise cette entreprise,
 » c'estoit qu'il sçavoit très-certainement que le
 » Roy n'avoit esté en rien offensé par lui ni
 » par ceux de son parti, & que partant il
 » espousoit la querelle de ceux de Guise, & se
 » constituoit exécuteur de leurs vengeances.*
 » Sur quoy le Mareschal s'excusant promit
 » de pacifier toutes choses : mais le Prince
 » luy fist si mauvais visage, qu'il fust très-
 » content de s'en retourner hastivement, &
 » avec sa courte honte (b), après avoir

(a) Nous prévenons le Lecteur que cette particularité de la vie du Marechal de Saint-André, qui n'honore pas sa mémoire, a pour garant la Popeliniere; celui-ci conformément à son usage a copié Regnier de la

» toutes fois découvert par les serviteurs se-
 » crets ce qui (a) se faisoit , & les moyens
 » qu'on avoit de ce costé-là » ,

(11) Ce Regnier de la Planche , dont souvent nous avons cité l'ouvrage , étoit fils de Pierre de la Planche , Lieutenant-Général de Poitiers , & l'un des premiers disciples de Calvin , si l'on en croit un Auteur (b) Ca-

Planche , & a jugé à propos d'y ajouter les réflexions suivantes : « Estant donc si vieille (dit-il , Tome I , fol. 364 , verso) , » & croissant de jour à autre la ma-
 » tière de ces malcontentemens réciproques , les effets
 » n'en pouvoient estre que trop prêts & bien soudains.
 » Car les Princes impatiens de vivre hors de Cour , &
 » privez de l'honneur que la nature sembloit leur avoir
 » acquis , taschoient à gagner gens de toutes parts , si
 » qu'enfin résolurent à desmonter les Gouverneurs de
 » la France par quelque moyen que ce fust . . .

(a) On observera que plusieurs modernes , en parlant de cette mission particulière du Maréchal de Saint-André , l'ont confondue avec celle dont quelque tems après le sieur de Crussol fut chargé auprès du Prince de Condé & du Roi de Navarre. Ils ont pris pour guide , sans autre examen , Davila. (Hist. des guerres civiles , Tome-I , Liv. II , p. 76 de l'édit. in-4° .)

(b) Florimond de Rœmond , Histoire de la naissance , progrès & décadence de l'hérésie , T. I , L. VII , Chap. XI , &c. Le zèle âcre & brûlant qui domine dans cette production , ne peut être comparé qu'aux

tholique remarquable par la partialité qui règne dans ses écrits. On varie sur les motifs qui engagèrent Catherine de Médicis à avoir avec Regnier de la Planche cette conférence particulière (a). Selon M. de Thou (b), Perrenot de Chantonnay, Ambassadeur d'Espagne en France, proposa à Catherine de Médicis d'éloigner pour un tems les Guises de l'administration, & d'y substituer les Princes du Sang, & le Connétable. Cette proposition infidieuse faite au nom de Philippe II, étonna ceux qui ne sentoient pas que l'intérêt du Monarque Espagnol étoit d'armer le plus promptement possible les deux factions l'une contre l'autre. Catherine allarmée, & cherchant à pénétrer le mystère, imagina qu'elle y parviendroit, en interrogeant dans son ca-

écrits des plus fougueux Protestans. Aussi, bien des gens ont-ils soupçonné que le véritable auteur de cet ouvrage étoit le Jéuite Louis Richeome.

(a) Il faut qu'elle ait paru bien peu intéressante à plusieurs de nos Historiens modernes, puisqu'ils ont dédaigné d'en parler. Nous ne sommes pas de leur avis; car nous croyons que cette particularité est une de celles qui peignent le mieux à cette époque la perplexité où se trouvoit la Cour, & les petits moyens qu'elle employoit.

(b) Tome III, Liv. XXIV, p. 514.

binet Regnier de la Planche, confident intime de l'aîné des fils du Connétable. Un Contemporain (a) raconte ingénument que cette conférence n'eut d'autre but que d'arracher à la Planche des éclaircissemens sur ceux qui pouvoient avoir participé au tumulte d'Amboise, & sur les nouveaux troubles qu'on appréhendoit. La Popeliniere (b) : assure que Chatherine de Médicis à l'instigation des Catholiques eut la conférence en question, pour constater si le Connétable étoit complice, ou non, des troubles précédents. Regnier de la Planche, rendant compte luy-même de cet événement nous semble d'autant plus digne de l'attention du Lecteur, que son récit explique celui de Castelnau. « Environ ce (c) tems [dit-il (d)] » La Royne mere seignant de vouloir de » plus en plus estre accertenée (e) des causes

(a) Commentaires de l'estat de la religion & de la république, par le Président la Place, fol. 57. verso.

(b) Tome I de l'Edit. in-8°. , fol. 355.

(c) C'étoit à l'époque où le Maréchal de St. André alloit en Gascogne, pour s'approcher de la Cour du Roi de Navarre. L'issue de son voyage est détaillée dans l'observation précédente.

(d) Histoire de l'estat de la France, tant de la religion que de la république, p. 396.

(e) Instruite.

» des troubles qui s'accroissoient, encore
 » que sa conscience, & ce qu'elle en avoit
 » ouy de tant d'autres personages ne l'en
 » asseurassent que trop, tascha sous cette
 » couleur de descouvrir tout ce qu'elle pour-
 » roit des entreprises qu'elle estimoit se
 » brasser du costé du Conestable irrité de
 » nouveau pour une querelle particuliere
 » esmue entre luy & le Duc de Guise pour
 » le Comté de Dammartin, acheté par iceluy
 » Conestable, des poings duquel le Duc de
 » Guise prétendoit l'arracher; le tout telle-
 » ment couvert sous le voile de procéder
 » par Justice que chacun appercevoit à l'œil
 » l'intention des parties tendre à un moyen
 » plus court si l'occasion s'en offroit. Désirans
 » donc ceux de Guise connoistre si le Cones-
 » table se trouveroit enveloppé parmy ce qui
 » concernoit le Prince de Condé, qu'ils te-
 » noient déjà pour surpris en leurs filets, per-
 » suaderent aisément à la Royne mere d'en-
 » voyer querir un certain Louis Regnier,
 » Seigneur de la Planche, & qu'on estimoit
 » dès-lors servir de conseil bien avant au
 » Mareschal de Montmorency, Cestuy-cy ap-
 » pélé, & introduit au cabinet de la Royne
 » mere, le Cardinal (a) estant caché derriere

(a) De Thou, la Popelinière, & le Président la Place

» la tapifferie à Saint-Léger (a) , enquis des
 » vrayes causes de ces troubles , & des reme-
 » des qu'il estimoit s'y pouvoir appliquer ,
 » après s'estre en vain excusé, fit en somme
 » une response , puis après rédigée par es-
 » crit , par luy-mesme , dont le sommaire (b)
 » s'ensuit.

» Il dit donc que ceux , qu'on appelloit
 » huguenots, estoient de deux diverses sortes ;
 » & pourtant devoit-on user de divers reme-

unanimement conviennent de ce fait. Le dernier ajoute
*qu'à ces propos estoit présent le Cardinal de Lorraine , & autres
 cachez derriere une tapifferie.*

(a) Les Historiens cités ci-dessus placent tous le lieu
 de la scène à Saint-Léger dans la forêt de Montfort. La
 Popelinière date l'événement du mois de Juillet, &
 cette date est confirmée par l'itinéraire des Rois de
 France (p. 109.) On y voit que la Cour le 30 Juin
 1560 étoit à Saint-Léger.

(b) Nous avons préféré ce précis rédigé par la Plan-
 che, parce qu'il nous a semblé que personne ne pouvoit
 le faire mieux que lui-même. Cependant nous prévenons
 le Lecteur qu'il différencie sur quelques points de ceux
 de M. de Thou, de la Popelinière, & du Président la
 Place. Par rapport aux faits essentiels tous les quatre se
 réunissent ; & la variété qui se trouve entre eux ne tom-
 bant que sur quelques accessoires, qui ne sont point
 essentiels à la chose, on a cru devoir épargner au Lec-
 teur un rapprochement long & ennuyeux.

» des pour les appaiser. Les uns (disoit-il)
 » ne regardent qu'à leur conscience : les au-
 » tres regardent à l'estat public. Les premiers
 » ont esté esmeus par la Renaudie , voulant ,
 » sous prétexte de présenter une requête ,
 » vanger la mort de *Gaspard de Heu* son beau-
 » frere , ne pouvant plus à la vérité suppor-
 » ter la rigueur , laquelle on a si long-tems
 » continuée contre eux. Les autres sont irri-
 » tez de voir l'estat du royaume estrangement
 » conduit par estrangers ; les Princes du sang
 » en estant forclos (a). Quant à ceux là , on
 » les pouvoit appaiser aisément par une assem-
 » blée de quelques suffisans personages, les-
 » quels , sous couleur de traduire fidèlement
 » la bible , coterroient (b) les différends , &

(a) Exclus.

(d) C'est ce que vouloit faire au commencement du dix-septieme siècle, ce Guillaume Ribier, alors Lieutenant Général de Blois, & dont les Mémoires nous ont été utiles. Il publia en 1607 un in-8° ayant pour titre : *Discours au Roi sur la Réunion de ses Sujets en une seule & mesme Religion*. Les efforts de Ribier furent infructueux. Il éprouva, comme ceux qui par la suite s'occupèrent de la même conciliation, que les passions humaines se jouent de la prudence & de la raison. Il apprit qu'on laisse le Sage érier dans le désert. Encore est-il heureux, si son amour pour l'humanité ne lui attire pas la haine de ceux qui préfèrent leur intérêt au bien public.

» trouveroient finalement qu'il n'y a pas si
 » grande discorde qu'il semble entre les par-
 » ties. Les autres ne s'apaiseroient aisément,
 » sinon mettant les Princes du sang en leur
 » degré, & démettant tout doucement ceux
 » de Guise (a) par une assemblée des Estats...
 » Sa conclusion fut que, si elle vouloit éviter
 » un remuement bien dangereux, il falloit
 » contenir ceux de Guise en leurs limites, ou
 » pour le moins leurs bailler comme une bride
 » & contrepoids des François naturels, & te-
 » nir les uns & les autres en raison. . . . La
 » Royne répliqua qu'elle n'avoit eslevé ceux

(a) La Planche lui représenta qu'en France on n'avoit jamais donné le nom de Princes qu'à ceux qui étoient issus de nos Rois de mâle en mâle, que les Seigneurs de Courtenay, & de Dreux n'étoient pas même regardés comme tels. Il lui cita l'anecdote de François de Bourbon Comte de Saint-Paul, *qui n'ouïst jamais le feu Duc de Guise son beau-frère s'appeller Prince, qu'il ne dit en souriant que le Duc parloit allemand en françois, & que toutes les fois qu'il se voudroit appeller Prince, pour parler proprement françois, il devoit adjouster de Lorraine.* Enfin la Planche rappella à la Reine qu'en élevant trop la Maison de Guise, elle nuïroit nécessairement à ses propres enfans. Le Président la Place (fol. 58 & 59) prête à Regnier de la Place une réponse beaucoup plus détaillée; & il y a consigné plusieurs faits qui prouvent qu'à la Cour l'inobservation de l'étiquette a des inconvénients.

» de Guise sinon suivant les traces du feu
» Roy son mary, qu'elle eust bieu voulu que
» le Roy de Navarre & le Prince de Condé se
» fussent rangez à la Cour à l'exemple de MM.
» de Montpensier & de Roche-sur-Yon, qui
» s'y voyoient favorablement traitez & hono-
» rez ; & que c'estoit mesme contre la per-
» sonne du Roy que cette entreprise d'Am-
» boise avoit esté dressée. . . . La Planche
» respondit qu'il n'étoit croyable qu'un Fran-
» çois naturel, & surtout un Prince du Sang
» se fust dressé contre la personne de son Roy,
» mais que ceux qui occupoient la place des
» Princes du Sang, sachans iceux ne pouvoir
» estre que déboutez selon leurs anciens pri-
» vilèges que par le seul premier chef du
» crime de leze - Majesté, avoient plustost
» forgé cette accusation, substituans la per-
» sonne du Roy au lieu de la leur, & que
» si elle vouloit entretenir les Princes du
» Sang ès honneurs qui leurs sont deus, elle
» gouverneroit comme une mere les uns &
» les autres. Bref qu'elle ne scauroit plus
» faire pour ceux de Guise, que de leur
» persuader de ne s'égalier en rien à cause de
» leur maison, aux Princes du Sang, mais
» de se contenter d'estre honorez comme offi-
» ciers du Roy selon ce qui seroit deu à l'Es-

» tat qu'ils exerceroient. . . . Ce propos
 » ainsi tenu le matin , & entendu par le
 » Cardinal de Lorraine caché derriere la
 » tapifferie , & la Planche renvoyé dîner ,
 » il fut conclu qu'on le renvoyeroit querir
 » après dîner , pour le tenter plus avant ,
 » & finalement s'il ne disoit tout ce qu'ils
 » estimoient qu'il sçavoit bien , il seroit mis
 » *en cage* pour luy apprendre à chanter.
 » Estant rappelé , la Royne mere , accom-
 » pagnée de Madame de Montpensier , luy
 » dit qu'elle ne se pouvoit persuader que
 » cette querelle fut advenue pour les hon-
 » neurs prétendus par ceux de Guise , à quoy
 » il se trouveroit bon remede , donnant le
 » *premier lieu* (a) aux Princes du Sang , le
 » *second* à ceux de Guise (b) , de sorte qu'a-
 » près le premier Prince du Sang marcheroit
 » le premier Prince de Lorraine , après le se-
 » cond Prince de sang , le second de Lorraine ,

(a) La première place.

(b) M. de Thou ne fait point mention de cette proposition de Catherine de Médicis : mais elle est confirmée par le Président la Place fol. 61 , & par la Popeliniere Tome I fol. 356 : d'après ces autorités il est singulier que nos Historiens ayent gardé le silence sur cette convention qui peut-être étoit un piège pour attirer les Princes à la Cour.

» & ainsi consécutivement ; mais qu'il sçavoit
 » bien d'autres choses s'il les vouloit dire, à
 » quoy elle l'exhorta, luy promettant grande
 » récompense d'un costé, & d'autre part luy
 » faisant assez entendre *que mal luy en prin-*
 » *droit s'il ne disoit tout* ; & mesmes le pria
 » de luy aider pour attraper Maligny (a),
 » Soucelles, & quelques autres principaux
 » rebelles, sans luy nommer de près ny de
 » loin la maison de Montmorency.

» La Planche, *homme libre & d'entende-*
 » *ment*, au lieu de s'estonner, après avoir
 » protesté qu'il en avoit dit la pure vérité,
 » sans aucune passion particuliere, remonstra
 » que jamais ne seroit souffert cet accouple-

(a) Maligny, comme on le fait, s'étoit sauvé sur un des chevaux du Prince de Condé. Soucelles & Stuart parvinrent à s'évader de la prison dans laquelle on les avoit confinés. » Ces deux derniers, (rapporte M. de Thou, Liv. XXV, Tome III, p. 504) » écrivirent au » Cardinal de Lorraine une lettre dont il fut piqué » jusqu'au vif. Ils lui disoient que la fuite des prison- » niers de Blois les avoit affligés par rapport au chagrin » que cela causoit à son Eminence, qu'ils avoient donc » pris le parti de fuir aussi pour atteindre les fuyards, & » que dès qu'ils les auroient pris comme ils l'espéroient, » ils ne manqueroient pas de l'aller trouver bien accom- » pagnés. » Voilà assurément le caractère national conservant dans tous les tems le goût du sarcasme & de l'ironie !

» ment des Princes de la Maison de France
 » & de la Maison de Lorraine, dont il luy
 » déchiffra toute l'origine (a) Sa con-
 » clusion fut quant à ce point que ceux de
 » Lorraine ne devoient nullement tirer au
 » collier avec les Princes du Sang, ains leur
 » céder & faire place, ce qui estoit le moyen
 » d'appaiser les plus dangereux huguenots.
 » Quant à la capture de ces *prétendus re-*
 » *belles*, il trancha le mot, qu'il n'estoit ny

(a) Le Président la Place, fol. 61 verso, & fol. 62 s'appesantit longuement sur cette discussion généalogique. Il suffira pour le Lecteur de savoir que Regnier de la Planche, après avoir parlé de Godefroi de Bouillon, Comte de Bouillon & Roi de Jérusalem, ajouta qu'outre Baudouin son successeur, il avoit deux autres frères; que Catherine de Médicis descendoit de l'aîné, & que les Princes Lorrains étoient issus de l'autre. Au surplus il paroît que les filiations de ce genre n'embarassoient pas la Planche. Quelques années après dans un ouvrage rare & curieux, intitulé: *Du grand & loyâl devoir, fidélité & obéissance de Messieurs de Paris envers le Roi & la Couronne de France*, in-8°. 1565, il prétendoit que Ferry de Vaudemont étoit issu de la Maison de Gravillo, qu'en premières nôces, il épousa une Demoiselle de la Maison d'Harcourt, & en secondes nôces Yoland fille de René Duc d'Anjou. Nous remarquerons qu'on appelle cet ouvrage *le Livre des Marchands*, parce que des Commerçants en font les interlocuteurs.

» *Prévost*

» *Prévost des Mareschaux ny espion.* La
 » Royne n'en pouvant tirer autre chose, le
 » mit entre les mains des gardes, alléguant
 » que par informations il estoit chargé d'a-
 » voir eu intelligence avec la Renaudie, dont
 » il se purgea si évidemment, qu'il fust mis
 » dehors au bout de quatre jours ».

Nous terminerons cette observation par quelques réflexions (a) que Regnier de la Planche fait sur lui même dans son ouvrage, où il s'est enveloppé du voile de l'anonyme. « Tel fut, continue-t-il page 404e) le pour- » parler de la Planche, homme politique » plustost que religieux, s'abusant en ce qu'il » mist en avant des différends de la religion, » non moins en ce qu'il dit de l'intention qui » avoit esmeu la Renaudie. Bien est-il vrai » que Gaspard de *Heu*, sieur de *Buy*, chargé » d'avoir pourchassé quelque intelligence & » association entre le Roy de Navarre & les » protestans d'Allemagne, & sur ce mené » prisonnier au bois de Vincennes, y avoit

(a) Il n'est pas indifférent de remarquer que le Président la Place & la Popelinierè, dont les récits avoient eu pour base le sommaire de cette conférence redigé par la Planche, ont adopté les réflexions en question, sans prévenir le Lecteur que l'Ecrivain se réformoit ici lui-même.

» esté outrageusement torturé , & puis à la
 » façon d'*Italie* , & non en forme de vraye
 » justice , pendu au *garrot* (a) , duquel vilain
 » acte fut ministre Michel Vialart , Lieute-
 » nant civil par le commandement de ceux
 » de Guise ; & touchoit cette injure aussi à
 » la *Renaudie* , d'autant que ledit sieur de
 » *Buy* & luy avoient espousé deux sœurs de
 » la maison de *Rognac* (b). Mais c'est chose
 » certaine que si la *Renaudie* eust esté mené
 » de quelque passion particulieré , il avoit
 » bien une autre occasion plus pregnante ,
 » pour en estre esmeu , à sçavoir sa vieille
 » querelle avec du Tillet , qui tant luy avoit

(a) M. de Thou , (Liv. XXV , Tome III , p. 515) dit que *Heu* , Seigneur de *Buy* , mourut au milieu des tourmens de la question. Par rapport à la Maison de *Heu* , on peut consulter la dernière édition du Dictionnaire de Moreri.

(b) M. Secousse , (dans les notes jointes aux Mémoires de Condé , Tome I , p. 332 & 333 ,) discute tout ce qui concerne ces deux Demoiselles de Rognac qu'épousèrent la *Renaudie* & le Seigneur de *Buy*. Il paroît qu'elles appartenent à la Maison de Rognac par leur mère Anne de Louvain , fille d'Antoine de Louvain Seigneur de Rognac. On a parlé ailleurs de ce vaillant homme qui par ses courses en Haynaut désola long-tems Charles-Quint.

» fait de maux , & dont il se pouvoit affeurer
 » de se pouvoir venger , s'il fust venu à bout
 » de son entreprise : mais ceux qui l'ont fa-
 » milierement cognu en jugent autrement ,
 » encores qu'il se puisse faire qu'il ne fust
 » point du tout exempt du désir de vengeance
 » & de se faire valoir ».

(12) Cette requête , intitulée : *Supplication & remonstration adressée au Roy de Navarre , & autres Princes du Sang pour la délivrance du Roi & du royaume. . . .* , paroît avoir été l'ouvrage des députés des églises protestantes de France, Regnier de la Planche , qui l'a insérée (a) en entier dans son histoire , s'exprime ainsi . . . : « A tant
 » certains notables (b) personnages furent

(a) Cette pièce fort longue commence à la p. 406 de son Histoire de l'Etat de France , & finit à la p. 474. On la trouve aussi dans la nouvelle édition des Mémoires de Condé , Tome I , p. 400 & suiv.

(b) La qualité de *ces notables personnages* est énoncée d'une manière particulière par le Président la Place , (fol. 74 de ses commentaires de l'Etat de la Religion & République.) « A Nérac , dit-il , se trouvèrent plusieurs
 » autres Gentilshommes envoyez de toutes les Provin-
 » ces qui feirent semblable complainte audit Roy , avec
 » offre de luy ayder de leurs personnes & de leurs biens ,
 » s'il vouloit entreprendre d'avoir le lieu & degré qui
 » luy appartenoit. »

» députez, pour aller trouver le Roy de
» Navarre & son frere, lesquels arriverent
» à Nérac bientoft après le Prince de Condé,
» & présenterent leurs supplication & remonf-
» trance que j'ay bien voulu icy inférer de
» mot à mot, comme contenant plusieurs
» chofes dignes de mémoire, combien qu'au
» reffe elle puiſſe ſembler à aucuns eſtre pro-
» cédée d'eſprits trop paſſionnez, pour eſtre
» tenue pour partie d'une ſimple & du tout
» vraye hiſtoire ». Quelques fuſſent ces *per-
ſonnages*, leur requête aſſûrément n'étoit pas
rédigée d'après les principes de la morale
évangélique. Regnier de la Planche ne diſſi-
mule pas lui-même qu'on y reconnoît viſi-
blement cet eſprit de parti, qui alors ſouffloit
de toutes parts le feu de la diſcorde. On n'at-
tend pas de nous l'extrait de cette production
ſatyrique dans laquelle la haine a réuni les
faits vrais ou faux qui pouvoient entacher la
maison de Guiſe. C'eſt exactement une ſérie
d'invectives & d'apostrophes groſſières. On
y impute au duc de Guiſe & au cardinal de
Lorraine tous les événemens malheureux qui
depuis dix ans avoient affligé la France. On
leur reproche leur ingratitude pour la Du-
cheſſe de Ferrare, & leur habileté à ſ'emparer
du bien d'autrui ; on y établit que le duc de

Guise tend à la royauté, & le Cardinal à la tiare. Les partisans de ces deux Seigneurs y sont également maltraités; & chaque chose y est nommée par son nom.

(13) Le porteur des lettres, qui occasionnèrent la détention du Vidame de Chartres, s'appelloit la Sague, basque d'origine & Gentilhomme du Roi de Navarre : ce fait a été suffisamment éclairci dans un des volumes (a) précédens. On ajoutera cependant que la Sague, effrayé par les apprêts de la torture, nuisit essentiellement au vidame de Chartres, en découvrant la manière de lire l'enveloppe du paquet qu'on lui avoit pris : c'étoit de la tremper dans de l'eau. Trois historiens (b) attestent cette anecdote; deux d'entr'eux nous apprennent (c) que les lettres

(a) Observations sur les Mémoires de Vieilleville, Tome XXXI de la Collection, p. 463 & suiv.

(b) Davila, Histoire des Guerres Civiles, Tome I, p. 70; de Thou, Liv. XXV, Tome III, p. 542; le Président la Place, Commentaires de l'Etat & de la Religion, fol. 100.

(c) De Thou, *ibid.* p. 541 & 542; la Place, *ibid.* Regnier de la Planche, p. 502, convient à peu de chose près des différens articles, dont on vient de lire l'énoncé. Il ajoute néanmoins que les lettres particulières du Comteable exhortoient le Prince de Condé à la paix, &

du vidame portoient expressement qu'il serviroit le Prince de Condé envers & contre tous, à l'excèption du Roi, de la Reine mere & des enfans de France. Ils disent encore que celles de *Frémin d'Ardois*, secrétaire du Connétable contenoient en propres termes, que son maître persistoit dans l'intention de faire périr les princes Lorrains, qu'il espérait que les Etats, qu'il alloit assembler, l'ordonneroient malgré le Roi & la Reine mère, qu'ils se hâtassent donc de venir à la Cour pour soutenir leurs amis par leur présence. Au surplus tous les écrivains du tems s'accordent sur un point, c'est que la Sague en dit beaucoup plus qu'il n'en savoit. Les Guises irrités, & voulant un exemple, firent arrêter (a) le Vidame de Char-

l'engagoient à venir en Cour pour se justifier. Aussi observe-t il que ce langage empescha qu'on attentast en rien au Connétable, & que mesme il ne craignit pas de recommander le Vidame au Roi & à la Reine. Peut être cette considération sauva-t-elle le Secrétaire Dardois : on appréhenda en l'attaquant, de forcer son Maître a se déclarer ouvertement.

(a) Cet ordre fut exécuté le 27 Août par François Raffin, (dit Poton) Seigneur de Pecalvary & d'Azay, Sénéchal d'Agnois, & Capitaine des Gardes-du-Corps du Roi.

tres. Le Laboureur (a) s'étend amplement sur l'éloge de ce Seigneur. La naissance du Vidame assurément étoit illustre, puisqu'il descendoit des anciens (b) Comtes de Vendôme. Allié au Prince de Condé, aux Montmorenci & aux Coligni, il appartenoit à tout ce qu'il y avoit de plus distingué en France. Mais ce mérite n'en est un réel que quand les qualités du cœur & de l'esprit y sont jointes. Le Vidame posséda au moins les dernières, puisqu'il passa pour un des Seigneurs les plus aimables de son tems. Brantôme s'est plu à consacrer le souvenir de ses galanteries & de son excessive libéralité. M. de Thou, qui voyoit (c) les hommes d'un autre œil que Brantôme, a reproché au Vidame la dépravation de ses mœurs. Il observe (d) que ce Seigneur, *dans sa prison* (e) *craignoit qu'on*

(a) Additions aux Mémoires de Castelnau, Tome I, p. 451.

(b) Le Laboureur écrit que de son tems le Sieur de Chantemesse, Marquis d'Entragues, sortoit d'un puîné de cette Maison de Vendôme, qui en épousant l'héritière d'Illiers, en avoit pris le nom.

(c) De Thou voyoit en Philosophe & en Magistrat, & Brantôme en homme de Cour.

(d) Liv. XXV, Tome 3, p. 542.

(e) L'impartialité, qui est notre règle, nous oblige

ne lui fit un crime des désordres de sa jeunesse. Si l'on en croit Brantôme, il y eut un tems où le Vidame ne fut pas indifférent à Catherine de Médicis. *Aussi* (dit-il) *la blasma-t-on de cette prison : mais qu'y sçauroit-on faire ? quand une Dame , qui a aymé, vient à hayr , elle trouve toutes les inventions du monde pour bien hayr. . . .* L'abbé le Laboureur (a) adopte cette opinion ; & il insinue que le Vidame, *par inconstance quitta la place au Cardinal de Lorraine.*

Si ces particularités, que le voile du mystère couvre toujours, sont difficiles à constater, les vraies causes de la disgrâce du Vidame ne sont pas tout-à-fait claires. On sait que ce Seigneur, après avoir été long-tems attaché aux Guises, en devint l'ennemi. Ceux qui ont lu les mémoires de Boivin du Villars (b) se rappelleront avec quelle ardeur le Vidame de Chartres servit la haine des Princes Lor-

de remarquer que les Ecrivains Protestans, toujours si sévères sur l'article des mœurs de leurs ennemis, ont affecté de ne point parler de celles du Vidame, qui avoit embrassé leur croyance ; tant il est vrai que l'esprit de parti, sous quelques formes qu'il se déguise, exclut souvent la bonne foi !

(a) Additions, Tome I, p. 452.

(b) Tome XXXVI de la Collection, p. 384 & suiv.

rains contre le Maréchal de Brissac. Si les délits, que Boivin lui impute, sont authentiques, cette époque de sa vie ne fut pas brillante. Il résulteroit de-là qu'en fait d'histoire les faiseurs d'éloges sont des guides aussi infidèles que les auteurs des libelles & pamphlets. Les uns, pour louer, déguisent la vérité; & les autres l'entourent des nuages épais de la calomnie. Un savant moderne (a) prétend que l'inimitié entre le Vidame & les Guises data de la réconciliation de ceux-cy avec le Maréchal de Brissac. Ce motif fut capable d'y influencer; mais la bienveillance, dont Catherine de Médicis les honora, ne put-elle pas exciter dans l'ame du Vidame ce dépit que produit la rivalité? Quoi qu'il en soit, on convient généralement que sa détention fut très-rigoureuse. Malgré le délabrement de sa santé, on ne permit pas à Jeanne d'Estissac (b) son épouse de le voir, quoiqu'elle se soumit à s'enfermer avec lui. Aussi dans l'assemblée de Fontainebleau, qui se tint quelque tems après, le Connétable

(a) M. Secousse, dans ses notes sur le Tome I des Mémoires de Condé, p. 16.

(b) La générosité de cette Dame lui fait d'autant plus d'honneur que son mari s'abandonnant au cours de ses galanteries désordonnées, l'avoit négligée constamment.

réclama-t-il vivement contre la dureté avec laquelle on traitoit le Vidame. Malgré les efforts du Cardinal de Lorraine *qui, selon M. de Thou (a), s'emporta extrêmement*, on arrêta que le Vidame, conformément à sa demande, seroit jugé par les Chevaliers de l'Ordre de St-Michel. La mort de François II annonçoit à ce Seigneur le moment de sa délivrance & un triomphe assuré. *On le transporta de la bastille aux tournelles (mais, raconte un contemporain (b) malade & hors d'espoir de guérison. Ce passage confirme le témoignage de Brantôme (c). Il contredit po-*

(a) Tome III, Liv. XXV, p. 543.

(b) Commentaires du Président la Place, fol. 100 verso.

Voici ce que cet Historien ajoute. « Aucuns de ses plus fideles & singuliers amis, dedans & hors le Royaume, eurent longtems un tableau pendu en leurs Cabinets, mis incontinent après sa mort, qui contenoit ce qui s'ensuit. *François de Venlosme, Prince de Chabanois, Vidame de Chartres, aussi d'ancienne Noblesse que Gentilhomme de la chrestienté, aussi bien apparenté, & aussi grand terrien, sans nul bienfait du Roy, que Seigneur qui fust en France, mourut en l'âge de XXXVIII ans avec un extrême regret de toute la Noblesse Françoisise. Dieu pardoint à celuy qui en fust cause, car les hommes ne luy pardonneront, ne à sa postérité.* »

(c) « Ce Seigneur (nous apprend-il) demeura plus

sitivement Castelnau, & ceux de nos historiens qui, l'ayant copié, font mourir le Vidame à la bastille en 1560.

(14) Castelnau n'est pas le seul qui attribue l'assemblée de Fontainebleau aux conseils du Chancelier Michel de l'Hôpital & de l'Amiral de Coligni. On lit dans l'ouvrage d'un autre contemporain (a) : « que la Royne » print conseil avec le Chancelier (b) &

» de six mois dans la Bastille; puis le Roy estant mort, » il en sortit fort malade, dont il mourut en un logis là » auprès.

(a) Histoire de l'Etat de France, &c. par Régnier de la Planche, p. 513. La Popeliniere & Théodore de Beze le racontent aussi.

(b) Le Laboureur (dans ses additions, Tome I, p. 484, & suiv.) a recueilli beaucoup de faits intéressans sur la vie de Michel de l'Hôpital; mais cet Article appartenant essentiellement aux Mémoires de Brantôme, puisque c'est là la source principale où le Laboureur a puisé, nous y reviendrons quand l'ordre de notre travail nous y ramènera. On y considérera en même tems les principes de ce célèbre Magistrat en fait d'administration. On y discutera aussi le prétendu penchant qu'on lui a attribué pour les opinions des nouveaux Sectaires. Cette imputation paroît n'avoir été fondée que sur cet esprit d'humanité & de tolérance dont il fut constamment animé. Malheureusement pour lui, ou plutôt pour la France, il eut un tort irréparable aux yeux des partisans

» l'Amiral, de ce qu'elle avoit à faire ; &
 » ils adviserent ensemble de proposer au con-
 » seil qu'il estoit requis que le Roy affem-
 » blast tous les Princes & Seigneurs du royau-
 » me, Chevaliers de l'Ordre & gens d'autho-
 » rité, pour regarder aux moyens de pacifier
 » les troubles qu'ils estimoient principale-
 » ment procéder à cause des persécutions
 » pour la religion, puisque les édits précé-
 » dens avoient plustost raffraîchi que conso-
 » lidé la playe ». . . .

Selon le même historien, les Guises approu-
 vèrent cette assemblée, « espérans attraper
 » le Roy de Navarre & son frère : aussi s'af-
 » seuroient-ils tellement des Chevaliers de
 » l'Ordre & autres Seigneurs, qui auroient

de la Maison de Guise ; c'est d'avoir préféré à tout les
 intérêts du Roi, & ceux de l'Etat qui sont inséparables.
 Sa conduite lui attira donc de puissants ennemis. Afin de
 le noircir, on s'efforça de rendre sa croyance suspecte.
 Aussi disoit-on, en parlant de lui ; *Dieu nous garde de la*
Messe du Chancelier ! Alors ce proverbe devint à la mode
 comme ceux *Dieu nous garde de la patenôte du Connétable,*
 & *du Curedent de l'Amiral !* Le premier de ces deux mots
 faisoit allusion à l'austerité d'Anne de Montmorenci,
 qui en récitant son chapelet, n'ordonnoit pas moins de
 pendre un soldat pris en faute. Le second rappelloit l'ha-
 bitude de Coligni qui, lorsqu'il nettoyoit ses dents, mé-
 ditait les plus grandes entreprises.

» voix en cette assemblée, que rien ne se-
 » roit mis en avant, ni décrété à leur préju-
 » dice ; ains plustost le tout arresté à leur
 » avantage, ce qu'ils n'eussent peu attendre
 » ny espérer de la part des Estats, lesquels
 » en ce faisant ne pourroient à l'advenir faire
 » plainte qu'on les eust desdaignez, veu
 » que la fleur des plus sages du royaume
 » auroient este assemblez ».

Les Guises sans doute consentirent à cette convocation ; car pouvant tout à la Cour, ils l'auroient empêchée, s'ils l'eussent voulu. Mais il est difficile de présumer qu'ils n'en ayent pas senti le danger. Loin de chercher, comme le pretend la Planche, à y attirer le Roi de Navarre & son frère, il paroît qu'ils employèrent un moyen sûr pour que ces Princes n'y vinssent pas. L'intervalles entre les lettres de convocation, & le jour où l'assemblée devoit s'ouvrir, étoit trop court pour qu'ils eussent le tems de rassembler leurs partisans, & d'arriver en force à Fontainebleau. Quelques fussent les vues politiques des Princes Lorrains, il est certain que l'extrémité seule, à laquelle ils se trouvoient réduits, les engagea à laisser convoquer cette assemblée. Le gouvernail de l'Etat vacilloit entre leurs mains ; & il ne falloit qu'une

secouffe pour le leur arracher. L'argent, base de toutes les opérations, soit en paix, soit en guerre, leur manquoit absolument. Le recouvrement des impôts étoit lent & presque impossible dans plusieurs provinces. Il s'en falloit bien que le moment fut favorable pour en établir de nouveaux. L'anéantissement du commerce, & la dégradation de l'agriculture, cette source productive des vraies richesses, ne permettoient pas d'en faire la proposition. Cependant les revenus de l'Etat n'équivalant point aux charges publiques, il en pouvoit résulter une commotion capable d'ébranler la monarchie : la moindre étincelle pouvoit tout embraser à une époque où l'effervescence des esprits étoit au plus haut degré. En assemblant les Etats généraux ou les Notables (a), on avoit

(a) Ces craintes sont fort bien exprimées dans un *Mémoire dressé sous le règne de François II, sur les inconvéniens qui pourroient naître d'une Assemblée d'Estats Généraux*. « Si » maintenant (lit-on dans cet écrit) il y a division pour » la Religion & autres causes, que le Roi n'a dix-sept » ans, que les mœurs des Sujets sont corrompus, que » peut-on attendre de l'Assemblée desdits Estats, qui ne » faudront de requérir que les Concordatz soyent » rompus, les élections (des Evêques) remises; feront » clameurs fortes des décimes levées par la seule autorité

à craindre que, sous le prétexte spécieux de fonder les plaies du corps politique, on ne remontât aux principes du mal, qu'on ne discutât tout ce qui concernoit l'administration déprédatrice du dernier règne, & que ceux qui y avoient participé ne fussent recherchés : mais ce qui affectoit le plus les Princes Lorrains habitués à jouir d'une autorité illimitée, c'étoit qu'afin de prévenir le renouvellement des abus, on ne prit des mesures propres à restreindre le despotisme ministériel, ou que peut-être on ne les dépouillât de l'exercice du pouvoir. Voilà pourquoi ils ne s'opposèrent pas au projet de convoquer le conseil extraordinaire des Princes & des grands de la nation. Comptant sur le nombre de leurs créatures, ils se flattoient de dominer dans l'assemblée. Aussi joignirent-ils aux

» des Roys, des tailles & taillons sans que la Gen-
 » darmerie ait esté payée; que les forces ont esté d'es-
 » trangers; parleront des cinquante mille hommes de
 » pied; & ne feront que des doléances véhementes avec-
 » que accusations contre tous ceux *qui ont manié*, sans
 » terminer les affaires ni choses quelconques; & s'ils ne
 » sont contentez, les séditieux prendront occasion d'é-
 » motions plus grandes qu'auparavant. Ne faut douter
 » de leur volonté, par ce qui est passé.» (Mémoires de
 Condé, Tome I, p. 571.)

lettres de convocations des *lettres particulières pleines de toutes bonnes espérances & promesses* (dit un écrivain (a) du tems). Mais, nous le répétons, tout atteste que l'embarras de leur position fut l'unique motif qui les détermina à tenter cette entreprise, dont les inconvéniens ne leur échappoient pas. Si cette assemblée les inquiétoit, elle attiroit les regards des principales puissances de l'Europe. Rome (a observé l'abbé (b) le Laboureur) *craignoit qu'on y résolût la convocation d'un concile national, où l'on pourroit faire des accomodemens politiques & réveiller les libertez de l'église gallicane préjudiciables à son autorité.* L'Empereur, qui attendoit d'un concile général la tranquillité de l'Allemagne, prévoyoit qu'un concile national en France, pourroit priver le concile général de la présence des Evêques françois, que dans ce cas les protestans ne le regarderoient pas comme œcuménique. Philippe II feignoit de partager les inquiétudes de l'Empereur : mais on fait que son vrai but étoit d'exciter des troubles en France (c) afin d'en profiter.

(a) Histoire de l'Etat de France, &c. p. 514.

(b) Tome I de ses additions, p. 558.

(c) Une lettre de Catherine de Médicis, sur laquelle on reviendra par la suite, offre à ce sujet une anecdote

« Il crioit par-tout contre le gouvernement
 » de France, & le peu de religion de la
 » Reine mère qui, dit le Laboureur (a),
 » vouloit tout mettre en compromis & en
 » accomodement ». Comme il importoit au
 ministère françois de se laver de ces reproches,
 immédiatement après l'assemblée de Fontai-
 nebleau, on publia une réponse dans laquelle
 on démonstroît que les circonstances rendoient
 un concile national nécessaire en France, que
 tous les membres de l'assemblée l'avoient jugé
 unanimement, qu'un concile national n'ex-
 cluoit point un concile général, & que la
 France étoit prête à participer à ce dernier.
 On ne se contenta pas de cette réponse; on
 en analisa la substance, & cette espèce de
 manifeste en langue italienne, fut envoyé à
 Rome. Comme ces deux pièces n'ont point
 un rapport direct avec les mémoires de Cas-

remarquable. En parlant de Granvelle de Chantonnay,
 Ambassadeur de ce Monarque, elle nous apprend que
 ce Ministre disoit: « que *Trockmarion*, qui étoit Amba-
 » sadeur d'Angleterre au commencement des troubles
 » de France, pour l'intelligence qu'il avoit avec les
 » Huguenots, & luy pour celles qu'il avoit avec les Ca-
 » tholiques de ce Royaume, estoient capables de le sub-
 » vertir. »

(a) Additions, Tome I, p. 459.

telnav, on a cru qu'il suffisoit d'en indiquer l'esprit (a) au Lecteur.

(15) Le Roi de Navarre & le Prince de Condé, avant de prendre un parti sur l'assemblée de Fontainebleau à laquelle ils étoient invités, avoient consulté le Connétable. Ils lui représentèrent que leurs partisans, occupés d'une entreprise projetée sur la ville de Lyon, ne pourroient se réunir à temps, & qu'ils ne vouloient point se rendre à Fontainebleau, sans être bien accompagnés. Le Connétable les dissuada de l'entreprise en question. Il avoit pour principe qu'on ne devoit recourir aux armes que *quand toute autre voye de justice étoit fermée*. D'ailleurs il prétendoit qu'en cas de guerre il falloit, au lieu de Lyon, s'emparer de Limoges ou Poitiers, afin de couvrir les provinces qu'ils gouvernoient. Quelque peu nombreuse que pût être leur suite, il les engagea fortement à venir à l'assemblée, « alléguant (dit un contemporain (b) bien instruit) » au Roy

(a) Ceux qui voudroient recourir à ces deux pièces, les trouveront dans le premier Tome des Additions de le Laboureur, depuis la p. 459 jusqu'à la p. 464.

(b) Histoire de l'Etat de France, &c. par Regnier de la Planche, p. 515.

» de Navarre qu'il s'acheminast avec ceux
 » qu'il avoit en sa compagnie, qui accroi-
 » troit par les chemins plus qu'il ne vou-
 » droit, de manière que joints avec les
 » *connetablistes*, ils feroient (a) les plus forts
 » & bailleroient la loy à leurs ennemis. . . .

(a) Cette opinion a été embrassée par l'Abbé le La-
 boureur, Tome I de ses Additions, p. 464. « Si le Roy
 » de Navarre, & le Prince de Condé, dit-il, qu'on
 » trouva moyen d'intimider, pour les en détourner, y
 » fussent venus, le crédit de la Maison de Guise eust
 » reçu atteinte: on fut convenu pour le Gouverne-
 » ment, & on eust trouvé des expédiens pour la Religion,
 » qui auroient été avantageux au repos du Royaume. Le
 » Connetable de Montmorency, qui y arriva avec six
 » cent chevaux & force Noblesse, y fit balancer les cho-
 » ses, desorte que ne pouvant estre suspect d'aucune intel-
 » ligence avec les Héritiques, le Cardinal de Lorraine
 » & le Duc de Guise quoique plus forts en voix par
 » l'autorité qu'ils avoient dans le Conseil & à la Cour,
 » furent obligés de souffrir ses propositions, & de recon-
 » noître qu'il y avoit du désordre dans l'administration
 » des affaires, & qu'il estoit besoin d'une réformation
 » dans l'Etat Ecclesiastique: c'est ce qui fut cause de la
 » résolution d'une Assemblée d'Estats, & d'un Concile
 » national: mais ils eurent du tems pour se préparer
 » à l'une & l'autre, & pour faire leur brigue; & ainsi il
 » ne se déterminâ autre chose; & ils demeurèrent tou-
 » jours maîtres des affaires. »

» Mais , continue cet écrivain (a) , le Roy
 » de Navarre , séduit par les secrets servi-
 » teurs de ceux de Guise ne voulust croire
 » le Connestable ».

(16) Au lieu d'une seule requête dont Castelnau fait mention , l'Amiral en présenta deux , l'une adressée au Roi , & l'autre à la Reine mère. A peine Davila & de Thou parlent-ils de ces requêtes : peut-être leur briéveté a-t-elle autorisé le profond silence gardé sur cet article par quelques-uns de nos Historiens modernes. Sans chercher à pénétrer leur motif , nous déclarons de bonne foi que nous ne pensons pas comme eux. Il nous semble que ces requêtes sont un monument important , & propres à fournir les notions nécessaires pour juger l'esprit du protestantisme françois , à l'époque qui précéda les guerres civiles. Il est aisé de décrier une secte en lui attribuant une doctrine tendant à corrompre les mœurs & à détruire l'autorité du Souverain : c'est ce qu'on a fait par rapport aux protestans françois , dès qu'on commença à s'occuper de leurs progrès. On se tromperoit encore , si l'on vouloit déter-

(a) Regnier de la Planche , *ibid.* p. 517.

miner la nature de leurs principes, d'après les excès en tout genre qu'ils commirent, quand la guerre civile fut une fois allumée. Alors ils devinrent séditieux, méchans & cruels. Mais ne les y avoit-on pas contraints, en les poursuivant comme des bêtes farouches ? Il seroit aussi injuste d'imputer à la doctrine (a) des protestans le mal qu'ils firent alors, que de charger la religion catholique des horreurs de la ligue ? Quant aux mœurs, la harangue de l'Evêque de Valence, prononcée dans l'assemblée de Fontainebleau, suffit pour justifier (b) les protestans. Si nous

(a) Si l'Ecrivain, à qui le Public est redevable des *éclaircissemens historiques sur les causes de la révocation de l'Édit de Nantes, &c.* avoit voulu discuter cette matière, nous présumons qu'il auroit pu tirer un grand parti du discours que l'Evêque de Valence prononça à l'Assemblée de Fontainebleau, & de la requête que l'Amiral présenta. Par l'application des principaux faits articulés dans ces deux écrits, il auroit développé d'une manière neuve & intéressante ce qu'il n'a fait qu'effleurer, p. 11 de son Ouvrage. En l'invitant à ce travail, c'est lui dire que nous sommes persuadés qu'il y réussiroit.

(b) Ce Prélat (Jean de Montluc) a été suspect aux Catholiques, nous le favons. Mais supposera-t-on qu'il ait eut l'audace, devant une Assemblée aussi respectable que celle de Fontainebleau, d'énoncer des faits faux.

ne nous trompons point , ce n'est pas d'après des déclamations , mais sur des actes publics de cette espèce que l'homme impartial doit afferir son jugement. En conséquence nous avons cru devoir configner ici la requête (a) dont il s'agit. On en trouve des extraits plus ou moins étendus dans les ouvrages de Regnier de la Planche , du Président de la Place & de Théodore de Beze. Mais il n'est point d'extrait qui puisse suppléer au texte original de certains monumens.

(Voyez son discours tout au long à la suite de l'observation n° 17.

(a) Nous ne faisons usage que de la requête adressée au Roi , parce que l'autre n'offre rien d'essentiel qui ne soit contenu dans la première. On s'en convaincra en la lisant dans les Mémoires de Condé , Tome II , p. 647.

Requête de la part des fideles de France, qui desirent vivre selon la réformation de l'évangile, donnée pour présenter au Conseil tenu à Fontainebleau au mois d'Août 1560.

A U R O Y.

« C O M M E ainsi soit , Sire , que nous vos
 » très-humbles & très-obéissans sujets , épars
 » en très-grand nombre par tout votre royau-
 » me , désirans vivre selon la regle du saint
 » Evangile , protestons devant Dieu & vous
 » que la doctrine , que suyvons n'est autre
 » que celle qui est contenue au vieil & non-
 » veau testament, & que la foy que nous te-
 » nons est celle mesme (a) qui est comprise
 » au symbole des Apostres, comme il appert
 » assez clairement par nostre confession qui
 » vous esté par cy-devant présentée , & que
 » le plus grand désir , que nous avons (après
 » le service de Dieu) c'est de nous tenir
 » tousjours sous votre obéissance & des Ma-
 » gistrats ordonnez de votre part , en vous

(a) Tout ce qui tient à la partie dogmatique , & aux questions de controverse n'étant point de notre ressort , nous nous bornons à prévenir le Lecteur qu'il doit ne pas perdre de vue que ce sont ici des Protestans qui parlent.

» rendans toute la subjection & tous les devoirs
 » que fideles & loyaux subjects doivent à leur
 » Prince. En premier lieu nous supplions vos-
 » tre Majesté qu'il luy plaise nous faire tant de
 » bien & faveur de ne point adjouster foy à
 » ceux qui à grand tort nous chargent de trou-
 » ble, mutinerie, sédition & rébellion contre
 » vostre Estat ; attendu que l'Evangile, du-
 » quel nous faisons profession, nous enseigne
 » tout le contraire ; & mesme nous n'avons
 » point (a) honte de confesser que nous n'en-

(a) Un des plus grands hommes du seizième siècle
 (Michel de l'Hôpital) & qui avoit été bien à portée
 de connoître l'esprit des Calvinistes sur ce point,
 s'exprimoit ainsi en 1568 dans un discours où il prê-
 choit la paix aux deux partis. « Entre tous ceux qui sont
 » arrivez de l'autre costé, (disoit-il) pas un ne tend
 » à secouer le joug de la domination du Roy ; car
 » c'est manifestement contre les principes de leur Reli-
 » gion : tous le recognoissent pour le Roy naturel, Sou-
 » verain & seul Prince : pas un ne met en dispute la juste
 » & légitime vocation de Sa Majesté : tous sont fichez là
 » qu'il luy faut prester & rendre honneur, service &
 » obéissance. ... La plupart d'eux pensent tres bien faire
 » en mal faisant ; & c'est la cause qui a mis aux champs
 » tels qui pouvoient heureusement vivre en leurs mai-
 » sons, & qui a tourné à l'envers les cerveaux de tant
 » d'hommes sages & bien advisez : il faut donc user de
 » remedes propres a guérir ce poison ; car puisqu'ils sont

» tendis mes jamais si bien quel est notre devoir
 » envers Vostre Majesté, qu'avons entendu
 » par le moyen de la sainte doctrine qui nous
 » est preschée. Puis donc que Dieu vous a or-
 » donnez Roy & Prince souverain par-dessus
 » nous, & que vostre office est (à l'exemple
 » des bons Rois, comme *David*, *Ezéchias*
 » & *Josias*) de faire qu'en vostre royaume
 » le vray & droit service de Dieu soit re-
 » dressé, & tous abus exterminiez; davantage
 » que ceux qui taschent de vivre chrestien-
 » nement, & de vous rendre l'obéissance qui
 » vous est due, soyent maintenuz & garan-

» malades de l'esprit, quelle félonnie & meschanceté se-
 » roit-ce au lieu de les secourir, & d'en avoir com-
 » passion, de les violenter & persécuter à feu & à sang?
 » Ce seroit faire la guerre à la nature & deschirer bruta-
 » lement l'humanité: la justice punit ceux qui font mal
 » sciemment & de propos délibéré, & conserve ceux qui
 » peschent innocemment & qui par infirmité trespuchent.
 » Il faut donc enquérir si le mal des Sujets du Roy est
 » incurable, pour user des remedes selon le besoin; au-
 » trement ce seroit comme qui enterreroit vif son en-
 » fant malade, sans essayer les moyens de le guérir.»

(Ce fragment du discours de Michel de l'Hôpital, dont ailleurs on fera un plus ample usage, est tiré du Recueil de divers Mémoires, Harangues, &c., servans à l'Histoire de nostre Temps, in-4°. imprimé en 1623, p. 184 & 185.)

» tis de tous excès , violence & outrage ,
 » qui leur pourroient estre faits du costé de
 » ceux qui ne tiennent le party de l'Evan-
 » gile , ains en font ennemis , ou ignorans ;
 » nous supplions très-humblement Vostredite
 » Majesté , que pour pacifier vostre royaume ,
 » & oster toute occasion des esmotions qui
 » pourroient estre suscitées principalement de
 » la part de ceux qui sont de la religion con-
 » traire à la nostre , comme desjà on l'a veu
 » en plusieurs endroits , veuillez , par vostre
 » accoutumée humanité nous octroyer & con-
 » céder un temple à part , ou quelqu'autre
 » lieu compétant , selon le nombre des fideles
 » qui sont en chacune de vos villes & bour-
 » gades , pour nous y assembler de jour , avec
 » toute modestie & douceur , afin d'y ouyr la
 » sainte parole de Dieu , y faire prieres tant
 » pour la prospérité de vostre Estat royal , que
 » pour les nécessitez de vos subjects , & y re-
 » cevoir les saints Sacremens , ainsi qu'ils ont
 » esté ordonnez par nostre Seigneur Jésus-
 » Christ , sans estre inquiétez , molestez ny
 » outragez par ceux qui n'auroient encore
 » la cognoissance de la vérité de Dieu. *Et*
 » *pour ce que nous sommes taxez d'estre sédi-*
 » *tieux* , & de faire assemblées nocturnes &
 » illicites , si (après avoir obtenu de Vostre

» Majesté quel que lieu) nous sommes trou-
» vez à faire congrégations ailleurs , pour
» pour faire chose contrevenante à la paix
» & tranquillité publique ; tel cas advenant,
» nous nous soubmettons à estre punis comme
» séditieux & rebelles ; qui sera un moyen
» seur , propre & convenable pour estein-
» dre les troubles présens , & obvier à ceux
» qui semblent estre éminens , si on n'y pour-
» voit en ladite maniere. Et de fait l'Empe-
» reur Constantin ne püst trouver meilleur
» moyen d'appaiser les grands troubles es-
» meus par les *Arriens* , qu'en concédant un
» temple à part à *Athanasé* , évêque d'*A-*
» *lexandrie* , pour y faire ses prieres & exer-
» cer son ministere évangélique avec les siens
» qui estoient fideles ; car en donnant congé
» aux chrestiens de se librement descouvrir ,
» & de se mettre en pleine lumiere , il coup-
» poit bresche à toutes secrettes assemblées &
» à tous mauvais soupçons. Davantage , Sire ,
» si en plusieurs endroits de la chrestienté ,
» il a esté permis pour le bien de la paix &
» de la concorde , que les *Juifs* eussent un
» temple ou quelque autre lieu à part , pour
» y faire leurs services , qui toutefois sont
» abominables devant Dieu , d'autant qu'ils
» ne sont fondez ny appuyés sur le vray fon-

» dement qui est notre Seigneur Jesus-Christ,
 » combien plus cela doit-il nous estre permis,
 » nous qui tenons & advouons Jésus-Christ
 » pour nostre seul sauveur, rédempteur, &
 » suffisant intercesseur envers Dieu le pere,
 » & qui ne demandons, sinon à nous réfor-
 » mer & reigler toute nostre vie selon l'E-
 » vangile, & vivre sous vostre sainte charge
 » en paix & tranquillité, & *en vous rendant*
 » *alaignement tout ce que les sujets doivent*
 » *à leur Souverain Seigneur, & mesmes si*
 » *mestier estoit, ne refuserions payer de plus*
 » *grands tributs, pour faire cognoistre à Vostre*
 » *Majesté que c'est à grand tort qu'on nous*
 » *accuse de nous (a) vouloir exempter des*
 » *charges qu'il vous plaist nous imposer ;*
 » laquelle chose s'il plaist à Vostre Majesté
 » nous octroyer, d'autant qu'elle apportera

(a) Dans la Requête à la Reine-mère, on trouve les
 mêmes assertions. « Les plus loyaux serviteurs que le
 » Roy ayt (lit-on) sont ceux qui font la vraye pro-
 » fession de la Doctrine Evangelique, d'autant que
 » par icelle ils sont instruits à lui rendre la subjec-
 » tion & obéissance due, à vivre paisiblement sous la
 » puissance & hauteffe d'iceluy, sans faire aucune esmo-
 » tion, & à volontairement payer toutes tailles &
 » tributs desquelles ils lui sont redevables selon l'or-
 » donnance de Dieu. »

» un grand bien & repos à vostre royaume ,
 » nous nous sentirons de plus en plus , à
 » tousjours redevables à icelle , & obligez à
 » prier Dieu pour la conservation & prof-
 » périté de vous & de votredit Royaume.

Collation faite (a) avec l'original.

(17) L'Evêque de Valence & l'Archevê-
 que de Vienne, en motivant l'un & l'autre leur
 opinion , employèrent les formes oratoires.
 Peut être ces formes paroîtront-elles âpres &
 sauvages. A cette époque la langue Fran-
 çoise étoit encore dans une sorte d'enfance.
 Sa prosodie calquée sur celle de la langue la-
 tine , & sur les idiomes des peuples qui nous
 avoisinent , n'offre ni regles , ni nombre ni
 mesure ; mais les hommes de génie , qui vi-
 voient alors , avoient ce que nous n'avons
 plus , un grand caractère. On peut comparer
 leurs conceptions mâles & vigoureuses à ces
 plantes qui croissent dans un sol vierge. Les
 attributs d'une fécondité défordonnée , qu'el-
 les présentent , choquent d'abord , & fixent
 ensuite l'attention. Tel sera l'effet (nous le
 présumons) que produiront sur nos lecteurs
 ces deux pièces (b) originales.

(a) Mémoires de Condé , Tome II , p. 645 & suiv.

(b) Nous aurions pu emprunter de M. de Thou le

Harangue faite devant le Roy François II, dans son Conseil à Fontainebleau, le 23 d'Aoust 1560, par M. l'Evesque (a) de Valence.

SIRE, de ce qu'il vous a pleu nous faire dire par Mgr. le Cardinal de Lorraine, Mgr. de Guise, & M. vostre Chancelier, nous avons à nostre grand regret entendu l'estat de vos affaires, & principalement les poincts sur

précis qu'il a donné de ces deux harangues; mais ce précis, quelque bien fait qu'il soit, n'est que la quintessence de la chose; & au lieu d'entendre parler Jean de Montluc & Charles de Marillac, ce n'est que l'Historien qu'on entend. Nous aurions pu encore imiter M. l'Abbé Garnier qui, dans le Tome XXVIII de son Histoire de France, a inséré les harangues dont il s'agit, en leur donnant, quant au style, une couleur moderne. Un motif nous a déterminés à ne pas le faire. Notre Collection est le dépôt des monumens originaux; & nous avons dû d'autant plus respecter ceux-ci, qu'ils tiennent essentiellement à notre Histoire & à notre Droit public.

(a) Nous avons fait assez connoître Jean de Montluc, Evêque de Valence, pour qu'on nous dispense d'y revenir. Nous nous bornerons donc à dire que ce discours a été tiré des Mémoires de Condé, Tome I, p. 555 & suiv., & qu'on l'a collationné avec la copie qui s'en trouve dans l'Histoire de la Popelinière, Tome I, Liv. VI, fol. 199 recto, &c.

lesquels vous voulez qu'il soit délibéré, qui sont de la religion, de vos finances, des moyens pour faire obeir. Ces trois articles, Sire, sont de telle importance, & nous presentent tant de difficultez & si mal aisées à démeller, que si je ne suis déçu, tous les cerveaux de France seroyent bien empeschez à y remédier, & s'il y a quelque peu d'esperance, je ne puis de ma part la voir ny comprendre qu'en la bonté de Dieu, qui ne montre jamais tant de necessitez en une main, qu'il ne presente aussi avec l'autre quelque prompt remede & secours. Et de fait nous l'avons experimenté ceste année : car s'il a permis que *les malins seditieux* (a) ayent voulu exécuter leurs fols & téméraires desseings, aussi a-t'il descouvert le mal avant qu'il eust pris racine : il a miraculeusement anéanti le conseil des conducteurs, tellement que à peine avoient ils commencé de consulter leur entreprise, que en mesme temps Vostre Majesté en fut à plain advertie : en quoy comme en toutes autres choses avez vous esté bien & diligemment & fidelement servi, d'autant qu'on ne vous a rien celé. On vous a fait promptement entendre le mal, & les moyens qu'il falloit pour y pour-

(a) Les complices de la conspiration d'Amboise.

voir. *Dioclétian* fouloit (a) dire que la condition des Princes est misérable & dangereuse, & pour la pluspart du temps, sont trompez de ceux en qui ils se fient le plus. Il ne leur est permis d'aller par les rues, parmi les places, pour entendre des nouvelles : ils sont quasi toujours enfermez en leurs chambres, & n'entendent leurs affaires, sinon autant que leurs Ministres leur en veulent communiquer ; lesquels Ministres pour couvrir leurs fautes & de ceux qui sont employez consultent le plus souvent, comme ils pourront desguiser à leurs maitres les advertissements & estat de ses affaires. Et ainsi le bon Empereur sachant & consentant est vendu par les siens. Voilà ce que disoit *Diocletian* de la maniere de vivre des Princes de son temps, qui fut un grand Empereur sage & advisé, hormis au fait de la religion. Cela n'est pas advenue en vostre cœur, Sire, ny adviendra jamais ; car au premier inconvenient qui est advenu de vostre regne, *la Royne* vostre mere avec sa prudence accoustumée, & MMgrs. de *Guise*, sous son autorité, ont usé de telles diligences, que des soupçons qui sembloient légers & de nulles apparences, ils descouvrirent toute l'en-

(a) Avoit coutume de dire.

treprise, & soudainement vous en advertirent & adviserent aux moyens pour y remedier. Les remedes furent promptement exécutez, non tant avec la force (a) que avec la douceur. Et combien que fussiez grandement irrité, ne voulûtes pourtant commencer vostre regne avec une grande effusion de sang de vos sujets pour ne tomber en un inconvenient qui a esté autrefois noté par un bon & ancien personnage, qui disoit *que tout ainsi que le medecin, ores (b) qu'il soit bien sçavant, ne peult estre que blamé, si plusieurs malades luy meurent en ses mains* : aussi est-ce grand malheur à un grand Prince si de son temps adviennent des inconvenients qui le contraignent à mettre la main au sang.

Ceste sedition appaisée, vous avez voulu pourveoir à l'advenir & pour ceste effect avez fait appeller ceste grande & notable compagnie, ou il y a tant de gens de bien & affectionnez à vostre service, qu'il est mal aisé qu'estant assemblez à bonne fin, comme ils sont, & ayant la crainte de Dieu, ils ne satisfassent par leurs opinions au bon desir de

(a) Voilà bien de la flatterie toute pure. Car n'avoit-on pas employé la force, en condamnant à mort, & en égorgeant les conjurés ?

(b) Quoique.

vostre Majesté, parmy lesquels pour l'ordre accoustumé; il vous a pleu me commander de faire l'ouverture des opinions. Ce m'est une grande incommodité & desavantage qu'il fault que je parle le premier devant vous, Sire, & devant tant de graves personages, que j'eusse desiré ouir pour m'instruire de ce que je dois dire, d'autant que je suis nouveau, qui n'ay peu & n'ay eu intelligence des affaires de ce Royaume, & que le temps m'a esté donné court pour me preparer à y penser. Toutes fois le commandement qu'il vous a pleu me faire, me servira d'excuse tant envers Vostre Majesté, qu'envers tous ceux qui ne seroyent satisfaits de mon opinion.

Et premierement, par l'obéissance, Sire, & la religion, qui sont deux articles qu'on ne peult à présent separer l'un de l'autre: je voy bien & suis bien marry que cela soit divulgué ailleurs qu'en vostre royaume: comme parmy vos subjects, il y en a grand nombre qui sont desreiglez & pour diverses opinions, se sont distrait de l'amour, de l'honneur & révérence qu'ils doivent à vos Ministres de justice & de l'eglise, & pareillement de tous superieurs, quels qu'ils soyent; la confusion y est si grande qu'elle me rameine au temps

qu'*Esaye* prophetisoit la ruine du royaume de *Jerusalem & de Judas* : En ce temps (dit-il) le *Prebstre* comme le peuple, le maitre comme le serviteur, la chambriere comme la maistresse, le debteur comme le creancier : voulant dire que tous ordres seront pervertis & confondus. Ce que nous voyons d'un jour à autre advenir parmi nous, car vos Officiers souloyent estre partout craint & honorez, & vostre seul nom apportoit plus de terreur aux malfaiteurs, que toute la force de vostre royaume. En peu de temps nous avons veu un si grand changement qu'on n'oit parler que de seditions & rebellions, de contredire ouvertement à vos edicts, & repousser avec les armes ceux qui les veulent publier & faire entretenir. D'autre costé, l'ordre ecclesiastique est tombé en si grand mespris, que l'homme d'eglise à peine ose-il confesser de quel estay il est. Pour remedier à ce grand désordre, il fault discourir d'où cela procede ; & si j'en veux parler, comme je doy, selon le jugement des plus clairvoyans & plus advisez, je diray que la religion n'en est pas cause, mais bien à servi d'occasion parmi ceux qui en ont voulu abuser. Surquoy, Sire, je suis contraint d'estre un peu *longuet* parce que la matiere est de telle importance, qu'il est mal aisé d'en discourir

avec peu de parolles. Et auffi que celui qui opine le premier, doit eslaucher tous les points principaux, afin que les plus experimentez n'ayent la peine que de resouldre les doutes proposés & arrester une bonne conclusion.

La doctrine, Sire, qui amuse vos subjects, a esté semée en trente ans, non pas en un ou deux ou trois jours, a esté apportée par trois ou quatre cens ministres diligens & exercez aux lettres, avec une grande modestie, gravité & apparence de saincteté, faisans profession de detester tous vices, & principalement l'avarice, sans aucune crainte de perdre la vie pour confirmer leur predication, ayant tousjours Jesus-Christ en la bouche qui est une parole si douce, qu'elle fait ouverture des oreilles qui sont les plus ferrées, & découle facilement dans les cœurs les plus endurcis. Et ayant lefdits Prédicans trouvé le peuple sans conduite de Pasteur ni de berger, ni personne qui print charge de les instruire ou enseigner, ils ont esté facilement reçeus, volontiers ouys & escoutez. Tellement qu'il ne fault pas s'esbahir s'il y a grand nombre de gens qui ayent embrassé ceste nouvelle doctrine, qui a esté par tant de prescheurs & par tant de livres si diligemment

publiée. Or il faut discourir des moyens qu'on à tenus pour empescher & pour y contredire, & commençant par le Pape ; (je proteste que je ne veux parlé de ce siege, qu'avec l'honneur & la reverence que je lui dois) toutes fois ma conscience me fait deplorer la misère de nostre temps, qui avons veu la Chrestienté combattue par dehors, troublée par dedans, & divisée par diversité d'opinions, & les Papes y donnent si peu d'ordre qu'ils ne sont amusez qu'a la guerre, & entretenir l'inimitié & dissension entre les Princes. Les Rois vos prédécesseurs meus de bon zele ont ordonné de grandes peines, par ce moyen cuidans desraciner ces opinions, & reunir vostre peuple en une mesme religion. Mais ils ont esté déçeus de leur esperance, & frustrez de leurs desseings. Les Ministres de justice ont grandement abusé de ces ordonnances, & les ont le plus souvent exécutées par un mauvais zele, pour complaire à ceux qui par leurs *adverissements mesme avoyent demandé la confiscation des prévenus*. Et est advenu depuis quatie ans, qu'un personnage d'autorité à faux demandoit pour un qui luy touchoit de près, les biens d'un accusé, & au jugement duquel il vouloit assister. Et pour le dire en un mot, s'il y a eu quelque meschant Presi-

dent, Conseiller ou autre Officier de justice, pour couvrir ses fautes passées, il a moyenné de se faire adresser telles commissions, & s'il à abusé de la charge qui luy avoit esté baillée, tout cela a esté couvert sous pretexte du zele, de la loi, comme si la religion avoit besoin d'estre soutenue par mensonges & meschancetez. Et ne faut pas s'esbahir si Dieu a permis que de telles exécutions l'issue ait esté mauvaise, & si le peuple est irrité voyant que ceux qui vouloyent faire du mal, se couvroient du manteau de justice. Les Evesques (j'entends pour la pluspart) ont esté paresseux, n'ayans devant les yeux aucune crainte de rendre compte à Dieu du troupeau qu'ils avoient en charge, & leur plus grand soucil a esté de conserver leur revenu, en abuser en folles despenses & scandaleuses : tellement qu'on en a veu quarante résider à *Paris*, pendant que le feu s'allumoit en leurs diocèses. Et en mesme temps l'on voit bailler les Eveschez aux enfans, & à personnes ignorantes, & qui n'avoient le sçavoir ny la volonté de faire leur estat. Et enfin les yeux de l'eglise, qui sont les Evesques, ont esté bandez : *les colonnes ont fleschi, & sont tombées à terre sans se relever.* Les Ministres de cette secte n'ont pas failly de le remonstrer à ceux qui les ont

voulu escouter : usans de telle façon de parler : *Vous voyez que ceux qui se disent vos conducteurs, ne tiennent conte de vous instruire, ils ne cherchent que vos biens, & pour se dire bons Pasteurs & bons Evesques, ils ne desirent que la mort de vostre corps & non pas le salut de vos ames.* Les Curez avarés, ignorants, occupés à toute autre chose qu'à leur charge, & pour la plupart étant pourvus de leurs bénéfices par moyen illicites en ce temps qu'il falloit appeller à nostre secours les gens de savoir, de vertu & de bon zele : autant de deux escus que les banquiers ont envoyé à Rome, autant de Curez nous ont-ils envoyez. Les Cardinaux & les Evesques n'ont fait difficulté de bailler les bénéfices à leurs maîtres d'hôtels, & qui plus est, à leurs valets de chambre, cuisiniers, barbiers & laquais. Les menus Prestres par leur avarice, ignorance & vie dissolue, se sont rendus odieux & contemptibles à tous le monde. Voilà l'occasion que le peuple a prins de se distraire de l'obéissance des Magistrats temporels & spirituels. Reste donc à trouver les moyens qu'il falloit tenir pour relever la religion, & ramener tous vos subjects à l'obeissance, à l'honneur & révérence qu'ils doivent porter à vostre nom : en quoy je me trouve grandement em-

pesché pour la peur que j'ai de faillir à faute de jugement, & non de bonne volonté. Toutes fois puisqu'il vous a plu me commander de parler librement, j'espere que vous prendrez en bonne part, si pour vous obeir, je dis ce que selon ma conscience peult le plus profiter à la cause de Dieu, la conservation de vostre grandeur & le soulagement de vostre pauvre peuple.

Le premier remede, Sire, & sans lequel tous autres qu'on y voudra appliquer, ne serviront de rien, c'est de recourir à Dieu, qui nous a par plusieurs fois monstré combien il est courroucé & irrité contre nous, & semble qu'il ait jà préparé nostre derniere ruine par les mesmes moyens dont il usa, quand il voulut renverser la grandeur du royaume des Juifs, & les remettre sous la servitude & tyrannie des Princes estrangers, les ayant auparavant fait menasser par ses Prophetes. *Je vous osteray, (dit-il) la force du pain & de l'eau, je vous osteray le fort homme de guerre, le Capitaine, le Conseiller, le Juge, l'homme honorable, l'Architecte, & autres personnes de service. Je feray lever le voisin contre le voisin, le frere contre le frere, le jeune contre l'homme aagé, l'innoble contre le Noble.* Ces trois punitions avons depuis quelque temps: la terre n'a plus rendu comme elle avoit accou-

tusmé ; la famine à esté quelque fois universelle en toutes les années , en une ou autre de vos Provinces : la mort violente , repentine & inopinée qui a saisi depuis vingt cinq ans les plus grands , non tant pour leurs péchez que pour les fautes d'autrui : les villes prises , les batailles perdues sous la conduite des plus sages Capitaines , des plus advisez & expérimentez , rendent certain tesmoignage de l'ire de Dieu. Et toutes fois tous ces inconveniens ne nous ont sçeu faire lever les yeux au ciel pour regarder ceste main de vengeance estendue sur nous. Qui a esté cause d'une grande submission à leur Prince , sont advenus seditieux , & se sont elevez les uns contre les autres , sans aucun respect de l'amitié qui souloit estre entre eux , de la conjonction paternelle , & qui plus est , de l'honneur & de la reverence qu'ils souloyent porter à leurs superieurs. Tout ceci me fait vous supplier , *Sire* , de recognoistre & confesser que Dieu est courroucé , de suivre en cela l'exemple de ce bon Roy *David* , qui est le miroir de tous les Rois , & de qui vous devez apprendre comment il se faut gouverner , lequel fut persecuté d'une partie de son peuple , de ses propres enfans , jusques à estre contraint d'abandonner sa maison & sa ville & estant en

chemin , outragé & injurié par un des feditieux , ne voulut pourtant que ses serviteurs en fissent aucune vengeance , ufant de telles paroles : *Laissez le car Dieu luy a commande de me maudire.* Il vous fault donc humilier Sire , devant Dieu , & recognoistre que les punitions viennent de luy & de son juste & certain jugement. Il faut mettre peine de l'appaiser avec continuelles prieres & changement de vie.

Il faut appeller de toutes les Provinces un nombre de gens de bien pour entendre que le vices & abus abondent le plus en vostre royaume ; & quel moyen il faudroit tenir à les defraciner , & rendre vos subjects mieux qu'ils n'ont esté par le passé. Il fault que vous qui le representez en vostre royaume , preniez garde que son nom ne soit prophané , comme il a esté par ci-devant.

Que son escriture soit publiée & interpretée sincerement & purement , & qu'elle ne soit d'ici en avant deschirée d'un costé par les Héretiques , ni usurpée sans propos par ceux qui s'en aident à couvrir leur avarice , abus & superstitions , & qu'en vostre maison il y ait sermon tous les jours , qui servira à clorre la bouche de ceux qui disent qu'on ne parle jamais de Dieu à l'entour de vous.

Et vous, Mesdames, les *Roynes*, pardonnez moi s'il vous plait si j'ose entreprendre vous supplier qu'il vous plaise ordonner *qu'au lieu de chansons folles* vos filles & toute vostre suite ne chantent que les Balmes (a) de *David*, & les chansons spirituelles qui contiennent louange de Dieu. Et souviene vous que l'œil de Dieu passe sur tous les lieux & hommes de ce monde, & ne s'arreste si non là ou son nom est mentionné, loué & exalté.

Et sur ce, je ne puis me tenir de dire que je trouve extrêmement estrange l'opinion de ceux qui veulent qu'on défende le chant des pseumes (b), & donnent occasion aux séditieux de dire qu'on ne fait plus la guerre aux hommes, mais à Dieu, puisqu'on veut empêcher que ses louanges soyent publiées & entendues d'un chacun. Si l'on veut dire qu'il ne faut les traduire en nostre langue, il faut donc qu'on nous rende raison pourquoy *David* les composa en la langue Hébraïque, qui

(a) Les Pseumes.

(b) Il s'agit des Pseumes nouvellement traduits par Marot. Les Calvinistes les ayant admis dans leur Liturgie, on défendit de les chanter. Cette particularité fait allusion à ce qui s'étoit passé au Pré-aux-Clercs. (Voyez l'observation n^o 9 sur le premier Livre des Mémoires de Castelnau.)

estoit la langue connue, & vulgaire à tout le pays. Il faut qu'ils disent (a) pourquoy l'Eglise les a fait traduire en langue Grecque & Latine : & ce au temps que ces deux langues estoient vulgaires & communes, la Grecque en la *Grece*, la Latine en *Italie*, & en autres pays où les *Romains* avoyent autorité. S'ils maintiennent qu'ils sont mal traduits il vaudroit mieux marquer les fautes pour les corriger, que de contemner (b) tout l'œuvre qui ne peut estre que bon, saint & louable. S'ils disent qu'on ne les peut chanter ailleurs qu'en l'Eglise, sans les prophaner, *Moyse* ne sera jamais de leur opinion, qui fit chanter son cantique en dansant par les hommes d'un costé & les femmes de l'autre, avec tabourins & instruments musiciens (c). Les titres des psalmes leur contredisent aussi, par lesquels il appert que *David* après les avoir composez, les bailloit aux *Musiciens* pour les faire chanter & les mettre en musique. *S. Paul* admoneste les *Ephesiens* & *Colloffiens*, sans faire distinction de sexe ni de personne, de chanter les psalmes les hymnes & cantiques spirituelles. *S. Jacques* exhorte un chacun

(a) Il faut qu'ils disent.

(b) Que de mépriser.

(c) Et instrumens de musique.

qui est triste de prier , & à celui qui a l'esprit en repos , de chanter. Et ne fault pas penser que ce bon Apôtre ait entendu des chansons du monde ni d'autres que celles que *S. Paul* avoit recommandées. *Tertulian* Docteur ancien & prochain du temps des Apôtres , au second livre qu'il adresse à sa femme , tesmoigne que le mari & la femme chrestiens en leur maison , s'efforçoient à qui mieux & plus doucement chanteroit les Psalmes : & *David* dit , qu'il ne pouvoit estre que telle mesnage ne fust sous la bénédiction & protection de Dieu. Le mesme Auteur en son Apologétique dict , que les Chrestiens sur la fin de leurs *convis* (a) chantoyent les Psalmes. *Clement Alexandrin* qui fut , peu s'en faut , en mesme temps homme sçavant & de grande auctorité parmi les Docteurs de l'Eglise , en son Livre de la Pédagogie , admoneste tous les Chrestiens de laisser les chansons du monde , & en leur *convis* rendre louange à Dieu , & chanter les Psalmes de *David*. *St. Hiérosme* escrivant à une Dame , pour l'enseigner comme elle devoit bien & chrestienement nourrir une petite fille appelée *Placatula* , l'admoneste & exhorte de luy bailler quelque verset de Psalmes , pour

(a) De leurs repas en commun.

les premiers mots qu'elle apprendra de parler, & en la mignardant & careffant, les luy faire apprendre par cœur. Le mesme Auteur en l'Eipitre qu'il a faicte sous le nom de *Marcella*, des louanges de *Bethléem*, reprent la ville de *Rome* qu'il appelle la putaine purpurée, pour les chansons impudiques & lassives que l'on y chante : & au contraire loue sur toutes choses *Bethléem*, de ce que le vigneron accoustrant sa vigne, le moissonneur après sa moisson, le berger gardant son troupeau, ne chantent que les Psalmes. *Sainct Chrisostome*, *Sainct Ambroise*, & plusieurs autres Docteurs de l'Eglise, ont pareillement approuvé & recommandé au peuple le chant des Psalmes ; l'autorité de l'Escriture, Sire, & de ces grands personnages, empesche que je ne puisse estre de l'opinion de ceux qui les défendent, & principalement quand ils sont chantez avec honneur & révérence, & aux maisons privées, non ès lieux illicites & defendus.

Pour le second remede, Sire, je vous supplie de vouloir promettre un Concile général, qui est le moyen que nos anciens ont suivi pour mettre en paix la Chrestienté, qui a esté à plusieurs fois divisée par les Hérésies plus pernicieuses que ne sont celles du jour-

d'huy. Et encore qu'il s'y presente plus de difficultez, j'espere que avec l'aide de Dieu, on les pourra surmonter. Et que le Pape non - seulement l'accordera, mais sollicitera les autres pour y venir : & faut que je confesse que je ne sçais comment sa conscience peut estre en repos ; je ne sçay comment il peut dormir un seul moment d'heure, quand il lui souvient que tant de pauvres ames périssent tous les jours pour ceste diversité d'opinion. Toutesfois s'il advenoit qu'il y eust empeschement au Concile général, vous deschargerez vostre conscience s'il vous plaisoit en faire un national, à l'exemple de vos predecesseurs le Roy *Gontran*, *Charlemagne*, le Roy *Loys* (a) troisieme, lesquelles à moindre necessité que ceste-ci, ont fait convoquer tous les Evesques du Royaume. Et pour qu'il nous apporte tel fruit que nous devons desirer, je serois d'avis, me remettant toutesfois au jugement de ceux qui sçavent plus que moi, qu'on fist appeller les plus sçavans de ceste Secte, & leur bailler seureté, lieu & commoditez & personages à ce députez, pour disputer & conferer ensemble, s'il y avoit moyen de nous accorder. Et s'il plaisoit à Dieu d'estre

(a) Louis le Débonnaire.

L'auteur de cest accord, ou bien que leurs Ministres demourassent convaincus, le peuple ne feroit puis après plus de difficulté de se réunir à une mesme Religion ; ou pour le moins ceux qui viendroyent au Concile national, trouveroyent les matieres preparées à y mettre une bonne fin.

Ceci semblera nouveau & estrange à beaucoup de gens, mais l'exemple & auctorité des anciens excusera ma faulte, si aucune y en a. *Theodose*, Empereur sage, bon & diligent à repurger la Chrestienté de toutes les erreurs qui furent de son temps, voyant que le nombre d'Arriens augmentoit tous les jours combien que par le Concile de *Nicene* (a) & plusieurs autres, ils eussent esté justement condamnez, il assembla un Concile à *Constantinople*, fist aussi appeller les Evesques des Arriens, des Macedoniens & des Novaciens, qui estoient trois Herésies à condamner & fait par après publier la dispute qui avoit esté faite en sa presence, pour montrer que les Arriens avoient esté convaincus par les Catholiques ; qui fut cause (comme témoigne *Socrates* & *Sozomenus* en leur Histoire) qu'une infinité de personnes seduites de ces meschantes erreurs, revindrent à la

(a) De Nicée.

cognoissance de la verité. Les Donatistes qui troublèrent si long-tems l'*Affrique*, non-seulement avec sa mauvaise doctrine, mais avec toute espece de cruauté contre les Catholiques, & toutesfois les bons Evesques estant assemblez en grand nombre, députerent certains d'entre eux pour aller devers les Evesques Hérétiques, pour les prier de leur vouloir donner lieu & temps pour disputer, & essayer à oster les causes de leur division. *S. Ambroise* voyant que les Arriens jà plusieurs fois condamnez estoient escoutez de plusieurs en *France* & en *Italie*, se trouva en une assemblée d'Evesques faite à *Aquilée*, & disputa contre *Paladius* & son compagnon, fauteurs & defenseurs de ceste mauvaise doctrine.

Par ces exemples me semble (avec grande raison) pouvoir dire, puisque nous sommes en pareille cause, que nous deussions user de semblables remedes, semblable zele & charité. Et quant aux peines ordonnées contre les prévenus, je fais bien que ce lieu est glissant, & qu'il est mal aisé de se y arrester sans broncher d'un costé ou d'autre. Toutesfois la confiance que j'ay en vostre bonté, & au commandement qu'il vous a pleu me faire de parler librement, j'en diray ce que je sens en ma conscience, sans rien desguiser ny dis-

210 O B S E R V A T I O N S

simuler. Je trouve, Sire, que ceste doctrine ès lieux où elle a esté reçue, a fait diverses opérations & contraires effects ; les uns l'ont trouvée bonne soudain qu'ils en ont ouy parler ; & sans l'examiner plus avant, se sont contentez de sçavoir qu'il ne falloit point aller à la Messe ; qu'ils pouvoient manger chair en careme ; qu'ils n'estoyent tenus d'aller à confesse, & pouvoient mesdire des Prebftres ; & toutes les fois qu'on les a voulu remener au chemin d'où ils s'estoyent départis, il ont voulu deffendre leur façon de vivre avec les armes, & sous le pretexte & manteau de la Religion, sont ennemis séditionieux & rebelles, & pourtant ne doivent estre aucunement escoutez. Car s'ils sont Chrestiens ou *Evangelistes*, comme ils disent, il leur doit souvenir que *S. Pierre & S. Paul* nous commandent de prier Dieu pour les bons, de leur rendre toute subjection & obéissance, & à leurs Ministres, ores qu'ils fussent iniques & rigoureux. Il est certain que aux douze persécutions que l'Eglise endura, il y a eu effusion de sang de cinq cens mil hommes, & toutesfois ne s'en trouve pas un qui avec les armes se soit voulu venger. Ce grand *Tertulian*, au livre qu'il escript au Président de *Carthage*, le reprenant

de la trop grande sévérité qu'il exerçoit contre les Chrestiens, luy fait telles rémonstrations : *Tu nous fais brusler, tu nous fais mourir, tu nous persécutes de toutes especes de tourments, & toutesfois il n'y en a poinct un seul de nous qui soit autre que bon subject à l'Empereur, nous prions Dieu pour luy, nous l'aymons, nous l'honorons comme la seconde personne après Dieu. Prends garde que tu ne trouveras poinct qu'aucun de nous ait esté assez incremez (a) & abyjmez, comme furent trois compagnies qui se rebellerent à l'Empire. Melitus, qui de son temps a esté dict la lumiere de l'Asie, & pour la doctrine & saincteté de la vie, escrivant à l'Empereur Anthonin use de telles parolles : Tu nous as icy envoyez des Edicts rigoureux pour nous faire tous mettre à mort, cuydant (b) par là abolir tout le nom Chrestien, sans qu'aucun de nous ait jamais offensé ta Majesté. Nous desirons sçavoir si ces Edicts procedent de ton intention & de ta volonté; & en ce cas, nous obéirons, estimans qu'il ne peult rien venir de toi qui ne soit bon : mais nous te supplions entendre que plusieurs calomniateurs abusent de tes Ordonnances, & cherchent nostre mort, pour s'enrichir*

(a) Brûlés.

(b) Désirant.

de nos biens. Voilà comment les Chrestiens par leur patience, & non pas avec les armes, ont vaincu la sévérité des Empereurs. Il ne fault donc point que tels téméraires couvrent leur meschant desseing d'aucun zele de la Religion : car il n'y en a point de reprovée qui leur puisse servir d'excuse, ny de bonne qui leur puisse favoriser. Qui me fait d'autant plus détester leurs folles entreprises qu'ils ont faictes, & désirer que par tous moyens on garde que tels inconveniens n'adviennent plus en ce Royaume. Et en cela avez-vous bien pourveu, tant par vos Edicts que par le commandement que vous avez fait à tous Gouverneurs des pays, Baillifs & Sénéchaux, de se retirer es lieux où ils sont, & y exercer leurs Estats. Et pour autant qu'en toutes Provinces il y a des Gentilshommes qui ont moyen en peu d'heure de fortifier les Ministres de vostre Justice, il me semble que s'il plaisoit à Vostre Majesté leur faire escrire à chacun une bonne lettre, & leur faire entendre le desir que vous avez que vos subjects s'employent à réprimer la témérité des séditieux, il n'y a celuy d'entre eux qui n'y employast sa personne, ses biens & l'aide de ses amis, & voilà quant aux séditieux.

Il y en a d'autres, Sire, qui ont reçu

cette doctrine, & la retiennent avec telle crainte de Dieu, & vous portent telle révérence, qu'ils ne voudroyent pour rien vous offenser. Et par leur vie & par leur mort, on cognoist bien qu'ils ne sont mûs que d'un bon zele & ardent désir, de chercher le seul chemin de leur salut: & cuidant l'avoir trouvé, ils ne s'en veulent départir, ne tiennent compte de la perte des biens, ny de la mort, & de tous les tourments qu'on leur veult presenter. Et faut que je confesse que toutes les fois qu'il me souvient de ceux là qui meurent si constamment, les cheveux me dressent en la teste, & suis contrainct de deplorer la misere de nous qui ne sommes touchés d'aucun zele de Dieu, ny de la Religion. Ceux-là, Sire, méritent (me semble) d'estre distinguez & separez des autres qui abusent du nom & de la Doctrine qu'ils disent avoir reçue. Ceux-là ne doyvent estre nommez, ny punis comme séditieux: & outre que mon estat & la profession que je fais de desnier (a) l'effusion de sang, d'oppiner aux peines corporelles, je vous supplie très-humblement prendre deux poincts qui confirment mon opinion, qui sont l'expérience

(b) De réprover.

214 OBSERVATIONS

que nous avons veu, & l'exemple & autorité des anciens. Pour l'expérience, tout le monde a veu & cogneu que les peines n'ont de rien profité; ains au contraire, la patience de ceux qui les ont endurées a incité plusieurs à favoriser leur cause; & de là est advenu que ceux qui n'en avoyent jamais ouy parler, ont voulu entendre si ceste doctrine estoit bonne ou mauvaise, & en peu de temps ont esté gaignez & prests à mourir, & suivre le chemin des autres. Telle & semblable considération révoqua quelque temps l'Empereur *Anthoin* de la persécution qu'il avoit commencée contre les Chrestiens, lequel respondant à ceux d'*Asie*, qui l'avoient sollicité d'user de toute rigueur & sévérité, à ce que parmi les subjects de l'Empire, il n'y eust division ny diversité de Religion usa de telles parolles: *Ceux que vous cuidez vaincre par menaces & par tourments, tant plus ils sont persécutez, tant plus ils demourent victorieux sur vous, d'autant que sans aucune crainte ils presentent leur vie & leur sang pour confirmation de leur doctrine.* *Tertulian* usa de mesme argument au Livre qu'il escript à *Scapula*, Président de *Carthaige*: *Tu t'abuse grandement (dit-il) de penser par la mort & cruauté esteindre le nom que nous portons; car*

ceux qui voyent nostre constance, se persuadent facilement que nostre doctrine ne peut estre mauvaise pour l'autorité & pour l'exemple. Sire, je me propose devant les yeux trois cens dix-huit Evesques qui furent au Concile de *Nicene* (a), cent cinquante au Concile de *Constantinople*, deux cens au Concile d'*Ephese*, six cens au Concile de *Calcedoine*, lesquels ne voulurent user d'autres armes que de la parole de Dieu, contre *Arrius*, *Macedonius*, *Nestorius*, *Eutichès* Hérétiques condamnez & convaincz d'héresies & de blasphèmes contre la sainte Trinité. *Constantin*, *Valentinian*, *Theodose*, *Martian*, Empereurs Chrestiens, Catholiques, & qui font de sainte & recommandable mémoire parmi tous les Princes qui depuis ont esté & qui seront par cy après, toutefois ne voulurent user de plus grande sévérité envers les Auteurs desdictes hérésies, qu'à les envoyer en exil, & leur oster le moyen de séduire les bons. *Leon premier*, nommé (b) (& avec grande raison) parmi les grands Papes, & pour le lieu qu'il tenoit, & pour la sainteté de vie, ayant entendu qu'*Eutichès* en son exil continuoit plus que jamais à éspandre son ven

(a) De Nicée.

(b) Compté.

nin parmi ceux qui le vouloyent escouter, en advertit l'Empereur, & de le punir non pas, de le faire mourir, mais seulement de le renvoyer encores plus loin. Tous ces exemples bons ai-je voulu ramener, Sire, pour vous remontrer combien nous sommes esloignez du zele de la charité, & de l'opinion des bons & anciens Peres. Et quant ausdictes assemblées elles furent de tout temps défendues, pour le danger qui en peut advenir. Et de vostre part aussi, vous y avez bien pourveu par vos edicts & ordonnances. Aquoy je ne puis rien adjouster que (me remettant toutesfois à votre bon jugement) il seroit raisonnable qu'en la punition des transgresseurs, il y eust distinction des peines, qu'on eust esgard à l'heure, au nombre, l'intention & la façon qu'ils se seroyent assemblez.

*Harangue de CHARLES DE MARILLAC (a),
digne de perpetuelle memoire.*

COMBIEN que la proposition qui nous a esté faite, soit de grand & long discours,

(a) Charles de Marillac fut l'ami de Michel de l'Hôpital; & ces deux hommes étoient dignes l'un de l'autre. La harangue que Marillac prononça à l'assemblée de Fontainebleau, fut (dit l'Abbé le Labou-

pour estre indeterminée & générale, & d'autant plus malaisée à resoudre, qu'il conviendra de la generalité venir aux particularitez, où

neur, Tome I de ses additions, p. 496 « le dernier
 » effort de la science la plus consommée, & de la
 » liberté & de la franchise de l'épiscopat. Il accommoda
 » ses sentimens aux besoins de l'Etat plutoist qu'aux
 » intentions de la Cour de Rome qui régnoit alors;
 » & cela le rendit suspect d'hérésie à cause de la pro-
 » position du Concile national, qu'il appuya de tant
 » de raisons, qu'il le rendit nécessaire, & qu'il fut
 » suivi de tous les suffrages de la compagnie. Si on
 » juge des conseils par leur succès, celui-là fut très-
 » avantageux à l'Eglise & à toute la religion, puis-
 » que cette résolution fit assembler le Concile de
 » Trente depuis si longtems suspendu... Je travaillerois
 » en vain (ajoute le Laboureur) à justifier la mémoire
 » de cet Archevêque contre cette accusation, qui luy
 » fut commune avec tout ce qu'il y avoit de gens
 » de lettres, à cause de cette louable liberté qu'on
 » contracte dans les sciences, quand on ne s'en veut
 » servir que pour le bien de sa patrie, & pour une
 » belle réputation »... Charles de Marillac n'aimoit
 pas la Maison de Guise. Il fut constamment attaché
 à celle de Bourbon. Gilbert de Marillac son père luy
 en avoit donné l'exemple. Ce Gilbert laissa quatre
 fils qui se distinguèrent dans leur tems. L'aîné remplit
 la place d'Avocat - Général au Parlement de Paris.
 Le second étoit Charles de Marillac dont nous par-
 lons. Le troisième devint Evêque de Rennes en 1565
 sur la résignation que lui fit Bernardin Bochetel. Le

118 OBSERVATIONS

la diversité des jugemens de ceux qui en disputeront produira , comme il est vraisemblable , variété d'opinions. Si est-ce qu'en

dernier , Guillaume de Marillac , Seigneur de Ferrieres , & Surintendant des Finances , eût une postérité dont les rejettons joueront un rôle important dans les Mémoires que nous publierons par la suite. Il suffit de citer entre autres Michel de Marillac que nous verrons Garde-des-Sceaux. Si l'on veut connoître l'histoire généalogique de cette famille , on peut consulter les additions de le Laboureur , Tome I , p. 497 & 498.

Pour terminer l'article qui concerne Charles de Marillac , Archevêque de Vienne , nous dirons que ses grands talens dans la diplomatie lui valurent l'estime & la confiance de François I & de Henri II. Il s'acquitta supérieurement des différentes ambassades que ces Monarques lui confièrent ; & la vénération qu'on avoit pour lui en imposoit même à ses ennemis. Le projet d'arrêter le Prince de Condé & de lui faire son procès , n'échappa point à sa pénétration. Si ce Prince l'eût cru , il ne seroit point venu à Orléans. Marillac instruit de sa détention , prévint tout ce qui alloit en résulter. Patriote aussi zélé que vertueux , son ame fut brisée par la douleur ; & il mourut en pleurant sur sa patrie. Selon le Laboureur , il eut un fils , homme de mérite , & qui commanda une compagnie au régiment des Gardes. Le Laboureur présume que Marillac avoit eu ce fils avant de s'engager dans les ordres sacrés.

En lisant cette harangue , l'homme sera facile à

fait d'Etat l'on doit tenir ceste maxime : *qu'après avoir bien consulté, il faut estre certain de ce qui est à faire, & que la plus dangereuse chose qui puisse estre pour le regard de ceux qui en ont le maniement, est de flûduer en délibérations, sans pouvoir tenir parti qui soit ferme & arrêté.* Or si ceste regle tant celebrée par les anciens, si bien observée par tous les Rois, Républiques & Potentats qui ont prospéré, nous doit inciter à suivre ce chemin, la necessité en laquelle nous sommes nous reduit à ce point que ne pouvons autrement faire. Et mesmement que tout homme de jugement confessera que les choses ne peuvent demeurer en l'estat qu'on les void, & qu'on ne peut nier qu'au commencement de ce regne les difficultez ne soyent aussi grandes qu'on les vid oncques.

Et pour n'estendre plus avant nostre pro-

juger; & nous croyons qu'elle confirmera l'éloge qu'on vient d'en faire. On a emprunté ce monument de l'Histoire de l'estat de France, tant de la religion que de la république, par Regnier de la Planche (page 524) & on l'a collationné avec les copies qui s'en trouvent, soit dans les Commentaires du Président la Place, fol. 81, soit dans l'ouvrage de la Popeliniere, Tome I de l'édition in-8^o, fol. 371.

pos, les troubles n'aguères advenus, la crainte d'autres nouveaux, le grand mescontentement qui est en plusieurs, l'extreme pauvreté qu'on void aux autres & l'estonnement qui est generalement en tous, nous doit bien inciter un chascun à penser d'heure aux remedes qui sont propres pour nous tirer du danger qui nous menace de quelque altération d'Estat : & surtout en ceste adversité conserver le Royaume entier : en quoy il n'y a pas moins de gloire & d'honneur, qu'en tems de prosperité en conquerir un autre.

Pour le faire court, j'estime qu'il y a deux choses comme deux pilliers ou colonnes principales, sur lesquelles est fondée la seureté de l'Estat du Roy, l'integrité de la Religion, & la benevolence du peuple : lesquelles estans fermes, il ne faut point craindre que l'obeissance se perd : mais venans à s'esbranler, comme maintenant nous l'appercevons, il est grandement à douter qu'il n'advienne quelque altération de ce grand édifice, qui est dessus assis, parquoy il les faut nécessairement affermer, de peur que la ruine ne s'ensuive bien-tost. Il convient donc tourner en cest endroit tous nos desseings & deliberations, soit pour la necessité qui nous y contraint, ou l'utilité qui nous invite à ce

faire : puisque de-là dépend l'obéissance qui est due au Roy, & la conservation de son peuple ; estans ces deux partis si connexes ensemble , que l'une sans l'autre ne peut subsister. Quant à la nécessité, l'on la doit considérer pour le regard du Roy, de ses premiers Ministres qui commandent sous luy, & du surplus des autres qui doivent obeir.

En premier lieu, le Roy doit considérer à quoy il est appelé, & pourquoy il est establi de Dieu, qui luy fait tant de grace que de luy bailler l'obeissance d'un si grand peuple. En quoy il trouvera que c'est pour contenir ses sujets en la connoissance & service de Dieu, les régir par bonnes loix, & les deffendre par armes, & en tout se rendre si enclin à procurer leur bien qu'il puisse estre aimé & reveré comme pere du peuple. Car l'on ne fait difference entre le Roy & le tiran, sinon que le Roy regne avec benevolence & consentement du peuple, & le tiran domine par contrainte. Au Roy doncques se void l'ordonnance de Dieu, qui est autheur & conservateur des polices de bonne ordre : au tiran l'œuvre du diable, qui pervertit la fin pour laquelle les Roys sont ordonnez. Dont s'ensuit que l'un est aimé de tous, & ne peut estre hay que des mau-

vais, qui sont défobéiffans à la loy : l'autre, pour estre craint fans distinction est hay de tous, selon l'ancien proverbe qui porte, *que ceux qui seront craints seront tousjours hazys*. A tant, si le Roy veut estre aimé, & satisfaire au commandement de Dieu, & retenir l'obéiffance de ses fujets, il luy est nécessaire d'establi la Religion, & ouyr les plaintes de son peuple, pour y donner tel remede que le pere doit à ses enfans, puisqu'il est Roy pour cest effet, & qu'il ne peut faire autrement s'il ne se veut rendre indigne de la grace de Dieu, par laquelle il confesse regner, & que Dieu ne translate ceste grace à d'autres, ainsi que les exemples du vieil Testament le nous tesmoignent; & sans aller plus loin, ceux de la Maison de France y sont notoires.

Le premier lien doncques, qui confirme (a), arreste & retient l'obéiffance, est la Religion, laquelle n'est autre chose que connoistre Dieu, ainsi qu'il appartient, & faire ce qu'il commande. Or puisqu'il convient le reconnoistre pour Créateur, Auteur & Conservateur de toutes choses : il s'ensuit que toutes nos œuvres doyvent estre rapportées à l'honneur de son nom. Et partant

- (a). Qui confirme.

Il est nécessaire de conserver entier ce grand lien de toutes les actions des hommes, & par lequel les sujets du Roy luy obéissent, qui est Religion. Et pource que le lien s'est denoué, tant par la malignité des uns, que negligence des autres, & corruption de nostre temps, nous devons inférer par-là, que c'est une signification de l'ire de Dieu, qui nous menace d'une grande ruine, laquelle ne peut estre que prochaine, s'il n'y est bien-tost remedié. Car outre la varieté des doctrines, qui vid oncques la discipline ancienne de l'Eglise plus dissipée, plus abbatue, plus negligée, les abus plus multipliez, les scandales plus fréquens, la vie des Ministres plus reprenable, & les tumultes du peuple plus grands ?

Pour obvier à ce danger le vray remede ancien & accoustumé, seroit le Concile général : mais à ce qui se void, l'on ne s'y doit point attendre, pour deux raisons ; l'une, qu'il n'est en nostre puissance de faire que le Pape, l'Empereur, les Roys & les Alemans soyent d'accord incontinent du temps, du lieu & de la forme qu'on y doit tenir : où bien souvent se trouvent tant de difficultez, que l'un venant à le promouvoir, l'autre tasche à le rompre ou reculer : l'autre,

que nostre mal nous presse si fort , le feu estant allumé en plusieurs endroits de ce Royaume , que ne pouvons attendre un remede esloigné & incertain tout ainsi qu'un malade de fièvre continue ou autre maladie aiguë; où la saignée & autre remede prompt est nécessaire, ne peut attendre qu'on soit allé querir un Medecin bien loin, lequel on n'est certain encores qu'il viendra.

Il faut doncques venir au Concile national qui a esté cy-devant conclu & arresté, le Roy l'ayant fait escrire & publier partout : parquoy il est nécessaire de l'accomplir, tant pour la nécessité qui nous presse, pour le povre estat auquel l'Eglise est maintenant réduite, que pour la réputation du Roy qui l'a ainsi delibéré & declairé par lettres : & mesmement qu'il n'est survenu chose qui nous doive dissuader de faire autrement, ains au contraire tous les jours les causes croissent pour nous faire haster, si nous ne voulons tout perdre. L'Empereur Charles cinquiesme n'aguères decedé estant venu à Boulogne pour y estre couronné, & venant à conférer des affaires de la Chrestienté avec le Pape Clement, fit proposer, par son Chancelier, le Concile, tant pour réformer les mœurs des Ecclesiastiques, qui estoient corrompus,

rompus , que pour establir la doctrine qui estoit en controverse. A ceste proposition le Pape contredit aigrement , remonstrant qu'il n'estoit besoin d'assembler le Concile , ni pour les doctrines , veu que toutes les nouvelles opinions avoient esté refutées & damnées (a) par les anciens Conciles , ny pour la discipline Ecclesiastique , laquelle y avoit esté si bien ordonnée touchant les mœurs , qu'il n'estoit requis que de faire garder les Decrets que sur ce y avoient esté faits. Mais l'Empereur ne demoura satisfait de ceste reponse : ains repliqua que les grandes assemblées ne pouvoit estre que bonnes , tant pour retrancher le mal qui de jour en jour pouvoit croistre , que pour rememorer , rafraichir & conserver ce qui avoit esté introduit auparavant & empescher qu'il ne fust oublié , ains entretenu toujours en vigueur. Et suivant ceste sainte délibération persista toute sa vie en ce propos , de procurer le Concile , où à la fin il ne trouva plus grands adversaires que ceux qui devoient le procurer.

Les anciens observoient de faire Conciles de 5 ans en 5 ans , comme il se peut voir par les Decrets. Et quant aux nationnaux ,

(a) Et condamnées.

par le discours des Histoires de France, à commencer du Roy Clovis jusques à Charlemagne, & depuis jusques au Roy Charles sept, l'on trouvera quasi en tous ces regnes assemblée de l'Eglise Gallicane, maintenant de tout le Royaume, autrefois de la moitié, par fois de deux ou trois provinces : dont jamais ne procéda que grands fruits, comme de reformer les mœurs qui peu-à-peu se corrompent & bien souvent les doctrines, selon que les occasions se presentoient.

L'on ne doit doncques plus differer à suivre le chemin que nos Maieurs (a) ont tenu, ni craindre en cest endroit d'estre accusez de nouvelleté, puisque nous en avons tant d'exemples : ni eslimer qu'il en puisse advenir autre chose que bien, puisque Dieu assiste à ceux qui sont assemblez en son nom, ni aussi plus attendre, puisque la necessité nous presse de si près, que sans nous haster nous voyons les présages de la désolation qui nous representent & mettent devant les yeux l'exemple & pauvre estat des Eglises de Judée, Egypte, Grece, Afrique & autres qui estoient anciennement les plus florissantes, où maintenant à peine le nom de Chrestien y est demeuré.

(a) Que nos ancêtres.

Par ces raisons je viens à conclure qu'il ne faut plus différer de s'assembler, soit par forme de Concile national, soit sous le nom de *Consultation*, sans s'arrêter aux obstacles que le Pape y voudroit mettre, puisque il nous est permis, & qu'il est question de nostre conservation. Et autrement, quand nous aurions perdu une partie du Royaume, qu'il n'est en sa puissance de le nous restituer : & qu'en tout evenement nous ne voulons périr pour luy complaire, ains suivre la reigle que Dieu nous a laissée, & que nos predecesseurs ont si souvent pratiquée : mais que ceste assemblée se face, j'estime qu'il seroit grandement à propos d'entendre à trois ou quatre préparatifs, par lesquels une si sainte entreprise seroit bien fort acheminée.

Le premier est la résidence des Prélats en leurs diocèses, sans qu'il y eust homme qui en fust dispensé, & mesmement en France, où la planche & dispense estant faite pour un, la conséquence induit tous les autres à vouloir passer par-là. Et sur ce ne faut espargner les Italiens qui occupent la troisieme partie des Bénéfices du Royaume, ont pensions infinies, succent nostre sang comme sangsues, & ne tiennent aucun conte de résider : ains en leur cœur se mocquent

de nous, qui sommes si mal aduisez de ne les conoistre point : & si nous les conoiffons, de nous retenir par leurs belles paroles & autres façons de ny pouvoir remedier. Si le Roy payoit grand nombre de gens de guerre comme il fait de gendarmerie, & qu'au fort de la guerre au lieu d'aller contre les ennemis, ils se tinssent tous en leurs maisons, ou à leurs plaisirs; n'auroit-il pas cause de dire qu'il seroit mal servi, de les casser & bailler la soulde (a) & estat à d'autres? Ainfi est-il des Prélats, qui au temps des Hérésies, de l'Atheïsme, qui croist à veuë d'œil, qui est la plus grande guerre que l'Eglise sauroit avoir, se reculent de la bataille ayans à faire contre si forts ennemis, qui sont d'autant plus à craindre que ceux du Roy, d'autant que ceux-cy sont spirituels & invisibles, & les autres charnels & visibles.

Le second préparatif, est de monstrier par quelque acte infigne, que nous avons résolu de nous réformer à bon escient (b), afin que nos adversaires ne puissent dire que nous assemblons un Concile pour establir nos prérogatives & privileges, sans autrement avoir volonté de nous réformer. En quoy il me

(a) La solde.

(b) De bonne foy.

semble qu'il n'y a chose plus convenable à leur faire sentir, que l'on entend y procéder de bon zele, que de tenir la main, à ce que cependant il ne se face rien en l'Eglise par argent, afin que ceste *grande Beste babilonique qui est Avarice*, laquelle a introduit tant de superstitions, tant d'abominations, & tant de maux en l'Eglise de Dieu, *donne des cornes en terre* : & trouverons par ce moyen que la pluspart des controverses qu'avons sur la doctrine, se pourront par-là facilement composer : pour le moins ceux qui parlent mal de nous auront cause de se taire. Et si l'on dit qu'il seroit fort estrange que si petit nombre, comme maintenant nous sommes, introduisit choses de telle importance, & sans attendre la détermination de la grande Assemblée : je respond que ce n'est pas introduire chose nouvelle, ains que Jesus-Christ nous a commandé, que les saints Conciles ont déterminé, que les Roys de France, qui sont executeurs des Decrets desdits Conciles, ont ordonné, & que de notre temps les plus grands personages, & les plus renommez en l'Eglise Romaine ont advisé. Ceste sentence de Jesus-Christ est éternelle *gratis accipistis (a), gratis date*. Les choses spirituelles

(a) Vous avez reçu gratuitement, donnez de même.

se baillent de Dieu gratuitement, il ne nous est donc licite en faire marchandise : ains est commandé de les dispenser en la mesme forte que les avons receus, qui est gratuitement. De-là vient qu'on appelle Simoniaques ceux qui font telles pratiques réprouvées, & dont il y a tant d'exemples aux Actes des Apostres, & en toute l'ancienne Eglise, qu'il n'est besoin en faire plus long discours.

Au regard des Conciles, il est tant de fois ordonné qu'il ne se fist rien par argent, que non-seulement l'on a voulu en oster l'invention, mais encore pourvoir sur le soupçon ; de sorte que ceux qui faisoient don aux pauvres, en consignant selon leur devotion à l'Eglise leur charité, esloyent interdits & prohibez de faire tels dons en temps qu'ils recevoient les Sacrements, de peur qu'on ne vinst à interpréter que ce fust pour la perception d'iceux, comme il se lit au Concile d'*Ancyre*, & autres subséquens. Saint Louys Roy de France, voyant ce desordre qui commençoit, ne fit aucun doute d'ordonner que les Prelats résideroient en leurs Eveschez & qu'on ne porteroit plus d'argent à Rome, monstrant par-là combien ceste marchandise luy desplaisoit encore qu'il

fut Prince Catholique & des plus obéissans qui fut oncques à l'Eglise Romaine.

Le Pape Paul troisieme, de la Maison de Farneze, de nostre temps voyant la défection que plusieurs pays faisoient de l'Eglise Romaine, & craignant que ce mal se vinst à estendre partout, reconnoissant assez qu'il y avoit des abus en l'Eglise, lesquels il desiroit oster & empescher, par la crierie des Protestans ; commanda à certains personages qui estoient les plus apparens en doctrine de leur temps, de luy mettre par escript ce qui leur sembloit estre digne d'estre reformé en l'Eglise, y adjoutant l'excommunication, en cas qu'ils ne s'en acquitassent franchement & librement : & davantage exigeant particulièrement serment de chascun d'eux, qu'ils ne luy celeroient rien. Entre les personnes esleus à donner ceste ordre, estoit le Cardinal Contarin, tant estimé partout, & qui est assez cogneu en Allemaigne, où il avoit esté Legat, du temps de la grande controverse en la grande Religion ; y estoit aussi le Cardinal Theatin, qui depuis a esté Pape surnommé Paul IV, qu'on estimoit des premiers de l'Eglise en integrité de vie, & en sublimité de doctrine : les Cardinaux Sadolet, & Pol d'Angleterre y estoient pa-

reillement dont il n'est besoin de parler, pour estre assez cogneus partout, avec cinq autres grands personnages esleus comme les plus suffisans qui fussent. Ces Seigneurs après avoir assemblé & conferé, donnerent leurs avis, qui est publié partout, contenant au premier point. Qu'en l'usage & administration des clefs, c'est-à-dire, de la puissance de l'Eglise, ne se pouvoit ni devoit rien prendre sans contrevenir directement au commandement de Dieu & Decrets des Conciles. Et toutes fois ni le Pape Paul tiers (a), qui avoit demandé cest advis, avec tant de conjurations & fulminations, n'en fist autre chose : ni le Pape Paul quart (b) ne tint conte de restablir ce qu'il avoit estimé estre si saint & nécessaire du temps qu'il estoit Cardinal. Je laisse ce que saint Bernard & autres saints personnages en ont dit ; & diray seulement, que si nous ne prestons autrement le cœur & la main à extirper ceste racine qui est mere de tous maux, que Jesus-Christ qui est autant puissant quil fut oncques, descendra du Ciel & reprendra le soüet pour nous chasser du Temple, ainsi qu'il fist les marchans.

(a) Paul III.

(b) Paul IV.

Le troisieme preparatif est de confesser nos fautes, qui est la premiere partie de la guérison, en faisant indiction (a) de jeusnes publics, comme au vieil Testament & ancienne Eglise estoit accoustumé de faire lorsqu'il y avoit apparence d'une grande calamité publique, comme peste, famine, & guerre, où maintenant tous ces maux sont concurrents. Car quelle plus grande peste y pourroit-il avoir, que celle qui tue les ames, ni plus grande famine, que de la parole de Dieu, ni guerre plus cruelle, que la corruption de la pure & sainte doctrine, qui nous veut aliéner de Dieu nostre Roy, & faire perdre ce grand Royaume, auquel sommes appelés par le benefice de Jesus-Christ? Il faut donc recourir aux armes accoustmées des anciens qui sont jeusnes publics, oraisons, & larmes: & surtout prendre le glaive de Dieu, qui est sa parole, dont maintenant *nous n'avons plus que la gaine*; c'est-à-dire l'extérieur: & ne penser plus que les mitres, crosses, rochets, chapeaux & tiaras, qui estoient anciennement introduits pour accompagner l'intérieur, qui est la doctrine & bonne vie, & pour nous rendre par-là plus admirables,

(a) Ordonnance.

soyent pour nous garantir du mespris du peuple : puisque l'intérieur ny est plus, & qu'il n'y a que le masque extérieur. Et nous faut proposer devant les yeux ceste horrible sentence, *que la coignée est mise à la racine, & que tout arbre qui ne portera bon fruit sera coupé.*

Le quatrieme préparatif, est qu'en attendant le Concile, les séditieux soyent cohibez & retenus, en sorte, qu'ils ne puissent altérer la tranquillité & repos des bons, & prendre ceste maxime indubitable, *qu'il n'est permis de prendre les armes pour quelque cause que ce soit sans le vouloir, commandement & permission du Prince, qui en est seul dispensateur.* Je le dis pour les piteux exemples n'aguères advenus (a), & dont de jour à autre avons nouveaux advertissemens. D'une part s'est veu le tumulte d'Amboise sous couleur de presenter une confession, au lieu que l'on devoit venir en toute humilité : d'autre part, y a eu des Prescheurs, lesquels pour extirper les Protestans, vouloient faire eslever le peuple, sous couleur d'une sainte sédition : *comme s'il y avoit Religion qui permit, que pour la planter, ou retenir il fust permis d'user de sédition.*

(a) Le tumulte d'Amboise.

Ainsi des deux costez y a eu de la faute comme cy-devant ont esté tuez des hommes sous couleur qu'ils estoient Protestans : au contraire on a forcé les Juges , & violé la justice ordinaire pour faire délivrer les prisonniers Protestans : ainsi sous ce masque de Religion, plusieurs ont usurpé l'autorité du Magistrat , de prendre les armes : ce qui ne leur est aucunement licite , ains defendu à tous. *Car la fin de la Loy est vivre selon Dieu , & n'offenser personne : & la fin des armes , est de faire que la Loy soit obeye.* Le Roy doncques estant conservateur de la Loy , ainsi ordonné de Dieu , par conséquent est seul dispensateur des armes qui luy sont baillées pour punir les contrevenans à la Loy. Parquoy pour conclusion , celuy se fait Roy , qui les prend de son autorité , & n'estant ordonné de Dieu pour tel. Il s'ensuit que tout le monde doit courir sus , comme celuy qui contrevient à l'ordonnance de Dieu , qui est l'establissement du Roy. Pour parvenir à cest affaire les Baillifs & Seneschaux ont commandement de faire résidence ès lieux de leur charge , & Gouverneurs de visiter leurs Gouvernements : afin que comme estant envoyez du Roy ils empêchent que (sous quelque couleur que ce

ce soit) les armes ne soyent prises par autres que ceux à qui le Roy le commandera. De ce que dessus appert que le premier lien pour retenir l'obéissance du Roy est d'establi la Religion avec telle modération, que nul n'en puisse abuser pour exécuter ses passions contre l'autorité & but de la Loy, qui est d'obeyr à Dieu & au Roy.

Pour venir au second point, qui concerne le peuple obéissant, le vray moyen de le retenir, est d'ouyr les plaintes qu'il peut faire en y appliquant tel remede que le mal le requiert. En quoy y a grande difference entre les plaintes publiques & privées. Car si les plaintes estoient faictes de privé à privé, je confesse qu'il seroit aisé d'y pourvoir par l'establissement des Juges, qui sont si bien ordonnés que le Roy mesme se rend sujet aux Loix qu'il exerce envers son peuple. Mais quand elles sont générales, & regardent la seureté & l'altération de l'Estat, il faut nécessairement recourir aux anciennes Ordonnances, sur lesquelles l'Estat est fondé qui n'est autre chose que les trois ordres que nous appellons les Estats, afin que chacun ayant proposé par ensemble ce qui tend à difformacion, & consulté des remedes qui sont propres, le Roy pour l'amour naturel

qu'il porte à les sujets ordonne, ce que justement est requis à l'honneur de Dieu, & à la satisfaction d'un chascun ; dequoy despend la bènevolence que tous luy portent, & le contentement qui luy doit demourer, en ce qu'ayant obey à sa vocation envers Dieu, il a retenu le gré des hommes. En ceste sorte il conserve non-seulement le nom de Roy & les qualitez qui en dependent; mais encore il peut commander sans armes, puis-que la bènevolence des siens les induit à plus faire de gré, que la contrainte ne pourroit exiger par force. *Agis le Roy des Lacedemoniens disoit que le Roy pouvoit regner sans armes, quand il commandoit aux siens comme le pere à ses enfans.*

Or pour monstrier que les plaintes sont de telle nature, qu'elles requierent estre ouyes & examinées en l'assemblée des Estats, je toucheray celle qui est générale; que les surcharges extraordinaires, imposées sur le peuple, sont cruës & multipliées, de sorte que non seulement il ne peut plus porter ce grand faix, mais encores ne peut satisfaire aux anciens devoirs. N'est-ce pas plainte digne d'estre traitée aux Estats? Si le Roy au contraire veut faire entendre la calamité des guerres qui ont si longuement duré,

les despenses qui s'en ont ensuivies, la faute des finances, & les grandes dettes qu'il à trouvées à son advenement à la Couronne, n'est-ce pas propos digne d'estre remonstré aux Estats ? Puisque la plupart du peuple d'un costé fait ses doléances, & que d'ailleurs la nécessité demeure telle, qu'on n'a plus de desir de le soulager, que de pouvoir promptement l'exécuter. Et mesinement que vouloir ouyr la plainte des affligés, est commencement de consolation. Et faire démonstration de les vouloir relever d'oppression, est une bonne partie de la guérison : laquelle pour le moins les garde de tomber en désespoir, & de chercher (a) mutation.

Si le peuple remonstre que le Roy doit vivre de son domaine, faire la guerre des aydes & payer la gendarmerie des tailles, lesquelles à cest effet furent ci-devant accordées; & que le Roy au contraire face connoistre qu'il a trouvé le domaine de la Couronne quasi tout aliéné, la pluspart des aydes engagées, & néanmoins demouré chargé de despenses accoustumées, & de dettes infinies, pour obtenir avec le gré du peuple que les charges estant aucunement

(a) Chercher.

diminuées, continuent encores pour quelques temps, en attendant qu'on ait exécuté les moyens qu'on invente & pratique tous les jours, pour ravoir le domaine, & descharger les aides, pour cependant empescher que les sujets ne se soustrayent de l'entière obéissance qu'ils doivent à leur Roy, & les rendre capables de ce fait, y a-t-il autre moyen que d'assembler les Estats ?

S'il est par nécessité, besoin de retrancher les despences du Royaume, & que ceux qui en ont la charge ne le puissent exécuter sans s'attirer une envie incroyable, procédant du mescontentement de ceux *que ne se soucient si la bourse du Roy est vuide, pouveu que la leur soit plaine* ; comment se peut-il mieux ne plus seurement exécuter, que par l'advis de cette grande assemblée (puisqu'autrement peu de gens ne le peuvent faire) il faut doncques que ce soit aux Estats.

Si le mescontentement se trouve en tant de gens, que tous les jours l'on cherche les moyens d'altérer la seureté de l'Estat ; ne sachans les uns en quelle disposition sont les affaires, ni le fond des finances du Roy ; les autres abusans de ce prétexte, pour mouvoir les simples à sédition. Pour contenter les bons & fermer la bouche aux mauvais, y a-t-il

remède plus prompt ni plus recevable, que de faire entendre en pleins Estats, comme toutes choses passent, puisqu'il est permis là de s'enquérir & y favoir la vérité ?

Si les premiers Ministres du Roy sont calomniez, comme auteurs & cause de tout le mal passé, & qui peut advenir, comme ceux qui tournent toutes choses à leur avantage, & font leur profit particulier de la calamité de tous; y a-t-il autre moyen pour se nettoyer de tous soupçons que de faire entendre en telle assemblée en quel estat l'on a trouvé le Royaume, comme il a esté administré, & comme ceux qui sont asseurez d'avoir bien versé ne veulent fuir la lumière, ains sont appareillez d'en rendre si bonne raison, qu'on aura cause d'en estre satisfait.

Bref, s'il y a crierie publique sous quelque couleur que ce soit, où peut-elle estre mieux ouye qu'en assemblée générale ? Et si elle est juste, d'où peut procéder le remède plus asseuré, que celui qui sera consulté & trouvé bon par tant de gens ? Et si elle est fausse, où se peut mieux effacer le soupçon que là ? Car autrement advient que bien souvent les opinions, encorés qu'elles soyent fausses, s'infinuent en la teste des hommes, & les occupent si avant, que la vérité après n'y
peut

peut entrer. Parquoy les remèdes de les dissuader sont propres, quand devant tout le monde on leur monstre qu'ils ont esté mal persuadez.

Il y a une autre considération de nécessité, qui dérive des inconvéniens, qui peuvent advenir, quand en ces difficultez on ne s'aide des remèdes ordinaires; en premier lieu, le Roy en ses loix & commandemens n'est obey, qui est un des plus grands présages de sédition qui puisse estre considéré. Car d'autant que le peuple n'est escouté en ce qu'il dit estre grevé, il vient à perdre peu à peu l'espérance d'estre soulagé. Et finalement tombe en ce désespoir de se soustraire des charges qu'il portoit, sans réverer ny le commandement du Roy, ny l'autorité de sa justice: ains se dispose à tout ce qui peut advenir, prenant pour maxime qu'il ne peut pis avoir que la mort, qui mettra fin à ses malheurs.

Les malcontens d'ailleurs, voyant le peuple mal édifié, procurent (a) de l'aigrir davantage par fausses persuasions, dont ils s'aident, remettans toute la coulpe sur le gouvernement qu'ils disent estre mal conduit:

(a) S'efforcent.

& sous prétexte de quelque occasion qui semble avoir quelque couleur de vérité. Ils y ajoutent une infinité de mensonges, qu'ils font divulguer par placars, libelles fameux, lettres sans nom d'auteur, & par autres moyens obliques. Ce qu'ils peuvent d'autant plus aisément persuader, que le peuple estant ulcéré, reçoit volontiers ce qui est conforme à sa passion. Et les plus simples qui n'entendent le fond des affaires du Roy, se laissent aller à croire ce qui est dévulgué par tout.

De-là procede par degrez, que les uns abusans du nom de Religion, violent l'autorité de la justice, contreviennent aux édits du Roy, forcent les Juges, & font tous actes de rebelles: les autres, sous confiance d'impunité, font assemblées reprovées, tiennent les champs, foulent le peuple, & commettent une infinité de maux, & rejettent après la cause de tout le mal sur le fait du gouvernement, voyans que plusieurs s'en plaignent, dont il s'ensuit que les plus desbordez & téméraires parlent ouvertement, & les plus malins osent bien faire pratiques avec les Princes & Nations estranges (a), & cependant

(a) Etrangères.

asseurent le peuple de liberté, ou d'autre mutation, selon qu'ils voyent qu'il y est plus disposé.

Il n'est jà besoin de particulariser ce qui est dit en général, pour estre chose notoire : seulement j'adjouteray que, si une province de ce Royaume venoit à s'exempter des tailles & charges accoustumées, comme l'on en voit signification en quelques parts, il y auroit danger que les autres pays ne suivissent leur exemple. Pour le moins, les deniers qu'on recevroit d'ailleurs, ne seroient suffisans à mettre force pour reduire à la raison ceux qui seroient refusans : & mesmement que le feu estant une fois allumé, pourroit sauter de lieu en autre, & finalement s'estendre par-tout,

Par quoy pour éviter si grand mal, & si prochain péril, il semble en toutes sortes estre nécessaire d'assembler les Estats. Et quant ores les causes de nécessité dessus discourues cesseroient, encores l'utilité de convoquer telle assemblée est si grande, que tout le monde la doit désirer. Car peut-on plus souhaiter pour apprendre au jeune Roy à régner, que de luy faire entendre par le menu tous les affaires de son Royaume, d'examiner les

mœurs de son peuple , & connoître ce qu'il fait pour luy, & ainsi se former à mesurer la despenſe; enſorte qu'il s'y porte comme le bon paſteur, lequel tond ſon troupeau doucement, ſans autrement l'offenſer : & qui prend par-là une reigle d'éviter toute ſuperfluité & luxe, voyant que ce qui ſort de ſa bourse hors ſon domaine, eſt la ſubſtance & le ſang de ſon povre peuple, que Dieu a mis en ſa garde & protection. De - là procédera une bonne & ſainte éducation, qui après produira bonnes mœurs : & après ſ'enſuivra la bonne fortune ; laquelle accompagne communément les meilleurs ; & finalement ſ'acquerra ce *grand nom de pere du peuple*, duquel la mémoire du Roy Louis douzième eſt plus célébrée, & reluit pour exemple à toute la poſtérité, plus que toutes les conquêtes & victoires de ceux qui ont eſté auparavant.

L'autre utilité eſt que le peuple François ayant entendu les néceſſitez de ſon Roy, & meſmement quand elles ne procedent de ſon fait, n'a jamais reculé de luy ſubvenir, de tout ce qui a eſté en ſon pouvoir. Ce que ceſte nation ſur toutes autres a tousjours démontré. Parquoy l'on doit bien prendre garde que ceſte promptitude & debonnaireté ne

soit si mal receuë, & si souvent offensée qu'à la fin elle ne se convertisse en rage & désespoir.

Ces utilitez sont conjointes avec une grande honnesteté, en ce que le Roy, sur ces commencemens de son regne, reprend l'ancienne observance & coustume : A quoy tout homme sage aura tousjours recours, quand il verra la corruption avoir tant gagné, que les loix ne retiennent plus leur vigueur. Car combien que le Roy soit seul autheur de la loy, & qu'à lui seul appartienne de commander, toutefois ce qu'il ordonne en telles assemblées a plus de force, & le peuple s'y rend d'autant plus obéissant, qu'il void ceste ordonnance estre conforme à l'advis de plusieurs ; ou quand peu de gens y ont esté appelez, on vient à interpréter que la loy a esté forgée selon la passion d'aucuns, sans examiner les raisons qu'eussent peu alléguer les absens, s'ils eussent esté ouys.

En ceste sorte la maison de France s'est maintenue environ 1000 ans, & n'y a Royaume bien ordonné qui ne suive ceste ancienne & sainte coustume d'assembler les Estats, comme l'on void en l'Empire, où l'on tient les dietes : & d'ailleurs aux Royumes d'Espagne, d'Angleterre, d'Ecosse, de Dane-

marck, Suède, Bohême, Hongrie, & partout ailleurs ; qui est une autre considération, qui doit estre poisée (a). Car puisque tant de Roys se trouvent bien de telle observance, & estiment ne pouvoir autrement maintenir leurs Estats, l'on ne se peut honnestement départir de ce que nous avons si long - temps gardé.

Reste à répondre à ceux qui ne peuvent trouver bonne telle assemblée, alléguans que c'est chose dès long-temps discontinuée qui tend à diminution de l'autorité du Roy, & qui sur-tout est dangereuse en temps de division. Si ceux qui mettent en avant la discontinuation de convoquer les Etats, examinoient les maux & les biens qui en sont depuis provenus, certes ils trouveroyent que, si telle observance eust eu lieu, l'on ne fust tombé en tant de calamitez que nous voyons en ce temps, d'autant qu'on n'eust permis la corruption procéder si avant, sans y remédier en tout ou en partie. Car tout ainsi que par intermission des conciles en l'Eglise, s'est accumulé le comble du désordre que l'on voit nous menacer de grande mutation ; ainsi la discontinuation des Estats a uvert la porte à toutes inventions mauvaises, esquelles sont

(a) Pesée.

augmentées, de sorte que le seul moyen d'y remédier est de reprendre l'ancienne forme de nos *majeurs*, qui est d'assembler les Estats.

Ceux qui ajoutent que l'autorité du Roy seroit diminuée, me semblent ne connoître point le cœur des François, qui a tousjours fait pour son Roy ce qu'il a peu : & d'en requérir plus, ce seroit injustice ; & de l'exiger, impossibilité. C'est doncques establir l'autorité du Roy, & non pas la diminuer, de leur proposer choses justes, puisque sans violer le nom du Roy, l'on ne peut faire autrement : & par-là d'attendre l'ottroy de tout ce que le Roy veut, puisqu'il a si bon peuple, qui ne lui refuse rien.

Et si l'on replique, que le Roy se bride de n'avoir rien sans le consentement du peuple, je respond que puisque sans assembler les Estats, & sans entendre les raisons qui meuvent le Prince à croistre les charges anciennes, le peuple a cy-devant obéy, & sans contradiction : que devra-t-il, quand il sera persuadé que la cause de la demande faite aux Estats sera trouvée juste ?

Si l'on persiste à dire que par-là le peuple seroit juge, s'il y auroit justice à ce que le Roy demanderoit, l'on peut adjouster qu'en

tre tant de gens assemblez , la plupart tend au bien commun , & que le peuple est capable d'entendre ce qui est à son profit ; & partant y consentir , *puisque la voix du peuple est communément celle qui est approuvée de Dieu.*

En ceste sorte ont regné ceux qui ont esté auparavant , dont les plus renommez ont eu tant d'esgard à contenter le peuple , que sans creuës & autres surcharges , ont fait plus que nous n'avons depuis , avec toutes les inventions qu'on a peu trouver pour espuiser le peuple. En quoy pour l'heure je ne me despartiray de l'exemple de ce bon Roy Louys douziesme , lequel , avec son revenu ordinaire , força & print tout l'empire des Vénitiens , excepté le seul Corps de la Ville ; conquesta le Duché de Milan , & donna terreur à toute l'Europe ; où nous depuis ayans fait preuve de tout ce qu'avons peu inventer pour exiger deniers , à peine avons peu retenir une seule ville conquise sur nos ennemis.

Davantage l'on voit que la facilité d'obtenir & trouver trop aisément deniers , nous rend faciles à faire trop de dépenses ; où nous mesurans sur nostre revenu , nous eussions retenu le cœur d'attenter sur les Estats d'autrui , & les mains de fouiller si avant es-

bourfes du pauvre peuple, dont à la fin n'avons tiré autres fruits, finon que les nations eſtranges ont triomphé de nos eſcus, ne nous laiſſans que l'exemple de leurs vices.

Aucuns ont voulu mettre en avant ce qui advint du temps du Roy Jean, où les Eſtats reduiſirent le Dauphin à prendre pluſieurs partis indécents. En quoy je me pourrois contenter de dire, qu'entre tant de profits qui ſont procédez de l'aſſemblée des Eſtats, l'eſpace de plus de mil ans, c'eſt un foible argument de vouloir rompre telle obſervance pour un inconvéniement une fois venu. Car delà s'enſuivroyt qu'on devroit oſter les Parlemens & autres Magiſtrats, pour autant que par-fois il s'eſt trouvé des Juges, leſquels ont malverſé. Mais pour autant que l'on fonde l'inconvéniement qui advint lors, ſur la diviſion, concluant par exemples qu'il eſt dangereux de faire telle aſſemblée en temps de diviſion comme ſeroit au noſtre; l'on peut aiſément répondre qu'il y a grande différence entre une diviſion deſjà commencée & ouverte, où celle que l'on craint qu'il ſe face. Comme au premier cas eſtoit celle du temps du Roy Jean auquel le Roy eſtant priſonnier, le peuple ſans chef, & la guerre continuant contre les Anglois, qui avoyent eſté en

tout victorieux , la division estoit telle que ceux des grandes villes , tenans un parti & estans soutenus par les plus grands Princes du Royaume , qui procédoient de force ouverte , il estoit aisé à penser que la plus forte part acheminoit les affaires à sa dévotion. Ainsi n'est de merveilles , si en telle calamité le Royaume estant si affligé & divisé , le Dauphin , en l'absence du père , céda à l'infélicité du temps , & à la violence de ceux qui estoient les plus forts.

Mais en cestui-cy , où nous avons paix avec tous nos voisins , & le Royaume demeure entier , où nul refuse obéyr au Roy , nul que-rele son Estat , nul se peuyent descouvrir , lesquelles on ne peut aisément repousser : ains se trouvent seulement aucuns malins esprits qui veulent subvertir le peuple , sous diverses couleurs , & prendre par-là occasion de piller , rober & s'enrichir de la pauvreté d'autrui : pour faire cesser leurs menées , & rompre entièrement leurs desseins & contenter le peuple , le vray moyen est de faire entendre aux Estats comme les affaires sont traitez , les deniers dispensez ; les nécessitez qui nous ont réduits à ne pouvoir satisfaire à tous ceux qui demandent , le désir qu'on a de réformer l'église , d'ouyr & soulager tous les affliges

relever les opprimez, & entendre à toute bonne œuvre.

Ce seroit donc couper les racines de la division, non pas de celle qui est formée, car il n'y en a point qui puisse produire grands effets, si l'on y entend d'heure : mais de celle qui se pourroit brasser, laquelle aisément pourroit croistre, si par remonstrance faites ès-Estats, édits, loix & pragmatiques n'y est obvié : comme il se fit du tems du Roy Charles huitiesme, où le Roy estant moindre de 14 ans, & les contentions pour le gouvernement estans telles qu'on vint jusques aux armes : néanmoins les Estats, après avoir reconnu leur Roy, luy supplierent en toute humilité d'entendre à ce qu'ils luy remonstroyent pour le bien de son Royaume, sans user d'un seul terme qu'on peut interpréter porter contrainte.

Dont par plus grande raison, ils se porteroient maintenant en mesme dévotion, estant le Roy hors de minorité, accompagné de la Royne sa mere, de tant de Princes du Sang, de l'Estat de l'Eglise & de la Noblesse, qui ne voudroient tous espargner chose qui soit en eux, jusques à la dernière goutte de leur sang pour la conservation de l'autorité du Roy qu'il a pleu à Dieu leur donner, sans craindre

les folles machinations de ceux qui ne voudroient cheminer droit : dont la foiblesse & la mauvaise cause nous doivent assurer , que leurs efforts ne sont grandement à craindre ni à redouter , s'il y est bientôt pourveu par l'assemblée des Etats.

(18) L'opinion du Cardinal de Lorraine, que Castelnau rapporte trop sommairement , mérite d'être développée , puisqu'elle fut en grande partie la base des résolutions prises par l'assemblée. M. de Thou (a) , & Regnier (b) de la Planche en ont énoncé la substance : mais de tous les contemporains (c) , le Prési-

(a) Tome III, Liv. XXV, p. 536.

(b) Hist. de l'état de France, &c., p. 557.

(c) Ce n'est pas dans l'Histoire des guerres civiles de Davila (Tome I, p. 66 & suiv.) qu'il faut lire l'histoire de cette séance. Tout y est brouillé & confondu. Malheureusement quelques modernes en parlant fort légèrement de tout ce qui se passa à cette assemblée, semblent n'avoir eu d'autre guide que Davila. Ils auroient dû observer que jamais affaires plus importantes ne furent discutées dans une assemblée de Seigneurs François. Il s'agissoit de réformer la discipline ecclésiastique , de prévenir l'effusion du sang entre deux communions qui se détestoient, & entre plusieurs factions qui divisoient la nation. Il falloit déterminer s'il y auroit un Concile national, & si

dent la Place (a) paroît s'être le plus appliqué à nous en transmettre un recit exact & circonstancié. » Le Cardinal de Lorraine (nous (b) apprend-il) » fonda son opinion sur le contenu » ès dites requestes présentées par l'Admiral, » disant qu'il n'y avoit rien moins de la fide- » lité & obéissance en ceux qui les avoient » faites; car bien qu'ils se disent très obéissans, » c'estoit toutesfois avec condition (c) que » le Roy seroit de leur opinion & de leur » secte , ou pour le moins qu'il l'approuve- » roit ; qu'il s'en remettoit à un chascun s'il » estoit raisonnable que l'on fust plustost de » l'opinion de tels *galands* , que de l'opinion » du Roy ; & quant à leurs bailler temples & » lieu d'assemblée , ce seroit approuver leur

l'assemblée des Etats - Généraux seroit convoquée. D'après cet aperçu, croit-on qu'en dix ou douze lignes il soit possible de rendre compte de la manière dont on discuta ces intérêts vastes & compliqués ?

(a) Nous ne disons rien de la Popeliniere, parce qu'il a copié le Président la Place. On en aura la preuve en lisant son Tome I, Liv. VI, fol. 387, verso de l'édit. in-8°.

(b) Commentaires de l'estat de la religion & république, fol. 94 & suiv.

(c) Probablement le Cardinal sous-entendoit cette clause; car leur requête n'annonce rien de semblable. Lisez l'observation ci-dessus, n°. 16.

» *idolatrie* ; ce que le Roy ne sçauroit faire
 » sans estre perpetuellement damné.

» Et pour le regard du concile général
 » ou national, il n'y avoit pas grand raison
 » puisque ce n'estoit que pour reformer les
 » gens d'eglise, veu que c'estoit chose qu'un
 » chascun feroit de soy mesme facilement par
 » le moyen des admonitions générales & par-
 » ticulieres qui leur pourront estre faites ; &
 » que le surplus de l'estat de la religion avoit
 » si souvent esté arresté & conclu qu'il ne
 » falloit qu'observer ce qui en estoit ordonné,
 » pour ce que l'assemblée de tous les conciles
 » du monde ne sçauroient (a) ordonner autre
 » chose que l'observation des précédents.
 » Qu'il estoit aisé à un chacun de voir de quel
 » zele estoient fondés tels supplians par les
 » libelles diffamatoires & placards qu'ils pro-
 » duisoient tous les jours contre tout le mon-
 » de, dont il en avoit sur sa table *vingt deux*
 » qu'on avoit faits contre luy, lesquels il
 » conservoit très curieusement, comme le

(a) M. de Thou & quelques modernes qui l'ont
 suivi, ont fort affoibli ce passage du discours du
 Cardinal de Lorraine, en lui faisant dire que, « comme
 » il ne s'agissoit que de corriger les mœurs, & de
 » ramener la discipline, l'assemblée d'un Concile, soit
 » universel, soit national, lui paroissoit fort inutile ».

» plus grand honneur qu'il sçauroit jamais
 » avoir d'avoir esté blasmé par tels méchans,
 » & qu'il esperoit que ce seroit le vrai tes-
 » moignage de sa vie pour le rendre immor-
 » tel.

» Il conclut que tels féditieux & pertur-
 » bateurs du peuple & du royaume fussent
 » grièvement punis, principalement ceux qui
 » s'eslevoient avec armes, comme ils avoient
 » desjà fait. Bien estoit-il d'avis que ceux
 » qui sans armes, & de peur d'estre damnez
 » iroient au *presche*, chanteroient les *psal-*
 » *mes* (a), & n'iroient point à la messe, &
 » autres particularitez qu'ils observent, que,
 » *puisque les peines* n'y avoient de rien servi
 » jusques à present, que le Roy devoit dé-
 » fendre qu'on ne leur touchast plus par voye
 » de punition de justice ; *estant très marry de*
 » *ce que l'on y avoit procedé par exécutions si*
 » *rigoureuses ; & que si sa vie ou sa mort pou-*
 » *voit en cela servir de quelque chose à ces pau-*
 » *vres desvoyez, qu'il l'exposeroit d'un très*
 » *grand courage & très libéralement ; mais que*
 » *les Evesques & autres doctes personnages de-*
 » *vroient travailler à les gagner (b) & corriger*
 » *selon l'Evangile :*

(a) Les pseaumes.

(b) Comme il est escrit (ajoute Regnier de la

» Que cependant les Baillifs & Seneschaux
 » fussent envoyez résider en leurs charges
 » pour punir ceux qui porteroient armes, &
 » les Evesques & Curez en leurs Diocèses
 » pour administrer & prescher les autres, &
 » que dedans deux mois prochains ils se ren-
 » droient résolus & informez des abus de l'e-
 » glise pour en informer le Roy, afin de re-
 » garder la nécessité d'assembler un concile
 » général, ou national. Quant aux Estats
 » généraux du royaume, qu'il en estoit d'ad-
 » vis, afin de rendre resolu & paisible un
 » chascun de la bonne administration que le
 » Roy fait des affaires de son royaume, & de
 » leur faire voir au doigt & à l'œil la bonne
 » esperance de mieux.

» Le lendemain (a) vingt cinquième les Che-
 » valiers de l'ordre opinèrent tous l'un après
 » l'autre au mesme lieu & à la mesme heu-
 » re; où le *paquet* (b) courut bien vite, & con-
 » clurent tous à l'opinion du Cardinal de Lor-

Planche, p. 559) *corrige ton frere entre toy & luy.*

(a) La date chronologique de ces différentes séances est marquée également par Regnier de la Planche. M. de Thou n'a point observé cet ordre.

(b) C'est-à-dire qu'étant du même avis, la délibération fut close très-promptement.

» raine.

» raine. Il fut résolu le 26^{me} que les Estats
 » généraux du royaume seroient assemblez, &
 » qu'au défaut du concile général, il y auroit
 » un concile national : après qu'il fut con-
 » sulté lequel des deux devoit estre le pre-
 » mier, ou les Estats, ou le concile national,
 » & du lieu où ils se pourroient tenir l'un &
 » l'autre. Il fut conclu que les Estats géné-
 » raux seroient premierement assemblez &
 » mandez au 10 de Decembre prochain à
 » Meaux en Brie ; sauf si sa Majesté avoit
 » une autre ville plus agréable, & que les
 » Estats particuliers de chacune province se-
 » roient d'abord tenus, afin que là fut résolu
 » de ceux qui se trouveroient aux Estats gé-
 » néraux, & des doléances qu'ils avoient à
 » faire :

» Et parce que le Pape, l'Empereur & les
 » Princes Chrestiens estoient à peu près d'ac-
 » cord du concile général, le 10 Janvier en-
 » suivant l'assemblée des Evesques & autres se
 » feroit là où le Roy se trouveroit, pour delà
 » envoyer au concile général, ou delibérer
 » sur le national (a) au défaut du général ;
 » que cependant les Evesques se retireroient
 » en leurs diocèses tant pour estudier & se
 » préparer que pour faire rapport des abus,

(a) Voyez l'observation qui suit, n^o. 19.

» & les Gouverneurs, Baillifs & Senechaux
 » en leurs gouvernemens pour s'informer du
 » tout & tenir en office le peuple, & sans
 » qu'on procedast plus par voyes d'aucunes
 » punitions de justice contre ceux qui s'es-
 » leveroient avec armes & feroient les sé-
 » ditieux ; *retenant toutes fois la Majesté du*
 » *Roy un arrest mental* (a) *en son cerveau pour*
 » *punir & chastier ceux qui seroient vérifiez*
 » *estre perturbateurs du royaume.*

(19) Ce concile national (comme on l'a remarqué dans une des Observations précé-

(a) Voici comment Regnier de la Planche (p. 560) s'exprime à ce sujet. « Le Cardinal dit que Sa Ma-
 » jesté feroit ébaucher le surplus des affaires qui
 » avoient esté proposées ou commencées, pour les
 » relever de peine, & en faire conclusion, y ayant
 » toutesfois *arrest mental* au cerveau du Roy pour
 » descouvrir l'*impudence des fois* »... On lit dans M. Thou (Tome III, Liv. XXV, page 535) « qu'on
 » suspendoit quant à présent la punition des sectaires,
 » mais que le Roy réservoir à ses Juges le droit
 » de châtier sévèrement ceux qui avoient armé les
 » peuples & allumé des séditions ». La réticence de
 » cet *arrest mental* a été relevée vivement par tous les
 » Ecrivains Protestans. Le Président la Place l'attribue
 » à la découverte que produisirent les lettres dont la
 » Sague étoit porteur ; & il nous semble que cette con-
 » jecture du Magistrat historien est très-probable.

entes n° 14) inquietoit plusieurs cours étrangères. On répandoit malignement des bruits injurieux sur l'irréligion prétendue de François II, & des personnes qui l'entouroient. L'Abbé le Laboureur (a) s'est efforcé de montrer la fausseté de ces imputations, en prouvant qu'il ny avoit pas d'autre moyen pour remédier aux desordres de l'hérésie, & que la crainte seule de voir en France la tenue d'un concile national décida la cour de Rome à continuer les sessions de l'assemblée connue sous le nom du concile de Trente. Les autorités employées par le Laboureur dans cette discussion sont les négociations & la correspondance de Bernardin Bochetel, Evêque de Rennes, & Ambassadeur de France auprès de Ferdinand I. Ce Prince de concert avec le ministère François vouloit un concile général. Ayant pour but d'appaiser les querelles qui divisoient l'Eglise, & n'ignorant pas la prévention des Protestans contre tout ce qui s'estoit déjà passé à Trente, Ferdinand desiroit qu'on s'assemblât ailleurs, & qu'on tint réellement un nouveau concile. La France à cet égard partageoit ses vues. Le Pape aucontraire faisoit tous ses efforts pour

(a) Additions aux Mém. de Castelnau, Tome I, p. 464 & suiv.

que le concile demandé restât à Trente, & que les articles, qu'on y traiteroit, fussent (a) considérés comme la suite de ceux qui avoient été arrêtés antérieurement. L'Evêque de Rennes, chargé de négocier cette affaire délicate à la Cour de l'Empereur, déplut par le zèle qu'il y mit. On l'accusa (dit (b) le Laboureur) *d'avoir découvert que le Pape avoit sollicité la France d'une ligue contre les Hérétiques, qu'il croyoit plus utile qu'un concile.* Pour le punir de ce qu'il n'avoit ni dit, ni fait, on retint à Rome les bulles de son Evêché. Ferdinand indigné de cette imputation calomnieuse, défendit vigoureusement l'Evêque de Rennes & à la fin le Pape lui rendit justice. Au surplus la bonne foy, avec laquelle Bochetel avoit procédé, ne servit qu'à lui susciter des désagrémens particuliers. La Cour de France ne tarda pas à mollir; & les vœux du Pape furent accomplis. On convint (c) que le

(a) Si l'on veut approfondir ces discussions; on peut lire & comparer ensemble les ouvrages de Frapaolo & de Pallavicini relatifs au Concile de Trente. Il faut particulièrement y joindre les notes de M. Rafsicod sur le Concile en question.

(b) Addit. ibid., p. 469.

(c) On a prétendu que Babon de la Bourdaisiere, Evêque d'Angoulême, & Ambassadeur de France à

Concile seroit continué à Trente. Il en résulta que l'Empereur & le Roi de Bohême son fils cessèrent d'en poursuivre l'exécution avec la même chaleur; & fit après la mort de François II on n'eût pas au nom de son Successeur menacé Rome d'un Concile national en France (a), il y a apparence que celui de Trente n'auroit pas été tenu.

(20) Selon M. de Thou (b), les nouvelles de cette entreprise des Protestans sur la ville de Lyon arrivèrent à Fontainebleau quatre jours après la détention de la Sague. Elles

Rome, influa beaucoup dans cet évènement. On a ajouté qu'un chapeau de Cardinal fut sa récompense. L'Abbé le Laboureur (page 481) ne le dit pas affirmativement; mais il le laisse assez entrevoir.

(a) Ceux qui aiment ces sortes de matières, peuvent recourir au traité des droits & des libertés de l'Eglise Gallicane avec les preuves (par Pierre Dupuy) 1639 in-fol. 3 vol. Il faudra rapprocher des documens qui se trouvent dans ce recueil, les lettres du Cardinal de Lorraine, & de Jean de Morvilliers à son neveu l'Evêque de Rennes, avec quelques autres pièces de ce genre consignées par le Laboureur dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, T. I, depuis la p. 466 jusqu'à la p. 484.

(b) Tome III, Liv. XXV, p. 538.

furent mandées par d'Achon (a), Abbé de Savigny, neveu du Maréchal de St. André, & Commandant en son absence. On a vu dans l'Observation N°. 15 que le Connétable instruit de ce projet, en avoit fortement dissuadé le Roi de Navarre & le Prince de Condé. Le jeune Maligny avoit tout préparé pour l'exécution; & le succès paroiffoit infaillible. Outre les habitans Calvinistes, sur lesquels Maligny pouvoit compter, il avoit trouvé moyen de rassembler beaucoup d'armes, & de faire filer dans cette ville un certain nombre de soldats déterminés.

(a) C'est ainsi que le nomment de Thou, Regnier de la Planche, d'Aubigné, & la plupart des Historiens du tems. Quelques-uns tels que le Président la Place se contentent de le désigner sous le nom de l'Abbé de Savigny. Mais nous devons observer qu'un contemporain témoin de cet événement (*Gabriel de Saconnay, Præcenteur & Comte de Lyon, dans son discours sur les premiers troubles advenus en cette ville, p. 30*) dit en propres termes « qu'on avoit commis au gouvernement d'icelle Révérend Prélat & Seigneur Antoine d'Albon, Abbé de Savigny & de l'Isle Barbe, » & depuis par ses mérites Archevêque d'Arles »... Ainsi il résulteroit du témoignage de cet Ecrivain que l'Abbé de Savigny appartenoit à la Maison d'Albon, & non pas à celle d'Achon.

« De vray (lit-on dans l'Ouvrage (a) de
 » Regnier de la Plance) il avoit pourveu
 » de si longue main à cet affaire , que les
 » deux mille soldats , qui partoient de Pro-
 » vence & de Languedoc à certains jours
 » & heures , ne se rencontroient nullement
 » plus de trois à trois , ou de quatre à
 » quatre ; ains leurs traites estoient si bien
 » ordonnées & départies , que comme une
 » troupe avoit disné , ou couchoit en un
 » lieu , les autres y (b) arrivoient sans bruit ,

(a) Hist. de l'estat de France , &c. , p. 573.

(b) Le récit de Saconnay s'accorde avec celui de Regnier de la Planche ; & il fournit quelques détails assez singuliers. « Estoient préparez (dit-il) dans la
 » ville soixante-six logis , pour recevoir douze cens
 » soldats qui entroient à la file avec la dague &
 » l'espée , & par un signal estoient recognus aux
 » portes de la ville par gens apostez , lesquels par le
 » signe estoient suivis par lesdits soldats jusques de-
 » vant le logis où ils devoient se rendre. Plusieurs
 » autres se logeoient aux hôtelleries & tavernes ,
 » comme passans desquels on n'avoit aucun soupçon.
 » Les conspirateurs enrolez & domiciliés dans la
 » ville estoient en bien grand nombre ; & sous la
 » charge d'un Capitaine y en avoit cinq cens bien
 » armez & préparez... Les principaux chefs des con-
 » jurés étoient , selon cet Auteur , Maligny , le sieur
 » de la Riviere , Bourguignon , le sieur de Chateau-

» & feignants de ne s'entre connoître ,
 » joint qu'ils ne portoient que l'espée & la
 » dague ».

On conçoit quel fut le dépit de Maligni , lorsqu'il reçut l'ordre du Roy de Navarre de se désister de l'entreprise. Il s'agissoit de diriger les forces qu'il avoit en main du côté de Poitiers , ou de Limoges. Malgré les difficultés, Maligni commença ses opérations. Mais on ne transporte pas des armes & des soldats sans bruit ; & le moindre soupçon peut donner l'éveil. Un portefaix, dont on se servoit, frappé de ce remuement d'armes, & considérant la figure martiale de beaucoup de gens qui lui étoient inconnus, dévoila le mystère. Il en informa l'Abbé de Savigni, qui envoya le Commandant de la ville avec main forte dans l'endroit désigné. Cet Officier (nommé Proti par M. (a) de Thou , & Prost par (b) Davila) à la tête d'un détachement de la milice bourgeoise , attaqua à neuf heures du soir une maison où logeoient

» neuf Provençal , le sieur de Belime Auvergnat , le
 » sieur de Malcaut , & les deux frères Pérault du
 » Vivarès. (Discours sur les premiers troubles ad-
 venus à Lyon , p. 32.)

(a) Tome III, p. 539.

(b) Hist. des guerres civiles, T. I, p. 76.

trente ou quarante des plus braves soldats de Maligni. Celui-cy suivi de douze ou quinze Gentils-hommes vient à leur secours. *La milice bourgeoise* (dit un (a) contemporain) *n'avoit jamais esté à telle nopces ; aussi* (continue-t-il) *combien que les citadins fussent trente contre un , si est-ce que le plus vaillant gagna uu pied. . .* Maligni s'imaginant qu'on ne le défavoueroit pas, s'il réussissoit, excita les habitans Protestans à le soutenir. Aussi effrayés que les Catholiques ils s'enfermèrent dans leurs maisons. Maligni desespéré de leur inaction, & présumant bien, s'il attendoit le jour qu'on le hacheroit avec sa troupe, se retira. Personne ne troubla sa retraite. M. de Thou prétend que d'Achon par prudence lui fit ouvrir les portes. Il craignoit (observe-t-il) que l'issue d'un combat n'exposât Lyon au pillage. Les Ecrivains Protestans, & spécialement Regnier de la Planchette se sont égayés sur cet excès de prudence de l'Abbé de Savigny, qu'ils appellent poltronnerie. Au surplus un Ecclésiastique n'est pas obligé d'avoir la bravoure d'un militaire : l'Archevêché d'Arles qu'on conféra à d'Achon pour récompense, lui convenoit mieux

(a) Hist. de l'estat de France, &c., p. 575.

que le tumulte des armes. M. de Thou (a) maltraite fortement le Maréchal de St. André par rapport à la conduite qu'il tint après cet événement. « Ce Seigneur (raconte-t-il) » aussi avide du bien d'autrui, que prodigue » du sien, crut que l'entreprise de Lyon lui » présenteoit une occasion favorable pour » amasser de grandes richesses... Sous prétexte d'acquérir des preuves contre le Roi de Navarre & son frère, il se rendit à Lyon. D'abord il demanda au corps des habitans cent mille écus d'or. Sur leur refus, il vexa les particuliers, & commit bien des iniquités. On présume aisément que le tableau de ces vexations, ou de ces concussions (car c'est-là le mot) n'a pas été affoibli par les Protestans. On s'en convaincra, en lisant l'Ouvrage de Regnier de la Planche, pag. 594 & suiv. Nous ajouterons que les Lettres patentes données au Maréchal de St. André, lorsqu'il partit pour Lyon, lui fournissoient tous les moyens propres à satisfaire l'avidité que M. de Thou lui reproche. Dans ces lettres rapportées par la Popelinière (b) on l'autorisait à *faire ouverture des villes &*

(a) Tome III, Liv. XXV, p. 539.

(b) Tome I de l'édit. in-8°. , Liv. VI, fol. 397. verso.

chasteaux avec le canon , de mettre en pièces tous ceux qui résisteroient à son autorité , de procéder par amandes pécuniaires contre ceux qui avoient delinqué , de faire fournir par les habitans vivres pour lui & ses chevaux , &c. On expédia des pouvoirs de cette nature au Duc d'Aumale, & aux Maréchaux de Briffac & de Termes. Nous le demandons : n'étoit-ce pas là le code des *dragonnades* ? Est-ce en dépouillant, & en massacrant les hommes qu'on les rappelle à leurs devoirs ! aussi bien-tôt en verra-t-on le fruit.

(21) La précision avec laquelle Castelnau s'exprime sur ces troubles excitez par Mouvans, & par Montbrun, exige des éclaircissimens. En lisant Castelnau on seroit tenté de penser que Mouvans & Montbrun étoient joints ensemble dans le Dauphiné, & qu'ils participèrent à l'entreprise de Maligny sur Lyon. Cette manière de présenter les faits est inexacte ; & ce sont des événemens distincts les uns des autres. En suppléant à l'obscurité du récit de Castelnau, nous traiterons séparément ce qui concerne mouvans & Montbrun. Commençons par le premier.

Dès l'année 1559 la Provence avoit été

le théâtre de plusieurs actes de cruauté exercés sur les Protestans. Antoine & Paul du Réchiend (a), ou de Réchien, plus connus sous le nom de *Mouvans*, nés d'une famille honnête à Castellane, y vivoient depuis la paix de Cateau Cambresis. Les deux frères s'étoient distingués dans les guerres du Piémont. Profélytes du Calvinisme, ils avoient appelé de Geneve un Ministre qui la nuit prêchoit dans leur maison. Un grand concours d'auditeurs y affluoit. Un Cordelier qui prêchoit le Carême à Castellane, anima le peuple contre les frères Mouvans. L'affaire fut portée au Parlement d'Aix. Paul de Mouvans se pourvut au Conseil du Roi, & obtint le renvoi de cette affaire au Parlement de Grenoble. Afin que le renvoi n'eût pas de suite, par l'ordre du Cardinal de Lorraine, on retint au Conseil les pièces des Mouvans. Ceux-cy, sans se rebuter, revinrent au Conseil, & dénoncèrent les Juges du Parlement d'Aix comme coupables de concussion & de brigandages. Sur ces entrefaites les compatriotes d'Antoine Mouvans lui proposèrent

(a) L'Abbé Robert (Etat de la noblesse de Provence, Tome III, p. 580) appelle Mouvans Paul du *Richiend*. Il ajoute qu'il étoit d'une famille noble de Castellane.

une conciliation. Antoine y consentit : il alla au lieu indiqué, & n'y trouva personne. Revenant le soir à Draguignan, trois mille enfants l'enveloppèrent, en criant (dit la (a) Planche) *au Luthérien*. Le peuple s'attroupa. Antoine se sauva chez le Juge : on l'arracha de ses bras, & on le massacra. « Son corps » (lit-on dans l'Histoire de (b) M. de Thou) » fut mis en pièces, ses entrailles trainées » par les rues, & jettées dans un cloaque » près les murs de la ville. Son cœur & » son foye attachés au bout d'une pique » furent portés en pompe par la ville : & » ensuite jettés aux chiens. Ces animaux » n'en ayant pas voulu manger, furent battus » par la populace effrenée qui les appelloient » *Luthériens* ». Paul de Movans instruit de la catastrophe de son frère, rendit plainte au Parlement d'Aix. Cette compagnie envoya à Draguignan les Conseillers Henri *Vidoris* & Esprit *Vitalis* pour informer. Les deux Magistrats affectèrent d'entendre des témoins plutôt sur les mœurs & la Religion de l'assassiné, que sur les auteurs de l'assassinat. Depuis ce moment on molesta Paul de Movans & tout ce qui lui appartenait ; on le contrai-

(a) Hist. de l'état de France, &c., p. 308.

(b) Tome III, Liv. XXV, p. 555.

gnit à rassembler des soldats pour sa défense. Alors Chasteauneuf, un des émissaires de la Renaudie, parcouroit la Provence. Il proposa à Mouvans de seconder les opérations des conjurés dans cette Province. Celui-ci furieux contre le Cardinal de Lorraine, à qui il imputoit ses malheurs, se chargea de lever des troupes. Nommé Chef par ceux de son parti, Mouvans fit ses préparatifs, & enrôla deux mille hommes. Les premiers effets de son ressentiment devoit tomber sur la ville d'Aix. Le Comte de Tende, Gouverneur de la Provence, éventra son projet : Mouvans se voyant découvert, prit les armes ; & à la tête de cinq cens hommes il portoit l'effroi de tous les costés. Le Comte de Tende avec un corps de six mille hommes vint le relancer dans le couvent de St. André, où il s'étoit retranché. Pour éviter l'effusion du sang, on convint que Mouvans congédieroit ses troupes à l'exception de 50 hommes destinés à sa sûreté personnelle, qu'on ne vexeroit en aucune manière ceux qui l'accompagnoient, que jusqu'à nouvel ordre ils professeroient librement leur culte, & que le Parlement feroit justice à Mouvans du meurtre de son frère. Selon M. de (a) Thou,

(a) Liv. XXV, p. 557.

le Roi, & Catherine de Médicis avoient écrit au Comte de Tende les lettres les plus honorables en faveur de Movans. Mais sous main on avoit ordonné au Parlement d'Aix de condamner au dernier supplice movans & Chasteauneuf, si on pouvoit les prendre: on les regardoit comme complices de la conjuration d'Amboise. La précaution de Movans en conservant 50 hommes pour sa garde, l'empêcha de tomber dans le piège qu'on lui tendoit. Paulin, Baron de la Garde, à qui les Guises venoient d'enlever le généralat des galères, pour en revêtir un de leurs frères, crut probablement plaire aux Princes Lorrains en arrêtant Movans. Paulin ne recueillit que la honte d'une pareille expédition; il fut battu. Malgré sa victoire Movans n'ignoroit pas combien les violences qu'il avoit exercées contre les Eglises Catholiques, le rendoient odieux. Il se rendit à Geneve. Il y resta jusqu'en 1562 où nous le verrons reparoître les armes à la main. Le Duc de Guise dans sa retraite éssaya de se l'attacher. Le fier Movans rejetta ses offres avec dédain.

Passons à ce qui concerne Montbrun. Charles du Puy, Seigneur de Montbrun, descendoit d'une famille illustre en Dau-

phiné. Un de ses (a) ancêtres (Hugues du Puy) fut un des Gentils-hommes qui accompagnèrent Godefroy de Bouillon dans la Terre - Sainte. Raymond du Puy , Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jerusalem étoit de cette Maison. Charles de Montbrun fit ses premières armes à la guerre de la Mirandole , sous les ordres d'Aymar du Puy , son père , Commandant d'une compagnie de Gendarmes , & Lieutenant du Roi en Provence. En 1551 le Maréchal de Brissac nomma Montbrun Guidon de cette compagnie ; après la mort de son père , remplacé par le sieur du Motet , Gentilhomme Dauphinois , il en devint le Lieutenant. Il servit honorablement jusqu'à la paix de 1559. De retour dans sa famille , il apprend qu'une de ses sœurs a embrassé le Calvinisme , & s'est réfugiée à Geneve. Montbrun irrité , court la chercher. Là il entend les sermons des Ministres ; & les nouvelles opinions le séduisent lui-même. Réconcilié avec sa sœur , il retourne en Dauphiné. Son zèle étoit si chaud , qu'il détruisit la chapelle éditée par ses ancêtres , fit célébrer dans son château l'office selon

(a) Vie de Charles du Puy , Seigneur de Montbrun , par Guy Allard , p. 2 & 3.

le rite Protestant, & voulut que ses vassaux adorassent Dieu à sa manière. Les uns cédèrent à la force ; les autres s'enfuirent. Des actes aussi publics & contraires aux Loix excitèrent l'attention du Parlement de Grenoble. Les Protestans avoient déjà plus d'une fois encouru son animadversion. On informa juridiquement contre Montbrun. Il en écrivit à plusieurs Membres, & au Conseiller d'Etat, Jean de St. Marcel, Seigneur d'Avanson. Ces lettres n'empêchèrent pas le Parlement de Grenoble d'enjoindre au Prévôt des Maréchaux (Marin Bouvier) d'amener Montbrun mort ou vif. La commission étoit facile à décerner : mais avec un homme tel que Montbrun l'exécution avoit ses difficultés. Il paroît que Bouvier voulut user d'adresse, en conférant avec Montbrun. La fin de la conférence fut que le Prévôt devint le prisonnier de celui qu'on l'envoyoit prendre. Ses archers eurent le même sort ; quoique Montbrun les eut ensuite relâchés, il sentoît que ce sont là de ces insultes que la justice ne tolère pas. Il rassembla ses partisans, & il songea à se défendre. A cette époque Clermont venoit de perdre la Lieutenance générale du Dau-

phiné. On lui reprochoit sa parenté (a) avec la Duchesse de Valentinois & avec les Montmorenci. Mais son plus grand crime étoit d'être humain & tolérant dans un tems où l'on vouloit une obéissance aveugle & passive. Hector de Pardailan, Seigneur de la Mothe-Gondrin l'avoit remplacé. Il ne faut pas sur le compte de ce Seigneur croire à toutes les injures que les Protestans (b) lui ont distribuées avec profusion. Pardillan fut leur persécuteur ; & ils l'abhorroient. Son grief le plus essentiel aux yeux des Dauphinois étoit de n'être pas leur compatriote. Jusqu'à lui aucun étranger n'avoit été nommé pour commander en Dauphiné. à cet égard la province réclamoit des droits & des privilèges. La Mothe-Gondrin débuta par ordon-

(a) Antoine, Vicomte de Clermont & de Tallard, avoit épousé Anne de Poitiers, sœur de la Duchesse de Valentinois.

(b) Regnier de la Planche (page 478) & Theodore de Beze (Tome I, p. 369) l'ont fort maltraité. Malgré leur animosité ils n'ont pu refuser à la Mothe Gondrin d'être arrivé aux grandes places par son courage. Il avoit eu pour maître en Piémont le Maréchal de Brissac ; & ceux qui ont lu les Mémoires de Boivin du Villars, ne doivent pas avoir oublié les exploits de la Mothe-Gondrin.

ner à Montbrun de venir se justifier au Parlement. Il le menaçoit, en cas de refus, de l'y contraindre. Montbrun à la tête de trois cents hommes choisis, ne savoit s'il devoit obtempérer, ou non. Un Docteur en Droit du Comtat Venaissin (Alexandre Guyotin) le tira de sa perplexité. Il le détermina (a) à marcher au secours des Protestans opprimés dans cette partie des Etats du Pape. En acceptant cette mission, Montbrun crut que le Gouvernement François ne s'en mêleroit pas, & l'oublieroit. Les succès & les ravages de Montbrun dans le Comtat forcèrent les Delegués du Pape à

(a) Ce Docteur (selon Regnier de la Planche, page 481) pour prouver à Montbrun qu'il devoit, sans hésiter, marcher contre le Pape, « lui alléguait la loi pénultième de *jure fisci* au dixième livre du code, » suivant laquelle ils avoient remontré à celui qui se disoit leur Seigneur, le mauvais traitement reçu pour cause injuste & du tout déraisonnable. Que s'il estoit loisible de résister à la violence & rage effrenée d'un magistrat légitime, quand il se conduisoit au contraire des loix & de toute espèce de droit, combien plus contre un tyran qui auroit usurpé le pays ? » Quoiqu'en dise Regnier de la Planche, le Docteur Guyotin avec sa loi du code & son commentaire prenoit le chemin véritable qui conduit au dernier supplice.

implorer l'assistance de la France. Gondrin, à qui les Vice - Légats avoient fait passer douze (a) mille écus d'or, profita de cette occasion pour écraser un homme qui avoit bravé son autorité. Il lui adressa une lettre fulminante. Montbrun (b) répondit *qu'il avoit le droit d'attaquer les Etats du Pontife dont l'ambition & les sourdes intrigues avoient uni les Princes Chrétiens pour exterminer les enfans de Dieu.* Gondrin assembla des troupes ; il joignit celles du Pape commandées par deux François sortis de leur patrie, & dont M. de Thou ne fait pas l'éloge. La force des armes alloit décider la querelle. A cette époque le Cardinal de Tournon, oncle de la femme de Montbrun, arrivoit de Rome, & remontoit le Rhône. Instruit de ces événemens, le Prélat écrivit à son neveu. Ses exhortations furent vaines. Montbrun (c) lui manda *qu'il avoit agi après une mûre délibération, qu'il lui étoit obligé de ses soins, & qu'il ne les méritoit pas.*

(a) Tel est le récit de M. de Thou : mais Regnier de la Planche (page 487) & Theodore de Beze (Tome I, page 361) ne portent cette somme qu'à douze cens écus.

(b) De Thou, Liv. XXV, p. 551.

(c) Vie de Montbrun, par Guy Allard, p. 25.

Le Cardinal convaincu de son obstination, & desirant de le sauver, se tourna du côté de Gondrin. Il obtint qu'on écrivoit à la Cour de France. Le crédit du Prélat fit donner des ordres à Gondrin pour négocier un accommodement avec Montbrun, comme Général de troupes étrangères faisant la guerre au Pape. Quatre Gentilshommes (a) du Dauphiné, sous la garantie de la Noblesse de cette province, furent porteurs des propositions. Montbrun convint qu'il mettroit bas les armes. On lui permit de revenir dans ses terres, pourvu qu'il y professât la Religion Catholique, sinon on lui accordoit un an pour vendre ses propriétés, & se retirer où il voudroit. Montbrun accéda d'autant plus volontiers à ces conventions que par - là ses soldats pouvoient se réunir à

(a) Ces quatre Gentilshommes étoient Pierre de Forests, Seigneur de Blacons, Claude de Riviere, Seigneur de Ste. Marie, depuis Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, Louis de Blayn, Seigneur du Poet, qui devint Capitaine de 50 hommes d'armes, & Lieutenant-Général au gouvernement de Saluces, & Nicolas Artaud de Montauban, Seigneur de la Roche, d'une famille qui, selon Guy Allard, compte parmi ses ayeux plusieurs têtes couronnées. (Vie de Montbrun, p. 28 & 29.)

à Maligni , & coopérer ainsi à la surprise de Lyon. A peine Montbrun étoit-il rentré en Dauphiné , que , sous le prétexte d'infractions au traité de la part du Vice-Légat & de Gondrin , il recommença les hostilités. Gondrin résolut alors de le pousser à bout. Malgré la supériorité de ses forces il auroit succombé vraisemblablement dans une embuscade que lui dressa Montbrun , si les soldats de ce dernier eussent exécuté ses ordres. La fuite fut alors l'unique ressource de Montbrun. Suivi de son épouse (a) qui l'aimoit tendrement , & de Mathieu d'Antoine (b) Jurisconsulte auquel il étoit fort attaché , il avoit gagné le Buyx à une lieue de Mé-

(a) Cette Dame s'appelloit Justine Alleman , fille de François *Alleman* ou *des Allemans* & de Justine de Tournon , sœur du Cardinal de ce nom. (Voyez ce qui concerne cette illustre Maison *Alleman* ou *des Allemans* dans les Mémoires de Bayard , Tome XIV de la Collection , p. 417.

(b) On varie sur le nom de cet homme , dont la mémoire doit être flétrie , puisqu'il trahit son ami. De Thou (Tome III , Liv. XXV , p. 553) & Theodore de Beze (Tome I , p. 370) l'appellent *Mathieu d'Antoine*. Regnier de la Planche (page 588.) & la Popeliniere (Tome I , Liv. VI , fol. 396) le nomment expressément *Mathieu d'Autriné*. Guy Allard dans sa vie de Montbrun a suivi ces derniers.

rindol. Là son perfide ami soulève les Catholiques. Il entre avec eux dans la Chambre où étoit Montbrun. Il le saisit par une chaîne d'or suspendue à son col. Montbrun agile & robuste, se débarasse de la chaîne, terrasse d'Antoine, saute par une fenestre, court dans la campagne, change (a) ses habits de soye

(a) Ce récit est confirmé par tous les Ecrivains du tems. Voici le tableau que Théodore de Beze (Tome I, p. 370) fait de cette circonstance de la vie de Montbrun. Le costume du siècle s'y retrouve en entier.

» « D'Antoine (dit-il) s'accoste de quelques gens
 » qu'il cognot adverfaires de l'Evangile par l'inqui-
 » sition qu'ils luy faisoient de Montbrun, leur dit
 » qu'il estoit là, & leur demanda secours pour le
 » prendre, ce qu'ils luy promettent & courent aux
 » armes. Cependant Mathieu commence à s'escrier
 » tout haut : *Force pour le Roy pour appréhender ce mal-*
 » *heureux Montbrun, Capitaine des Huguenots !...* Et se
 » voyant suivi, vient sauter au collet de son maistre,
 » s'attachant à une grosse chaîne d'or qu'il avoit
 » pendue au col, laquelle luy demeura entre les
 » mains. Montbrun estonné de se voir trahi & assailli
 » de celuy auquel il se fioit le plus, le terrasse,
 » & se sauvant par une fenestre, deslogeant à travers
 » champs, trouve un payfan auquel il change sa jupe
 » de velours à la sienne de toile; & en cet équipage
 » gagne Méridol. Sa femme en ce tumulte, après
 » avoir esté pillée & saccagée de tout l'or, argent,

contre les vêtemens d'un payfan, & se cache dans un bois voisin. Son épouse après avoir été fouillée & dépouillée de ce qu'elle avoit de plus précieux, se jette dans le même bois, & y passe la nuit au milieu des pleurs & des sanglots. Le lendemain ils se retrouvent ; la joye d'être réunis semble alléger leurs peines. Ne songeant plus qu'à échapper à la cruauté de leurs ennemis, ils prirent la route de la Savoye, dans l'intention de se retirer à Geneve. D'Antoine, escorté de quelques soldats, les attendoit aux passages. Le traître (dit-on) les reconnut sous le déguisement de Boulangers portant du pain dans des pappiers. Quelqu'ait été son motif, il n'attenta point à leur liberté. On accueillit à Geneve Montbrun & sa courageuse épouse. Il y resta jusqu'aux guerres civiles de 1562. Alors la vengeance le rappella dans sa patrie. La mort de plusieurs de ses partisans suppliciés, ses biens confisqués, son château rasé par ordre de Gondrin, étoient autant de motifs qui à cette époque

» bagues & chaînes qu'elle emportoit pour ses né-
 » cessitez par ce mesme traître & ses compagnons
 » trouva moyen d'aller après son mari en habit de
 » femme de village, de sorte que tous deux se ren-
 » contrèrent.

lui firent reprendre les armes. Nous verrons par la suite ce qui en résulta.

(22) Cette lettre : datée de Fontainebleau le 30 août, avoit pour but d'engager le Roy de Navarre à amener à Orléans le Prince de Condé. « Mon oncle (a) , lui écrivit le jeune » Monarque , je crois que vous êtes bien » mémoratif des lettres que je vous escrivy » d'Amboise (b) , quand cette dernière es- » motion survint, & de ce que je vous man- » day de mon cousin le Prince de Condé vos- » tre frère , qu'une infinité de prisonniers » chargeoient merveilleusement ; chose qui » ne me pouvoit entrer à l'entendement pour » l'honneur du sang dont il est , & l'amour » que je porte aux miens , espérant que le » temps & ces départemens feroient cognois- » tre la menterie de tels malheureux, & me » donneroient parfaite assurance de son in- » nocence : mais j'ay eu depuis continuelle-

(a) Mémoires de Condé, Tome I, p. 572.

(b) M. Secousse a observé avec raison que cette lettre avoit été écrite à Marmouftier & non pas à Amboise. Au surplus il est bon que le Lecteur les compare ensemble. La première est insérée par extrait dans une des notes qui accompagnent le Chap. X du Liv. I des Mémoires de Castelnau.

» ment tant d'avertissemens conformes de
 » tous les endroits de mon Royaume, des
 » pratiques & menées que l'on le charge
 » avoir faits & fait faire au préjudice de mon
 » service, & la seureté de mon Estat, que
 » je n'ay néanmoins jamais voulu croire jus-
 » qu'à ce que de fresche mémoire j'en ay veu
 » si grande apparence, que je me suis résolu
 » m'en esclaircir & sçavoir ce qui en est,
 » *n'estant pas délibéré, par la folie d'aucuns*
 » *de mes sujets vivre toute ma vie en peine;*
 » & pour ce, mon oncle, que je me suis
 » tousjours assuré de l'amitié & fidélité que
 » me portez, que je n'en puis ni ne veux
 » doubter aucunement, je n'ay voulu faillir
 » de vous en advertir incontinent, & escrire
 » la présente, par laquelle je vous prie sur-
 » tout le service que désirez jamais me faire,
 » & ordonne sur tant que vous avez chère
 » ma bonne grace, de me l'amener vous-
 » mesme, dont je n'ay voulu charger autre
 » que vous, *non pour autre intention que de*
 » *se justifier en vostre présence de ce dont il*
 » *est chargé;* vous pouvant asseurer que je
 » seray aussy aise & aussy content qu'il se
 » trouve innocent & net d'une si infame
 » eonspiration, *comme je seroye très-displai-*
 » *sant que au cœur d'une personne de si bonne*

» race, & qui me touche de si près, sa mal-
 » heureuse volonté fût entrée ; vous pouvant
 » asseurer que là où il refusera de m'obéir je
 » sçauray fort bien faire cognoistre que je suis
 » Roy, ainsy que j'ay donné charge à M. de
 » Cursol (a), vous faire entendre de ma part,
 » ensemble plusieurs autres choses dont je
 » vous prie le croire, comme voudriez faire
 » moy-mesme ».

(23) Le Cardinal de Bourbon, séduit par les larmes feintes de Catherine de Médicis, se reposant sur la parole du Monarque, engagée d'une manière aussi solennelle, & effrayé des préparatifs militaires dirigés contre ses frères, se chargea de les amener à la cour. La crédulité excessive du Prélat, né avec un caractère doux, facile & confiant, est l'unique reproche qu'on puisse lui faire. Si les effusions artificieuses de la Reine mere purent le tromper, il est fort extraordinaire que le Roi de Navarre & le Prince de Condé en aient été également les dupes. A peine le Comte de Cursol (dont la mission précéda celle du Cardinal de Bourbon.) Etoit-il parti pour Nérac, que Catherine donna la preuve la plus complete de cette duplicité

(a) Antoine, Comte de Cursol.

que l'histoire lui reproche. Afin de brouiller les Princes avec le Connétable, elle fit inférer dans les instructions adressées au Comte de Crussol, que Montmorenci avoit été le dénonciateur de la Sague. L'austère vieillard fut indigné d'une pareille calomnie que la Reine, en la lui avouant, appelloit *un bon tour qu'elle avoit joué à son compère*. Le Connétable défavoua (a) hautement cette impu-

(a) « Sire (écrivait-il au Roi de Navarre le 26
 » Septembre) il y a environ quinze jours que je
 » partis de Fontainebleau pour m'en venir en ma
 » maison; & quatre ou cinq jours auparavant le
 » Roy & la Royne mere vous avoient despeché M.
 » de Crussol; & un jour ou deux après mon partement
 » ledit Seigneur & Dame, comme m'a dit ladite
 » Royne mere, despéchèrent un courier audit sieur
 » de Crussol, & luy manderent que j'avois fait prendre
 » la Sague, & que je leur avois déclaré ce que vous
 » m'aviez mandé, & ce qu'avoit fait ledit la Sague
 » par deçà. *Vous pouvez bien penser, Sire, à quelle*
 » *fin cela se faisoit*. Elle m'a conté ce que dessus depuis
 » que je suis arrivé à St. Germain-en-Laye; de quoy
 » j'ay esté & suis en très-grand'peine, de peur que
 » vous eussiez quelque opinion contre moy; vous
 » suppliant de croire en estre sieur que oncques en
 » jour de ma vie je ne tins propos de vous, ny me
 » mandastes jamais chose qui ne fut pour le service
 » du Roy, honneur & grandeur de sa couronne, &
 » que vous estes le principal dudit Royaume après

tation flétrissante pour son honneur. Un événement de ce genre auroit dû suffire pour exciter la défiance du Roi de Navarre & du Prince de Condé. Rien de tout cela n'arriva ; & le Cardinal de Bourbon réussit à leur persuader ce qu'il croyoit. Malheureusement les entours du Roi de Navarre conspiroient à lui fasciner les yeux. Son Chancelier (Amaury Bouchard) épioit ce qui se passoit à sa cour & en rendoit compte aux Guises. D'abord il

» Messeigneurs les enfans ; qui me fait vous supplier
 » très-humblement de ne creoyre chose que l'on vous
 » ayt mandé par cy-devant, ny que l'on vous mande
 » cy-après, qui ne soit pour vostre honneur & gran-
 » deur ; & vous ayant tousjours cogneu si affectionné
 » au service du Roy, que vous ne desiré que son
 » bien & sa grandeur. *Si ce fust esté autres personnes*
 » *que le Roy & la Royne mere qui eussent escrit, je par-*
 » *lerois le langage qu'un homme de bien & d'honneur doit*
 » *tenir, quand on le charge d'une chose où il n'a jamais*
 » *pensé ; ce que je vous supplie très-humblement de*
 » creoyre, & que je ne sçus oncques la prinse dudit
 » la Sague qu'un jour après qu'il fut prins, & vous
 » escrivois par luy pour vous rendre réponse à l'hon-
 » neste lettre qu'il vous avoit pleu m'escire. Sire,
 » en me recommandant très-humblement à vostre bien
 » bonne grace, je supplie le Créateur vous donner
 » en parfaite santé longue & très-heureuse vie ».
 (Mémoires de Condé, T. I, p. 583.)

avoit inspiré à son maître de la fermeté & de la vigueur. Espérant une révolution dans le Ministère, on prétend que cet ambitieux s'étoit flatté de devenir Chancelier de France. La foiblesse du Roi de Navarre le fit trembler. Se regardant déjà comme une des victimes que les Guises immoleroient, il songea à conjurer l'orage avant qu'il éclatât. Il n'attendit pas qu'on lui proposât de se vendre. Il pria les Princes Lorrains de vouloir bien accepter le sacrifice de son honneur. Depuis que le Prince de Condé étoit venu à Nérac, Bouchard, sous prétexte d'antipathie entre lui & ce Prince, habitoit S. Jean d'Angeli. « De-là » (lit-on dans l'histoire (a) de M. de Thou) il » écrivoit à la cour de France qu'on devoit » essayer de mettre de la division entre le » Roi de Navarre & le Prince de Condé, » que depuis que ce dernier résidoit auprès » du Roi son frère, on y avoit fait venir » des ministres de Geneve. & que tout » s'y dispoisoit aux troubles & à la révolte. Le précis de ces faits, présentés avec des détails encore plus aggravants dans l'ouvrage (b) de Regnier de la Planche, atteste suffi-

(a) Liv. XXVI, p. 561.

(b) Histoire de l'estat de France, &c., pages 601 & suiv.

famment la perfidie d'Amaury Bouchard. Cet Historien, ainsi que M. de Thou, ne peignent pas avec des couleurs favorables les conseils que, dans cette circonstance Descars & l'Evêque de Mende donnoient au Roi de Navarre. Tous se réunissoient pour hater (a)

(a) D'Aubigné avec cette vigueur qui caractérise sa manière d'écrire, a exprimé ainsi ce qui se passa alors à la Cour du Roi de Navarre. « Du voyage du » Cardinal de Bourbon (dit il) accompagné du Comte » de Curfol réussit que le Prince de Condé menacé par » Descars & par Bouchart qu'il falloit rompre avec » le Roy son frère, ou marcher avec luy, d'ailleurs » alleché de force petits contes qu'on luy faisoit des » bons termes auxquels le Roy & la Royne parloient » de luy, des souvenances de ses privautez & bons » mots, sans oublier les services des Gentilshommes » qui l'accompagnoient, las de marcher en condamné, » desirant l'esclat de la Cour; mais plus que tout cela » les Secrétaires & gens d'affaires qui se voyoient » despirer en oyiveté, pouffoient à l'espaule, monf- » troient des lettres, par lesquelles le Conseil du Roy » estoit comme inutile par l'absence des Princes & » les principaux affaires retardez en les attendant. » Enfin toutes les patelineries qu'on observe en tel » cas, firent résoudre le voyage contre l'advertisse- » ment des fideles amis & serviteurs, & surtout de » la Dame de Roye, belle-mere du Prince, tous ces » dissuadans comptez pour fols ou brouillons ». (Hist. universelle, Tome I, Liv. II, édition de Maille, page 101.

son départ. Le Prince de Condé lui même n'osoit plus s'y opposer. Il appréhendoit avec raison qu'on ne le rendit responsable des événements. la Cour de France , & celle d'Espagne jointes ensemble pouvoient écraser son frère ; & il se seroit reproché éternellement d'être la cause apparente de sa ruine. Ce qui l'embarassoit le plus , étoit de savoir s'il suivroit, ou non, le Roi de Navarre à Orléans. La Comtesse de Roye , qui pouvoit beaucoup sur son esprit , s'y opposoit vivement. La Princesse de Condé allarmée par les avis secrets qu'on lui faisoit parvenir , appuyoit les représentations de la dame de Roye sa mère. Les véritables amis du Prince partageoient les craintes de ces deux Dames. Mais l'ascendant de son étoile l'entraîna. Il promit d'accompagner le Roi de Navarre. Si celui - cy eut écouté les Protestans , qui affluoient à sa Cour , il n'auroit paru à Orléans qu'avec une suite capable d'en imposer à ses ennemis ; mais ce cortège étoit diamétralement contraire aux engagements qu'il avoit pris. Rien ne dévoile mieux la perpéxité d'esprit où ce Prince alors étoit plongé , que ses résolutions variant d'un moment à l'autre. En refusant les offres de la Noblesse Calviniste,
il lui

il lui prescrivit un rendez-vous à Limoges : c'étoit là qu'on devoit se déterminer en dernière analyse. Une foule de Gentilshommes accoururent au rendez-vous indiqué. On y vit aussi les députés des Eglises Protestantes , qui proposoient un corps de six mille hommes d'infanterie soudoyés pendant six mois. Cette proposition soutenue par huit ou neuf cent nobles prêts à marcher , étoit tentante. Mais en commençant la guerre , il falloit avoir des fonds pour la continuer. Ces objections décourageoient le Roi de Navarre. Sur ces entrefaites le Cardinal d'Armagnac (a) , qu'on a accusé d'avoir été dans cette conjoncture l'agent de la maison de Guise vient trouver le Roy de Navarre à Verteuil en Angoumois , séjour ordinaire des Seigneurs de la Rochefoucaut. Le Prélat manœuvra avec tant de souplesse , qu'il persuada aux deux Princes de renvoyer tout ce cortège , & d'aller à la Cour avec leur suite ordinaire

(a) Ce Prélat ambitieux & vain (dit M. de Thou, Liv. XXVI, p. 565) qui avoit pris le nom d'une illustre maison alors éteinte, se piquoit d'être allié au Roi de Navarre , & d'être attaché à ses intérêts. (Lisez par rapport à la conduite du Cardinal d'Armagnac à cette époque, l'Observation, n°. 10, sur les Mémoires de Merges, Tome LX de la Collection, p. 128.

comme ils l'avoient promis. « Ces Seigneurs
 » & Gentilhommes (lit-on dans l'ouvtag
 » (a) de Regnier de la Planche (b)) pre-
 » nant congé d'eux , le Roi de Navarre leurs
 » donna bon courage & espérance que tout se
 » porteroit bien , & adjousta *qu'il demanderoit*
 » *au Roy la grace de ceux qui l'avoient accom-*
 » *pagné jusques là & en armes grace !*
 » (*respondit quelqu'un*) *pensez seulement de*
 » *la demander bien humblement pour vous qui*
 » *vous allez rendre prisonnier la corde au col !*
 » *car à ce que je voy vous en aurez plus de*
 » *besoin que nous qui n'avons délibéré de faire*
 » *si bon marché de nos personnes ; mais de*
 » *mourir plutost en combattant que nous soub-*
 » *mettre à la mercy de ces détestables ennemis*
 » *du Roy & du Royaume : & puisque nous*
 » *sommes si pauvrement destituez de chefs ,*
 » *nous espérons que dieu nous en suscitera qui*
 » *auront pitié de nous , & qui nous desvelop-*
 » *peront de l'oppression de ces Tyrans. Ces*
 » *expressions (continue l'Historien) furent*
 » (c) *prises en risée.* Quoiqu'il en soit

(a) Hist. de l'estat de France, &c., pages 609 & suiv.

(b) Nous ne faisons aucun usage de la Popelinere qui a copié mot à mot Regnier de la Planche.

(c) Il s'en falloit pourtant bien qu'elles fussent

les craintes & les irrésolutions du Roi de Navarre ne tardèrent pas à renaître. Melchior Desprez de Montpezat, par l'ordre des Guises, lui ferma les portes de Poitiers. Ceux qui aimoient sincèrement le Roi de Navarre & son frère, profitèrent de cette insulte qu'on leur faisoit, pour les engager de retourner à Nérac. Ils hésitoient sur le parti qu'ils devoient prendre, lorsque de nouvelles lettres de Catherine de Medicis les rassurèrent. Le maréchal de Termes les invita de venir à Poitiers. Il avoit à cet égard ses instructions. les honneurs dont il combla les deux Princes, achevèrent de les plonger dans la sécurité la plus parfaite. Ils continuèrent leur marche. Vainement la Princesse de Condé vint encore à la charge. *Elle n'y put rien profiter* (dit un contemporain (a)) *ains s'en alla explorée comme elle estoit venue.* Cependant on les avertissoit de toutes parts que leur perte étoit résolue. Dans le nombre de ceux qui s'intéressoient à eux, & qui vou-

rifibles : car en les analisant de sang froid, on y découvre un fond de dureté & de férocité qui annonçoit les horreurs auxquelles peu de tems après on se livra de part & d'autre.

(a) Hist. de l'estat de France, &c., par Regnier de la Planche, p. 609.

loient tout employer pour les sauver en dépit d'eux-mêmes, l'Historien ne doit pas omettre ce que fit alors Charles de Marillac Archevêque de Vienne. Ce récit intéressant (a) sous tous ses rapports nous a été transmis par un témoin (b) oculaire. Laifons-le parler. « Marillac (*dit-il*) envoya » certain personnage par devers Madame de » Montpensier avec lettres de créance. Il » y mandoit à cette Dame que depuis qu'il » avoit prins congé d'elle à St. Germain, » il avoit esté certainement adverty que » (les Guises) arreseroient certainement » ledit fleur Prince de Condé dès son arrivée, » & feroient tellement observer le Roy de » Navarre, qu'il ne le seroit gueres moins » que son frere, quoiqu'elle s'asseurât du » contraire; & qu'elle pouvoit bien penser » que venant jusqu'à ce point, ce ne seroit » pour les délivrer après, & que ayant dis-

(a) Ce récit du Président la Place nous a paru d'autant plus précieux à conserver, que le précis qu'on en trouve dans l'histoire de M. de Thou, n'est pas tout-à-fait exact, & que les traducteurs de cet Historien y ont encore ajouté quelques fautes dans la version françoise.

(b) Commentaires de l'estat de la religion & république, Liv. III, fol. 100 verso & suiv.

» posé d'eux à leur desir, ils auroient bon
 » marché de celuy qui estoit Cardinal, &
 » des deux autres *qu'ils tenoient pour en-*
 » *dormis* (a), *l'un d'une poire de bon chref-*
 » *rien, & l'autre d'une boite de codignac;*
 » que ladite Dame eut à se souvenir de ce
 » que naguères elle luy avoit dit que l'espé-
 » rance des Princes du Sang estant une fois
 » perdue, il ne falloit avoir son attente à
 » la Royne spoliée de toute autorité par
 » la dexterité desdits de Guise tellement
 » qu'elle n'oseroit, & ne pourroit leur faire
 » résistance; que partant, il ne restoit plus
 » qu'un seul remede propre & accoustumé
 » en tels dangers, qui estoit d'avoir recours
 » à l'union de la noblesse en laquelle se
 » trouveroit encore des *la Hire, Pothon &*
 » semblables; que le Connestable, qui avoit
 » grand part en icelle, ne se vouloit aucu-

(a) Cette plaisanterie faisoit allusion aux gouvernemens de la Tourraine & de l'Orléannois que les Guises venoient de conférer au Duc de Montpensier & au Prince de la Roche-sur-Yon. On sait que la Tourraine est célèbre par ses fruits, & Orléans par sa pâte de coin. Dans le précis de M. de Thou, on lit qu'on amusoit ces deux Princes comme des enfans, l'un par les bonnes prunes de la Tourraine, & l'autre par l'excellent coin d'Orléans.

» nement remuer , remettant tout en l'es-
 » pérance qu'il falloit avoir en Dieu qui y
 » pourvoiroit , combien qu'il y allast du
 » sien , ayans lefdits de Guise tant par pro-
 » messes que par menaces fait dire à la Sage
 » tout ce qu'ils avoient voulu , jusques à luy
 » faire déposer faulusement que *Dardoy* son
 » Secrétaire avoit esté par son commande-
 » ment vers la Royne d'Angleterre.

« Mais ce nonobstant , iceluy Archevêque
 » estoit d'avis que l'on envoyast au Con-
 » nestable pour luy faire entendre le grand
 » péril auquel estoit l'estat du Royaume , &
 » en particulier sa maison , d'autant que
 » lefdits de Guise tenoient pour crime de
 » léze Majesté de n'avoir révélé ce qui avoit
 » esté conspiré contre eux , l'attribuant com-
 » me fait contre la personne du Roy ; encore
 » que le Connestable n'eust oncques con-
 » senti ni conseillé de s'adresser par voyes
 » de fait à l'encontre d'iceux ; & où ledit
 » Connestable ne se voudroit encore esmou-
 » voir , qu'il faudroit advertir la Royne de
 » Navarre de prendre garde soigneusement
 » à la personne de M. le Prince son fils ,
 » & en outre qu'icelle Dame de Montpen-
 » sier devoit donner ordre que son gendre
 » le Duc de Bouillon tint ses deux maisons

» de *Jametz* & *Sedan* ouvertes, pour mettre
 » en feureté les enfans dudit sieur Prince
 » de Condé, & y recevoir tous ceux que
 » l'on pourroit surprendre & attraper de la
 » Maison de Guise pour servir de repré-
 » sailles ».

« Et d'autre part despécher en Allemagne
 » vers les bienveillans & amis de la Cou-
 » ronne pour faire un tel effort qu'il feist
 » penser ceux de Guise à leur conscience,
 » *le mal estant venu jusques-là, qu'il avoit*
 » *besoin de cautere*; qu'il ne se falloit plus
 » persuader ce que l'on avoit fait jusques
 » icy, que les desportemens desdits de Guise
 » seroient cognus tels que à la parfin ils les
 » précipiteroient eux-mesmes; car ils s'es-
 » toient envahis de telle puissance & munis
 » tellement de l'authorité royale, qu'il n'en
 » estoit plus rien à espérer qu'une prochaine
 » ruyne & subversion à laquelle ils marchaient
 » à grands pas, & que luy *Archevesque prioit*
 » *Dieu de l'oster de ce monde*, tant il portoit
 » impatiemment & à regret de veoir les
 » armes, à grand' peine rentrées d'Ecosse,
 » avoir été tout aussi-tost mises au milieu
 » du Royaume, jusques à avoir fait armer
 » le Roy contre son propre sang & ses plus
 » fideles & anciens subjets.

« La Dame de Montpensier ayant entendu
 » ce propos , encore qu'elle fust timide, feit
 » donner congé audit personnage, qui avoit
 » parlé à elle, pour aller aux bains d'Aspac (a)
 » de Liege; lequel passant à *Meru* le jour S.
 » Martin, parla au Connestable, & peu y
 » profita; de quoy tirant en Allemagne, il
 » advertit ledit Archevesque de Vienne,
 » lequel voyant les choses s'empirer (b),
 » & non sans crainte de son particulier, tomba
 » malade en son Abbaye de *St. Pere-lez-*
 » *Melun*, où il mourust le troisieme jour
 » de Décembre, âgé d'environ cinquante
 » ans, qui fust deux jours auparavant la
 » mort du Roy (François II.)

(24) Philbert de Marcilly, sieur de Cy-
 pierre, Gentilhomme du Mâconnois, se
 distingua (c) par sa bravoure & par sa pru-
 dence. Dans la plupart des Mémoires que

(a) A Spa.

(b) « Ce courageux Prélat (dit le sieur d'Aubigné,
 » Liv. II, p. 101) en mourut de déplaisir; cette mort
 » fut comptée pour grand gain sur le point des Estats
 » ordonnez à Orléans; c'estoit un esprit que les Lor-
 » rains appréhendoient.

(c) C'est-là le jugement qu'en porte le Laboureur
 (addit. Tome I, p. 508.

nous venons de publier, à partir de ceux de Montluc, on a vu son nom cité d'une manière honorable. Henri II lui confia l'éducation de son fils le Duc d'Orléans (depuis Charles IX). Aux yeux de bien des gens le règne sanguinaire de ce Monarque n'honora pas son instituteur. Brantôme (a) prétend que le disciple ne conserva des leçons de son maître que le goût qu'il eut pour les lettres. Il ajoute que tous les vices de ce Prince furent l'ouvrage des Courtisans. Il peut y avoir un fond de vérité dans cette assertion de Brantôme ; car jamais la Cour de France ne fut plus corrompue que sous le règne des trois fils de Henri II.

La commission qu'eut Cypierre de désarmer les habitans d'Orléans, & la sévérité avec laquelle il y procéda, irritèrent contre lui les Calvinistes. Leurs écrivains lui imputent à cet égard (b) quelques injustices. Si l'on joint à ces motifs l'attachement de Cypierre pour la maison de Guise, il n'est point surprenant que les Protestans ayent

(a) Dans son discours sur Charles IX.

(b) Regnier de la Planche (p. 614) assure que la confiscation des biens du Baillif d'Orléans (Jérôme Grosnot) avoit été promise d'avance à Cypierre.

outragé sa mémoire. Il mourut aux eaux en 1565. On couvrit son tombeau de vers satyriques. Parmi les pièces de ce genre, recueillies par l'Abbé le Laboureur, nous ne conserverons (a) que celle qui suit.

S O N N E T.

Passant, veux-tu sçavoir de qui est ce tombeau ?
 Quels os y sont cachez, & quel corps y repose ?
 C'est d'un qui n'eust desir, quand vivoit, d'autre chose
 Que d'estre des enfans de Dieu cruel bourreau.
 En sa vie ne fit rien ny de bon ny de beau,
 Que réduire en un (b) bourg une grand' ville close.
 Comblé d'ambition, & si encor dire ose,
 A tout mal adonné mesme dès le berceau.
 Vray est que près du Roy avoit autorité,
 Et tousjours l'empeschoit d'entendre vérité.
 Mais Dieu ne pouvant plus souffrir sa fiere mine,
 L'a bien sçu attraper, quand en cherchant recours
 Aux bains (c) pour sa santé, il accourcit le cours
 De ses ans malheureux. C'est tout, Passant, chemine.

(a) Les autres ne sont que la répétition des pensées que celle-ci renferme.

(b) Ces expressions sont allusion au désarmement des Orléannois, ce qui les assimiloit alors aux habitans d'une simple bourgade.

(c) Cypierre, tourmenté par les douleurs aiguës de la goutte, avoit cru les adoucir en allant aux eaux. La mort en abrégea le terme.

(25) M. de Thou , & le Président la Place , en parlant de cette entrée de François II. à Orléans , ont eu soin d'exprimer l'impression terrible qu'elle produisit. « Le Roi » (raconte le premier (a) vint d'Artenay à » Orléans , & y fit son entrée le 18 d'octobre » avec une pompe formidable , & plutôt en » conquérant qu'en pere de ses sujets. » Cet appareil militaire répandit la terreur » dans l'esprit des bourgeois & plus en- » core par les députés des provinces , ve- » nus pour les Etats généraux. On avoit » placé des corps de garde dans toutes » les rues & dans toutes les places. Il » sembloit que l'on se préparât à soutenir » un siege. On ne pouvoit comprendre » qu'un Roi à peine sorti de l'enfance , » plein de douceur & d'humanité , & » qui , exempt de toute haine n'avoit ja- » mais offensé le moindre de ses sujets , » eut besoin de tant de troupes pour dé- » fendre sa vie.

» Le Roi (nous apprend le Président (b) la » Place) dudit lieu d'Artenay fut jusques à

(a) Liv. XXVI , p. 564.

(b) Commentaires de l'estat de la religion & république , fol. 102 , recto & verso.

» Orléans , où les Etats avoient esté au-
 » paravant convoquēz , pour y estre tenus ,
 » chacun disant *qu'il s'y devoit executer une*
 » *grande rigueur de justice* , dont la plupart
 » des villes envoyant leurs délégués audit
 » lieu, furent tellement intimidéz, que la plu-
 » part des déléguéz refusoient d'y aller ; &
 » ceux (a) qui y allerent faisoient ce voyage

(a) Il est certain que cela ne ressembloit guères à l'idée qu'on se forme des Etats-Généraux, c'est-à-dire à l'assemblée du chef de la famille & des représentans des différentes classes qui la composent. La bienveillance d'une part & la confiance de l'autre doivent y présider. « C'est-là (selon l'expression d'un
 » moderne) que la vérité approche du trône sans
 » être déguisée par la flatterie, ni rendue odieuse par
 » le murmure : c'est-là que la majesté du Souverain
 » au milieu de sujets soumis & dociles ne conserve que
 » l'éclat qui attire la vénération, sans imprimer la
 » terreur »... Quel contraste entre ce tableau attendrissant & celui qu'offroit au contraire la marche militaire de François II ? L'allarme étoit générale. Eh ! comment n'auroit-on pas tremblé, s'il est vrai, comme le dit Regnier de la Planche (page 613) « que toute
 » la noblesse de France avoit été mandée de s'y
 » trouver, sans aucune excuse d'âge ni de maladie,
 » sous peine de confiscation de corps & de biens »...
 Quand l'ennemi auroit été aux portes de la capitale, qu'auroit-on fait de plus ?

» en grande crainte, oyans parler de cet amas
» de gens de guerre qui s'y trouvoit.

» Le Roy doncques arrivé audit lieu, y
» feist son entrée avec grand' frayeur & ef-
» pouvancement des habitans ; & disoit-on
» que deux choses avoient fait aller le Roy
» à Orléans, l'une pource qu'il y avoit assi-
» gné l'assemblée desdits Estats, lesquels il
» vouloit *tenir avec main forte* ; l'autre de
» crainte que le Roy de Navarre à sa venue
» ne se saisit de ladite ville Incontinent
» que le Roy fust arrivé à Orléans, furent
» dressées gardes & sentinelles, tout ainsr
» qu'il est accoustumé de faire aux villes crai-
» gnans la venue de l'ennemi ».

On ne s'étendra point sur le cérémonial de l'entrée du Roi à Orléans. Ces sortes de solemnités se ressemblent presque toutes. D'ailleurs si l'étiquette fut observée, il y manquoit une chose essentielle ; c'étoit la joye & l'allégresse du peuple françois quand il reçoit ses Souverain. Nous remarquerons seulement d'après l'historien (a), auquel nous renvoyons ceux qui aiment ces sortes de détails » que François II fit son entrée

(a) Lisez l'Histoire de France, tant de la religion que de la république (par Regnier de la Planche, p. 616 & suiv.

» le matin, & que l'après dînée on retourna
 » au devant de la Royne, laquelle fit son
 » entrée fort richement atournée, & montée
 » sur une haquenée blanche, suivie d'un
 » grand nombre de Dames & Damoiselles ».

Il est essentiel de ne pas perdre de vue que ce cortège séducteur accompagna toujours Catherine de Médicis, même au milieu des horreurs de nos guerres civiles.

(26) La réception qu'on fit au Roi de Navarre & au Prince de Condé, lorsqu'ils arrivèrent à Orléans, renferme plusieurs particularités omises par Castelnau. Pour suppléer à son silence, nous croions ne pouvoir mieux faire que d'emprunter le récit de Regnier de la Planche. On l'a préféré aux autres contemporains, parcequ'il a le mérite d'offrir des détails plus circonstanciés, & que par rapport aux faits essentiels il s'accorde avec M. de Thou, & le président la Place. *Ceux de Guise* (nous apprend-t'il) (a) *sachans l'arrivée* (des Princes)
 » non pour besoin qu'il en fust, mais pour
 » estonner de plus en plus les Princes & tous
 » ceux qui seroient si hardis de leur porter
 » tant soit peu de faveur, firent venir tous les

(a) Hist. de l'estat de France, &c., p. 619.

» hommes d'armes & Archers qui estoient en
 » garnison aux environs de la ville d'Or-
 » léans, lesquels avec l'élite des gens de
 » pied, qui estoient logés à la ville, fu-
 » rent arrangés en haye fort ferrés, armés
 » à blanc d'un costé & d'autre, depuis le
 » commencement du *Portereau* jusques au
 » logis du Roy, enforte que les Princes fu-
 » rent contraints de passer au travers, &
 » de recevoir (a) des brocards d'un chacun
 » selon qu'il estoit le plus impudent; & ne
 » leur alla au devant d'eux aucun des cour-
 » tisans, ny encor moins de ceux de la ville
 » pour les raisons qui seront cy après dédui-
 » tes, réservé le (b) Cardinal de Bourbon
 » leur frere, & le Prince de la Rochesur-
 » yon, qui eurent congé de ce faire.

(a) Ce fait ne se trouve ni dans l'Histoire de M. de Thou, ni dans l'ouvrage du Président la Place. Davila parle bien de l'appareil militaire avec lequel on reçut les Princes, & de cette haye de soldats qu'ils traversèrent.

(b) M. de Thou (page 567, Liv. XXVI) dit que le Cardinal de Bourbon étoit allé au-devant d'eux jusqu'à Blois; & il ajoute que le Duc de Montpensier & le Prince de la Roche-sur-Yon sortirent à leur rencontre. Mais le récit du Président la Place est conforme à celui de Regnier de la Planche.

» Estans lefdits Seigneurs entrez en la vil-
 » le, & approchez du Logis du Roy, le
 » Roy de Navarre voulut, selon la coutu-
 » me entrer à cheval jusques dedans la Cour
 » du logis dudit Seigneur; mais cet hon-
 » neur leur fut denié, & leur fut assez ru-
 » dement respondu (a) *que les grandes por-*
 » *tes ne s'ouvroient point.* Après avoir au-
 » cunement comestlé sur cela, ils mirent
 » pied à terre, & accompagnez du Cardinal
 » de Bourbon & du Prince de la Roche-
 » sur-yon allerent trouver le Roy, lequel
 » sachant leur venue; s'estoit mis en lieu
 » éminent accompagné de ses oncles de
 » Guise & de toute la Noblesse de la Cour,
 » qui ne fit un seul pas pour aller au devant :
 » eux en la salle vont droit au Roy, sans
 » regarder ni çà, ni là, après avoir fait les
 » réverences accoustumées; leur réception
 » fut assez maigre; comme aussi il ny eut

(a) M. de Thou s'accorde avec Regnier de la Planche.
 « Le premier logis & la grand' porte furent refusés au
 » Roy de Navarre (raconte d'Aubigné); si bien que
 » contre le privilége des Princes, ils mirent pied à
 » terre dehors, & entrerent par le *portillon*, comme
 » s'ils eussent passé le guichet ». (Hist. univers., L II,
 page 101). Davila (Liv. II, p. 80) dit la même
 chose.

» aucune

» aucunes careffes entre eux & ceux de
 » de Guife , lesquels ne firent compte des
 » Princes , comme auffi toute la compagnie
 » fe conforma à eux. Avant que tous ces
 » myftères fuffent achevez , la nuit survint ,
 » qui fit que le Roy s'achemina en la cham-
 » bre de la Royne mere , où il fut fuivi des-
 » dits Princes & de peu de gens. Auffi ne
 » voulurent ceux de Guife eftre présens aux
 » propos defquels ils avoient instruit le Roy
 » de peur que les Princes ne s'attachaffent
 » à eux de paroles, ils avoient entendu qu'ils
 » en eftoient délibérez , & pour jouer le
 » refte du jeu en telle forte qu'au befoin ils
 » euffent toujours *leurs négatives* à propos ,
 » dont bien leur en prinft à la fin , comme
 » auffi finement eftant queftion du (a) dé-

(a) Les contemporains attellent la précaution des Princes Lorrains, en ne fignant point l'ordre d'arrêter le Prince de Condé, & la part qu'eut le Maréchal de Briffac à cet événement. « Le décret de prinfe de
 » corps, en vertu duquel fut ledit fieur Prince conf-
 » titué prifonnier (dit le Prédident la Place , fol. 103
 » verfo) avoit été propofé par le Maréchal de Briffac,
 » remontrant que l'affaire eftoit de telle importance
 » qu'il ne falloit recognoiftre que le Roy, & n'avoir
 » refpect à perfonne de quelque qualité qu'il fut; &
 » là-deffus arrêté & figné par le Roy, les Princes

» cret de la prinse de corps, ils en avoient
 » fait porter la parole au Maréchal de Bris-
 » fac.

» Après que la Royne mère les eust re-
 » çus avec *larmes de Crocodile* (a), le Roy
 » s'adressant au Prince de Condé, lui dit
 » qu'on luy avoit rapporté de plusieurs en-
 » droits qu'il avoit fait & faisoit plusieurs
 » entreprises contre luy & l'estat de son

» du Sang estans lors auprès de luy & le Chancelier,
 » dont ceux de Guise s'exemptèrent...

« L'ordre d'arrêter le Prince (lit-on dans l'Histoire
 » de M. de Thou, p. 568) fut signé par le Roi &
 » par les Seigneurs de la Cour. Brissac, à ce qu'on
 » disoit, fut un des plus pressés à souscrire, allé-
 » quant qu'en ces occasions on ne devoit avoir aucun
 » égard au rang & à la dignité des personnes. Le
 » Chancelier (Michel de l'Hôpital) signa aussi, mais
 » à regret, ne pouvant faire autrement. »

(a) Cette expression, familière à Regnier de la
 Planche, fait allusion à un conte populaire. On a
 cru longtems que le crocodile attiroit les passants en
 imitant le cri douloureux de l'homme qui souffre. Au
 surplus M. de Thou (Liv. XXVI, p. 568) ne pré-
 sente pas sous un jour favorable la prétendue sensibi-
 lité de Catherine de Médicis dans cette circonstance.
 Voici les propres mots dont il se sert. *Cette Princesse*
les reçut en apparence avec bonté, & même versa quelques
larmes feintes ou véritables.

» Royaume à l'occasion de quoy il l'avoit
 » mandé pour en scavoir la vérité par sa
 » bouche. Le Prince ne demeura court, ni
 » muet, comme il n'eust onc faite de cœur
 » ni de langue (a) & hardieffe singuliere. Il
 » usa de grandes défenses, voire telles que
 » Sa Majesté avoit juste occasion de s'en
 » contenter, & d'estimer que c'estoient pures
 » calomnies inventées par ses ennemis de
 » Guise, lesquels il chargea grandement &
 » ouvertement de plusieurs forfaits, & des
 » causes qui les avoient meus à le calomnier
 » envers Sa Majesté... Ce néanmoins pource
 » qu'il avoit esté ainsi advisé & conclu avant
 » leur arrivée, Sa Majesté commanda à

(a) On nous a conservé deux anecdotes qui prouvent que ce Prince dans une conjoncture aussi triste, ne perdit point son sang froid.

Comme on le conduisoit en prison, il se tourna (dit le Président la Place, fol. 103) vers le Cardinal de Bourbon. *Monsieur (s'écria-t-il) avec vos assurances vous av. z livré vostre frere à la mort. Celui-cy (ajoute l'Historien) fut tellement contristé, qu'il n'eust recours qu'à ses larmes.*

Au moment où le Prince fut arrêté, *un de ses Pages (raconte Mathieu dans Histoire de François II, page 228) luy demanda s'il vouloit son cheval : je n'en ay plus affaire, répondit-il.*

» Chavigny, Capitaine des Gardes, envoyé
 » là expreffément par ceux de Guife de fe
 » faifir de fa perfonne ».

(27) Jérôme Groflot, Baillif d'Orléans, étoit un Magistrat irréprochable, fi l'on confulte les Ecrivains Proteftans, & spécialement Regnier de la Planche. Les Auteurs Catholiques, fans entrer dans d'autres détails, le représentent comme un homme *façtieux* (a) & *remuant*. Ouvre-t-on l'Histoire de M. de Thou, on y lit (b) *qu'on emprifonna Groflot accusé d'avoir traité les feçtaires avec trop d'indulgence, quoique le Parlement l'eût déjà déchargé d'une accusation femblable*. Le Préfident la Place (c), dont on connoît la modération, s'exprime dans les mêmes termes. Pour acquérir des notions plus étendues fur Groflot, & fur les caufes de fa détention, il faut recourir à Regnier

(a) Ce font là les épithètes qu'ils lui donnent, en fe répétant les uns les autres. (Lifez particulièrement *l'Histoire françoife de notre tems, par Miles Piguere, ancien Confeiller au Bailliage de Chartres, p. 377.*

(b) Liv. XXVI, p. 369.

(c) Commentaires de la religion & république, fol. 104.

de la Planche , parce qu'il est le seul qui ait approfondi ce sujet. Il nous apprend (a) que le père de Jérôme Groslot avoit été Chancelier de la Reine de Navarre (Marguerite , sœur de François I^{er}). Le fils hérita du père de l'attachement qu'il avoit voué à la Maison de Bourbon. Des liaisons de ce genre devoient nécessairement le rendre suspect aux Guises. Sa tolérance pour les Calvinistes (& il paroît qu'il l'étoit lui-même) fut encore propre à leur porter ombrage : cette tolérance le rendoit coupable aux yeux de beaucoup de Catholiques. Groslot, comme on l'a dit, en éprouva les funestes effets, puisqu'il fut nécessité à se justifier devant le Parlement. Quelques furent les motifs qui déterminèrent à l'envelopper dans la perte du Prince de Condé, il paroît que sa proscription étoit projetée de longue main, s'il est vrai, comme l'assure la Planche, que dès le mois de Juin précédent on l'avoit mandé à St. Germain-en-Laye avec les Echevins d'Orléans. On les soupçonnoit d'avoir participé à l'entreprise d'Amboise. Pendant l'audience que le Roi leur donna, il se tinrent à genoux ; & le Mo-

(a) Histoire de l'estat de France, &c., page 628 & suiv.

narque déclara à Grosnot *qu'il eust à mieux faire son devoir que par le passé, sinon qu'il le chastieroit de telle sorte, que les autres y prendroient exemple.* Cette mercuriale fut le prélude de l'accueil sinistre que François II fit à Grosnot, lorsque celui-ci vint le haranguer à son entrée dans Orléans. Grosnot avoit préparé un discours pour sa justification & celle de ses concitoyens. Comme il montoit sur l'échaffaud où le Roi étoit assis, un inconnu s'écria : *Voilà le Capitaine des Huguenots!*... Grosnot étourdi de l'apostrophe, & effrayé par les regards sombres & menaçans du jeune Monarque qui le fixoit, perdit la tête, & oublia sa harangue. On profita de son désordre pour persuader au Souverain qu'il étoit coupable de tout ce dont on l'accusoit; il ne fut pas difficile d'obtenir un ordre pour l'emprisonner, & lui faire son procès. Ses ennemis (car tout Magistrat intègre & vertueux doit en avoir) se réunirent, afin de consommer sa ruine. L'historique des moyens qu'on employa, est développé amplement par Regnier de la Planche. On recourut à toutes ces voyes odieuses dont les annales des nations, & malheureusement les nôtres, ne fournissent que trop d'exemples. On est indigné en lisant dans la liste de ceux

qui concoururent à cette œuvre d'iniquité, d'y trouver deux Ecclésiastiques (a) d'Orléans, & plusieurs notables habitans de cette ville que nomme Regnier de la Planche. En supposant que Groslot eut eu le malheur d'adopter les nouvelles opinions, étoit-ce un motif pour le calomnier & le traîner au gibet ? Son crime consistoit-il à avoir été humain & tolérant ? Falloit-il travestir ce délit (si c'en est un) en crime de leze Majesté ? La question se réduit à savoir si Groslot (b) s'acquitta toujours avec honneur des devoirs de sa place ? Dans le cas de

(a) Le Curé de St. Paterne est peint en cette occasion sous les couleurs les plus odieuses par Regnier de la Planche. Au reste si le zèle l'égara, nous verrons par la suite que ce Pasteur le paya chèrement, & que Groslot lui rendit au centuple en 1562, la peur qu'il lui avoit causée en 1560.

(b) Nous ne connoissons qu'un seul reproche qu'on puisse faire à la mémoire de Groslot. On l'a accusé d'avoir participé au jugement qui en 1562 condamna le Curé de St. Paterne à être pendu. Cet Ecclésiastique ayant été un des délateurs de Groslot en 1560, le Magistrat par délicatesse n'auroit-il pas dû se dispenser d'une procédure dirigée contre son ennemi ? Les détails de cette affaire se retrouveront dans l'observation, n°. 3, du Livre IV des Mémoires de Castelnau.

l'affirmative , les accusateurs doivent être flétris au tribunal de l'histoire. Suivant Regnier de la Planche , les grands biens de ce Magistrat, ceux de sa belle mère & ceux de sa femme étoient convoités par les hommes qui avoient juré sa perte. La Planche affirme que d'avance cette riche proie étoit partagée. Il est fâcheux d'avouer que la perversité des courtisans à cette époque autorise la possibilité d'un complot aussi atroce. Mais éloignons le Lecteur de ce spectacle affligeant. Il est consolant pour les âmes honnêtes de leur dire que la mort prématurée de François II sauva la vie à Grolot. On prétextait le délabrement de la santé de cet infortuné , pour le transférer de son cachot chez sa belle mère.

(28) Dans le nombre de réflexions que l'Abbé le Laboureur (a) fait sur l'empriement du Prince de Condé, il y en a plusieurs qui peuvent trouver ici leur place. Par exemple après avoir observé que les partisans les plus outrés de la Maison de Guise attribuent l'origine de nos guerres civiles à la jalousie du Roi de Navarre &

(a) Additions aux Mémoires de Castelnau, T. I, p. 512 & suiv.

du Prince de Condé, il ajoute que le principe, sur lequel les Princes Lorrains étayoient la légitimité de leur élévation, avoit pour base la volonté du Souverain. Mais (remarque-t-il avec raison) qu'elle étoit dans le fait la volonté d'un jeune Roi, cedant continuellement à l'impulsion d'une Princesse jeune & aimable, qui elle même ne voyoit que par les yeux du Cardinal de Lorraine son oncle ? Cette volonté étoit-elle bien libre & dégagée de toutes ces préventions que peuvent inspirer des intérêts étrangers ? N'est-il pas permis d'en affirmer les résultats aux actes qu'on promulgua sous le nom de Charles VI pendant sa démence ? Il est évident qu'alors le renversement de la Monarchie pouvoit être operé par une volonté de cette espèce ; & la preuve s'en tire de l'exhérédation de l'héritier présumptif de la Couronne qu'on publia comme étant émanée de la volonté Royale. François II, dénué d'expérience, & circonvenu de toutes parts, pouvoit par la même raison exterminer les Princes du Sang. Prévenu contre eux, & ne croyant punir dans leurs personnes que des usurpateurs & des rebelles, il étoit possible que ces actes de sa volonté devinssent aussi funeste à la France

que l'avoit été la démence de Charles VI. Il ne faut pas inférer de-là que les Princes Lorrains, particulièrement le Duc de Guise eussent formé à cet époque l'horrible projet d'anéantir la race Royale, pour se frayer un chemin au Trône. Ils n'écoutoient en ce moment que leur animosité personnelle contre le Prince de Condé. Les ambitieux ne travaillent que pour eux, ils étouffent sans pitié les générations futures. Si François II eût été capable de réfléchir par lui-même, & d'envisager l'avenir, il auroit senti que la mort du Prince de Condé entraînoit après elle des conséquences dangereuses, & qu'elle pouvoit servir à autoriser d'autres catastrophes de ce genre. Il se seroit rappellé que ces considérations n'avoient pas échappé à Charles VII, lorsqu'il se contenta de confiner dans une prison le Duc d'Alençon convaincu du crime de rébellion en présence des Etats-Généraux. Il auroit vu que Louis XI, à qui le sang ne coûtoit pas, quand il s'agissoit de se venger, renouvela la peine de la prison contre ce Duc d'Alençon rebelle pour la seconde fois. A ces actes de clémence dictés par une politique sage & bien entendue

(a) Voyez son Histoire du Calvinisme (édit. de Hollande) page 130.

opposera-t-on les exemples contraires qu'offrent nos fastes sous les deux premières races de nos Rois ? Nous répondrons avec le Laboureur , que ces massacres produisirent l'affoiblissement des Dynasties regnantes. En considérant l'extinction rapide de la branche des Valois , on ne peut se dissimuler que des mêmes causes auroient pu naître les mêmes effets , & qu'il est heureux que la Providence ait garanti la Maison de Bourbon du coup dont elle étoit menacée. Pour nous résumer , terminons cette observation en jettant un coup d'œil sur les délits imputés au Prince de Condé , & qui occasionnèrent sa détention. On l'accusoit d'avoir été le Chef invisible de la conjuration d'Amboise. Quoiqu'en disent Maimbourg & ses semblables , nous pensons comme le Laboureur , parceque les monuments (a) ne fournissent point un corps complet de preuves par rapport à cette accusation. Vainement alléguera-t-on des aveux arrachés par la torture ? L'homme instruit fait jusqu'à (b) quel point on doit compter sur des déclarations sem-

(a) Lisez en entier l'observation , n°. 3 , sur le huitième Livre des Mémoires de Vieilleville, T. XXXI de la Collection, p. 432 & suiv.

(b) Nous invitons à relire les réflexions du Vi-

blables. Assurément le Prince de Condé n'auroit pas été fâché que les Guises eussent succombé sous l'effort des conjurés. Ils étoient ses rivaux ; & à la Cour, rivalité & haine font la même chose. Cela n'empêcha pas le Prince de Condé de combattre contre ces rebelles, dont il étoit le prétendu Chef. Aussi pouvoit-il dire à François II ce que répondit Brezé, Sénéchal de Normandie à Louis XI qui lui reprochoit d'avoir signé la ligue du bien public... *Ils ont ma signature; & vous avés ma personne...* On accusoit encore le Prince de Condé d'avoir participé à l'entreprise de Maligny sur la ville de Lyon. Que produisirent à cet égard les recherches du Maréchal de St. André? elles aboutirent à des délations vagues toujours extorquées par les douleurs de la question. Il se trouva pourtant un homme assez courageux, pour y résister. On avoit arrêté à Lyon un jeune Gentil-homme, nommé la Borde qui avoit été Page du Prince. *On lui donna* (raconte un (a) Ecrivain du tems) *deux fois en un*

comte de Tavannes sur les abus de la question, T. XXVII de la Collection, p. 290.

(a) Sommaire de la calomnieuse accusation du Prince de Condé, &c. (Tome II des Mém. de Condé, page 376.

jour ce qu'on nomme en Italie l'astrapade, & huit jours après l'on lui donna les escarpins avec le feu. . . Il subit ce supplice à plusieurs reprises, sans qu'on put lui faire articuler un mot à la charge du Roi de Navarre, & du Prince de Condé. Nous ne répéterons point ce qu'on a dit (a) ailleurs de ce *Cappolette*, de ses confors, & de ce *Borlane*, tous instrumens designés pour consommer la perte du Prince. Nous ajouterons seulement que *Borlane* (b), convaincu de différents crimes avoit promis de déposer des faits très-aggravants contre le Prince de Condé, si on lui rendoit la liberté. On brisa ses fers, & *Borlane* disparut.

(29) « Le sieur Castelnau (dit le (c)
 » Laboureur) montre si évidemment les
 » défauts de la procédure faite contre le
 » Prince de Condé, qu'il n'est pas besoin
 » d'entreprendre de traiter cette matière
 » dont l'importance demanderoit (d) un

(a) Tome XXXI de la Collection, p. 465.

(b) Mém. de Condé, Tome II, p. 378.

(c) Tome I de ses additions, p. 518.

(d) On présume bien que nous n'approfondirons pas ce sujet, quelque intéressant qu'il soit. Les bornes

» grand discours , puisqu'il faudroit remonter
 » à l'ancien usage de faire juger les accusez
 » de quelque condition qu'ils fussent par
 » leurs *Pairs*. Je ne dis pas seulement
 » (continue l'Auteur) les accusez , mais
 » généralement presque tous les procès ; &
 » c'est la raison de ces *anciennes Pairies* dont
 » il est mention dans les titres des grandes
 » terres. C'est aussi le sujet de l'institution
 » des *Pairs* de France , qu'on s'est imaginé
 » n'avoir esté que douze , parce qu'il n'y
 » avoit que ce nombre de terres tenues en
 » *Pairies* : mais le privilège étoit commun
 » à tous les Grands du Royaume , avec cette
 » exception seulement que ces douze *Pairs*
 » estoient *Pairs* nez & comme Juges natu-
 » rels des causes des personnes de qualité ,
 » tant en matiere criminel que civile , &
 » principalement en celle des fiefs mouvans
 » de la Couronne ; car pour ceux qui mou-
 » voient d'eux , ils avoient leurs *Pairs* ;
 » & il y en avoit encore d'autres subor-
 » donnez à ceux-là , afin que chacun fust
 » jugé par un homme de sa sorte & de
 » mesme condition. C'est ce qui obligeoit
 » nos Rois à tenir tant d'audiences dans
 » du travail dans lesquelles nous devons nous renfermer ,
 » ne nous le permettent pas.

● les octaves (a) des festes solennelles,
 » qu'ils appelloient *Parlemens*, dont le nom
 » est demeuré avec celui de Cour au Siège
 » Souverain par eux estably à Paris, & rendu
 » sédentaire dans leur Palais, où ils ont
 » cessé de se rendre assidus, en cessant d'y
 » faire leur habitation, quoiqu'ils y soyent
 » toujours réputés présens : afin que toutes
 » sortes d'affaires y pussent estre traitées,

(a) Dans un ouvrage intitulé : *Lettres historiques sur le Parlement*, on cite une charte du Roi Robert qui suppose, comme le dit le Laboureur, que le Parlement se tenoit quatre fois par an, savoir à Noël ou à la Toussaint, à l'Epiphanie ou à la Chandeleur, à Pâques ou à la Pentecôte. Cela s'accorderoit assez avec ce que dit la Rocheffavin (dans ses treize Livres des Parlemens de France). Il place ces assemblées aux grandes fêtes de l'année. On observera cependant que les *Olim* ne font mention que de deux Parlemens par an, celui d'hiver qui se tenoit à la Toussaint ou à Noël, & celui d'été à la Pentecôte. Outre ces différents ouvrages qu'on vient de citer, on peut encore consulter la dissertation sur l'origine & les fonctions essentielles du Parlement (par M. Michel Cantalauze de la Garde) in-8°. &c., imprimé en 1764, & un traité en latin peu connu, & ayant pour titre : *Dissertatio de variis Tribunalium generibus, judiciorumque, seu de diversis jurisdictionis rationibus apud Francos à primæ gentis origine* (auctore Gerardo du Bois congregationis oratorii præbytero, &c.

» ils l'ont melangé de toutes sortes d'estats,
 » qu'on appelleroit proprement *Pairies*,
 » ſçavoir d'Eccléſiaſtiques & Clercs, de
 » Laiques nobles, & de gens du tiers Eſtat.
 » Delà vient que le Parlement de Paris eſt en
 » droit de connoiſtre des cauſes tant civiles
 » que criminelles des Princes & grands Sei-
 » gneurs, tant eccleſiaſtiques que laiques,
 » qu'il repreſente une forme d'eſtats, & qu'il
 » eſt compétent pour toutes les difficultés qui
 » ſe preſentent dans le royaume.

» Il n'y en a point de plus importante,
 » que quand il s'agit de l'honneur & de la vie
 » d'un Prince du ſang : il faut alors que la
 » France ſoit libre pour ſe plaindre : il faut
 » droit que la gangrene y fuſt pour y mettre
 » le fer, & qu'il n'y eut plus que ce remede
 » pour la réſoudre à ſouffrir l'extirpation d'un
 » membre dont elle demeureroit diſgraciée.

Le Laboureur après avoir comparé la mai-
 ſon royale de France à la tribu de Levi,
 continue ainſi » Je conclus, comme
 » j'ay commencé, que la condamnation du
 » Prince de Condé, qui enveloppoit le Roy
 » de Navarre ſon frere dans le meſme filet,
 » n'eſtoit point une affaire de Commiſſaires,
 » qui ne ſont point Juges naturels, meſme
 » d'aucun particulier en cas de crime ſelon

» nos

» nos (a) premières loix ; lesquelles en tout
 » cas n'ont dû recevoir aucune atteinte à l'é-
 » gard des Princes du sang qui sont *comme les*
 » tables visibles de la loi invisible qui gou-
 » verne la France, & qui l'a fait regner de
 » puis tant de siècles.

» Les Commissaires choisis pour faire le
 » procès au Prince de Condé estoient Chris-
 » tophe de Thou Président au mortier, Bar-
 » Faye & Jacques Viola conseillers au Parle-
 » ment, personnages du premier mérite en-
 » tre les plus illustres de la robe, quoique
 » le Prince eust sujet de récuser (b) comme il

(a). Q'entendoit le Laboureur par *nos premières loix* ? Peut-être cete distinction, qui sent un peu le courtisan, l'auroit-elle fort embarrassé.

(b) « Davantage il dit à de Thou (lit-on dans l'ouvrage de Regnier de la Planche, p. 692) qu'il
 » trouvoit estrange de ce que son impudence avoit
 » esté si effrontée de se vouloir présenter devant lui
 » pour cet effet, attendu sa qualité de Prince du
 » Sang qui n'avoit autres juges que le Roy accompa-
 » gné de ses Princes, séant en la Cour de Parlement
 » de Paris, les Chambres assemblées. Il alléqua aussi
 » la promesse que Sa Majesté lui avoit faite par
 » plusieurs lettres, adjoustant que luy de Thou devoit
 » plus que *tous les bonnets ronds* du Royaume, s'ab-
 » tenir de ce négoce, attendu qu'il estoit esclave de
 » ceux de Guise, ses ennemis mortels... Sur quoy

» fit le Président de Thou, non seulement
 » comme créature du Cardinal de Lorraine,
 » mais comme faisant tort aux droits de sa
 » compagnie : aussi n'accepta-t'il cette com-
 » mission qu'à regret ; & il voulut avoir un
 » par ordre exprès du Roy, qui ne l'empescha
 » d'avouer qu'il y avoit à redire (a) à la pro-
 » cédure. On le désira moins luy & les deux
 » autres dans la pensée de disposer de leurs
 » suffrages , que pour couvrir de leur répu-

» ledit de Thou n'eust autre excuse, sinon qu'il re-
 » connoissoit son degré, & qu'il ne s'y fust ingéré
 » sans commandement exprès du Seigneur Roy ».

(a) L'Historien de Thou (Liv. XXVI, page 577)
 cherche à excuser son père, en disant « que c'étoit
 » lui qui avoit conseillé aux amis du Prince, qui le
 » sollicitoient en sa faveur, d'appeller au Roi & au
 » Parlement, c'est-à-dire à la Cour des Pairs, & de
 » plus de le recuser lui & les autres Commissaires
 » délégués, afin que la connoissance de cette affaire
 » leur étant ôtée, le Parlement seul en connut. Selon
 le même Historien, son père avoit conseillé au Car-
 dinal de Lorraine d'user modérément de sa puissance,
 s'il vouloit qu'elle fût de longue durée...

Tous ces faits peuvent être vrais : mais on fera
 toujours en droit d'objecter au Président de Thou,
 que s'il croyoit la commission illégale & injuste, il ne
 devoit pas l'accepter ; & nous ne connoissons point
 de réponse à ce raisonnement.

» tation une entreprise si nouvelle ; outre
 » qu'on n'estoit pas en peine de leur fournir
 » des informations toutes dressées , & qu'on
 » avoit pourveu à avoir quantité d'autres Ju-
 » ges. Et puis on devoit encore joindre à
 » toutes les dépositions le *crime d'hérésie* desjà
 » estably , & dans lequel le Prince paroissoit
 » d'autant plus obstiné , qu'il se faisoit un
 » point d'honneur plus cher que sa vie, de
 » ne rien relascher de sa fermeté , qu'on put
 » imputer au desir de la conserver.

(30) Le jour où le Prince de Condé devoit mourir par la main d'un bourreau étoit fixé ; & les bons citoyens en tremblant le 26 Novembre. Cependant la santé du Roi déclinait de plus en plus. Tout à coup son mal parut incurable ; & les Medecins prononcèrent l'arrêt de sa mort. Ce moment devint terrible. Les Guises envisageants l'avenir qui s'offroit à leurs regards , frémissaient. Egarés par la haine , ils crurent que l'unique moyen , pour se soustraire à la vengeance du Roy de Navarre & du Prince de Condé , étoit de les immoler à la fois. On éprouve le déchirement douloureux de l'ame oppressée , quand on lit ces détails affreux que M. de Thou a consignés dans son histoire : si ce récit ne tenoit pas à

la chaîne des événements qui vont suivre , on ne le mettroit pas sous les yeux du Lecteur » Les Guises (dit (a) l'historien) firent à la » Reine mere les plus humbles soumissions. » Ils lui presenterent qu'elle & eux étoient » menacés du plus grand péril , que le Roi » de Navarre , & le Prince de Condé aigris » par les injures recentes conjureroient sa » perte , qu'il falloit profiter de l'instant où » le Roy vivoit encore pour arrester le Roy » de Navarre , & le faire périr avec son frere. » Ils offrirent à cette Princesse tout ce qui » dépendoit d'eux pour établir son autorité » souveraine. Telles furent les démarches de » ces hommes ambitieux, qui s'humilierent » devant une Reine qu'ils avoient osé braver » auparavant.

Catherine irrésolue fit appeller dans son cabinet le Chancelier l'Hôpital. Après lui avoir expliqué le projet des Guises , elle lui demanda conseil. « Madame (lui répondit ce grand (b) homme) » quoi ! on fera périr sans

(a) Liv. XXVI, p. 574.

(b) Quoique Regnier de la Planche ne fasse point mention de cette conversation du Chancelier avec la Reine mere, en lisant son récit avec attention (p. 737 & 738) on se convaincra qu'il ne la contredit point formellement. D'Aubigné (p. 103 de son Histoire

» l'entendre le premier Prince de Sang, qui
 » n'a eu nulle part aux troubles & aux fac-
 » tions qu'on reproche au Prince de Condé ?
 » Quel est son crime, sinon d'avoir un frere
 » coupable ou malheureux ? Il faut suspendre
 » le jugement rendu contre le Prince de

univers. , Tome I, Liv. II) s'accorde avec M. de
 Thou. La substance du discours qu'il place dans la
 bouche du Chancelier l'Hôpital, offre des nuances
 différentes; & sous ce point de vue on ne fera pas
 fâché de pouvoir comparer les deux originaux. Dans
 ces perplexités (dit-il) elle envoie quérir l'Hôpital
 qui parla en cette sorte : « Gardez-vous bien, Ma-
 » dame , d'une prévoyance prépostère , de mettre
 » la France à la guerre contre vous, de faire mourir
 » le premier Prince du Sang, ayant qualité de Roy,
 » sans forme de procès, veu le péril qu'il y a d'exé-
 » cuter les Roys , mesme avec cause légitime. Que luy
 » peut-on mettre sus, que la misérable fortune de
 » son frere, si ce n'est de l'avoir amené en ce lieu ?
 » Si vous le mettiez injustement prisonnier, il le fau-
 » droit faire péir injustement : vous ne pourriez que
 » reconcilier bien tard un Prince trop offensé : vous
 » estes puissante de garder la balance entre les grands,
 » & les faire débattre à qui mieux vous servira, ayant
 » la science de régner, & vostre maison pleine de Roys :
 » soyez maistresse & non *serve* de vos mauvais Con-
 » seillers; & tenez pour seur, si vous espendez vostre
 » sang selon leur desir ou courroux, à cela mesme
 » vous sacrifiez vostre couronne & vostre estat ».

» Condé, & ne pas répandre le sang de nos
 » Rois, pour favoriser la passion de ceux
 » que leur haine rend aveugles. *Si on arrête*
 » *injustement le Roi de Navarre il ne reste*
 » *plus qu'à rendre un jugement inique contre*
 » *lui* : car il faut tout craindre de celui qu'on
 » a offensé sans raison. C'est une maxime
 » pratiquée par les Princes, qu'une sage
 » politique conduit, de ne se jamais récon-
 » cilier véritablement avec ceux qu'ils ont
 » maltraités sans sujet. Ne vaut-il pas mieux
 » renoncer à toutes inimitiés, & que les
 » Grands disputent seulement entre eux à
 » qui fera voir le plus de zèle pour son Roi,
 » & pour la félicité des peuples ? Aujour-
 » d'hui les choses sont venues à ce point,
 » que tous les vœux sont tournez vers la
 » mere du Roi, Princesse dont la prudence
 » & la dextérité dans les affaires, & l'amour
 » singulier pour ses enfans, qui tous peuvent
 » être nos Rois, assurent à la France une
 » longue tranquillité... ». Ce discours (a)

(a) Dans nos observations sur les Mémoires de Tavannes (Tome XXVII de la Collection, p. 295 & suiv.) nous avons fait usage du récit de Regnier de la Planche concernant cette conférence entre Catherine de Médicis & le Roi de Navarre. Cet Historien y admet comme présens le Duc de Guise, le

persuada Catherine de Médicis, & sauva la vie aux Princes de la maison de Bourbon. La Duchesse de Montpensier, confidente de la Reine, profita des circonstances; & par son entremise (a) le Roi de Navarre eut avec Catherine cette conférence où l'on régla le sort de l'Etat, quoique François II vécut encore.

(31) L'opinion la plus générale (on l'a Cardinal de Lorraine & le Chancelier. En général les Ecrivains modernes ont pris la Planche pour guide. La relation de M. de Thou nous paroît plus simple, & conséquemment plus vraisemblable : elle réduit les acteurs qui figurèrent à cette entrevue au Roi de Navarre & à Catherine.

(a) Mathieu (Histoire de François II, Liv. IV, page 229) a exprimé en peu de mots cette particularité historique... « L'on pressoit fort l'exécution de » l'arrêt : mais la Royne mere n'y estoit pas si es- » chauffée qu'au commencement : cette premiere pas- » sion, comme une eau passée par l'alembic, avoit » perdu sa crudité & aspreté. Elle appréhendoit la » puissance & l'autorité extraordinaire de la maison » de Guise : le Chancelier de l'Hospital luy avoit » représenté bien clairement les effets & les inconvé- » niens qui en pourroient naistre ».

On peut encore ajouter au témoignage de Mathieu celui de Davila (Hist. des guerres civiles, Tome I, page 86.

remarqué (a) ailleurs) date la mort de François II du 5 Décembre 1560. Nous avons eu déjà plus d'une occasion de caractériser le regne de ce Monarque qui ne dura pas dix-huit mois. Si l'on rapproche des Mémoires de Castelnau les développements que nous y avons joints soit d'après nos recherches particulières, soit d'après celles que nous avons empruntées de l'abbé le Laboureur, il nous semble qu'on peut affeoir un jugement impartial sur cette époque malheureuse de notre Histoire, & sur la personne de François II. *Ce Prince ne fut point regretté* (a dit le (b) Laboureur) *parce qu'on aima mieux une minorité véritable qu'une majorité imaginaire & plus à redouter.* N'est-ce pas là énoncer en peu de mots tout ce qu'on doit en penser ? On ne calcule point, sans un frémissement secret, le nombre des tragédies dont la France auroit pu être le théâtre, si François II, eut vécu plus longtems. L'humeur sombre de ce Prince nourrie par une complexion valétudinaire (c), & aigrie par les préven-

(a) Tome XXVII de la Collection, p. 45.

(b) Tome I de ses additions, p. 521.

(c) « Il y a une tradition (a observé le Laboureur) » qu'un valet-de-chambre, Huguenot couvert, voyant » la résolution prise de faire faire à chacun de la

tions qu'on lui avoit suggérées, étoit d'autant plus redoutable, qu'il tenoit de la nature un fond de courage, & beaucoup d'opiniâtreté. Accoutumé à ne considérer dans ses plus proches parents & dans une partie des sujets, que des ennemis disposés à lui arracher le trône & la vie, il étoit possible

» Cour & de la maison du Roy une profession pu-
 » blique de leur foy; cet homme emporté de la fer-
 » veur ou plutoft de la fureur ordinaire d'une nou-
 » velle religion, empoisonna la coiffe de son bonnet
 » de nuit à l'endroit qui répondoit à son oreille, ce
 » qui auroit envénimé sa fistule, & provoqué par son
 » moyen un abcès dans le cerveau de ce Prince »...
 Plusieurs modernes (il faut en excepter M. l'Abbé
 Garnier) ont adopté cette tradition sans autre exa-
 men. Ils auroient dû remarquer que M. de Thou traite
 cette tradition de *frivole & populaire* : ils auroient en-
 core dû faire attention qu'à cette époque, où les
 crimes étoient communs, la haine & l'esprit de parti
 en créent d'imaginaires. Aussi M. de Thou dit-il
 avec raison que les *sentimens varièrent là dessus selon le
 penchant ou la haine qu'on avoit pour le Roi de Navarre* :
 car ce Prince ne fut pas à l'abri de soupçons aussi
 odieux : les ennemis mêmes de Catherine de Médicis
 eurent l'audace de ne pas la ménager à ce sujet ; on
 lit avec peine dans le Drame de François II, par le
 Président Hénault (page 136) l'espèce d'aveu que,
 d'après l'abrégé de Mezeray, Catherine y fait d'un
 crime aussi exécutable.

que pendant longtems chaque jour de son regne fut marqué par de nouvelles proscriptions. Plus le sang coule , plus il faut multiplier les échafauds ; & l'exercice de la souveraineté devient alors lors l'exercice de la tyrannie. En voyant les choses sous cet aspect la nation entière devoit trembler ; & comme la crainte exclut tout autre sentiment, la mort de François II ne dut affecter que les ambitieux qui y perdoient. La joye que témoignèrent les Calvinistes, fut indécente. Ils oublièrent que le mal, qu'on leur avoit fait sous le nom de ce Prince , n'étoit point son ouvrage, & qu'il falloit s'en prendre à ceux qui avoient abusé de son inexpérience, & de cette débilité de corps & d'esprit dans laqu'elle il avoit toujours languï. De toutes les pieces de vers qu'ils composerent sur cet événement , nous citerons celle qui suit , parceque , selon la remarque de le Laboureur , elle exprime *les qualités du Monarque.*

Quant à mes mœurs, je fus froid de nature,
 Morne, hautain, parlant peu, triste & coy,
 Non point enfant à ce que j'entendoy,
 Ny mal croissant de taille & de stature;
 Sobre de vin, de Vénus & de vice,
 D'oiseaux, de chiens j'aymai fort l'exercice.

Je n'eus régner un seul jour de plaifance ;
 Et comme on vit peu à peu de poison,
 Ainſy d'ennuy, de ſoin & de ſoupçon
 Se nourriſſoit la fleur de ma jouvence ;
 Si qu'eux ſuccans ſon humeur nourriſſante
 L'ont fait décheoir jà toute languiffante.

On devine d'avance qu'on n'épargna pas la maifon de Guiſe, & ſpécialement le Cardinal de Lorraine auquel on imputoit le régime ſanguinaire qui avoit dominé dans l'adminiſtration. Le public fut inondé d'une multitude de Pamphlets. La Satyre même recourut à l'art de la gravure. On fit circuler une figure en taille de bois représentant un oifeau de proye, coëffé du chapeau de Cardinal, avec une grande gibecière attachée à ſa ceinture. L'oifeau étoit monté ſur un renard courant fort vite, afin d'éviter la chute d'une pyramide entourée de lierre, & fendue par la foudre en deux endroits. Une partie du ſommet de la pyramide, qui s'érouloit étoit terminée par un croiffant tombant ſur une tête de mort. C'étoit une alluſion au trépas de (a) Henri II. L'autre partie tomboit ſur un mord de bride, audeſ-

(a) On ſait que le croiffant étoit ſa dévife chérie à cauſe de Diane de Poitiers ſa maîtrefſe.

sous duquel il y avoit le chapeau de Cardinal : un essaim de mouches entouroit l'oiseau (a) , & le poursuivoit. Au haut de la gravure on lisoit ces mots. *Renard , Lasches le Roy.* on sent que ces mouches étoient les Calvinistes , & que le Cardinal de Lorraine étoit à la fois l'oiseau de proye & le renard.

Si les ennemis de la maison de Guise firent éclater leur allégresse , on accuse Catherine de Medicis de n'avoir pas dissimulé sa satisfaction. Il est affligeant de croire qu'une femme ait jamais pu oublier qu'elle étoit mère. Quelque ambitieuse qu'ait été Catherine , il a fallu que cette passion eut dans son cœur l'activité de la flamme la plus dévorante , pour y tarir sur le champ la source de ces larmes maternelles , précieux symbole d'une sensibilité dont la nature a doué son sexe. Si Catherine vit d'un œil sec cet événement , on ne doit pas s'étonner qu'elle ait eu les courtisans pour imitateurs. Mezeray a bien peint ceux qui existoient alors.

» Tous les grands de la Cour (dit-il) étoient
» si occupés de leurs propres affaires que ni

(a) Au piedestal de la figure , & en face de la pyramide qui tomboit , on lisoit ces mots : *Cadente perit o.*

» sa mere , ni ses oncles ne prirent le soin
 » des funérailles (du Roi.) de tant de Sei-
 » gneurs , de tant d'Evêques ; qui étoient a
 » Orléans, il n'y eut que Sansac & la Brosse,
 » qui avoient été ses gouverneurs, & Louis
 » Guillard, Evêque de Senlis qui étoit aveu-
 » gle qui conduisirent son corps à S. De-
 » nis. Son cœur demeura à l'église de Ste.
 » Croix d'Orléans aussi se trouva-t-il un
 » billet attaché sur le poële du cercueil où
 il y avoit ces mots. Tanneguy du (a)

(a) « On ne ménagea pas (dit M. de Thou, Liv. XXVI, p. 578) les Princes Lorrains, eux que
 » le feu Roy avoit comblés de biens & d'honneurs,
 » & qu'il avoit comme associés à l'Empire ». On
 publia d'ailleurs qu'au moment de sa mort ils avoient
 tiré du trésor royal trente mille écus d'or qu'on avoit
 portés chez eux ; ce qui les rendit fort odieux. On
 mit sur le drap mortuaire du cercueil du feu Roy cette
 inscription dont l'Auteur n'a pas été connu : *Tanneguy
 du Châtel où est-il ?*... Du Chatel d'une illustre famille
 de Bretagne , avoit été le premier Chambellan de
 Charles VII, & après avoir rendu de grands services
 à l'Etat & au Roy , avoit été relégué dans ses terres.
 Ayant appris la mort du Roi son maître, il accourut ;
 voyant qu'on se mettoit peu en peine de lui rendre
 les derniers devoirs, il lui fit faire à ses frais de
 magnifiques funérailles qui lui coûtèrent trente mille

334 OBSERVATIONS SUR LES MÉM.

Chastel, où es-tu? . . . mais tu étois François !

écus d'or... D'après ce détail historique, le sens de l'inscription est facile à saisir.

Fin des Observations du second Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE TROISIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
MICHEL DE CASTELNAU,
SIEUR
DE MAUVISSIERE.

(1) LA mort de François II fut pour Marie Stuart un coup de foudre. A compter de ce jour ses malheurs commencèrent. Marie en proie à la douleur la plus amère, & déjà fatiguée des tracasseries (a) que lui attiroient

(a) Ces assiduités de l'Ambassadeur Espagnol déplaisoient à Catherine de Médicis, qui, pour les intérêts de la France, redoutoit l'alliance de Marie Stuart avec l'héritier présomptif de Philippe II. Catherine avoit encore d'autres sujets d'allarmes. On proposoit au Roi de Navarre de faire casser son mariage avec Jeanne d'Albret, sous prétexte d'hérésie, & d'épouser la Reine d'Ecosse : la beauté de cette Princesse pouvoit lui former même un parti en France; & il étoit à

les assiduités de l'Ambassadeur d'Espagne, s'éloigna promptement de la Cour. L'amour propre seul suffisoit pour la déterminer à cette démarche. Quand on a contracté l'habitude de s'asseoir au premier rang, on ne passe point, sans rougir, à une place inférieure. D'ailleurs Marie n'ignoroit pas que Catherine de Médicis avoit de grands reproches (a) à lui faire. Plus d'une fois l'ambitieuse Catherine avoit éprouvé que l'ascendant d'une mère sur l'esprit de son fils est bien foible, lorsqu'elle veut lutter contre l'éloquence d'une épouse belle, aimable &

craindre que Charles IX, avançant en âge, ne la trouvât un jour trop belle. Si l'on ajoute à tant de motifs réunis la haine secrète que Catherine lui portoit, on ne doit plus être surpris des mesures qu'elle prit pour forcer Marie Stuart à retourner en Ecoffe.

(a) Si l'anecdote qu'on lit dans les Lettres du Nonce Prosper de Ste Croix est vrai, Marie Stuart mortifia cruellement Catherine de Médicis, en lui reprochant l'état primitif de ses ancêtres. Marie lui dit *qu'elle ne seroit jamais que la fille d'un marchand...* On tient (ajoute l'Ecrivain), que ce propos avoit été suggéré par le Cardinal de Lorraine. Voici le passage des Lettres du Prélat Italien, pag. 242 « *la Regina di Scotia un giorno gli disse che non sarebbe mai altro che figlia di un mercante; e questo si stima che fosse detto a suggestione di Lorreno* ».

spirituelle.

spirituelle. De femme à femme ce sont-là de ces griefs qui ne se pardonnent point. Marie, pour éviter les désagrémens qu'on s'apprétoit à lui prodiguer, agit prudemment en se retirant chez le Duc de Lorraine. La nouvelle de son veuvage produisit en Ecoſſe une vive ſenſation. Malgré le traité ſigné à *Leith*, les Ecoſſois n'étoient pas tranquilles. Le pouvoir de la Maïſon de Guife en France les allarmoit avec raiſon. Plus le traité de *Leith* l'avoit humiliée, plus on devoit craindre ſa vengeance. La mort de François II diſſipoit ces terreurs. Néceſſairement les vues du miniſtère françois alloient changer. Deux partis (nous l'avons dit) diviſoient l'Ecoſſe. Ils ſe réunifſoient ſur un point ; c'étoit le deſir qu'ils avoient de revoir leur ſouveraine. Les Catholiques accoururent les premiers auprès de Marie. *Leſly* (depuis Evêque de *Rofs*) qu'ils avoient député, s'eſſorça (a) de prévenir la Reine contre les Proteſtans. A l'entendre, leurs forces étoient confi dérables ; & rien ne lui paroifſoit plus facile que l'annéantiſſement du proteſtantifme. Ceux qui entouroient Marie, lui firent ſentir l'exagération des raiſonnemens du Prélat.

(a) Hiſtoire d'Ecoſſe par M. Robertſon, Tom. I, Liv. III, pag. 383.

Les Guises eux-mêmes considérant la position où ils se trouvoient, comprirent aisément qu'il étoit essentiel pour leurs intérêts & pour ceux de leur nièce, qu'elle reprit paisiblement possession de son trône. Loin de vexer les Protestans, il falloit au contraire que Marie se les attachât, & s'en fit un appui. En conséquence elle accueillit le député de ce parti. C'étoit le Lord *James*, son frère naturel, si célèbre depuis sous le nom du Comte de *Murray* (a). Quoique Marie eût promis de hâter son départ pour l'Ecosse, le séjour de la France lui plaisoit trop pour ne pas le prolonger. Elevée à la Cour de Henri II dès sa plus tendre jeunesse, elle en avoit adopté les mœurs, les goûts & les usages. Aux agrémens d'un esprit orné par la culture, Marie joignoit l'élégance des manières, & cette aménité qui caractérisent une nation spirituelle & galante. Quand elle opposoit à ce tableau la férocité des Ecossois (b) à cette époque, leur humeur sombre & mélancolique que nour-

(a) Il fut créé Comte de Murray par Marie Stuart, lorsqu'elle fut revenue en Ecosse.

(b) Robertson (Histoire d'Ecosse) ibid. pag. 387. Hume, Histoire d'Angleterre, Tom. IV, pag. 45, édit. in-4°.

riffoient les disputes de religion, leur amour effrené pour l'indépendance, quelle impression douloureuse ce contraste ne devoit-il pas opérer sur l'esprit d'une Princesse âgée d'environ dix-huit ans ? Aussi, lorsqu'avant de partir elle vint faire ses adieux à la Cour de France, les caresses simulées de Catherine de Médicis, l'effaim folâtre des jeunes Courtisans qui cherchoient à adoucir son chagrin, les fêtes qu'on lui donna, rien ne put l'arracher à ses profondes rêveries. Ce n'étoit plus Marie Stuart embellissant tout par sa présence ; c'étoit une Françoisé (a) jolie, aimable & légère, quittant les bords rians de la Seine, pour ne les revoir jamais. Dans ces circonstances, Marie eut encore d'autres chagrins à dévorer : ils furent l'ouvrage d'Elisabeth. Autant Catherine de Mé-

(a) « Elle se naturalisa si bien Françoisé (remarque le Laboureur Tome I de ses additions, page 528) » qu'on pouvoit dire qu'elle n'estoit pas seulement la » plus belle, mais la plus polie de tout son sexe dans » la langue & dans la belle galanterie, qui estoit » alors tout l'ornement de la Cour de Henri II. Je » crois bien (ajoute-t-il) qu'elle n'y acquit pas tant » de solide vertu qu'elle fit dans ses disgraces, & » qu'elle ne fust point ennemie de toutes les douceurs » d'un tems entièrement soumis à l'empire des Dames ».

dicis desiroit le départ de Marie pour l'Ecosse, autant la Reine d'Angleterre s'en inquiétoit. Elle annonça même qu'elle s'y opposeroit à main armée. Elifabeth alléguoit pour prétexte le refus de Marie par rapport à la ratification du traité de Leith, en ce qui concernoit sa renonciation aux titres de Reine d'Angleterre & d'Irlande. En signant cet acte, Marie perdoit ses droits éventuels sur une succession que les événemens ordinaires de la vie rendoient possible. Par-là elle se nuisoit à elle-même & à sa postérité, si elle en avoit. En conséquence elle manifesta dans cette occasion la plus grande fermeté. Elifabeth de son côté feignoit d'attacher au consentement de Marie sa propre sûreté. L'importance qu'elle y mit eut un motif bien étrange, si l'on s'en rapporte à un Historien moderne (a). Elifabeth, cette femme (dont le génie mâle écrasa Philippe II, cette femme que Henri IV estima, & qui fut admirée par Sixte-Quint), Elifabeth (le croira-t-on) avoit ces petiteesses de l'esprit qu'on reproche aux coquettes. Elle conserva (b) dans un

(a) Histoire d'Ecosse par M. Robertson, Tome I, Liv. III, p. 395 & suiv.

(b) Les Mémoires de Jacques Melvil renferment des particularités fort singulières sur le goût immodéré

âge avancé les recherches puériles de la parure, des prétentions exclusives à la beauté, & une folle (a) admiration pour sa personne.

d'Elisabeth pour la parure. En 1564, Marie Stuart avoit chargé Melvil de rétablir la concorde entre elle & la Reine d'Angleterre. Elle lui recommanda surtout de s'appliquer à gagner la confiance d'Elisabeth, & à démêler le fort & le foible de son caractère. Melvil, courtisan aimable, fin & délié, avoit appris à étudier les hommes, & à les apprécier dans ses différens voyages. Elevé à la Cour de France, il connoissoit l'art de pénétrer le cœur des femmes, & d'y lire ce qui s'y passe. Il découvrit bientôt dans celui d'Elisabeth toute la déraison dont est susceptible la tête d'une femme jeune, légère & coquette. En lui parlant des habillemens des divers pays, & de ce qu'ils avoient d'avantageux pour la beauté, il surprit le secret d'Elisabeth. Depuis ce moment, elle parut chaque jour à ses yeux dans le costume de quelque Nation étrangère. Melvil eut toujours soin de la louer, même aux dépens de la vérité; bien des gens auroient été embarrassés pour répondre à la question qu'elle lui fit; Elisabeth lui demanda laquelle, de Marie, ou d'elle étoit la plus belle. *Vous êtes*, lui dit le rusé courtisan, *la plus belle personne d'Angleterre; & Marie est la plus belle de l'Ecosse.*

(a) « Jamais femme (raconte M. Hume, Hist. de la Maison de Tudor, Tom. IV, pag. 45;) n'avoit » été aussi idolâtre qu'elle de sa beauté, ni plus occupée du désir de faire impression sur le cœur de ceux

Quelque haute opinion qu'Elisabeth eût de ses appas, elle ne pouvoit se dissimuler que ceux de Marie l'emportoient sur les siens; cette conviction fut le principe de la haine qu'elle lui voua. Mais ce qui n'étonnera pas moins le philosophe, c'est que dans cette occasion Marie déploya la dignité qui convenoit à sa rivale. Elle avoit chargé d'Oysel de solliciter auprès d'Elisabeth la liberté du passage. On la lui refusa. Marie indignée, exprima avec noblesse son mécontentement à l'Ambassadeur Anglois Trockmorton. « Elisabeth (lui (a) dit-elle) affecte de me » regarder comme dénuée d'expérience : » j'avoue cette imperfection ; mais l'âge m'en » qui la voyoient : jamais femme aussi n'avoit porté » plus loin l'extravagance dans l'étude de la richesse, » du bon goût , & de la variété des habillemens. Elle » paroissoit presque tous les jours avec un habillement » différent ; & elle essayoit toutes les modes qu'elle » croyoit les plus avantageuses à sa personne. Elle » étoit si attachée à ces vains ornemens , qu'elle ne » pouvoit prendre sur elle de s'en défaire en faveur » de ses femmes. Elle avoit encore dans sa garde- » robe , lorsqu'elle mourut , tous les habits divers » qu'elle avoit portés dans le cours de sa vie , au nombre de trois cent ».

(a) Hist. de la Maison de Tudor par David Hume , Tom. IV , pag. 42 , édit. in-4°.

» corrigera. J'ai cependant assez vécu, pour
 » connoître & pour remplir les devoirs du
 » sang & ceux de l'amitié. Je rougirois de
 » donner attention aux discours que l'on
 » pourroit me rapporter d'Elisabeth, dès
 » qu'ils paroïtroient la faire sortir du carac-
 » tère de parente, & de dignité de Reine.
 » Je pourrois ajouter que je suis Reine aussi.
 » Elle m'a souvent reproché ma jeunesse ;
 » il faudroit que je fusse bien jeune & bien
 » imprudente, pour me décider sur des ma-
 » tières si importantes sans l'avis de mon
 » Parlement »... Il nous semble que ce frag-
 ment rappelle une réflexion dont plus d'une
 fois les faits ont confirmé la justesse ; c'est
 que dans bien des cas avec ce qu'on nomme
 de l'esprit naturel, on se conduit plus sage-
 ment qu'avec du génie. Peut-être la nature
 qui compense tout, a-t-elle calculé cette
 indemnité en faveur de ceux qu'elle a par-
 tagés le moins avantageusement.

Nous ne suivrons point Marie Stuart dans
 son voyage en Ecosse, ni dans les événemens
 subséquens où elle joua un rôle effrayant par
 la catastrophe qui le termina. Nous dirons
 seulement qu'elle aborda à Leith le 19 Août
 1561, malgré la flotte angloise qui croisoit

pour l'intercepter. L'Abbé le Laboureur (a) a recueilli sur la vie de cette Princesse beaucoup de particularités curieuses & intéressantes ; nous n'en priverions pas le Lecteur, si notre travail se bornoit aux Mémoires de Castelnau. Mais ceux que nous publierons successivement, nous y ramèneront d'eux-mêmes. Les Mémoires (b) de Brantôme surtout contiennent à cet égard les anecdotes les plus piquantes. Cet Ecrivain accompagna Marie en Ecoffe. Monté sur son vaisseau, il fut témoin des pleurs qu'elle versa. Il entendit ses regrets & ses plaintes attendrissantes. Depuis ce moment il ne la perd plus de vue dans son ouvrage. Nous joindrons à son récit, des faits qu'il a omis. Ce sera là où les recherches de l'Abbé le Laboureur occuperont la place qui leur appartient ; nous présumons que les différentes parties de ce tableau ainsi ordonnées & réunies satisferont plus le Lecteur, que si nous les morcelions.

(2) Ces commencemens d'amitié (selon

(a) Tom. I de ses additions aux Mémoires de Castelnau, pag. 527 & suiv.

(b) Hist. d'Ecoffe par M. Robertson, Tome II, pag. 10 & 11.

l'expression d'un Ecrivain moderne) furent reçus dans les deux Cours avec beaucoup de politesse; & les protestations d'amitié réciproque, faites avec aussi peu de sincérité, furent reçues avec une égale indifférence. Maitland déclara à Elisabeth de la part de Marie qu'elle consentoit à renoncer à tout droit sur la Couronne d'Angleterre, du vivant d'Elisabeth, & de sa postérité, pourvu que par un acte du Parlement elle fut déclarée héritière présomptive de ce Royaume. Quelque raisonnable que fut cette proposition, Elisabeth l'accueillit fort mal. Ceux à qui l'histoire de cette Princesse est familière, savent qu'elle n'écouta jamais de sang froid tout ce qui concernoit la succession au trône. Un de nos Historiens (a) assure avoir eu entre les mains le journal de cette conférence envoyé par Marie Stuart aux Princes Lorrains ses oncles. Voici un fragment du précis qu'il en donne. » L'Ambassadeur dit » à Elisabeth que l'Ecosse avoit grand interest » pour le bien & repos des deux royaumes » que cette matiere de la succession fust une » fois éclaircie & hors de doute. ma

(a) Hist. du règne de François II, par Mathieu, Liv. IV, pag. 231.

» foy (a) repartit la Royne je ſçay bon gré
 » aux nobles d'Eſcoſſe ; mais je trouve que
 » c'eſt choſe ſans exemple de me requérir
 » que durant ma vie je mette devant mes
 » yeux le drap de quoy on me doit enſe-
 » velir ; & jamais cela n'a eſté requis d'au-
 » cun Prince. J'ay toujours abhorré de tirer
 » en queſtion le titre de la couronne : il y
 » en euſt des diſputes en la bouche des hom-
 » mes , les uns diſans que ce mariage cy ,
 » les autres que celuy là eſtoient illégitimes,
 » & parconſéquent celuy là , ou celuy cy
 » baſtard : chacun en parle à l'avantage
 » de ceux auxquels il porte quelque affec-
 » tion. J'ay eſté une fois mariée au royaume
 » d'Angleterre, quand je fus couronnée avec
 » cet anneau, que je porte continuellement
 » pour enſeigne. Mais quoique ce ſoit , ſi

(a) Ce *ma foi* dans la bouche d'Elifabeth , caracté-
 riſe aſſez bien la manière de s'exprimer de cette Prin-
 ceſſe. Elle juroit très-fréquemment (dit M. Hume , Hiſt.
 de la Maïſon de Tudor , Tome IV , page 458) Il
 ajoute qu'un jour , après avoir répondu avec véhémence
 & en latin à un Ambaſſadeur Polonois , qui lui
 avoit manqué de reſpect , elle ſe retourna vers ſes
 courtiſans , & leur dit : « *mortdieu . Mylords , j'ai été*
 » *forcée aujourd'hui de décaſſer mon vieux latin que j'avois*
 » *laïſſé rouïllir depuis long-tems* ».

» seray-je Royne d'Angleterre tant que je
 » vivroy. Quand je seray morte, celui qui
 » succedera aura meilleure cause : si c'est
 » la Royne vostre Souveraine, je ne l'em-
 » pescheray point : si une autre d'avanture
 » se trouve avoir plus de droit qu'elle, il
 » ne seroit raisonnable que je fisse un in-
 » jure manifeste. S'il y a quelque loy contre
 » elle (que je vous proteste ne sçavoir, car
 » je ne suis curieuse de m'enquérir de telles
 » choses) j'ay juré, en épousant le royaume
 » de ne point altérer les Loix. Vous estimez
 » que cette proposition sera cause d'une
 » amitié entre nous ; & je crains que plu-
 » tost elle apporte l'effet contraire. Pensez-
 » vous que je puisse aymer celle qui s'at-
 » tend à ma mort ? les Princes ne peuvent
 » regarder de bon œil leurs propres enfans
 » qui leur doivent succéder ; tesmoins *Char-*
 » *les VII.* Roy de France, comment ay-
 » moit-il *Louis XI.* son fils, & *Louis XI.*
 » *Charles VIII,* le Roy François son fils
 » *Henry* ? & comme aymerai-je ma cousine
 » estant une fois déclarée mon heritiere ap-
 » parente ; ce sera comme *Charles VIII* ai-
 » moit *Louis XII* ; estant Duc d'Orléans.
 » Il y a une autre difficulté plus import-
 » tante : je connois l'inconstance du peu-

» ple Anglois : il n'ayme jamais le gouver-
 » nement présent , jettant toujours les yeux
 » sur celuy qui est le plus proche a succé-
 » der ; & sont naturellement les hommes
 » ainſy disposés que *plures adorant solem*
 » *orientem* (a) *quam occidentem*, J'ay expé-
 » rience du tems de ma sœur combien ils
 » estoient désireux que je fusse en sa place ;
 » & si j'eusse voulu y consentir , je ſçay
 » qu'elles entreprises eussent esté dressées
 » pour moy : maintenant les affections d'au-
 » cuns (b) sont peutestre altérées ; car com-
 » me les enfans songent en dormant qu'ils
 » ont des pommes , & le matin , quand ils
 » s'éveillent , ne les trouvent , ils pleurent.
 » Ainſy ceux qui me portoient bonne volon-
 » té , quand j'estois dame Elifabeth , ou
 » auxquels je monstrois bon visage , ima-
 » ginoient en eux - mesmes qu'incontinent
 » après mon advenement à la couronne cha-
 » cun seroit traité selon sa fantaisie ; & à
 » cette heure ne trouvant le succès corres-

(a) La plupart des hommes se tournent plus volontiers vers le soleil levant , que vers le soleil couchant.

(b) Elifabeth n'ignoroit pas que les Catholiques supportoient impatiemment son goût déclaré pour le protestanisme.

» pondre à leur attente, peutestre qu'ils se-
 » roient contents de voir quelque change-
 » ment pour rendre leur condition meilleure
 » Les revenus des Princes ne sont si grands
 » qu'ils puissent suffire à l'insatiable cupi-
 » dité de tous ; & si je ne leur donne à dis-
 » crétion, ils ne sont contens. Par cette rai-
 » son est à craindre que recognoissant un
 » certain successeur de la couronne ils n'y
 » ayent recours. Vous pouvez juger le dan-
 » ger, qui en naistroit, elle estant Princesse
 » puissante, & nostre voisine de si près ;
 » en sorte que l'asseurant de nostre succes-
 » sion, nous mettons nostre estat en doute.
 » Je parle privément avec vous, & vous
 » dis qu'encore que je pense que mes su-
 » jets m'ayent ainsi qu'il appartient, si
 » est-ce qu'il ne se trouve jamais telle per-
 » fection que tous soyent contens.

(3) Immédiatement après la mort de François II, Catherine de Medicis rassurée par les conventions arrêtées entre elle & le Roi de Navarre, avoit fait déclarer au Prince de Condé que les portes de sa prison étoient ouvertes. Le Prince, loin d'accepter la liberté qu'on lui offroit, (a) repon-

(a) On lit dans l'Histoire du règne de Charles IX

dit qu'il vouloit avant tout connoître ses accusateurs, & se pourvoir contre eux. Les Guises répliquèrent que sa détention avoit été ordonnée du pur mouvement du feu Roi. Tel est le récit de M. de Thou (a) & du président la Place (b). Quelques écrivains Protestans prétendent que les intrigues de la maison de Guise influèrent sur la captivité du prince qui continua encore quelque tems. D'aubigné semble embrasser cette opinion par la manière don il s'exprime. Le Prince (raconte-t'il (c)) « partie par la » volonté de ses ennemis, partie par la » sienne; garda la prison dix jours, quoi-

par Mathien (Liv. V, pag. 241) que Catherine de Médicis, sur l'avis du Connétable, envoya chercher le Prince de Condé, pour qu'il lui eut obligation de la liberté. Il répondit *qu'il ne pouvoit sortir de sa prison, & y laisser son honneur, & que la liberté lui seroit injurieuse, si elle n'estoit accompagnée de la déclaration de son innocence, & de la punition de ses accusateurs....* Le Connétable lui dit *que pour estre libre il ne seroit pas moins innocent, & que le chemin à la justification, estoit plus court par la liberté, que par la prison.*

(a) Tom. III, Liv. XXVI, pag. 577.

(b) Commentaire de l'estat de la religion & république, fol. 106 verso.

(c) Hist. Univers., Liv. II, Tom. I, pag. 104

» que ses gardes, ou s'accomodans aux nou-
 » veautés, ou gagnés par sa fréquentation
 » agréable, luy montraient signes d'amitié,
 » luy disans *qu'ils estoient là pour le servir*
 » *où il les voudroit mener*. La vérité est que
 » tous les soirs il les faisoit jouer à plusieurs
 » passetems puérils ; & lorsqu'il reçut la nou-
 » velle de sa delivrance, il les faisoit cou-
 » rir les yeux bandés dedans un rond fait
 » avec du charbon.....

Au surplus on convient généralement que pendant la tenue des Estats généraux le Prince de Condé sortit d'Orléans, qu'il se retira d'abord à *Ham*, ensuite à la *Fere*, & que ses gardes l'y accompagnèrent seulement pour la forme. Le 5 fevrier 1561 Charles IX alla à Fontainebleau, On invita au nom du jeune Monarque le prince à s'y rendre. Il alla auparavant à Paris où ses amis l'attendoient. Craignant que (a) ce cortege n'inspirât des soupçons, le Prince vint à Fontainebleau, suivi seulement du Comte de la Rochefoucaut, & de Senarpon Lieutenant général de Picardie. Le 13 mars suivant on l'admit dans le conseil. Là (nous apprend le

(a) De Thou, Liv. XXVII, pag. 51, Commentaires de la place, fol. 167 recto.

Président (a) la Place) « Après quelques
 » remonstrances, ayant interpellé le Chan-
 » celier de dire s'il sçavoit (b) que aucunes
 » informations eussent été faites *à l'encontre*
 » *de luy*, lequel respondit que *non*. Ledit
 » sieur Prince ayant esté déclaré par un cha-
 » cun dudit Conseil, qu'il n'y avoit celuy

(a) Commentaires de l'estat de la religion & république, fol. 167 verso.

(b) L'Ecrivain moderne, à qui on doit la vie du Chancelier l'Hôpital, dit (pag. 177) « que ce Magistrat déterminâ Catherine de Médicis à faire rendre une déclaration par laquelle le Roi permettoit au Prince de Condé de se pourvoir contre ses délateurs, pour en tirer une satisfaction proportionnée à la grandeur de l'offense & de l'offensé ». Ces assertions ne paroissent pas exactes, si on les rapproche de la teneur littérale de l'Arrêt du Conseil qui déclara le Prince innocent, & des lettres qui lui furent expédiées pour se pourvoir au Parlement. Dans ces lettres, on lui permet seulement de poursuivre devant le Parlement *tel e & si ample déclaration de son innocence, & sous telle forme que verra, & avisera être à faire*. Voilà ce que portent ces deux pièces qu'a recueillies le Laboureur T. I de ses additions, p. 702 & 703. L'Hôpital étoit trop sage pour laisser à l'animosité du Prince de Condé une liberté aussi illimitée. D'ailleurs, on avoit concerté d'avance tout ce qui devoit se dire & se faire.

» qui

» qui ne le tint pour suffisamment purgé,
 » se meist en son rang & lieu accoustumé
 » audit Conseil, & là fut déclaré par le Roy
 » en la présence de la Royne sa mere, des
 » Princes de sondit conseil, que ledit sieur
 » Prince luy avoit rendu tesmoignage &
 » fait due preuve de son innocence, dont il
 » s'estoit suffisamment informé, manda à la
 » Cour de Parlement de le recevoir ; permis
 » à luy de poursuivre en icelle autre & plus
 » ample déclaration & tesmoignage de sa
 » dicte innocence ; & afin qu'elle fust connue
 » par tout, fut ordonné que le jugement
 » dudit conseil seroit publié & enrégistré ès
 » dites cours, & les doubles & copies d'ice-
 » luy envoyées par devers les Ambassadeurs
 » qui estoient près des Princes estrangers. . .

Le Prince de Condé, muni des lettres pa-
 tentes du Roi adressées au Parlement, y
 comparut le 20 mars en présence des cham-
 bres assemblées il remonstra (lit-on dans (a)
 un écrit du tems) « que, si son emprison-
 » nement pratiqué par ses adversaires sous
 » un faux prétexte avoit été trouvé estrange,
 » d'autant les hommes devoient entrer en

(a) Récit-sommaire de la calomnieuse accusation de
 M. le Prince de Condé, &c. (Tom. II de la dernière
 édition des Mémoires de Condé, pag. 384.

» plus grande admiration de la providence
 » de Dieu tout puissant par la seule clé-
 » mence duquel il avoit esté préservé des
 » aguets de ses ennemis & fait cognoistre
 » son innocence, avec un exemple perpé-
 » tuel à tous calomniateurs que les artifices
 » de leurs calomnies profitent bien peu à
 » l'encontre de ceux qui ont mis leur es-
 » pérance en luy, & qui l'ont invoqué à
 » leur secours pour leur invincible protec-
 » teur. Puis il adjousta que au milieu de ses
 » adversitez il avoit tousjours desiré que sa
 » cause fust jugée & connue par la Cour
 » de parlement, qui estoit le vray temple
 » de la justice Françoisise, & du corps de la-
 » quelle il estoit, comme Prince du sang de
 » France.

Son avocat Robert parla ensuite. Il démontra les vices de la procédure & le déni de justice fait au Prince. Ses conclusions tendantes à ce que le Procureur Général reprit l'affaire éprouvèrent de la résistance de la part du ministère public. Pour nous servir des expressions (a) de Le Laboureur,

(a) Tom. I de ses additions, pag. 703 & 704.

On a cru devoir se restreindre à ce précis que confirme le récit de M. de Thou, Liv. XXVIII, T. IV, pag. 65. Le Lecteur qui ne se contentera pas de cette

» les gens du Roi firent ce qu'ils purent
 » pour persuader le Prince de se contenter
 » que ses lettres fussent enregistrées & veri-
 » fiées à leur requeste ; d'autant plus qu'ils
 » ne s'y pouvoient opposer , & qu'il leur
 » déplairoit de prendre qualité de défendeurs
 » contre la sienne de demandeur en déclara-
 » tion d'innocence. Il en fut ainsi ordonné
 » par la cour à sa requeste : toutes les pieces
 » furent vues : les plus fortes furent trouvées
 » fausses ; & quelques uns des témoins ayant
 » désavoué leurs dépositions , le procès vû,
 » & les témoins recollés , il fut déclaré in-
 » nocent par arrêt du 13 Juin 1561 , & per-
 » mis à luy de se pourvoir en reparation , se-
 » lon la dignité de sa personne , contre qui
 » il appartiendroit.

Ainsi se termina ce grand procès : le Prince
 de Condé sortit triomphant d'une accusation
 dans laquelle il auroit succombé sans le con-
 cours des événements. Si ce Prince n'eut
 écouté que la vengeance , il pouvoit profiter

analyse , dont nous lui garantissons l'exactitude , peut
 recourir au Tom. II de la dernière édition des Mé-
 moires de Condé , pag. 344 & suiv. ; il y trouvera
 la déduction des moyens employés par l'Avocat Ro-
 bert , les motifs opposés par les gens du Roi , &
 l'arrêt du Parlement qui intervint.

de l'arrêt du parlement & poursuivre ceux à qui il imputoit ses disgraces. Mais des considérations puissantes l'arrêterent. Le Roy de Navarre & le Connétable continrent son ressentiment. Ce ne fut pas sans peine si l'on en juge par une lettre (a) que, peu de tems après la mort de François II, il écrivoit de sa prison d'Orléans, au Roy de Navarre. Quoiqu'il y paroisse satisfait d'être renvoyé pour se justifier devant le Parlement, quodiqu'il recommande à son frère de remercier pour lui la Reine mère, sa haine contre ses détracteurs l'entraîne malgré lui. Il demande instamment que MM. de Guise soyent éloignés de la cour, » les tenant (remarque-t'il) si » capitaux ennemis de ma justification, qu'il » n'y a invention, ne artifice, dont ils ne se » aydent pour l'empescher ; & pource qu'il » leur doit , ce me semble , suffire de ce que » avez experimenté leur bonne volonté, & » *quels cousins ce sont* , faites moi, je vous » prie cette grace qu'ils ne soyent point en » lieu où ils puissent me nuire. Dans une autre lettre (b), qu'à la mesme époque le Prince adressa à Catherine de Médicis, ces marques d'animosité se reproduisent. Aussi ne

(a) Mémoires de Condé, T. II, pag. 388.

(b) Mémoires de Condé, T. II, pag. 390.

se circoncrivit-t'il que forcément dans les bornes qui lui furent prescrites : le foyer de l'incendie étoit prêt : bientôt nous allons le voir s'allumer.

(4) Il s'en falloit bien que d'abord tous les députés des provinces se fussent rendus à Orléans , pour l'assemblée des Etats généraux convoquée par le feu Roi. L'appareil des scènes sanglantes qui s'y préparoient , avoit semé de toutes part les soupçons & les allarmes. Ces bruits (a) , en se propageant , retenoient , ou avoient fait retourner sur leurs pas un certain nombre de députés. Ces hommes choisis par leurs commettans pour réclamer au pied du trône la justice , & la bienfaisance du Monarque , pour lui exposer les doléances de son peuple , & pour coopérer avec luy à la guérison des playes du corps politique , trembloient en s'approchant d'une cour où regnoit (disoit-on) le despotisme ministériel. Ils n'i-

(a) Ce qui s'étoit passé aux assemblées de plusieurs états provinciaux , devoit encore redoubler les craintes. A Blois , le Procureur du Roi (Bazin) à Angers , l'Avocat du Roi (Grimaudet) avoient été persécutés , pour s'être exprimés avec trop de liberté ; ces détails sont consignés dans l'Histoire de l'estat de France , tant de la religion que de la république , par Regnier de la Planche , pag. 646 & suiv.

ignoient pas que le despotisme ne raisonne point, & qu'il ne fait que proscrire & frapper. La mort de François II dissipa ces terreurs. La liberté de penser, & celle de parler semblèrent alors avoir repris leurs droits. On vit les députés accourir en foule à Orléans. Mais la liberté portée à l'excès dégénère en licence. La Cour étoit remplie de factions, & d'intérêts opposés qui se croisoient. Les députés entraînés par le choc, partagèrent l'effervescence des esprits. Catherine de Médicis s'en effraya avec raison. Elle appréhenda (a) qu'on ne la dépouillât de l'autorité que le conseil du nouveau Roi venoit de lui conférer. Pour prévenir le coup, Catherine se persuada que le seul expédient étoit de dissoudre une assemblée nationale qui, pouvant beaucoup, devenoit à ses yeux capable de tout oser. Plusieurs députés lui en facilitoient le moyen. Les uns dévoués à la cause du protestantisme, & désespérant de lui pouvoir être utiles en raison de leur petit nombre, les autres attachés à tel ou tel parti qu'ils ne croyoient pas en force, insinuoient que la dissolution des estats étoit prononcée par la mort de François II, & qu'il falloit procéder à de nouvel-

(a) Commentaires du Président la Place, de l'estat de la religion & république, fol. 108 & suiv.

élections. Ces ouvertures furent saisies avidement par Catherine ; car regner étoit tout pour elle. Les têtes saines du conseil, & spécialement le Chancelier Michel de l'Hôpital, lui firent sentir que dans la position où l'on se trouvoit, les états généraux étoient absolument nécessaires. On lui représenta la quotité de la dette nationale (a), &

(a) Le délabrement des finances & la misère du peuple à cette époque cessent d'étonner, lorsqu'on lit les Lettres de Michel de l'Hôpital, chargé alors (c'étoit en 1557) d'inspecter le département des finances, il s'exprimoit ainsi en écrivant au Chancelier Olivier. « Je me rends odieux à bien des gens par » l'exaetitude avec laquelle je veille à ce qu'on n'en- » vahisse pas les deniers du Roi. On voit avec un » dépit amer que les vols ne se font plus impuné- » ment, que j'établis de l'ordre dans la recette & » dans la dépense, que je refuse de payer des dons » légèrement accordés, ou que j'en renvoie le paie- » ment à des tems plus heureux. Vous connoissez cette » espèce d'hommes qui nous vient de la Cour, leur » avidité, leur lâche effronterie. Que ferai-je ? dois- » je préférer leur amitié déshonorante à ce que me » prescrivent mes obligations envers le Roi, & mon » amour pour ma patrie ? Eh bien donc ! qu'ils englou- » tissent tout ; & le soldat sans paye ravagera nos » provinces pour subsister, & l'on foulera le peuple » par de nouveaux impôts, &c. (Vie de l'Hôpital, » pag. 61) ».

l'impossibilité d'établir de nouveaux subsides pour l'acquitter. On lui démontra qu'il falloit même en diminuant les impôts, que l'on percevoit, recourir au principe du mal, & modifier, si l'on ne pouvoit pas détruire, le régime destructeur de la finance. On lui indiqua les réformes urgentes & indispensables dont toutes les parties de l'administrattion étoient susceptibles. On lui développa la nécessité de concilier le plus promptement possible deux religions qui se haïssoient, & que le fanatisme s'efforçoit d'armer l'une contre l'autre. Enfin (& ce point la touchoit directement) on lui prouva qu'il étoit essentiel pour le maintien de son autorité que le consentement des états généraux la sanctionnât. Ces considérations déterminèrent Catherine. Pour imposer silence aux députés, dont on a parlé, on décida *que par (a) les loix du royaume le vif saisit le mort, qu'en France l'autorité royale ne meurt point, & qu'elle passe sans interruption du Roy défunt, à son légitime successeur.* En conséquence l'ouverture de l'assemblée fut fixée au 13 Décembre 1560. Nous ne détaillerons point le cérémonial qui s'observa. Michel de l'Hospital ouvrit la séance. On trouve dans l'histoire de M. de Thou (b) un précis du

(a) De Thou, Liv. XXVII, Tom. 4, pag. 8.

(b) Ibid. Liv. XXVII.

discours de ce Magistrat. Il nous a semblé que ce discours, tel qu'il fut prononcé par l'Hospital, est un monument qui de droit appartient à notre Collection. On y apperçoit à la fois le législateur, l'homme d'état, & le philosophe. Nous ajouterons, qu'en donnant à ses expressions une couleur moderne, il seroit difficile de ne les pas affoiblir. l'Hospital avoit un grand caractère; pour en saisir les nuances soit en le traduisant, soit en le paraphasant, il seroit à craindre que son génie & sa manière n'échappassent fréquemment; ainsi laissons le (a) parler.

Harangue du Chancelier Michel l'Hospital.

MESSIEURS, Dieu qui donna la volonté au feu Roy François d'assembler & semondre les Estats de son Royaume en ceste ville d'Orléans, à icelle continuée au Roy Charles son frère notre souverain Seigneur, & à la Reine mère des deux Rois. Et combien que par la mort dudit feu Roy semblast que les Estats deussent être interrompus, & que le changement du Roy dut apporter avec soi mu-

(a) Ce discours nous a été transmis par la Place dans ses Commentaires, fol. 111, verso. La Popeliniere l'a copié Tome I, Liv. VI, fol. 432. •

tation de beaucoup de choses, comme voyons souvent advenir même quand les Rois sont jeunes & en bas-âge, qui donne occasion au mauvais de mal faire : toutefois ce changement n'a apporté non-seulement aucunes nouvelles esmeutes & séditions, ains a apaisées & admorties celles qui lors estoient.

Et comme nous voyons à un jour obscur & plein de nuées & brouillars que le soleil à sa venue rompt & dissipe la nuée, & rend le temps clair & serein, ainsi le visage de notre jeune Roy a percé jusqu'au fond des cœurs des Princes du sang, & autres Seigneurs (a), a chassé & osté tous soupçons, passions & affections qu'ils pouvoient avoir, les a pacifiés, liés & unis tellement ensemble, qu'il n'y a maison privée, où les frères foyent si bien unis, concordans & obéissans à leurs pères, comme sont lesdits Princes & Seigneurs envers leur Roy & Seigneur, & entre eux : n'ayant autre chose devant les yeux que de bien & fidelement servir ledit Seigneur, luy obeyr & à la Reyne sa mère. En quoy s'est montrée grande la vertu du Roy de Navarre, lequel comme premier Prince du sang, a premier monstré le che-

(a) Cette réconciliation plâtrée ne dura pas.

min aux autres, & donné l'exemple d'obéissance.

L'on a donné grande louange à certains grands personnages Grecs & Romains, qui estant esleus Magistrats & Gouverneurs de leur République délaissoyent leurs haines & inimitiez au temps & durant l'année de leur *Magistrat* (a), de peur que leur dissension ne portât dommage à leur République, ceux-ci comme bons Chrétiens se sont dépouillez de tous soupeonçons & autres passions, non à temps, mais à tousiours.

Antigone fut un grand Roy, successeur d'Alexandre: un jour ainsi qu'il devoit avec les Ambassadeurs d'un autre Roy, son voisin, des forces qu'il avoit par mer & par terre, de son grand revenu, & de ses trésors, des grands pays qui lui obéissoient, & de ses grandes alliances, survint son fils qui le baisa à la joue & s'assit près de luy. Et lors fut repris le propos par ledit Antigone vers lesdits Ambassadeurs, en disant, *Messieurs, outre les forces que je vous ai cy-devant racomptées, vous direz à votre Roy que vous avez vu le Roy Antigone, bien aimé & obéi de son fils, voulant entendre par-là que c'estoit la plus grande de ses forces. Que*

(a) C'est-à-dire de leur magistrature.

peut estimer notre Roy qui a sa mère, ses frères bien accordans avec luy, tant de Princes du sang, Ducs, Comtes, Barons & autres Seigneurs? Ce que nous devons reconnoître de la seule bonté de Dieu. Car quelle autre (a) vertu pourroit faire que cent millions obéissent à un, les forts aux foibles, les viels & anciens à l'enfant, les sages & expérimentez, à celui qui pour son jeune aage ne peut encore avoir acquis prudence ni expérience des choses? Donc estant le Gouvernement tel, les fondemens jectez sur l'union accord & consentement de tant de Princes & Seigneurs, nous devons espérer tout bien, toute paix, repos & tranquillité, attendans que nostre jeune Roy croisse d'ans, de personne & vertu, qui jà commence à poindre & reluire en luy à la diligence de très vertueuse & très sage Princesse la Royne mère : & qu'il devienne suffisant & capable de régir & gouverner un tel & si grand Royaume que cestui-cy.

Or, messieurs, parce que nous reprenons l'ancienne coustume de tenir les Estats, jà délaissiez, par le temps de quatre-vingt ans ou environ, où il y a mémoire d'hommes qui y puisse atteindre; je dirai en peu de paroles

(a) Quelle autre puissance, &c.

ce que c'est que tenir les Estats, pour quelle cause on assembloit Estats, la façon & manière, & qui y présidoit, quel bien y en revient au Roy, quel au peuple, & mesme s'il est utile au Roy de tenir les Estats ou non. Il est certain que les anciens Roys avoient coustume de tenir les Estats qui estoient l'assemblée de tous leurs Sujets, où des députez par eux, & n'est autre chose tenir les Estats, que communiquer par le Roy avec ses sujets, de ses plus grandes affaires, prendre leur advis & conseil, ouyr aussi leur plainctes & doléances, & leur pourvoir ainsi que de raison. Ceci estoit anciennement appelé tenir le Parlement, & encores a retenu le nom en Angleterre & en Ecoffe. Mais parceque par mêmes moyens les Roys cognoissent tant de plainctes générales qui concernoyent l'universel, que des privées & dès particulieres qui sont tenues par certains nombre de Juges establis par le Roy, qu'on dit Parlement. Les audiences publiques & générales que le Roy s'est réservé, ont prins le nom d'Estats.

Les Estats estoient assemblez pour diverses causes, & selon les occurences & les occasions qui se présentoient ; ou pour demander

secours de gens & deniers, ou pour donner ordre à la justice & aux gens de guerre, on pour les appanages des enfans de France, comme advint au temps du Roy Louis XI^e, ou pour pourveoir au gouvernement du Royaume, ou autres causes. Et y seyoent & présidoient les Rois, fors que aux Estats auxquelles fust traité la plus noble cause qui fut oncques (scavoir est, à qui devoit appartenir le royaume de France après la mort de Charles le Bel, à Philippes de Valois son cousin ou bien à Edouard d'Angleterre) le Roy Philippe n'y présida : car il n'estoit encores Roy, & y estoit partie.

Il est sans doute que ce peuple reçoit grand bien desdits Estats. Car il ha cest (a) heur d'approcher de la personne de son Roy, de luy faire ses plaintes, luy presenter ses requestes, & obtenir les remedes & provisions nécessaires. Aucuns ont douté si il estoit utile & profitable aux Rois de tenir les Estats, disans que le Roy diminue aucunement sa puissance, de prendre l'advis & conseil de ses sujets, n'y estant obligé ne tenu : Et aussi qu'il se rend trop familier à eux, ce qui engendre mespris, & abbaisse sa dignité & Majesté Royale. Telle opinion me semble avoir peu

(a) Car il a ce bonheur.

de raison. Premièrement je di qu'il n'y a acte tant digne d'un Roy, tant propre à luy, que tenir les États, que donner audience générale à ses sujets, & faire justice à chascun. Les Rois ont esté esleus premierement pour faire la justice : *Et n'est acte tant royal faire la guerre, que faire justice* : Car les Tyrans & les mauvais font la guerre autant que les bons Rois, & bien souvent le mauvais la fait mieux que le bon. *Aussi dans le Seel (a) de France n'est empraincte la figure du Roy armé & à cheval comme en beaucoup d'autres parties, mais séant en son throne royal, rendant & faisant la justice.*

A ceste cause la bonne femme qui demandoit audience au Roy Philippes (b), qui s'excusoit à elle disant *qu'il n'avoit loisir de l'ouir*, eut grande raison de lui repliquer, *ne soyez doncques Roi*. Et n'y a chose au monde qui tant face hair les Rois à leurs peuples, que de dénier justice. *Philippes* pere d'*Alexandre* fut tué par *Pausanias*, à qui il avoit longtemps dilayé (c) de faire droit de l'injure qu'il avoit recëue d'un autre. *Demetrius*, Roy de *Macedoine*, perdit son royaume, pour refuser l'audience à ses

(a) Le sceau.

(b) A Philippes, Roi de Macédoine.

(c) Retardé.

fujets & mesme pour un acte qui fut tel : un jour luy ayant esté presentées plusieurs requestes, & les ayant mises dans le pli de son manteau, passant sur un pont, les respandit, & les jetta toutes dans l'eau, sans les daigner lire : dont le peuple indigné se souleva, & le chassa hors de son païs.

D'avantage les Rois tenans les Estats, oyent la voix de verité, qui leur est souvent cachée par leurs serviteurs. Pour ceste cause un bon & ancien autheur les admoneste de lire, les histoires, & livres qui enseignent comme il faut gouverner des royaumes : Car par la leçon d'iceux les Rois cognoistroient ce que leurs amis ne leur osent ou veulent dire. Combien de pauvretés, d'injures, de forces, d'injustices qui se font au peuple, sont cachées aux Rois, qu'ils peuvent ouyr & entendre tenans les Estats ? cela retire les Rois de trop charger & gréver leur peuple, d'imposer nouveaux subsides, de faire grandes & extraordinaire despenses, de vendre offices à mauvais Juges, de bailler Eveschez & Abbayes à gens incapables, & d'autres infinis maux que souvent par erreur ils commettent. Car la pluspart des Rois ne voyent que par les yeux d'autruy ne jugent que par le jugement & arbitrage d'autruy, & n'oyent que par les oreilles
d'autruy

d'autrui & au lieu que ils deussent mener les autres, se laissent mener.

Qui est la cause qu'aucuns bons Rois se défians de ceux qui sont autour eux, se sont desguisez & meslez entre le peuple, incogneus pour sçavoir & entendre ce que l'on disoit d'eux, non pour punir ceux qui en disoient mal, mais pour soi amender & corriger. Le bon Roy Louis douzième prenoit plaisir à oüyr jouer farces & comédies, mesmes celles qui estoient jouées en grande liberté, disant que *par là il apprenoit beaucoup de choses qui estoient faites en son Royaume, que autrement il n'eust sceu.*

Ceux qui disent que le Roy diminue sa puissance, ne le prennent bien : car encores que le Roi ne soit contraint & nécessité prendre conseil des siens, toutes fois il est bon & honneste qu'il face les choses par conseil : autrement il faut oster toutes manieres de Conseil, comme les privé conseil, Parlement & autres. *Theopompe* fut Roy de *Sparthe* ; il créa des Magistrats qui furent appelez les *Ephores* : & ordonna que les Rois ne feroient aucune chose d'importance sans leur conseil. Sa femme le tança, lui disant que *c'estoit honte à lui de laisser à ses enfans la puissance Royale moindre, qu'il ne l'avoit*

reçue de ses prédécesseurs. A quoy respondit Theopompe ; moindre n'est elle , mais plus modérée. Et ores bien qu'elle fust moindre, elle sera par ce moyen de plus longue durée : car toutes choses violentes, ne durent gueres.

Quant à la familiarité, elle n'a jamais nuit aux Rois de France : Ains sont les plus obéys entre tous les Rois. Nos Rois voisins sont servis à genouils, & testes unes ; sont-ils mieux obeis que les nostres ? Il faut baïsser les yeux devant le *grand Seigneur* comme l'on faisoit devant les Rois de *Perse*, en est-il plus aimé de ses sujets ? Nos Rois anciens, les derniers de la race de *Pharamond*, ne se laissoient voir qu'une fois l'an, comme les *Affiriens* : & les uns & les autres vindrent à mespris vers leurs sujets, & en perdirent leurs Royaumes. la façon de ne se laisser voir à son peuple, & ne communiquer avec luy, est barbare & monstrueuse, *Nec visu facilis nec dictu affabilis ulli.*

Les anciens Romains avoyent coustume que chascun en sa maison voyoit deux fois le jour toute sa famille, le matin & le soir : & estoit le pere de famille salué par chascun (a) serf deux fois audit temps, par ces mots *Ave, vale,* qui vailloit à dire, *bon jour bon*

(a) Par chacun de ses esclaves.

soir. Ceste coustume fut délaissée, quand les richesses vindrent à Rome, & le grand nombre de *serfs*. *Gabba* la retint opiniastrement, comme dit *Suetone*. Ce qui est loué en une famille, doibt estre trouvé bon en un Royaume, car il n'y a rien qui tant plaise & contente le sujet, que d'estre cogneu, & de pouvoir approcher de son Prince. Si le Roy pouvoit voir tout son peuple souvent, & sans son incommodité, feroit tres bien de le voir & reconoistre : il est vraysemblable que ceux qui tiennent l'opinion contraire parlent plus pour eux, que pour le Prince. Ce sont gens peult estre, qui veulent seuls gouverner & conduire tout à leur vouloir & plaisir qui craignent leurs faits estre cogneus par autres, assiegent le Prince, & gardent que nul n'approche de luy. Car de vouloir dire que toutes grandes assemblées sont à craindre & devroyent être suspectes ; *ouy aux tirans, mais non aux Princes légitimes, comme est le nostre.*

Et si nous regardons au temps passé pour nostre instruction à l'advenir, nous trouverons que tous les Estats qui ont esté tenus, ont apporté profit & utilité aux Princes, les ont secouru à leur grand besoin, comme après la prinse du Roy Jean, & en autres

temps, que je tairay de peur d'estre long. S'il y a eu abus, cela est venu de l'ignorance d'aucunes simples & grossieres personnes, qui ne sçavoient leur office & devoir envers le Prince, qui est le supplier très-humblement & obéir. Car s'il est vray, comme dit *Aristote*, que tout ainsi qu'il est bon & utile au Seigneur de commander, ainsi est au *serf* d'obéir : la mesme proportion ou analogie est raison du Roy au subject, & toutes & quantes fois que l'un ou l'autre veut sortir de son rang & faire office de l'autre, il luy en est prins, & prendra mal. Ce qui est advenu & adviendra tousjours, quand le subject voudra passer outre, & commander au lieu d'obeir.

Les derniers Estats furent tenus au commencement du regne du Roy Charles VIII. Le Roy Louys XII, son successeur, délaissa (a) à les tenir non pour tirer à foy plus grande

(a) Cette assertion du Chancelier Michel L'Hopital seroit inexacte, si par-là on entendoit qu'il n'y a point eu d'Estats - Généraux sous Louis XII ; ceux que ce Monarque assembla à Tours le 10 Mai 1506, sont trop précieux en raison de ce qui s'y passa, pour que la Nation l'oublie jamais. Ce fut là que, du vivant de leur Roi, les François firent son apothéose, en lui donnant par acclamation le titre qu'il méritoit, de

puissance, ne pour crainte qu'il eust de donner autorité à son peuple ou envie de le maltraicter : car il ne fut oncques Roy plus populaire, n'y tant aimant le peuple, dont après sa mort avec grande raison a esté (a) nommé *le Pere du peuple* : mais parce qu'il n'aimoit guères mettre charges sur son peuple & quand il en avoit besoin, se trouvoit fort obeissant, sans assembler les Estats, auffi estoit-il soigneux de garder & conserver les personnes & biens de ses sujets, & pourvoir à leurs necessitez, sans attendre qu'il fust requis.

Or les Estats qui sont assemblez en ce lieu, ont esté délibérez par le feu Roy à Fontainebleau avecques son Conseil, où estoient plusieurs grands Princes de son Sang, & autres grands Seigneurs & autres gens de Conseil,

père de son peuple. Mais dans ces estats il ne fut point question de nouveaux impôts : au lieu de doléances, on n'offrit au Souverain que des remerciemens & des bénédictions. Tel est le sens dans lequel il faut entendre ce que dit ici l'Hôpital. (Lisez les observations sur les Mémoires de Fleuranges, Tom. XVI de la Collection, pag. 326 & suiv.)

(a) Voyez la note ci-dessus ; elle prouve que Louis XII obtint de son vivant même ce titre qui seul vaut tous les éloges.

pour trouver moyen d'appaiser les séditions qui estoient dans ce Royaume, à cause des malcontens de la Religion : & jusques à ce fut ordonné que les Edits du Roy seroient gardez qui sont contre les séditeux, pour chastier ceux qui font assemblées illicites, & portent armes. Et neantmoins pour leur oster ce mauvais vouloir, & la cause de sédition, furent admonestez les Evesques, faire résidence en leurs Eveschez, pour *illec* (a) par prieres & oraisons & exemple de bonne vie retirer ceux qui sont desvoyez de la vraye Religion. Aussi furent envoyez chacun en sa charge, les Gouverneurs, Baillifs & Seneschaulx, afin de réprimer les séditeux par leur présence & autorité. Ce néanmoins depuis ledit avis & délibération prinse à Fontainebleau, aucuns n'ont delaisié de faire assemblées, tenir les champs, prendre villes, forcer chasteaux, & faire choses malaisées à supporter, de maniere que le Roy a esté contrainct, à son grand regret, de mettre gens sus, & s'asseurer des villes & plat pays.

Reste à déliberer par quels moyens nous pourrons appaiser ces séditions, & pourveoir qu'elles cessent à l'advenir. Les bons Mede-

(a) C'est-à-dire pour chez eux.

cins veulent avant tout cognoître la cause du mal, & icelle oster : car c'est la vraye voye de bien & seurement guérir & garder que mal ne retourne. Ce qui adviendra, si l'on n'a cure seulement que d'appaïser la douleur. *Le semblable est des Loix.* Car celles qui tendent seulement à punition des crimes seroyent bien pour quelque temps, mais tost après, c'est à refaire, & pis que devant. Tout ainsi que voyons advenir, *quand on coupe un arbre par le pied, pour un coupé sortent une douzaine de rejettons de la racine qui estoit demourée.* Et partant les Loix des *Perfes* ont esté louées sur toutes autres, parce qu'elles ont esté plus faictes pour garder que les hommes ne vinssent (a) vicieux que pour punir les vices.

Voyons doncques que (b) c'est sédition, & dont elle vient, & pour quelles causes? Mais premier je supposeray une chose qui n'a aucun doute, que toute sédition est mauvaise & pernicieuse ès Royaumes & Républiques encore que elle eust bonne & honneste cause : car il vault mieux à celui qui est auther de sédition, de souffrir toutes pertes & injures, qu'estre cause d'un si grand mal, que de donner guerre civile en son

(a) Ne devinssent.

(b) Voyons donc ce que c'est que sédition?

pays. De cela font louez *Scipion*, *Rutil*, & *Ciceron* à Rome, *Aristides* en Grece; au contraire blasmez *Alcibiades*, *Coriolan*, les *Graches*, *Sylla*, *Marius*, *Jules-Cesar*, & plusieurs autres qui par ambition ont préféré leur honneur & grandeur, au salut & vie des povres cytoyens & de leur République, & ont esté cause de la mort d'un nombre infini d'hommes; sédition doncques, est une division entre les subjeûs d'un mesme Prince ou République, comme fut à Rome quand le peuple se separa des Nobles & du Sénat; & n'aguères en *Allemaigne*, des Nobles & Grands entre eux-mesmes, comme ès guerres civiles de *Sylla* & *Marius*, *Cesar* & *Pompée*: en France du temps de *Charles sixiesme*, entre les deux Maisons de *Bourgongne* & *Orléans*: & du regne de *Loys onze*, la guerre qu'on appella *bien public*; en *Angleterre* souvent entre ceux de la *rose blanche* & *rouge*. La sédition vient presque du malcontentement qu'aucuns reçoivent d'estre injuriez ou mesprizez, ou de crainte qu'on ha de *lumiere*, ou du mal pour iceluy éviter & fuir, ou de grande oisiveté, pauvreté & necessitez.

Il nous fault chercher (a) la cause de

(a) chercher.

ces présentes séditions. L'injure est ès biens ou en l'honneur ou en la personne. Nul Prince ou autre Seigneur peult se plaindre qu'on luy ait osté bien ou honneur depuis la mort du Roy Henri : chacun est demouré en ses biens, estats & offices. S'ils ne sont payez de leurs gaiges, estats & pensions, c'est raison qu'ils prennent patience, & qu'ils attendent la commodité du Roy, comme ils feroient d'un *debteur* leur voisin qui n'auroit argent en main : la pauvreté des finances en est cause, laquelle est venue des longues guerres de douze années durant le regne du feu Roy Henri.

S'ils se plaignent qu'ils ne sont honorez & récompensez selon leurs mérites, & que autres le sont plus qu'eux : qu'ils pensent que tout sujet doit le service au Roy du bien & de la vie, qui est service personnel comme de sujet personnel : non comme les *Suisses* & *Allemans* qui sont mercenaires, qui ne doivent service sinon en payant : est leur service volontaire, le nostre nécessaire : que le Roy ne tient la couronne de nous, mais de Dieu, & de la loy ancienne du Royaume ; qu'il donne & distribue les charges & honneurs à qui il luy plaît, tellement qu'on ne luy peult ne doit dire pourquoy : *Nous*

ſommes comme jettons que maintenant il faiã valoir un, maintenant mille. Donc ne devons eſtimer injure s'il nous refuſe, ou préfère autre à nous. Luy voudrions nous donner loy & meſuré de nous aimer & favoriſer? Si minus favoris & gratiæ, minus etiam invidia. Ce ſont choſes qui dépendent de volonté d'autre, deſquelles nous devons contenter à telle meſure qu'elles nous ſont données.

Reſte que ces ſéditieux ſont en partie marris de la paix, gens qui ne veulent ſe ſouſmettre aux loix, ordonnances & jugemens, qui ont accouſtumé vivre de rapine & labour d'autruy, ne ſavent ou ne veulent labourer la terre, ou retourner à leurs meſtiers, & qui vivent en oiſiveté, *æris inopes ſui, alieni appetentes. Les Romains uſoyent d'un tel remede, que quand il advenoit ſédition en leur ville, ſoudain tiroyent hors la ville les ſéditieux, & les menoyent à la guerre contre leurs voiſins. Les Egyptiens les employoient à foſſoyer la terre, & tirer les grandes pyramides pour ne les tenir oiſifs. Les bons Capitaines faiſoyent travailler les ſoldats, comme fait Marius au foſſez du *Rhofne*, dont eſt venu le nom *Muli Mariani*. Après les guerres des Anglois du regne de*

Charles - Quint, courut grand nombre de soldats qu'on appeloit *les compagnies*, qui gastoyent tout le pays : le remede fut les envoyer en *Lombardie* & en *Espaigne*.

Toutes choses sont à présent paisibles dehors Dieu merci, moyennant la paix que nous a laissée le feu Roy *Henry* : tellement que n'avons à employer ceste sorte de gens, si n'est de leur persuader de vouloir vivre en paix : & où ils feront autrement, les chastier des peines contenues ès édits & ordonnances.

Messieurs je diray un mot en général du contentement que chascun des estats doit avoir chascun en droit foy. L'homme de sa nature n'est jamais content, & jusques à la fin de ses jours desire tousjours mieux avoir ou changer. Les Rois devroyent estre contents de leurs pays & Royaumes, oster l'ambition qui leur fait desirer autres nouveaux Royaumes. *Alexandre-le-Grand* après avoir presque conquis tout ce monde, souhaitoit qu'il y eust plusieurs mondes, comme si cestuy ne fust (a) capable de l'ambition de ce Roy, *unus peleo juveni non sufficit orbis*. L'ambition de *Pyrrus* fut reprise sagement

(a) C'est-à-dire, ne fut assez vaste pour l'ambition, &c.

par un de ses amis, auquel il disoit *qu'il estoit délibéré conquister la Sicile, puis la Grece, l'Italie, l'Afrique, l'Asie. Eh ! que ferons nous (dict l'amy) après avoir conquis tous lesdits pays ? Nous nous reposerons, dict Pyrrus, & vivrons en paix & repos à nostre aise... Et qui nous empesche (respondit l'amy) de ce faire présentement, sans prendre tant de peine ?* Ainsi se moqua de l'ambition du Roy, qui n'avoit fin ne raison.

Je voudrois aussi que les Roys se contentassent de leur revenu, chargeassent le peuple le moins qu'ils pourroyent, estimassent que les biens de leurs sujets leur appartiennent *imperio, non dominio & proprietate* : aussi que les sujets l'aimassent & reconneussent pour Roy & Seigneur, l'aidassent de leurs personnes & biens, luy obeissent non de la bouche ou contentement seulement, & pour luy faire révérence & autres semblables honneurs, mais par vraye obéissance, qui est de garder ses vrais & perpétuels commendemens, c'est-à-dire ses loix, édits & ordonnances ; & ne voulussent s'esgaler à luy, se dispensans desdits loix & ordonnances auxquelles tous doivent obeir, & y sont sujets, excepté le Roy seul ;

Que l'estat de l'Eglise reconnoisse sa grande

puissance qui est sur nos ames, la meilleure partie de nous, voire sur celle du Roy, les honneurs & dignitez qu'il a en ce Royaume, les biens meubles & immeubles admortis par les Roys, qu'il tient de la libéralité des Roys, Ducs, Comtes, Barons, & autres personnes privées, qui pour ce font serment au Roy : se souviennent qu'ils ne sont qu'administrateurs, & qu'ils rendront compte : se contentent de l'usage desdits biens, & distribuent le reste aux povres : ne prennent or ne argent pour les saints Sacremens, & ne vendent les choses saintes.

Le Noble qui pour sa noblesse ha infinis grands privileges, est exempt de toutes tailles, impositions & subsides, seul capable de tenir grands & petits fiefs, a justice sur les sujets du Roy, puissance sur leurs vies & biens, tient les premiers honneurs de ce Royaume, soit en guerre, soit en paix, Connestableries, Mareschauffées, grandes Maistrises, Baillages, Sénéchauffées & autres : tout par le don & libéralité dudit Seigneur, & ne doit pour ce s'énorgueillir. Car la noblesse vient de la vertu de ses parens. Et se souviene du dire de *Platon*, que tous Roys & Princes sont venus & descendus des serfs, & tous serfs de Roys : d'autant qu'il a plus de force

& puissance, d'autant doit être plus humain & gracieux user de l'espée contre l'ennemi, & à la conservation des amis & pauvres sujets du Roy.

Le peuple se doit contenter de sa fortune qui n'est petite, s'il est laboureur de terre : *car c'est le plus noble estat qui soit & dont le fruit & le gain est plus innocent que nul autre.* Les Rois & Consuls, & les plus grands personnages anciennement ne dédaignoient mettre la main à la charrue. La marchandise fait les grandes richesses, qui font honorer & estimer les hommes, les font vivre à leur aise, leur donnent moyen de bien faire à autres. Et ne doit ledit tiers estat estre mari si les autres sont plus honnorez que luy : car comme en un corps y a des membres plus honnestes les uns que les autres, & les moins honnestes toutesfois plus nécessaires : ainsi est des hommes, desquels aucuns non nobles sont plus nécessaires & utiles que les nobles : aussi nulle porte d'honneur est close audit tiers estat. Il peut venir aux premiers estats de l'Eglise & de la justice, & par fait d'armes peut acquerir noblesse & autres honneurs.

Conclusion, si chacun estat se contente de sa fortune & biens, s'abstient du bien d'au-

truy, & de faire injures à autres, pense plus à bien faire son estat, qu'à reprendre les autres, se soubmet à l'obéissance de son Prince & de ses loix & ordonnances, nous vivrons en paix & repos.

L'on dist que l'autre & principale cause de la sédition est la religion, chose fort estrange & presque incroyable : car si sédition est mal, voire & comme dit *Thucydide*, qu'elle comprend en soy toutes sortes & especes de mal : comment est-ce que la religion si elle est bonne, engendreroit le mal, & l'effet contraire à sa cause ? Davantage, si sédition est guerre civile pire que celle de dehors, comment advient-il qu'elle soit causée & produite de la religion mesme Chrestienne & Esvangélique, qui nous commande sur tout la paix & amictié entre les hommes ? *Non enim dissensionis, sed pacis author Deus.* Et si c'est religion Chrestienne, ceux qui la veulent planter avec armes, espées & pistolets, font bien contre leur profession, qui est de souffrir la force, non la faire. Et en ce dit *Chrisostome* que sommes différens des Gentils, qui usent de force & contrainte, les Chrestiens de paroles & persuasions !

Ne vault l'argument dont ils s'aident qu'ils

prennent les armes pour la cause de Dieu : car la cause de Dieu ne veult estre défendue avec armes, *mitte gladium tuum in vaginam*. Nostre religion n'a prins son commencement par armes, n'est retenue & conservée par armes. Si l'on disoit que les armes qu'ils prennent ne sont pour offenser aucun, mais pour se deffendre seulement. Ceste excuse vaudroit peut-estre contre l'estrangier, non contre le Roy leur souverain Seigneur : car il n'est loisible au sujet de se deffendre contre le Prince & Magistrat, non plus que au fils contre son pere, soit à tort, soit à droit, soit que le Prince & Magistrat soit mauvais, ou soit qu'il soit bon. Encore sommes nous plus tenus d'obéir au Prince qu'au pere.

Ainsi ont fait les bons Chrestiens qui ont vaincu par patience, ont prié Dieu pour les Empereurs & Juges qui les persécutoient. Les Payens mesmes ont cogneu cela, & ont loué ceux qui ont porté patiemment les injures qu'ils avoyent receues de leur patrie, blasiné ceux qui se vengeoient. Et nous Chrestiens ne devons recevoir ny approuver l'opinion des Grecs & Romains touchant l'honneur qu'ils baillent aux Tyranicides. La vérité est telle, que si les hommes esloyent
bons

bons & parfaits, ils ne viendroyent jamais aux armes pour la religion : mais auffi ne pouvons nier que la religion bonne ou mauvaise ne donne une telle passion aux hommes, que plus grande ne peult estre. C'est folie d'esperer paix, repos & amitié entre les personnes qui sont de diverses religions. Et ny a opinion qui tant perfonde (a) dedans le cœur des hommes que l'opinion de religion, ny qui tant les sépare les uns des autres. Les *Juifs* ont estimé toutes autres nations comme estrangeres & leurs ennemis : les autres nations ont eu semblable opinion des *Juifs*. Je laisse les *Mahumetistes* (b), qui nous ont tousjours réputez leurs ennemis, & nous eux. Entre les Chrestiens mesmes quelle haine a esté durant la division des *Arriens*, & autres hérétiques : combien de séditions sont advenues, morts de personnes, bruslement de villes, & autres maux infinis ? Nous l'experimentons aujourd'huy, & voyons que deux François & Anglois qui sont d'une mesme religion ont plus d'affection & d'amitié entre eux, que deux cytoyens d'une mesme ville, subjects à un mesme Seigneur, qui seroient de diverses religions ; tellement que

(a) C'est-à-dire, qui s'imprime auffi fortement.

(b) Les Mahométans.

la conjonction de religion passe celle qui est à cause du pays : par contraire la division de religion est plus grande & loingtaine que nulle autre. C'est ce qui sépare le pere du fils, le frere du frere, le mari de la femme : *Non veni mittere pacem, sed gladium.* C'est ce qui esloigne le sujet de porter obéissance à son Roy, & qui engendre les rébellions.

Tertulian en un livre qu'il a escrit à sa femme, admoneste les femmes chrestiennes de ne se marier avec les Gentils & Payens, disant qu'il n'est possible qu'ils puissent longuement vivre ensemble en amitié, paix & repos. Que pensera (dit-il) le mari Gentil quand il verra ou oyra dire que sa femme baisera en la joue le premier Chrestien qu'elle rencontrera ? (car c'estoit la coustume des Chrestiens, quand ils se rencontroyent, de se baiser.) Que pensera-t-il quand sa femme ira aux autres maisons pour visiter ou consoler les malades ou affligés, ou se levera la nuit d'auprès de ses costez, pour aller prier Dieu ? Certes il entrera en soupçon d'incontinence & adulterre. Et partant les Romains qui ont esté les plus sages politiques (a) du monde, n'ont voulu qu'il y eust diverses religions en une maison, mais

(a) Les plus sages Politiques.

que les enfans tinssent la religion du pere. Et pour ce, Jurisconsultes disent que les fils de famille sont *in sacris*, les émancipez non : & la femme estoit compaigne avec son mary *divinæ humanæque domus*. Les anciens Conciles des Saints Peres ont défendu les oratoires privez, afin qu'il n'y eust qu'une Eglise, une forme & maniere de religion.

Si doncques la diversité de religion sépare & disjoint les personnes qui sont liées de si prochains liens & degrez : que peut-elle faire entre ceux qui ne se touchent de si près ? La division des langues ne fait la séparation des Royaumes : mais celle de la religion & des loix, qui d'un Royaume en fait deux. De-là sort le vieil proverbe, *une foy, une loy, un Roy*. Et est difficile que les hommes estans en telle diversité & contrariété d'opinions, se puissent contenir de venir aux armes : car la guerre, comme dit le bon Poëte, suit de près & accompagne discorde & debat :

*Et scissâ gaudens vadit Discordia pallâ
Quam cum sanguineo sequitur Bellona flagello.*

A ceste cause est besoin oster la cause du mal, & y donner quelque bon ordre par un saint Concile, comme fut advisé derniere-

ment à Fontainebleau, & duquel le Pape nous à donné espérance, au grand & instant *pourchas* (a) & requeste du feu Roy François. Cependant, Messieurs, gardons & conservons l'obéissance à nostre jeune Roy. Ne soyons si prompts & faciles à prendre & suivre nouvelles opinions, chacun à sa mode & façon : délibérons longtemps devant & nous instruisons : car il n'est question de peu de choses, mais du sauvement de nos ames. Autrement, s'il est loisible à un chacun prendre nouvelle religion à son plaisir, voyez & prenez garde qu'il n'y ait autant de façons & manieres de religions qu'il y a de familles ou chefs d'hommes. *Tu dis que ta religion est meilleure, je défens la mienne : lequel est plus raisonnable que je suive ton opinion, ou toy la mienne : ou qui en jugera, si ce n'est un saint Concile ?*

Cependant ne muons (b) rien légèrement, ne mettons la guerre en nostre Royaume par sédition ; ne brouillons & confondons toutes choses. Je vous promets & assure que ces Roys & Roynes n'oublieront rien pour avancer le Concile : & où ce remede

(a) A la grande & instante réquisition.

(b) Ne changeons rien.

fauldroit (a), useront de toutes autres prévisions (b), dont les prédécesseurs Rois ont usé : & Messieurs les Prélats & autres gens gens d'Eglise, s'il leur plaît, feront mieux qu'ils n'ont fait cy-devant. Considérons que la dissolution de nostre Eglise a esté cause de la naissance des hérésies, & la réformation pourra estre cause de les esteindre. Nous avons cy - devant faict comme les mauvais Capitaines, qui vont assaillir le fort de leurs ennemis avec toutes leurs forces, laiffans despourveus & desnuez leurs logis. Il nous fault doresnavant garnir de vertus & de bonnes mœurs, & puis les assaillir avec les armes de charité, prieres, persuasions, paroles de Dieu qui sont propres à tel combat. *La bonne vie (comme dit le proverbe) persuade plus que l'oraison : le cousteau vault peu contre l'esprit, si n'est à perdre l'ame ensemble avec le corps.*

Les *Albigois* furent une sorte d'hérétiques du temps du Pape *Innocent* & du Roy *Phillipes Auguste*. Pour lesquels retirer de leurs erreurs, le Pape *Innocent* envoya deux siens Légats de l'ordre de Cisteaux. Advint que au mesme temps un Evesque d'*Espaigne*,

(a) C'est-à-dire, manqueroit.

(b) *Prévisions*, signifie ici mesures, moyens.

grand homme de bien, vint à *Rome* pour se descharger de son Evesché : ce qui lui fut refusé par le Pape, parce que ledit Evesque estoit fort homme de bien & craignant Dieu. Print ledit Evesque son chemin pour retourner en Espagne, passant à Montpellier, voulut entendre comme alloit l'affaire des Albigeois, parla & communiqua avec lesdits deux *Cisterciens*, Légats du Pape, qui luy dirent « qu'ils faisoient tout ce qu'ils » pouvoient, toutesfois ne profitoyent gueres : & que leurs advis estoit, qui si quelque grand personnage de quelque grande dignité & autorité vouloit se vestir & vivre à la façon que preschoyent lesdits hérétiques, qu'ils espéroient par ce moyen qu'ils attireroient tout le peuple à luy : & feroit plus avec l'exemple de sa bonne vie, que eux Légats n'avoient peu faire par leurs presches & sermons » ; dont persuadé le bon Evesque print pareil & semblable habit que lesdits hérétiques, vestu d'un sac, teste & pieds nuds, faisant de grands jeunes : & par ceste façon de vivre il retira dans peu de temps presque tout le peuple qui adhéroit ausdits Albigeois. Cela nous sert d'exemple pour monstrier qu'elle est la force de la bonne vie des Pasteurs.

Regardez comment & avec quelles armes vos prédécesseurs anciens peres ont vaincu les hérétiques de leurs temps. Nous devons par tous moyens essayer de retirer ceux qui sont en erreur, & ne faire comme celuy qui voyant l'homme ou beste chargée dedans la fosse, au lieu de la retirer luy donne du pied : nous les devons aimer sans attendre qu'on nous demande secours. Qui fait autrement est sans charité : c'est plus haïr les hommes que les vices. Prions Dieu incessamment pour eux, & faisons tout ce que possible nous sera, tant qu'il y ait esperance de les réduire & convertir. La douceur profitera plus que la rigueur. Osons ces mots *diaboliques*, noms de *parts* (a), *façons* & *seditions*, *Lutheriens*, *Huguenots*, *Papistes* : ne changeons le nom de Chrestiens. Regardez combien de maux ont apporté en *Italie* les noms des *Guelphes* & *Gibelins*, les uns de la part de l'Empire, les autres de l'Eglise. Et parce qu'aucuns se sont trouvez, lesquels l'on ne peult contenter, & qui ne demandent que troubles, tumultes & confusions, qui ne croient (comme il est vraysemblable) en Dieu, sont ennemis de paix & repos public, qui plus ont besoin d'estre chastiez

(a) De partis.

qu'admonestez : le Roy cy-devant a esté contrainct, & pourra estre cy-après y envoyer ses forces : qui ne se peult faire sans travailler les bons & innocens (ce que ledit Seigneur fait & fera à son grand regret) mais la séparation est si difficile, que faire ne se peult que les bons ne souffrent avec les mauvais. Ce que voyons advenir ès punitions divines, comme éversions de villes & pays, par peste, famine, gresles, tempestes & autres accidens.

Il y a beaucoup de choses qui sont en apparence dures & aigres, qui sont neantmoins salutaires, comme quand nous mettons le feu aux granges ou bleds de nos subjects pour couper les vivres à l'ennemy, ou abatens la maison de nostre voisin, pour arrester le cours du feu : par mesme façon les meilleures & plus saines médecines sont les plus ameres. Si est-ce que jusques icy a esté procédé si doucement, qu'il semble plus correction (a) paternelle que punition. Il n'y a eu ni portes forcées, ni murailles de villes abbatues, ni maisons brullées, ni privileges ostez aux villes, comme les Prin-

(a) En brûlant, ou en suppliciant les Hérétiques, comme on avoit fait jusqu'alors, il nous semble que la correction étoit plus que paternelle.

ces ont fait de nostre temps en pareils troubles & séditions.

Et d'autant qu'il est à craindre qu'aussitost que le Roy aura levé & osté les forces ils ne reviennent & facent pis que devant, & que ce soit comme la guerre des *Parthes* ou *Numides* : il est nécessaire faire de deux choses l'une, ou que le Roy tienne tousjours sus une armée pour les contenir, qui seroit à la grand' foule du peuple & finances dudit Seigneur; ou que vous bourgeois & habitans des villes preniez ce soing & charge sur vous aussi-tost qu'appercevrez que quelcun se soublevera en vostre ville le prendre, faire punir selon les Edits, ou l'exterminer qu'il n'en soit plus de mémoire. Car si nous sommes tous comme un corps, duquel le Roy est le chef; il est beaucoup meilleur couper le membre pourri, que permettre qu'il gaste & corrompe les autres, & leur face souffrir mort. S'il y avoit un homme pestifere ou infect de lépre, vous le chasseriez de vostre ville : il y a plus grande raison de chasser les séditions.

Aristote nomme un certain pays, où les habitans respondoient de la seureté des chemins, & payoient aux passans le dommage qu'ils avoient receu des brigands & larrons.

Tel est semblable statut est en plusieurs lieux d'Italie. Cela est cause que les hommes du pays sont plus prompts à tenir en seureté les chemins, à venger l'injure faite à autres, comme estans commune & appartenant à tous. Pareil & semblable est-ce qu'on appelle l'*Almendat* en Espagne, & ès lieux qui sont près de la marine (a). Auffi-tost que l'on voit le signe de feu ou fumée, chascun court, afin de chasser l'ennemy estranger. Nous devrions estre plus soigneux à chasser le domestique & familier.

A ceste cause, Messieurs, & que ceci vous touche principalement, advisez s'il vous plaist de prendre ceste charge sur vous, & les corps de villes, de garder que telles séditions n'adviennent plus, les admortir & appaiser : le Roy vous mettra à ceste fin les armes en main. Confiderez combien vous fera plus aisé, que d'avoir les garnisons en vos maisons pour empescher tels troubles ? La ville d'*Amiens* & plusieurs autres qui sont en frontiere, estiment à grand bienfait, privileges & honneur de se garder eux-mêmes & leur ville contre l'ennemy, & estre exempts de loger les soldats. Le Roy tiendra le plat pays en seureté par le moyen des

(a) Près de la mer.

Gouverneurs, Baillifs, Sénéchaux & de la Noblesse. : & quand sera besoin, vous aidera de leurs forces. Les gens d'Eglise feront leur devoir, avec prieres, oraisons & presches. Ainsi adviendra, quand chascun fera devoir pour sa part, & en tant qu'à luy touche, que Dieu sera servi & honoré, le Roy obéi, & vous jouirez de vos biens en paix & repos.

Après que vous avez entendu, Messieurs, comme la maison du Roy est bien composée de grands & bons Conseillers & Ministres, bien dévots (a) & bien obéissans au Roy & à la *Royne*, bien unis & conjoincts ensemble : ce qui vous doit servir d'exemple à aimer & révéler vos Seigneurs, vivre entre vous avec charité & amitié : reste à vous raconter du mesnage du Roy, qui est en si pauvre & piteux estat, que je ne pourrois le vous dire, ni vous l'ouir sans larmes & pleurs : car jamais pere, de quelque estat ou condition qu'il fust, ne laissa orphelin plus engagé, plus endebté, plus empesché, que nostre jeune Prince est demeuré par la mort des Roys ses pere & frere. Tous les fraiz & despenses de douze ou treize années d'une

(a) Dévoués, affectionnés.

grande, longue & continuelle guerre font tombez sur luy : trois grands mariages à payer, & autres choses longues à réciter : le domaine, les aides, les greniers à sel, & parties des tailles aliénez. Sa volonté est très-saincte de vouloir acquiter la foy de ses prédécesseurs : en cela il ne refuse se réduire à telle mesure & espargne qu'un privé (a) seroit content, pourveu que Sa Majesté Royale n'en soit avilie : il a recours à vous, comme à ceux qui n'ont jamais failli à secourir leur Prince, vous demande conseil, advis & moyen de sortir de ses affaires : ce qui vous sera plus aisé après avoir veu par le menu l'estat, ou l'avoir fait voir par aucuns de vos desputez. Et j'espere que l'ordre qui sera donné, *sera comme un règlement perpetuel pour la maison de France, lequel les Roy & Royne sont bien déliberez de faire garder & entretenir.*

La derniere partie de nostre propos sera, que les Roy & Royne entendent qu'avec toute seureté & liberté vous proposiez vos plaintes, doléances & autres requestes, qu'ils recevront bénignement & gracieusement, y pourvoyront en telle sorte, que

(a) Qu'un simple particulier.

vous cognoistrez qu'ils auront plus d'esgard à vostre profit, que au leur propre : qui est l'office d'un bon Roy.

(5) Le récit trop succint de Castelnau exige ici quelques éclaircissemens. La confection de l'Ordonnance d'Orléans fut le produit des doléances des trois ordres, & principalement de celles du Tiers Etat. Exposons ce qui se passa avant qu'on procédât à ce travail. Il étoit d'usage qu'après avoir entendu le discours d'ouverture, les trois ordres le lendemain délibérasent en commun, & qu'ils choisissent un Orateur pour y repondre. Conformément à l'invitation faite par le Chancelier & promulguée ensuite à son de trompe, le Clergé s'assembla aux Cordeliers. la Noblesse & le tiers Etat n'y voulurent point paroître, & tinrent leur séance dans des lieux séparés. Le Clergé nomma pour Orateur le Cardinal de Lorraine. Ce Prélat aspiroit à obtenir également le suffrage des deux autres ordres. Fut envoyé (dit un (a) contemporain) N. Griveau Chanoine de la Sainte Chapelle par devers le tiers Estat pour l'y faire consentir auquel fust respondu *qu'ils ne*

(a) Commentaires de l'Estat de la Religion & République, par la Place, fol. 111.

» vouloient prendre (a) pour porter la pa-
 » role pour eux celui duquel ils avoient
 » intention de se plaindre, ce qui fut cause
 » qu'il se déporta d'en aller parler à la No-
 » bleffe » . . .

Ce refus annonçoit clairement au Cardinal les défagrémens que sa mission alloit lui attirer ; aussi y renonça-t-il : les autres Prélats que le Clergé élut à sa place , guidés par les mêmes motifs , ne l'acceptèrent point. Le choix tomba sur Quintin , natif d'Autun , Professeur en Droit Canon , & Chanoine de Notre-Dame. La Noblesse choisit pour son Orateur Jacques de Silly , Baron de Rochefort , & *Damoiseau* de Commerci. L'Orateur du tiers Etat fut Jean Lange , Avocat au Parlement de Bordeaux , qui depuis se signala (b) dans sa province par son animosité contre les Protestans. Cette scission de la Noblesse & du tiers Etat avec le Clergé avoit été

(a) M. de Thou (Liv. XXVII , p. 9) , raconte également « que le Tiers-Etat rejetta la proposition du » Cardinal : le plus grand nombre disoit qu'elle étoit » contraire aux anciens réglemens , & que d'ailleurs » ils étoient chargés par leurs commissions de présenter » plusieurs plaintes contre son Eminence....

(b) Mémoires de Condé (édit. de M. Secousse) , Tome V , p. 184.

fomentée sourdement. On a attribué aux Coligni les manœuvres qui la produisirent. On eut soin d'insinuer à ces deux ordres que le Clergé cherchoit à faire retomber sur eux seuls le poids des charges publiques, & la libération de la dette nationale. Ce moyen étoit infallible pour les armer des préventions les plus défavorables. On se gardoit bien d'indiquer le but secret auquel on tendoit. En laissant entrevoir que le mot de l'énigme consistoit à faire un jour s'il étoit possible, du Calvinisme, la Religion dominante, on se seroit aliéné les Catholiques qui formoient la plus grande partie des membres de ces deux ordres. On les prit donc par leurs intérêts, & on s'efforça de leur persuader que, pour parer le coup, il falloit donner la Régence au Roi de Navarre. Les raisonnemens spécieux ne manquoient pas. Aussi représentoit-on aux Deputés que le droit de nommer à la Régence, & de fixer la forme du Gouvernement dans les tems de minorité n'appartenoit qu'à la nation assemblée. Catherine de Médicis, instruite de ces menées, se hâta d'en arrêter l'effet. Le Conseil du jeune Roi, comme on l'a dit précédemment, en plaçant dans les mains de Catherine l'exercice de l'autorité souve-

raîne , avoit réglé la forme de l'Administration. L'Hôpital & Morvilliers allèrent solennellement en faire part aux trois ordres assemblés. Le Clergé applaudit. Les opinions varièrent dans le tiers état. Mais la Noblesse réclama hautement , en lisant dans la liste des membres du Conseil du Monarque les noms des Guises & de leurs partisans. Les réclamans prétendirent qu'on attentoit au droit des Etats - Généraux , en leur présentant un acte de ce genre sur lequel on ne les avoit pas préalablement consultés. Il en résulta des contestations fort vives qui partagèrent l'ordre de la Noblesse. Un grand nombre sous le nom de Dissidens , allégoit qu'avant de sanctionner le règlement en question il falloit que les Députés interrogeassent les Etats de la province de qui ils tenoient leur mission. Ils objectoient d'ailleurs que leur ordre étoit incomplet par l'absence des représentans des bailliages de Provence , d'Agénois , de Chartres , de Montargis , & d'autres que la crainte du despotisme ministériel sous le regne précédent avoit empêché de venir. sachant qu'on envenimoit leur conduite auprès de la Reine Mère , ils se présentèrent à son audience. Présidés par François Ragulier, Vidame de Châlons , ils exposèrent à cette

Princesse

Princesse les motifs qui les faisoient agir. Malgré leurs efforts, & ceux de quelques membres du tiers Etat, le Reglement fut approuvé. La timidité du Roi de Navarre, sa foiblesse & ses irrésolutions y contribuèrent puissamment.

Si cette discussion occasionna tant de débats, la liberté du culte demandée par les nouveaux Sectaires n'en produisit pas de moins grands. La commotion fut violente spécialement dans l'ordre de la Noblesse. On s'y subdivisa en factions; & le tiers Etat n'étoit guères plus tranquille.

Vainement le Chancelier essaya-t-il de ramener les trois ordres à un centre commun sur lequel on put délibérer. Il falloit, ou dissoudre l'assemblée, ou en tirer le meilleur parti possible, en permettant à chaque Député de voter dans son ordre selon la manière dont il étoit affecté, on les laissa donc se subdiviser entre eux, & dresser des cahiers distincts & séparés. Le premier Janvier 1561 le Roi se rendit à l'assemblée, pour recevoir ces cahiers, & pour entendre les différents Orateurs.

Celui du tiers Etat (Jean Lange) parla le premier. Il commença par exposer l'utilité

des Etats - Généraux, & par remercier le Souverain de les avoir convoqués. L'érudition fastidieuse, dont sa harangue est surchargée, nous force de n'en offrir que la substance. Lange censura ensuite avec amertume (a) les mœurs & la conduite du Clergé. Il imputa à son ignorance, à son avarice, & à son luxe, l'origine du schisme scandaleux qui divisoit l'Eglise. Il termina cette diatribe en rappelant le Concile de Carthage, sous le Pontificat d'Innocent I, qui enjoignoit

(a) Il ne faut pas considérer le discours de Lange comme une pure déclamation. En le rapprochant du procès verbal des Etats, on voit que Lange exprima les doléances de cet ordre. Aussi dans ces cahiers demande-t-on au Souverain, en sa qualité de conservateur des saints décrets, de rétablir les élections des Evêques, des Abbés, des Prieurs & des Curés. On y demande le partage des biens de l'Eglise en trois portions; l'une pour la subsistance des Ministres de l'Autel, la seconde pour les pauvres, & la troisième pour l'entretien & réparation des lieux saints. On y demande encore de ne plus faire passer à Rome aucun argent pour annates, dispenses, regrets, mandats, &c. Enfin après avoir développé les causes des désordres qu'on reproche au Clergé, & les remèdes propres à la guérison du mal, le Tiers-Etat représentoit que, si on usoit d'indulgence envers le Clergé, on devoit cesser de traiter avec sévérité les nouveaux sectaires.

aux (a) Evêques de se contenter d'une petite maison pauvrement meublée proche leur principale Eglise. Il conclut, que, pour rétablir la discipline Ecclésiastique, la convocation prompte d'un Concile étoit indispensable.

Du Clergé, Lange passa aux Officiers de Justice. Il trouva dans les Tribunaux les mêmes vices qu'il venoit de reprocher à l'ordre sacerdotal. Selon lui la vénalité (b) des offices les y avoit naturalisés ; il étoit impossible que la Magistrature n'en fut pas infectée, tant que pour posséder les offices, l'or tien-

(a) Voici ces propres expressions : « Au Concile » de Carthage (dit-il), fust ordonné sous le Pape » Innoncent premier de ce nom, que les Evêques » auroient près du Temple leur petite loge, garnie » de pauvre mesnage, & vivoient petitement ; & » maintenant on les voit parez & ornez comme Roys, » tout au contraire. »

(b) Les cahiers du Tiers - Etat contiennent les plaintes les plus graves contre les Officiers de Justice, les rapines de leurs suppôts, & la multiplicité ruineuse des procédures. On y expose, ainsi que dans plusieurs cahiers de la Noblesse, la nécessité d'abolir la vénalité des charges, de rétablir l'ancienne forme des Elections, de supprimer les épices, ou d'en modérer le taux, de veiller à ce que la police soit strictement observée, d'anéantir les lieux publics de prostitution, & les maisons de jeux.

droit lieu de science, d'esprit & de vertu.

La Noblesse eut son tour : Lange sottint que pour le prix des immunités, dont elle jouissoit, elle étoit obligée de défendre gratuitement l'Etat, & que, loin de recevoir d'elle ces services dûs, il falloit aux dépens du peuple soudoyer des troupes étrangères. Il reprocha aux Nobles leur faste ruineux, la morgue de leurs prétentions, leur (a) orgueil insultant, & l'oïfiveté honteuse dans laquelle ils croupissoient. Lange couronna l'œuvre par un tableau, qui n'étoit que trop (b) vrai, de la misère des campagnes, de l'anéan-

(a) Les cahiers de la Noblesse dissidente ne justifioient ils pas ce reproche? On y sollicite des défenses, sous peine de cinq cent livres, à tout annobli jusqu'à la quatrième génération de porter bonnet, souliers, ceinture & fourreau d'épée de velours, ou aucun ornement d'or à son chapeau, ainsi qu'à sa femme de s'intituler *Demoiselle*, ni de porter robe de velours, ou bordure d'or à son chaperon.

(b) La vérité de ce tableau est confirmée par les faits que présentent les cahiers du Tiers-Etat. On y lit que les Seigneurs exerçoient sur les Laboureurs tous les genres de brigandages. On dévastoit les moissons de ceux qui avoient le courage de résister. La manière de percevoir sur eux les subsides étoit terrible. Responsables solidairement de la somme imposée à leur paroisse, l'économie & l'industrie ne

tissement du commerce, & du désespoir des cultivateurs écrasés par le régime fiscal qui les opprimoit, avilis par les mauvais traitemens de la Noblesse & ruinés par la dureté des propriétaires.

L'Orateur de la Noblesse (a) remonta à l'origine de la Royauté. Il la représenta comme étant émanée de Dieu. Reconnoissant dans le jeune Roi ce caractère auguste, il lui promit les secours de son ordre. Il déclara qu'on voyoit avec plaisir la Reine mère chargée de la principale direction des affaires, & les Princes du Sang coopérant à

servoient à rien. On tomboit sur le plus aisé : on le dépouilloit de ce qu'il avoit. On le traînoit dans les prisons, si la mort ou une prompte fuite ne le déroboient aux satellites des Receveurs des Tailles. Aussi la plupart des terres étoient-elles en friche. Il est impossible de méditer sur ces détails affligeans, sans s'attendrir & sans frémir.

(a) La harangue de Jacques de Silly offre une assertion remarquable dans sa conclusion. La Noblesse (dit l'Orateur), supplie donc très-humblement V. M. de hâter la réformation de tous les abus ; & elle souhaite ardemment que nos actions démentent le reproche qu'on fait ordinairement aux François ; *c'est que l'on tient en France de fréquentes assemblées, qu'on y délibère sur les affaires les plus importantes, mais qu'on n'y prend aucune résolution.*

l'Administration. Il tonna contre les ambitieux qui, au risque d'ébranler les trônes, tendent à s'immiscer du Gouvernement auquel leur naissance ne les appelle pas. L'allusion étoit aisée à saisir ; & les Guises sentirent la pointe acérée du trait, De-là le Baron de Rochefort passa à l'origine de la Noblesse. Il la fit dériver de la même source que la Royauté. Pour prouver cette assertion par des exemples palpables, il compara le corps politique au corps humain. Selon le Baron, le Roi est la tête ; & les Nobles sont le cœur. Il employa encore une autre comparaison ; ce fut d'assimiler le Souverain & la Noblesse au soleil & à la lune, qui ne peuvent s'éclipser, sans que la terre soit couverte de ténèbres. Conformément aux principes qu'il venoit de poser, l'Orateur soutint que la seule & véritable Noblesse qui existât, étoit celle qui, venue de Dieu, avoit été transmise sans interruption des pères aux enfans.

Ensuite il tomba sur le Clergé & sur les richesses qui entretenoient dans son sein un germe de corruption. Il proposa de le dépouiller de ses propriétés, afin que le soin d'y veiller ne le détournât plus désormais des fonctions spirituelles auxquelles il doit se livrer.

La vénalité des offices de Judicature (a) & les abus dans l'exercice de la Justice distributive ne lui échappèrent pas. Pour y remédier, il demanda que la Noblesse fut chargée du soin de rendre la justice. Il promit qu'on reverroit bientôt les beaux jours d'*Astrée*. Après avoir développé l'utilité & la nécessité de concilier promptement les Catholiques & les Protestans, il finit par présenter une Requête au nom des membres de son ordre qui sollicitoient la liberté du nouveau culte dans leurs châteaux.

L'Orateur du Clergé, accoutumé au langage de l'école, à ses formes rudes & grossières, ignorant ce qu'on nomme les bienséances, ennuya (b) généralement l'assemblée par l'é-

(a) Ceux à qui cet extrait ne suffiroit pas, doivent recourir au procès-verbal des Etats, ou aux Commentaires de l'Etat de la Religion & Républiques, par la Place, fol. 118 verso & suiv.

(b) Son discours (raconte M. de Thou, Liv. XXVII, p. 15), rempli de louanges fades & de flatteries outrées, fit rougir & ennuya les Assistans. Ceux qui favorisoient le protestantisme, furent indignés de ses invectives & de ce qu'il avoit demandé au Roi de recommencer les persécutions & les supplices qu'on avoit suspendus. Ils en furent d'autant plus choqués, que *Quintin* lui-même avoit été chassé

talage d'une érudition pesante & prolixie. On lui auroit pardonné d'avoir loué en face tout ce qu'il y avoit de grand parmi ses auditeurs ; mais il excita l'indignation en s'emportant avec fureur contre les Sectaires. Il les appella *rebelles machinateurs d'insolites & exécrables sacrements*. Il les appella *licencieux & profuges libertins, ou licentins* (a). Il dit & répéta qu'il falloit les exterminer. *Les mots de la Loy de Dieu s'ensuyvent, s'écria-t-il ! garde-toy bien de jamais faire amitié, d'estre*

de Poitiers, comme suspect d'attachement à leur doctrine. Les deux autres ordres ne lui pardonnerent pas la conclusion de sa harangue, par laquelle il sollicitoit en faveur du Clergé une exemption générale de tous subsides. « Sire (disoit-il), nous vous requérons » comme de chose qui ne se peut ni se doit refuser, » de vous abstenir de prendre sur le Clergé, sous » quelque nom, titre & prétexte que ce soit, don » gratuit, décimes, &c. Certainement semble, comme » est la vérité, que le Prince ne peut (saine & sauve » sa conscience) les demander, ni les Ecclésiastiques » (la leur aussi sauve) les accepter. »

Nous ajoutons pour le lecteur qui ne pourroit pas se procurer le procès-verbal des Etats, que la harangue de Quintin est imprimée dans l'ouvrage du Président la Place, fol. 130 & suiv.

(a) Ce mot renfermoit une mauvaise allusion à la licence qu'il leur reprochoit.

confederé, de contracter mariage avec eux ! garde-toy qu'ils habitent en ta terre ! n'aye aucune compassion d'eux ! bats les, frappe-les jusques à la mort. . . La harangue du Docteur Quintin fut très-mal reçue. La Noblesse s'en plaignit hautement. L'Amiral s'y crut désigné personnellement sous le nom du rebelle *Gainas*, maître de la milice Romaine, & qui comme lui avoit présenté à son Souverain une Requête en faveur des Hérétiques. Le Clergé (a), affligé du zèle amer de son Orateur, le défendit le mieux

(a) L'improbation que le Clergé manifesta par rapport au discours de son Orateur, est confirmée par le ton modéré de ses cahiers, & par l'équité & l'amour du bien public qui y regnent. Il avouoit modestement le relâchement dans lequel il étoit tombé, & il pressoit le Souverain d'y remédier, en rétablissant l'ancienne forme des Elections. Il se plaignoit des exactions de ceux qui perçoivent les décimes, puisqu'ils réitéroient cette perception jusqu'à quatre fois par an, & vendoit à l'encan les meubles des Curés. Il se plaignoit encore des vexations des gens de guerre qui battoient les Prêtres, & les dépouilloient de ce qu'ils possédoient. Il propoisoit des vues sages sur l'amélioration des Collèges & des Hôpitaux. Il parloit en faveur de l'ordre de la Noblesse & du Tiers-Etat, qui avoient besoin d'un prompt soulagement. Les seuls ar-

qu'il put. Mais le malheureux Quintin, déjà vieux, humilié par les défaveux qu'on l'obligea de faire, & accablé par les satyres déchirantes de ceux qu'il avoit attaqués, mourut quelques mois après, succombant à ses chagrins & à ses peines.

Ces détails suffisant (a) pour l'intelligence des Mémoires de Castelnau, nous observerons que le dernier jour de Janvier se fit la clôture des Etats. Comme il s'agissoit de délibérer sur le point le plus important de tous la (libération de la dette nationale) les Députés objectèrent qu'ils n'avoient point de pouvoirs cet effet. En conséquence on convint que chacun se retireroit par devers les Etats de sa province, que ces Etats

ticles où le Clergé pouvoit donner prise à la contradiction, concernoient, 1^o. la partie de l'impôt dont il étoit susceptible, sa quotité & sa durée; 2^o. la persécution contre les nouveaux sectaires, & la manière de procéder à l'anéantissement du schisme.

(a) Cette matière a été fort bien développée par M. l'Abé Garnier, dans sa nouvelle Histoire de France, Tome XXIX. En comparant son résumé avec le procès-verbal des Etats Généraux, nous nous sommes convaincus que nous n'aurions pu mieux faire que de répéter ce qu'il a dit. Il est donc plus simple de renvoyer à l'ouvrage.

nommèrent trois membres (a), dont chaque ordre en fourniroit un, & que ces nouveaux Députés se rassembleroient à Melun au mois de May prochain. Des événemens, qu'on n'avoit pas prévus, prorogèrent le délai, changèrent le lieu indiqué, & la forme de l'assemblée. Lorsqu'il fallut réunir les Députés, on les sépara. Le Clergé tint seul les séances à Poissy le 20 Juillet 1561. Le 1^{er} Aoust les Députés de la Noblesse & du tiers Etat commencèrent leurs opérations à Pontoise. Ce fut en conférant avec les membres de ces deux assemblées, & sur leurs cahiers respectifs que l'Hôpital rédigea l'Ordonnance d'Orléans. On y prit les mesures les plus sages, pour forcer le Clergé à s'oc-

(a) Le Président la Place (Liv. IV, fol. 154), & M. de Thou (Liv. XXVII, Tome IV, p. 18), réduisent à deux ce nombre des nouveaux Députés qu'on devoit élire. Mais dans le procès-verbal des Etats il est porté à trois, & on peut s'en convaincre en lisant le discours que le Chancelier prononça pour cette première clôture des Etats. Au surplus la difficulté s'aplanit d'elle-même, en considérant qu'à la rentrée on sépara le Clergé des deux autres ordres, & que par ce moyen les Députés de la Noblesse & du Tiers-Etat se bornèrent à deux, fournis par chacun des treize grands Gouvernemens de France; ainsi le nombre de ceux qui s'assemblèrent à Pontoise étoit de vingt-six.

cuper fructueusement des fonctions de son ministère. On chercha à préserver le Tiers Etat des vexations des Nobles. En simplifiant la perception des impôts, que paye cette classe utile des citoyens, on s'efforça d'adoucir la dureté des preposés au recouvrement. Les désordres qui s'étoient introduits dans les Tribunaux furent réprimés par des réglemens sévères. Le législateur ordonna qu'on ne pourroit avant vingt-cinq ans siéger dans aucun Tribunal. On prescrivit les examens les plus rigoureux. On fixa le taux des Epices, & les cas où elles sont exigibles. Les honoraires de l'Avocat, & les salaires du Procureur y furent évalués de manière que s'ils excédoient la somme dite, on pouvoit les poursuivre comme concussionnaires. On rétablit les anciens *Missi Domini*; & on statua que les Maîtres des Requêtes, pour mériter *le payement* (a) de

(a) Ce sont les expressions contenues dans les cahiers du Tiers-Etat, qui se plaignoit vivement de ne plus voir dans les Provinces les Maîtres des Requêtes institués pour recevoir les doléances des Peuples. Ils doivent y venir tous les ans, convoquer les Etats particuliers de la Province, tenir registre des torts contre lesquels on réclamerait, & en faire leur rapport au Conseil du Roi. Outre ces chevauchés si in-

leurs manteaux & de leurs chevauchées, iroient annuellement dans les provinces écouter les plaintes des peuples, & qu'ils en feroient leur rapport, afin qu'on y fît droit. On a blâmé l'Hôpital de n'avoir rien déterminé dans cette Ordonnance par rapport aux deux Religions. Ce grand homme craignant fans doute d'aigrir les esprits, qui n'y avoient déjà que trop de tendance, espéra avec des palliatifs empêcher les progrès du mal, s'il ne le guériffoit pas. On a prétendu que cette faute politique a été la cause des troubles dont on va lire l'histoire. On a dit, quelque commotion qui en résultât, qu'il auroit fallu profiter des Etats-Généraux pour prévenir les effets de cette haine religieuse dont l'ambition se servit pour arriver à ses fins. Nous remarquerons cependant que le peu d'accord, qui existoit entre les trois ordres, & même parmi les membres de la Noblesse

téressantes pour le maintien de l'ordre public, & dont on retrouve la trace dans l'administration des Princes de la race Carlovingienne, le Législateur vouloit que les Sénéchaux & Baillis visitaient annuellement les Justices inférieures de leur ressort, qu'ils s'informassent de la conduite des Officiers qui y rendoient la justice, & qu'en cas de mauvais déportement de leur part, ils les dénonçassent au Chancelier.

& du Tiers Etat ne permettoit guères à l'Hôpital de rien hazarder sur l'article délicat de la Religion. Les têtes étant exaltées, comme elles l'étoient, exigeoient la plus grande circonspection. Ce fut vraisemblablement cette méfintelligence parmi les membres de l'assemblée qui décida l'Hôpital à une démarche inusitée jusqu'à ce moment. Les Etats-Généraux, approuvées par le Souverain, & munies de son consentement avoient toujours fait loi en France ; & on ne les soumettoit point à l'enregistrement des Cours. Les cahiers des Etats, offrant une variété d'opinions sur plusieurs chefs ; & des protestations réciproques, n'exprimoient point réellement ce qu'on appelle un vœu national. Pour suppléer à cette imperfection, l'Hôpital prit le parti de livrer l'Ordonnance d'Orléans à la discussion (a) du Parlement de Paris. Les circonstances n'étoient pas favorables.

(a) Cependant (dit le Président la Place , fol. 213 verso), « aucunes Ordonnances faites sur les cahiers » des Etats, ont été publiées, imprimées & enregistrées » trées ès Cours du Parlement (contre ce qui a été » accoustumé de faire), pour contenter les Délégués » des Etats, lesquels ne se tenoyent pour satisfait » autrement. Elles ne furent toutesfois autrement vérifiées & reçues, comme l'on fait les autres Edits,

La plupart des Magistrats prévenus contre le Chancelier le regardoient comme un homme suspect. D'ailleurs la réduction de leurs gages, & la suspension des payements à l'Hôtel de Ville les avoient irrité. De-là naquirent des contestations assez vives. L'aigreur s'en mêla; & selon l'usage, les personnalités suivirent. Après beaucoup de disputes on enregistra. Les Ministres y mirent d'autant plus d'activité qu'on vouloit terminer avec les Etats la libération de la dette national; & les Députés avoient déclaré qu'ils ne s'en occuperoient point jusqu'à ce que l'ordonnance d'Orléans eut été enregistrée.

Cette difficulté estant levée, il s'agissoit de savoir sur qui le fardeau alloit tomber. Le Clergé consentoit à en supporter le tiers; mais la Noblesse & le Tiers Etat refusoient de se charger du surplus. La Noblesse prenoit acte du discours du Chancelier, & disoit qu'elle avoit fourni au-delà de son contin-

» non qu'il n'y ait beaucoup de bons articles & né-
 » cessaires, mais d'autant que ce qui est résolu aux
 » Estats n'a accoustumé d'estre vérifié par les Cours Sou-
 » veraines, & aussi qu'il y a plusieurs points ès dits
 » articles non accoustumez de passer par les Cours de
 » Parlement, comme ce qui concerne les Tailles,
 » Aydes, Gabelles & autres subsides.»

gent en sacrifiant son corps & ses biens au service de l'Etat. Elle approuvoit que la Reine fut à la tête de l'Administration, & que les Princes du Sang y coopérasent conformément aux arrangements convenus : mais en même tems elle y apposoit certaines restrictions qui devoient nécessairement exclure du Conseil du Roi les Cardinaux, & les chefs de la Maison de Guise. Cherchant à s'acquérir une sorte de consistance permanente, elle vouloit multiplier les cas où l'on seroit tenu d'assembler les Etats-Généraux. La Noblesse demandoit un Edit perpétuel & irrévocable qui astreignit à cette convocation le premier Prince du Sang, sous peine d'être poursuivi comme traître à la patrie.

Le Tiers Etat bornoit ses prétentions à ce que les Etats-Généraux tinssent tous les deux ans ; & par rapport à la dette publique, il alléguoit son impuissance.

Ces deux ordres s'accordèrent enfin sur les points capitaux :

1°. Ils demandoient la tolérance civile & religieuse. Ils vouloient que sur le champ on réunit à Poissy les Ministres Protestans avec les Evêques qui y estoient assemblés, qu'on dressât acte des résolutions qui y seroient prises, menaçant les Prélats, s'ils s'y opposoient

opposoient , de les rendre personnellement responsables des troubles qui pourroient survenir.

2°. Relativement à la dette publique, après avoir proposé & discuté divers plans, dans lesquels le Clergé ne devoit pas être ménagé, on se résuma à l'établissement d'une commission (a) tendant à faire rendre gorge aux

(a) Dans les cahiers du Tiers-Etat on lit ce qui suit : « premièrement de faire rendre compte aux » comptables & à ceux qui avoient ordonné des finances , ne pouvant penser ledit Tiers-Etat qu'il n'y » eut de grands abus qui se pourroient vérifier : & » cependant que tant auxdits comptables que autres » ordonnateurs , & ayant eu le maniment & surintendance d'icelles finances , mesme estant du Conseil privé du Roy , fust interdit l'accès audit Conseil , & l'exercice de leurs offices , jusqu'à ce que » lesdits comptes fussent rendus ailleurs qu'en ladite » Chambre des comptes , & en la présence des Délégués des Estats . . . & que principalement l'on eust » esgard à la révision des comptes de ceux qui avoient » reçu les emprunts particuliers des sommes de vingt-cinq liv. pour clocher , les huit écus levés sur les » Officiers Royaux , les six escus sur les Avocats de » Parlement , les deux escus sur les autres Avocats , » Praticiens , Sergens , Bourgeois , Marchands , Veuves & Artisans , munitions de vivres , fournitures » d'estapes , & autres pour la guerre , deniers levés » sur les villes closes après la journée de St. Laurent ,

Financiers, & aux favoris que sous les deux derniers règnes on accusoit de s'être enrichis aux dépens de l'Etat. A ce projet dont on espéroit beaucoup, on en joignit un autre. Ce fut de dépouiller le Clergé de la totalité de ses propriétés, comme il les tenoit (disoit-on) de la munificence des Rois & des anciens Barons, leurs successeurs pour le bien de l'Etat avoient droit de les reprendre. On calcula (a) que les sommes, restituées

» & de tous autres deniers extraordinaires levés sur
 » le peuple ; que les deniers des pensions excessives
 » & donations immenses fussent répétées sans excep-
 » tion de personne, fors la Royne mère ».

(a) « Un moyen plus prompt & plus facile (disoit
 » le Tiers-Etat) se présente pour moyenner deniers,
 » a sçavoir de vendre le temporel des gens d'église,
 » sous la réserve toutes-fois d'une maison principale
 » qui demeurera aux Bénéficiers pour leur habitation;
 » les deniers provenans de ladite vente pour portion
 » suffisante & concurrente estre employée à l'acquit
 » & paiement des dettes, le surplus mis à profit,
 » dont en iussiroit revenu annuel, qui seroit distribué
 » & départi aux Prélats & Bénéficiers par les Eche-
 » vins & Administrateurs des villes; & pour informer
 » le Roy que ledit moyen surpassoit tous les autres en
 » profit & commodité, qu'il venoit à noter que le
 » revenu du temporel desdites églises revenoit pour
 » le moins à quatre millions de livres, lesdits quatre

forcément par les Financiers & les favoris, & celles qui seroient le produit de la vente des biens Ecclesiastiques, acquitteroient la dette nationale. On calcula encore qu'il en résulteroit un excédent considérable qui placé à intétêt par les corps municipaux, serviroit à gager (a) les membres du Clergé, & à alléger le poids des autres impositions. Quand la Noblesse & le Tiers Etat conformément à ces vues eurent dressé leurs cahiers, on les assembla le 27 Aoust avec le Clergé à St. Germain en Laye. Le Clergé eut lieu de se convaincre qu'en ce moment la faveur n'étoit pas pour lui. Les Princes du Sang

» millions estimés à raison du denier trente; la plu-
 » part estant en haute justice, revenoit en achapt six
 » vingt millions de livres; que ceux du Clergé n'y
 » ressentiroient aucune perte ni intérêt; car seroit
 » pris desdits six vingt millions, quarante huit millions
 » pour estre délivrés à profit & intérêt, lesquels, à
 » raison du denier douze, feroient quatre millions de
 » liv. de revenu annuel pour eux, & qu'ainsi, toutes
 » dettes acquittées, demeureroit encores de net trente
 » millions ».

(a) Par ces arrangemens proposés, on réduisoit le Clergé à de simples pensions, dont le montant pour chaque membre peut s'évaluer par approximation : la noblesse vouloit qu'un Cardinal eut douze mille francs, un Archevêque huit mille, & un Evêque six mille.

disputèrent le pas aux Cardinaux. La préférence ayant été accordée aux premiers, les Cardinaux de Tournon, de Lorraine & de Guise se retirèrent. Ceux de Bourbon (a), de Chatillon & d'Armagnac restèrent.

L'Orateur de la Noblesse se contenta de présenter les cahiers de son ordre au Roi. Celui du Tiers Etat (Jean Bretagne), *Vierg*, ou premier Magistrat d'Autun, harangua le Monarque. On remarquera que dans cette occasion il affecta le costume religieux & ce ton d'ondion qu'alors les Ministres déployoient au prêche. Pour s'en montrer le fidèle imitateur (b), il peignit avec les cou-

(a) Selon M. de Thou (Liv. XXVIII , pag. 75) le Cardinal de Guise, en sortant, dit tout haut *qu'il y en avoit parmi les Cardinaux qui honoroient leur chapeau, & d'autres que leur chapeau honoroit.*

(b) Jean Bretagne *Vierg* d'Autun, est désigné sous le titre de *Juge* par M. de Thou (Livre XXVIII , pag. 75). Selon M. Secousse (dans ses notes sur les Mémoires de Condé , Tom. II , pag. 437) on nomme *Vierg* le Maire de la Ville d'Autun ; & on prétend que ce mot tire son origine de celui de *Vergobrete* qui, au rapport de César, étoit le premier Magistrat des Autunois. Quoiqu'il en soit, son discours qu'on trouve dans les Mémoires de Condé, à la pag. indiquée ci-dessus, commence par une invocation au St. Esprit. Tout y tend à provoquer la vente des biens

leurs les plus noires la dépravation du Clergé. Il attribua son ignorance, & la dissolution de ses mœurs à l'opulence dont il regorgeoit. Il sollicita en faveur des Sectaires une tolérance complete, & un Concile libre présidé par le Roi & son Conseil, & dans lequel les Evêques seroient parties, & non pas Juges. Au surplus il déclara que son ordre ne pouvoit contribuer en aucune manière à l'acquit de la dette publique. Le Clergé pressentit aisément l'orage violent qui alloit fondre sur lui, s'il n'en prévenoit pas l'explosion : voyant qu'il falloit s'exécuter de bonne grace, il offrit d'acquitter quinze millions de la dette publique. Ses offres furent

du Clergé pour payer les dettes de l'Etat. On en jugera par l'échantillon suivant. « Vous voyez (disoit
 » l'Orateur) comme les Ministres de l'église se sont
 » enrichis & munis de possessions & chevances de la
 » libéralité de vos prédécesseurs & sujets, lesquelles a
 » esté impossible de branler & mouvoir de leurs mains,
 » tant ils ont esté providés à soy parer & armer de
 » loix & dispositions inhibitives d'aliénation ; de ma-
 » nière que par succès de tems, si telles loix ont lieu,
 » autres plus amples biens pourront venir en leur puis-
 » sance : car il n'y a celui des deux autres Estats qui
 » ne vende & aliene, faisant de jour à autre nouveaux
 » maîtres & possesseurs ».

aggrées; & c'est ce que l'on appelle *le contract de Poissy*. L'Amiral & d'Andelot engagèrent les deux autres ordres à consentir que, pour suppléer au reste de la dette (a), on perçut pendant six ans un nouveau droit sur les boissons, dont le Clergé, à titre de consommateur, supporta encore sa quote part.

Ainsi finirent les Etats-Généraux ouverts en Décembre 1560. Mais ce qu'il importe de ne pas omettre, c'est que Catherine de Médicis, pour obtenir du Clergé ce qu'elle vouloit, lui promit de maintenir exclusivement la Religion (b) Catholique, & qu'en même tems elle s'engagea envers les deux autres ordres à permettre l'exercice du Protestantisme dans tout le Royaume. Elle fit

(a) « Le Clergé (lit-on dans les Commentaires » du Président la Place, fol. 214) feist offre pour le » paiement des dettes du Roy de continuer pour six » ans le paiement de quatre décimes, qui seroient » employées à cet effet; & avec ce, fust mis un » impôt de cinq sols sur chacun muid de vin entrant » ès villes closes du Royaume, pour estre levé durant » le tems de six ans, & non plus ».

(b) Lisez dans le Tome II des Mémoires de Condé le Journal de Brulart, p. 53. Cette promesse y est énoncée formellement.

plus : on devoit , en exécution de sa parole , élever dans cette dernière croyance le Roi (a) , & ses frères. Ces deux promesses contradictoires préparoient nécessairement le bouleversement de la Monarchie ; & peu s'en fallut que l'effet ne répondit à la cause.

(a) Il est vraisemblable qu'à cette époque on avoit cherché à inspirer au jeune Monarque de l'aversion ou du mépris pour les objets qui tiennent au culte extérieur de l'Eglise Romaine. On a droit de l'inférer d'après une Lettre du Cardinal de Sainte - Croix au Cardinal Borromée , en date du 15 Novembre 1561. Il y rend compte d'une conférence qu'il venoit d'avoir avec Catherine de Médicis. « Mais parce que j'avois » entendu parler (dit-il) d'une certaine mascarade » faite par le Roy son fils , qu'on avoit déguisé d'une » manière extraordinaire , en lui mettant je ne fais » quoi sur la tête , que quelques-uns affuroient être » une mître , dont on se jouoit , afin de ridiculiser » le Clergé ; je m'en plaignis , & suppliai Sa Majesté » de ne point souffrir que son fils reçut une telle » éducation , & de ne pas donner lieu par cette tolé- » rance à des interprétations désagréables. Sur cela Sa » Majesté me répondit que toutes ces choses avoient » été des badinages d'enfans , & qu'attendu les grandes » conséquences que j'en tirois , on ne le feroit plus » . (Lettres du Cardinal Prosper de Ste. Croix , T. I des actes ecclésiastiques , civils , & synodaux , par M. Aymon , pag. 5.

(6) Castelnau, comme on le voit, conduit brusquement son Lecteur à l'époque où la Requête des Protestans ayant été discutée avec le Parlement, il en résulta cette Loi qu'on appelle l'Edit de Juillet 1561. L'Abbé le Laboureur, dans ses additions (a), a imité Castelnau. L'un & l'autre se sont tû sur les événements qui avoient précédé. Il est donc essentiel de suppléer à leur silence.

Dès que le Cardinal de Lorraine se trouva à la tête du Gouvernement sous le règne de François II, il s'occupa des moyens propres à introduire en France le tribunal de l'Inquisition. Les suggestions de la Cour de Rome, & les conseils de Granvelle (le digne Ministre de Philippe II) l'avoient affermi dans ce projet. Disposant de son gré de l'autorité souveraine, il crut que la haine des François pour le nom seul de l'Inquisition, ne l'empêcheroit pas de consommer cet établissement. Michel de l'Hôpital venoit alors de remplacer le Chancelier Olivier. A peine fut-il instruit des desseins du Cardinal de Lorraine, qu'il s'appliqua à les déconcerter. N'osant se fier à personne, il fallut que son génie lui tint lieu de tout; & pour parvenir

(a) Tom. I, pag. 704.

à son but il se vit nécessité de compromettre son honneur & sa réputation. L'Hôpital saisit une grande vérité ; & elle servit de baze à ses opérations. Convaincu par l'expérience que là où l'Inquisition s'incorpore une fois avec le système politique & religieux, on ne l'anéantit point sans de violentes secousses, il résolut de substituer à ce tribunal redoutable une autorité équivalente en apparence, mais dont l'existence ne fut que précaire & momentanée. Il proposa de renvoyer la connoissance du crime d'hérésie aux Evêques ; telle fut la substance de l'Edit de Romorentin, donné en 1560. Le Cardinal de Lorraine ne pouvoit pas valablement s'y opposer ; & l'Inquisition devenoit inutile. Si par cet Edit le Souverain dérogeoit aux Ordonnances du Royaume en conférant aux Evêques un droit qu'ils n'avoient pas, la même autorité, qui les en avoit chargés, pouvoit un jour le leur ôter.

Pour démêler la profondeur des vues de l'Hôpital, il auroit fallu avoir ce coup d'œil perçant dont la nature l'avoit doué. Aussi ces vues échappèrent-elles au Parlement, & à toute la nation : on regarda l'Hôpital comme un homme dévoué à la Maison de Guise, & prêt à tout sacrifier pour conser-

ver son crédit. Le Parlement n'apperçut dans cet Edit que la violation des formes ordinaires & le renversement des Loix de la Monarchie. Il réclama avec force en faveur des citoyens qu'on dépouilloit du droit précieux de se pourvoir devant leurs Juges naturels. Le 5 Juillet 1560 l'Hôpital se transporta au Parlement. On applaudit aux intentions qu'il manifesta pour le bien public. Mais quel n'eut pas été l'enthousiasme des auditeurs, s'il eut pu leur dévoiler son secret ? ce grand Magistrat n'ignoroit pas que l'Edit, en faveur duquel il avoit à parler, attaquoit directement les maximes du Gouvernement François. Tout ce qu'il pouvoit alléguer, se réduisoit donc à insinuer avec adresse que, pour éviter des grands maux, il y a des circonstances où l'on doit condescendre à des moindres ; quelque affligeants même qu'ils puissent être. Ce fut-là l'esprit du discours qu'il prononça. Après avoir déploré la corruption de tous les ordres de l'Etat, il peignit le délabrement des finances, & les moyens d'économie employés par le Roi pour y subvenir. « Tout ne peut estre » fait en un coup ; [disoit-il (a)] quant

(a) Mémoires de Condé, dernière édition, T. I, pag. 545.

» à la Religion, aussi est malaisé. Les uns
 » font malcontens de la paix (a), les autres
 » que l'Estat n'est gouverné à leur appétit:
 » les autres voudroient que leur Religion
 » fust reçue, & que celle des autres fust
 » chassée. Le remede doit venir de plus
 » grand lieu, par la main de Dieu, & du
 » Concile universel qui est acheminé. Le
 » Pape l'a ordonné, & les Princes l'ont
 » accordé. Espere-t-on bientôt l'avoir: *jus-*
 » *là faut essayer à vivre doucement, &*
 » *qu'il y ait une certaine façon de vivre.*
 » Les Roys François I. & Henry second,
 » & celui-cy voyant que les erreurs pul-
 » luloient, ont fait comme à sarcler les
 » bleds; & estoit nécessaire y mettre la jus-
 » tice pour en tirer les mauvaises herbes:
 » mais depuis mesme cette année les herbes
 » ont tant cru & multiplié, qu'elles surpassent
 » le nombre des espys, tellement que l'on
 » est contraint laisser le bled en l'estat qu'il
 » est. Le Roy a fait comme les bons Mé-
 » decins, qui souvent cognoissent les mala-
 » dies, sans cognoistre les causes d'icelles;
 » & ayans usé de quelques remedes aigres,
 » qui n'ont profité, prennent le doux; &
 » ayant usé de choses chaudes, qui ne pro-
 (a) La paix de Cateau-Cambresis en 1559.

» fitent , appiquent les froides. Le tems
 » desdits deux Roys portoit que l'on fist des
 » exécutions ; ils en ont usé ; aussi a le Roy
 » qui est à présent ; mais voyant que pour
 » cela le mal ne guériffoit , & cognoissant
 » par l'effet que ce n'estoit le vray remede,
 » en veut chercher d'autres. Considérant que
 » ce trouble de Religion n'est seulement en
 » son Royaume , mais chez ses voisins , où
 » il a fallu y obvier , prendre les armes ,
 » & venir à la main , chose très-dangereuse ,
 » ainsi qu'on voit par l'issue . . . Les maladies
 » de l'esprit ne se guerissent comme celles
 » du corps. Quand un homme , ayant mau-
 » vaïse opinion , fait amende honorable , &
 » prononce les mots d'icelle , il ne change
 » pour cela son cœur. L'opinion se mue par
 » oraisons à Dieu , parole , & *raison per-*
 » *suadée*. s'il est obstiné en ses erreurs , li-
 » cence & liberté , on luy doit fermer l'Eglise ,
 » & après le rendre au bras séculier. Je de-
 » sire que les gens d'Eglise , qui crient *haro* ,
 » combien qu'il y ayt plus de *haro* à crier
 » sur eux , suivissent ce chemin. Ils profi-
 » teroient plus qu'ils ne font , & n'ont
 » fait jusques icy . . . Le Roy a fait l'Edit
 » dont est question avec un bon zele. l'Edit
 » porte d'admonester les Prélats de faire leur

» résidence & devoir, & préluire aux au-
 » tres. . . Pour le moins ce sera Loy tem-
 » porelle (a). . . Le Roy a deliberé la
 » résidence des Prélats, & que aux insuf-
 » fisans seront baillés Coadjuteurs, & ad-
 » monestés *mettre des Officiaux sages &*
 » *paisibles* ». . .

Les raisonnemens du Chancelier ne persuadèrent point le Parlement. Il n'enregistra l'Edit de Romorentin qu'après des Lettres de jussion. La mort de François II amena un nouvel ordre de choses. Le mot de tolérance retentit au pied du trône ; & on cessa de repousser à main armée ceux qui osoient le proférer. L'Administration néanmoins marchoit à pas mesurés. L'Hôpital, le plus tolérant des hommes (car il l'étoit par principes) considéroit avec raison qu'il est dangereux de passer subitement d'une extrémité à l'autre, qu'en se hâtant trop, on se compromet, & qu'alors le bien ne peut plus se faire. Quoique beaucoup de membres des

(a) C'est-à-dire *pour un tems, & non perpétuelle*, comme l'a bien remarqué M. Secousse. Ce mot seul auroit dû expliquer l'énigme ; mais ce ne fut qu'à la longue qu'on rendit justice à l'Hôpital. On comprit par la suite quelles obligations la France lui avoit, puisqu'il la préserva de l'inquisition.

Etats - Généraux demandassent ouvertement la liberté de conscience, l'Hôpital continuoit à suivre la marche qu'il s'étoit prescrite. Le 7 Janvier 1561 il fit confirmer par une Déclaration du Roi l'Edit de Romorentin (a). Reignant de flotter entre les deux partis, sous le nom du Monarque il recommandoit au Parlement de punir *ceux qui s'étoient assemblés tumultuairement, & qui avoient brisé les images*. En même tems il ordonnoit d'ouvrir les prisons aux infortunés qu'on y détenoit pour cause de Religion. Sur ce dernier article le Parlement étoit loin de se prêter à ses vues. Les Magistrats, à qui l'Edit de Romorentin avoit tant déplu, refusoient d'adopter par rapport aux nouveaux Sectaires un régime de douceur & d'indulgence. Pour rompre les fers des prisonniers, on fut obligé d'envoyer à Paris le Secrétaire d'Etat, Bourdin de Villaines. Le Parlement d'ailleurs, en enregistrant provisoirement la Déclaration qui confirmoit l'Edit de Romorentin, rendit un Arrêt (b) plus sévère que jamais contre les conventicules & assemblées illicites. Les Protestans de leur côté, étayés du crédit de

(a) Mémoires de Condé, Tom. II, pag. 266 & suiv.

(b) *ibid.* Tom. II, pag. 276 & 284.

L'Amiral sollicitoient la protection du Gouvernement. Ils inondoient le public de *complaintes* (a) & d'*écrits apologétiques*. De part & d'autre les esprits s'agitoient en sens contraires; & tout présageoit les excès auxquels on alloit se porter. Des émotions populaires survenues (b) en divers lieux, & notamment à Beauvais, l'audace licentieuse (c) de quelques Prédicateurs Catholiques à Paris, forcè-

(a) Voyez ces pamphlets dans les Mémoires de Condé, Tom. II, pag. 288, 320, & 325.

(b) Il y eut (dit M. de Thou, Liv. XXVIII, pag. 67) de vraies séditions à Amiens & à Pontoise. Mais ce qui se passa à Beauvais, faillit couter la vie au Cardinal de Châtillon, Evêque de cette ville. Quoique ses diocésains l'aimassent, plusieurs d'entre eux furent indignés de ce qu'au lieu de célébrer la fête de Pâques dans sa Cathédrale, il avoit fait la Cène dans sa chapelle. Le peuple s'attroupa; les mutins trouvent sur leur passage un prêtre qu'on soupçonnoit d'enseigner la nouvelle doctrine aux enfans; on l'assomme, & on brûle son cadavre. Le Palais Episcopal est investi sur le champ; & si l'Evêque ne s'étoit pas montré en habit de Cardinal, il auroit pu perdre la vie.

(c) Un de ces Prédicateurs désigné sous le nom de *Maitre Fournier* (titre qu'on donnoit alors aux Docteurs en Théologie) s'étoit signalé par l'imprudence de ses discours. En parlant de la Reine mère, il avoit dit que ce n'estoit point son estat, ni celui d'une

rent, le Gouvernement à prendre un parti plus déterminé. Le 19 Avril l'Hôpital adressa au Parlement (a) un Edit *portant défense de s'entr'injurier pour le fait de la Religion, & de rien faire qui puisse troubler la tranquillité publique.* Cet Edit prononçoit peine de mort, sans rémission contre ceux qui, pour s'invectiver, emploieroient les dénominations de *Papistes* & de *Huguenots*. Il rendoit la liberté à ceux qu'on en avoit privés pour cause de Religion ; & permettoit aux bannis de revenir en France, & de rentrer dans la propriété de leurs biens pourvû qu'ils vécuissent désormais en bons Catholiques. Le Chancelier, prévoyant les obstacles que cet Edit rencontreroit à l'enregistrement, ne le fit passer au Parlement qu'après l'avoir envoyé aux Gouverneurs des Provinces, aux Baillifs & Sénéchaux.

femme, de conférer des évêchés & des bénéfices. Recourant ensuite à de mauvais jeux de mots, il avoit expliqué l'expression de *Castellum* par Chastelet, ou Châtillon, en s'écriant : *c'est ce Châtillon qui est contre vous, & qui vous ruinera, si vous n'y prenez garde...* (Lisez le Mémoire du Roi au Parlement, en date du 3 Avril 1561, dans les Mémoires de Condé, T. II, pag. 286).

(a) Mémoires de Condé, Tom. II, pag. 334.

Dans

Dans le premier instant le Parlement fut si indigné que plusieurs de ses membres opinèrent, pour mander le Chancelier, & informer contre lui. L'avis des têtes froides prévalut; mais le Parlement refusa d'enregistrer. Ses remontrances contenoient des assertions si pressantes, que l'Hôpital, qui en sentoît la validité, ne repliqua pas. On lui objecta (a) la violation des formes en adressant un Edit à des Officiers inférieurs, faits pour l'exécuter & non pas pour lui donner la sanction légale. On lui objecta qu'en défendant de se servir des noms de Papistes & de Huguenots, c'étoit admettre l'existence de deux Religions en France, tandis que selon la Loy il n'y en avoit qu'une. L'Hôpital au lieu de déployer l'autorité du Souverain, se tût. Il avoit voulu contenir les esprits, particulièrement dans les provinces, & son but étoit rempli par l'envoi qu'il en avoit fait aux Gouverneurs, aux Baillifs & Sénéchaux. Il étoit clair que ces Officiers, à qui il importe de ne point se compromettre avec le Ministère, veilleroient à ce que les deux partis se continssent, & n'en vinssent point à des voyes de fait; mais les Protestans dérangèrent ses calculs. Enhardis par le nouvel Edit, & s'en

(a) Mémoires de Condé, Tom. II, pag. 352.

couvrant comme d'un égide, ils assemblèrent partout des conventicules. Leurs Ministres prêchèrent publiquement. Ce qui se passoit à la Cour accroissoit leur audace. De-là naquirent des plaintes, des querelles & des émeutes. Michel Gaillard, Seigneur de Longjumeau, tenoit un prêche dans sa maison du Pré-aux-Clercs, fauxbourg St. Germain. Des étudiants de l'Université, animés sous main, insultèrent ce conventicule. Il y eut du sang répandu. A la requête de Gaillard le Parlement informa. Malgré l'Edit, qu'il réclamoit, on enjoignit au Seigneur de Longjumeau (a) de sortir de Paris, & au Recteur, de veiller sur ses écoliers, en même tems le Roi prit sous sa sauvegarde, la maison de Gaillard. Plus on toléroit les Protestans, plus ils cherchoient à se procurer une consistance légale & permanente. Le 11 Juin ils présentèrent au Roi une requête (b), dans laquelle ils demandoient l'exercice libre de leur culte, & la permission de bâtir des Temples. Les Catholiques s'y opposoient avec vigueur. Le Cardinal de Lorraine surtout s'exprima (c) fort vivement au nom du Clergé. L'agitation

(a) Mémoires de Condé, Tome II, p. 342 & suiv.

(b) Ibid. Tom. II, pag. 370.

(c) Histoire de M. de Thou, Liv. XXVIII, p. 70.

des esprits, les troubles qui s'élevoient de toutes parts, les factions qui divisoient la Cour, les menaces respectives que l'on se faisoit, décidèrent enfin le Gouvernement à statuer sur cet objet. En conséquence on renvoya la requête des Protestans au Parlement, pour y être discutée avec le Conseil du Roi.

(7) Ce que dit ici Castelnau est confirmé par une lettre de Jacques Bourdin, Seigneur de Villaines, Secrétaire d'Etat, à Bernardin Bochetel, Evêque de Rennes, son beau-frère. Cette lettre qui nous a été conservée (a) par l'Abbé le Laboureur, renferme d'autres particularités qui peuvent intéresser. La voici. . .

« Monsieur, vous aurez été long-tems à
 » la réception de la présente, sans avoir de
 » nos nouvelles; mais vous excuserez que
 » nous avons esté ordinairement à cheval,
 » & qu'il n'y a eu rien qui méritaist vous
 » estre écrit. Nous avons depuis nos dernieres
 » esté au sacre du Roy, qui (b) s'est fait

(a) Tom. I de ses additions, pag. 705.

(b) Il n'y eut au Sacre du Roi d'autre événement intéressant que la préséance du Duc de Guise sur le Duc de Montpensier, quoique Prince du Sang. M. de Thou a fort bien relevé la fausse prétention de la

» à Rheims le 15 du passé. Depuis nous
 » pensions nous venir fermer à Villers-Coste-
 » rez, & y faire quelque peu de séjour : mais
 » les folies que l'on craignoit en cette ville
 » pour la Religion à ce dernier jour (a)
 » du St. Sacrement, nous ont amené en ce
 » lieu, où il a esté donné si bon ordre qu'il

Maison de Guise à ce sujet, Liv. XXVII, pag. 63. Le Président Coustureau, dans la vie du Duc de Montpensier, ne parle point de cette particularité, qui cependant en valoit bien la peine. Du Bouchet qui a joint à cet ouvrage, des additions, observe (pag. 152) qu'au Sacre de Henri II, la préséance fut également accordée au Duc de Guise ; mais que le Monarque donna au Duc de Montpensier acte que cela ne pourroit ni nuire, ni préjudicier à ses droits. Il ne nous apprend point si cette formalité fut répétée au Sacre de Charles IX.

(a) Le Roi adressa une lettre de cachet à tous les Magistrats des villes de son Royaume pour veiller à ce qu'il ne fut fait aucune sédition aux processions du St. Sacrement. Cette lettre de cachet est datée du 24 Mai (Mémoires de Condé, Tom. II, pag. 362.) A la pag. 362 du même recueil, on trouve un avertissement du Chancelier, au Parlement, pour défendre aux petits enfans de marcher dans les rues de Paris avec des croix de bois & des images. Ces faits, minutieux en apparence, prouvent combien, à cette époque, la police étoit forcée de veiller sur des têtes prêtes à s'exalter de part & d'autre.

» ne s'est point fait de trouble, ny de mou-
 » vement. Nous attendrons le lendemain de
 » l'octave pour partir, & nous en retourner
 » audit Villers-Costerez, où la Reyne déli-
 » bère faire séjourner le Roy jusques au jour
 » St. Michel qui est le 29 Septembre, &
 » après, venir faire autre séjour à St Ger-
 » main-en-Laye jusques au 15 Janvier que
 » se doit faire l'entrée de cette ville, laquelle
 » avoit esté premierement résolue pour le
 » 20 Juillet, & depuis pour l'injure des
 » chaleurs que nous avons ici extrêmes, à
 » été remise audit 15 Janvier. Cependant
 » on travaillera aux remedes nécessaires pour
 » le fait de ladite Religion; car de s'atten-
 » dre à un Concile général, on voit bien
 » qu'il n'y aura à la fin que mines sans espé-
 » rance d'aucun effet ny exécution. L'on
 » délibère consulter de cette affaire avec
 » ceux de la Cour de Parlement; mais que
 » ce soit fait, je vous avertiray incontinent
 » quelle aura esté la résolution. *Je sens déjà*
 » *qu'il y en a beaucoup qui craignent le mesme*
 » *coup de fortune qu'ils eurent du temps du*
 » *feu Roy Henry, & ay grand'peur que la*
 » *crainte de tomber en pareil inconvénient*
 » *ne les retienne de dire librement & en*
 » *conscience ce qu'ils en sentiront : si est-ce*

» que l'on travaillera à leur en donner toute
 » la feurté que l'on pourra ; mais comme
 » vous sçavez *chat echaudé craint l'eau froide* ;
 » & fera bien malaisé que l'on ne redoute le
 » péril que l'on a une autrefois couru. De
 » St. Germain-des-Prez , ce 6 Juin 1561 ».

(8) Le 18 Juin Michel de l'Hôpital vint annoncer au Parlement que le Roi enverroit les Princes du Sang & les gens de son Conseil , pour délibérer avec la Cour , sur les moyens que l'on devoit prendre , pour appaiser les troubles de la Religion. Après avoir exposé l'inutilité des remèdes violents administrés sous les trois règnes précédents, il dit que les Evêques avoient ordre de s'assembler le 20 Juillet , « afin de se tenir » prefts au voyage du Concile , & où toutes » ces choses ne seroient prestes, pour prendre » leurs advis sur la réformation de l'Eglise. » Au Conseil-Privé [ajouta-t-il (a)] l'on » s'est trouvé en grand doute de quel remede » l'on peut user attendant le Concile ; & est » ce que le Roy veult que cette compagnie » advise avec les Princes & gens de son Conseil ; c'est à sçavoir si les Edits cy-devant » faits pour les assemblées illicites & con-

(a) Mémoires de Condé , Tom. II , pag. 398.

» venticules se doivent garder, ou y chan-
 » ger, adoucir, ou aigrir les peines ; ou fi
 » sur le tout on fera nouveaux Edits. Scay
 » bien que aucuns diront, & jà a esté en-
 » tendu des paroles venues non-seulement
 » du peuple ignorant, mais des bien sages,
 » comment on change ainsi les Edits. Quand
 » ils considéreront que les Edits sont faits
 » sur choses incertaines : journallement ils
 » ne trouveront mauvais que l'on les change
 » selon le tems & à l'exemple d'un Gouver-
 » neur de navire, lequel calle la voile, & la
 » tourne çà & là, selon que le vent est. Aussi
 » les Loix humaines & politiques ne peuvent
 » toujours demeurer en un estat ; mais les
 » fault changer quelquefois, selon que le peu-
 » ple est. La comparaison du peuple & de la
 » mer est propre pour l'inconstance de l'une
 » & de l'autre : quelquefois la loy sévère
 » est bonne, quelquefois la douce, & quel-
 » quefois la médiocre. Il y a un an que à
 » Romorentin fust fait l'Edit qui n'a rendu
 » grand prouffit : par aventure on dira qu'il
 » n'a esté gardé : c'est aux Juges à le faire
 » garder ; aucuns s'en pourroient descharger,
 » disans qu'il leur a esté malaysé de la faire ob-
 » server. Si l'on dit qu'il fault oster les Juges ;
 » & semble à aucuns que cela soit aussi facile

» *que tourner un gand* : toutesfois il est no-
 » toire que ce n'est chose prompte, & que,
 » *nostris institutis*, un Officier royal n'est
 » destituable qu'en certains cas : luy fault
 » faire son procès ; d'un an on n'en sçauroit
 » avoir la raison : ne sçay si les Juges ont
 » tousjours le tort ; quelquefois ils ne sont
 » les plus forts : ils ne peuvent avec *leurs*
 » *cornettes* (a) & *chaperons* remédier à la
 » force & assemblée de gens ; & fault que
 » le Roy donne la force : *les Roys ont mains*
 » *longues*, ce qui s'entend par les Gouver-
 » neurs, Baillifs & Sénéchaux des lieux
 » qui sont *les pieds & les mains* du Roy,
 » *lesquels on ne peut faire résider, non plus*
 » *que les Evesques, quelques Edits que l'on*
 » *en fasse*. Le Juge informe, gratte le papier,
 » & décrete, sans que ses decrets y foyent
 » exécutés. Sans doute il fault excuser partie
 » desdits Juges. Diront aucuns que le Roy,

(a) C'étoit anciennement une marque de magistra-
 ture (dit M. Secouffe dans une de ses notes sur le
 Journal de Brulart, pag. 72) les Professeurs du Col-
 lège Royal la portent encore aujourd'hui dans les
 cérémonies. Cette cornete est une large bande de
 taffetas noir, qu'ils mettent autour du col, & qui
 pend des deux côtés par-devant, à peu-près comme les
 étoles des prêtres.

» la Royne, & ceulx qui gouvernement, en
 » sont cause, excusent ceux qui faillent &
 » se trouvent ès assemblées & conventicules
 » défendues, estant prins les mettent hors
 » de prison. Le vray Office d'un Roy & des
 » Gouverneurs est de regarder le tems, aigrir
 » ou adoucir les Loix. Le Roy au commen-
 » cement a usé de douceur & miséricorde
 » envers tous, fors les principaulx que l'E-
 » dit a exemptés : se sont depuis aucuns pau-
 » vres gens assemblez, seulement pour prier
 » Dieu, sans faire autre mal : le Roy leur
 » a donné grace : n'y a Roy, ny Juge équi-
 » table qui puisse trouver cela mauvais ».

Le Chancelier après avoir distingué parmi
 les Protestans & les Catholiques deux classes
 d'hommes, les uns attachés de bonne foi à
 leur Religion, les autres (a) empruntans ce
 manteau pour colorer leurs brigandages, ou
 leur ambition, conclut ainsi. . . « Les Roys,
 » Roynes, Princes & Conseil luy ont com-
 » mandé leur dirent qu'ils prient cette com-
 » paignie en cette affaire oster toutes passions

(a) En parlant de ceux-ci dans son Discours, « le
 » Diable (dit l'Hôpital) s'est mis parmi la conten-
 » tion de religion. Cela est venu de ce que nul n'a
 » pensé à s'amander & réformer; est à craindre si on
 » ne fait autrement, que chacun soit puni ».

» & affections, si aucunes y a ; & que chacun
 » regarde à l'honneur de Dieu & service du
 » Roy. . . Aussi luy ont commadé leur dire
 » *qu'ils n'ayent aucune crainte*. . . prie que
 » chacun soit brief en son opinion , sans
 » répeter ce qu'aura esté dit, ains en parler
 » seulement selon leurs consciences ».

Les séances commencèrent (a) le 23 Juin,
 & continuèrent jusqu'au 11 Juillet. D'après
 les opinions on dressa l'Edit, appelé vul-
 gairement l'Edit du mois de Juillet. Les
 contestations furent très-vives ; & l'Hôpital
 eut besoin de son flegme & de sa sagacité,
 pour ramener les délibérans au but dont ils
 s'écartoient fréquemment. Aussi observoit-il
 dans une de ces assemblées « que encore (b)
 » que la compagnie des Princes & Seigneurs
 » présens , prenne grand plaisir à ouyr les
 » choses bonnes qui sont déduites ès opi-
 » nions desjà dites, toutesfois elle desire que
 » chacun *mette peine d'estre brief* (c) , & que

(a) Mémoires de Condé, Tom. II, pag. 402 & suiv.

(b) Ibid. pag. 403.

(c) Cette brièveté & cette précision d'opinions nécessaires dans les grandes assemblées, sont le cachet d'une pénétration prompte & d'un jugement sain. L'homme de génie dit tout en peu de mots, parce

» l'on ne sorte du propos duquel on demande
 » avis : car quand on extravague , la lon-
 » gueur en provient : aussi l'on sçait les opi-
 » nions qui ont esté dites. Le silence & le
 » secret est tant recommandé en la Justice,
 » & chacun l'a juré à sa réception : y con-
 » trevenir est parjure , & signe de grande
 » légiereté & inconstance , vices qui sont
 » fort à reprendre en Juges ; & l'opinion
 » de ceux qui y faillent ne peut demeurer
 » bonne ».

On peut aisément se figurer les difficultés que l'Hôpital (a) eut à vaincre , en lisant dans l'Histoire de M. de (b) Thou les réclama-

qu'il voit tout d'un coup d'œil. Le bel esprit péroré , disserte : il peut en imposer par des bluettes aux ignorans & aux femmelettes ; mais analyse-t-on ce qu'il a dit : on voit qu'il n'a rien dit , parce qu'il n'a rien vu.

(a) Les écrits qui circuloient augmentoient encore les obstacles que l'Hôpital avoit à surmonter. Ces écrits échauffoient les têtes , & influoient sur les hommes les plus sages. Si tous les pamphlets eussent été rédigés avec la modération de celui qu'on a inséré dans les Mémoires de Condé sous le titre *d'avis donné au Roy en l'assemblée tenue en Parlement* , (T. II , pag. 409) ils auroient pu contribuer au bien public ; on y prêche la concorde , la tolérance & la paix.

(b) Liv. XXVIII , pag. 71.

tions qu'excita le resumé des opinions des délibérans. On accusa le Greffier du Tillet de n'avoir pas compté fidelement les suffrages, ou d'y avoir compris ceux (a) qui n'avoient pas assisté au commencement des séances.

(9) « Les Novateurs (a remarqué le (b) »
 » Laboureur) cherchent toujours l'appuy (des »
 » Dames). Car la fin de leur prétendue mis- »
 » sion n'estant que leur interest temporel & »
 » une vaine passion d'estime , où pourroient- »
 » ils mieux s'adresser , qu'au lieu où une ve- »
 » rité sans ajustement n'a point de rang , & »
 » où le mensonge revestu de toutes ses dé- »
 » pouilles marche souvent à la teste des ver- »
 » tus , & les mene en triomphe ? Les Dames »
 » leur sont encore très-nécessaires ; & elles »
 » l'estoient plus que jamais dans les tems »
 » malheureux de Luther & de Calvin , pen- »
 » dant lesquels on peut dire que la Cour »
 » de France ne se servoit pas d'autre clarté »
 » que de celle de la lune , & que son so-

(a) Tels furent entre autres le Cardinal de Tour-
 non , le Maréchal de Termes , l'Amiral de Coligni ,
 le Maréchal de Brissac , qui ne vinrent au Parlement
 que dans les séances du mois de Juillet.

(b) Tom. I de ses additions , pag. 706.

» leil estoit dans une continuelle éclipse ,
 » ou qu'il ne reluisoit que de la lumiere
 » qu'il empruntoit d'elle ; les femmes re-
 » gnoient ; & ce qui est encore plus admi-
 » rable , elles avoient le mesme avantage
 » dans les lettres , que le Roy François I
 » n'eust pas sitost rappellées des pays estran-
 » gers , où nos guerres civiles les avoient
 » comme releguées , que les Princesses leurs
 » firent la Cour , & profiterent si admira-
 » blement de leur familiarité , qu'elles par-
 » lerent toutes les langues , & se rendirent
 » capables de tous les auteurs ».

Le Laboureur cite à ce sujet Marguerite d'Orléans , sœur de François I , & Reine de Navarre ; Renée de France , Duchesse de Ferrare , & Marguerite de France , sœur de Henri II , & Duchesse de Savoye. Il invoqua le témoignage de Brantôme ; il rapporte le sentiment de cet Ecrivain sur ces trois Princesses , spirituelles , aimables , & fort attachées aux nouvelles opinions. La dernière cependant ne professa jamais le Calvinisme : elle se contenta de témoigner de l'affection à ceux qui avoient embrassé cette communion.

Quant à la Duchesse d'Usés , plus connue dans les Mémoires du tems sous le nom de

la Dame de Crussol, elle ne dissimula jamais sa croyance. Son esprit lui fit (a) jouer à la Cour un rôle très intéressant : Catherine de Medicis se servoit d'elle, pour entretenir des relations avec les Chefs du Protestantisme : « toutes deux (dit le Laboureur) » estoient d'intelligence pour s'entremettre » nir avec liberté de se tromper quand elles » pouvoient en faveur du party qu'elles tenoient ; & de sa part elle en usa toujours » fort bien en ce qui touchoit les interets » de la personne de la Reine. Au reste elle

(a) Rien ne prouve mieux sa familiarité avec Catherine de Médicis & avec Charles IX que la lettre suivante : le jeune Monarque la lui écrivit quelque tems avant son Sacre.

« *Ma vieille lanterne* , j'eusse eu aujourd'hui bon » besoin de vostre secours , pour recevoir un Ambassadeur qui m'est venu du pays estrange , dont personne n'entendoit le langage. Vous avez la langue » si à commandement , que vous eussiez , à mon avis , » entendu quelque chose , pour lui faire réponse ; & » je vous prie , *ma vieille lanterne* , de me venir trouver » à mon Sacre , ou pour le moins à mon entrée de » Paris , où vous serez bien enrouillée si vous n'estes » volontiers vue par votre jeune *fallot*. Signé Charles , » & à la subscription à ma cousine , Comtesse de » Crussol. (Tom. II des pièces fugitives pour servir » à l'Histoire de France , pag. 67) ».

» se dispensa des apparences scrupuleuses
 » que les Ministres desiroient en toutes les
 » Dames du petit troupeau , pour donner
 » odeur à leur réforme, & se conserva une
 » liberté toute entière de vivre à sa mode, &
 » d'étendre ses inclinations sur les Catholi-
 » ques, ou Huguenots comme il luy plai-
 » soit ».

(10) Le Colloque de Poissy avoit été resolu d'abord dans un conseil extraordinaire qui se tint à Rheims immédiatement après le sacre du Roy. Le Cardinal de Lorraine, croyant devoir profiter du moment où il venoit de faire jurer au jeune Monarque de maintenir la religion Catholique, réclama au nom du clergé contre l'audace des nouveaux sectaires qui s'accroissoit journellement. On luy opposa les requêtes des Protestans, contenant leurs doléances, & le desir qu'ils avoient de rendre compte de leur doctrine, & d'arriver à une conciliation avec les Catholiques. Ces requêtes dressées avec art, & respirant un ton de candeur & de bonne foy, en imposèrent au Cardinal. Il aima à se persuader que la conciliation entre les deux partis pouvoit cesser d'être un problème. Les objections que l'on faisoit contre la lenteur de la cour de Rome re-

lativement à la convocation d'un concile national , achevèrent de le décider. On a prétendu (a) que comptant beaucoup sur son éloquence , l'espérance de briller dans une assemblée aussi solennelle , influa sur le parti qu'il prit. Quelqu'ait été le motif de ses déterminations il se déclara pour une conférence entre les Ministres des deux communions. Le

(a) « Le Cardinal de Tournon & plusieurs Prélats » catholiques combattirent ce projet , remontrant qu'il » étoit inutile de disputer de religion avec des gens » très-opiniâtres , & qui persisteroient dans une doctrine » réprouvée par l'Eglise. Le Cardinal de Lorraine » opinoit pour la conférence , soit qu'il se flattât de » confondre les Huguenots , soit , comme le disoient » ses envieux , qu'en faisant parade de son érudition » & de son éloquence , il voulut encore augmenter sa » réputation & sa gloire. (Davila , Hist. des guerres civiles , Tom. I , Liv. II , pag. 110).

« Le Cardinal de Lorraine (dit M. de Thou , » Liv. XXVIII , pag. 72) fut de l'avis de Catherine , & tint ferme pour le colloque ; c'étoit sans » doute dans l'espérance de faire montre de son esprit , & de s'attirer les applaudissemens du peuple , » dont il étoit très-jaloux ; car il se vantoit de confondre les Protestans par le témoignage des Pères ; » & pour inspirer du courage & de la confiance à » ceux de son parti , ce Prélat leur faisoit de magnifiques promesses ».

projet

projet intéresseoit trop les chefs du protestantisme, pour qu'on n'en accélérât pas l'exécution. Afin de consacrer en quelque sorte les engagements contractés de part & d'autre, on les munit de la sanction du Parlement dans les assemblées (a) qui eurent lieu pour la confection de l'édit de Juillet. Par cette précaution on vouloit fermer la bouche à tous les réclaman-
 » Ausi quand les députés de la faculté de Théologie vinrent représenter les inconvénients des conférences projetées à Poissy, leur répondit - on froidement qu'il falloit en passer par là, puisque le conseil du Roy & le parlement l'avoient ordonné. Mais les particularités les plus piquantes de cet événe-

(a) « Il fut advisé en cette grande compagnie (lit-
 » on dans les Commentaires du Président la Place,
 » folio 183) de faire appeller les Prélats de ce
 » Royaume, & de rechef arrêté qu'il seroit baillé
 » sauf conduit aux Ministres de la religion appelée
 » nouvelle, pour venir sûrement & estre ouys sur la
 » confession de leur foy, d'essayer s'il y avoit moyen
 » de les convaincre par la parole de Dieu, selon
 » qu'elle avoit esté exposée par les Docteurs des pre-
 » miers cinq cents ans après Nostre Seigneur, auquel
 » dernier article inclinèrent tous d'autant plus volon-
 » tiers, que le Cardinal de Lorraine promettoit &
 » asseuroit de vaincre lesdits Ministres par les susdites
 » armes, & n'en vouloir user d'autres ».

ment sont les ressorts que l'on fit jouer , pour parvenir au bût , & spécialement pour empêcher que la cour de Rome n'y apportât des obstacles. En analysant, d'après les monumens invoqués par le Laboureur , le tissu de ruses & d'intrigues que l'on mit en œuvre, commençons par suppléer à ce qui a pû être omis par ce critique. Par exemple il étoit essentiel de dire que , fitôt que l'assemblée de Poissy fust convenue, Catherine de Médicis écrivit au Pape. La substance de sa lettre , en date du 4 Aoust, nous a été conservée par M. de Thou (a). Selon cet Historien, on en attribua la rédaction à Jean de Montluc, Evêque de Valence. Le fond des idées contenues dans cette offre des points d'une ressemblance marquée avec un écrit recueilli par l'éditeur des Mémoires (b) de Condé, sous le titre de *Remonstrance faite au Pape Pie IV de la part du Roy Charles IX...* Perrenot de Chantonnay (c) met

(a) Liv. XXVIII , pag. 78.

(b) Tome II , pag. 562.

(c) « Aussi (écrivoit l'Ambassadeur Espagnol)
 » verrez-vous un discours que l'on sème faulcement
 » avoir esté envoyé par la Roynè au Pape , & com-
 » bien qu'il semble que ce soit quelque Catholique
 » complaignant la calamité du tems ; si est-ce du dicté
 » de l'Evêque de Valence , pour (sous prétexte de

également cet écrit sur le compte de l'Evêque de Valence. En comparant les deux pièces, on est tenté de croire que c'est le même ouvrage sous deux formes différentes. Dans l'un & l'autre on représente au Pape la position critique de la France à cette époque, le nombre considérable des Protestans formant la quatrième partie des habitans du royaume, la nécessité urgente d'un concile national pour préparer le bien qu'on a droit d'attendre d'un concile œcuménique. Entre autres griefs contre le rite de l'église Romaine, on y attaque l'abus prétendu des messes privées, la pompe avec laquelle on solemnise la fête du S. Sacrement, & les inconvéniens d'une liturgie dans une langue que l'on n'entend pas.

Le Pape quoiqu'irrité (remarque M. de (a) Thou) dissimula néanmoins : il indiqua sur le champ le Concile général. Ceux, qui entouroient alors Catherine de Médicis, comprirent aisément qu'il falloit rompre toute espèce de négociation entre elle & la Cour de

» piété) semer sa faulce doctrine. (Mémoires de » Condé, Tom. II, pag. 20 »). On voit que Chantonay prétend que cet écrit ne fut point envoyé au Pape ; dans ces tems, comme tout étoit ruse & astuce, il ne seroit pas impossible que Chantonay eut raison.

(a) De Thou, *ibid.*, pag. 78.

Rome. On avoit eu soin de la lier avec les Chatillon , sous le pretexte d'opposer un contrepoids au Roi de Navarre , dont elle commençoit à craindre les relations avec le parti Catholique. En allarmant Catherine pour son autorité , on avoit la certitude d'influer puissamment sur son esprit. Regner étoit tout pour elle. Tous les moyens furent employés pour l'appriivoiser insensiblement avec les nouvelles opinions. « La Duchesse de Montpensier, » & la Dame d'Usès (dit le (a) Laboureur) » ne désespérèrent pas de l'y attirer à force de » raisons , d'exemples , & d'intérêts de po- » litique ; car par malheur il faut en assaison- » ner tous les conseils qu'on veut donner aux » Princes , si on les veut mettre en goust ; & » c'est une sauce pour eux à digérer sans péril » les choses les plus venimeuses , comme » fut cette proposition d'un colloque , qu'on » luy fit sous un prétexte en apparence très » spécieux , mais en vérité pour la surprendre » & pour tendre un piège à sa prudence , à » sa religion , & à sa réputation tout ensemble » & pour l'obliger à maintenir à bon escient » ce qu'elle auroit fait par ignorance.

» Après luy avoir fait croire qu'il n'y avoit » rien de plus facile que de convenir des dif-

(a) Tome I de ses additions , Liv. III , p. 72 3.

» férends de la religion , si on en venoit à une
 » conférence , elle sentit chatouiller son ame
 » du desir d'une si grande action, qui nous
 » épargneroit tous les soins qu'on avoit em-
 » ployés jusques alors à la poursuite d'un con-
 » cile si mal-aisé à obtenir , qui luy concilieroit
 » les deux partis , & qui luy acquerroit une
 » estime , qui avoit manqué à la gloire des
 » Empereurs & des Papes , & enfin qui ap-
 » paiseroit tous les troubles de ce royaume ,
 » & le remettroit en sa première splendeur.
 » On luy demanda encore une chose , qu'elle
 » accorda ; c'est que le pape n'en entendist
 » point parler , parce qu'il lui en porteroit
 » envie : mais comme en effet il commençoit
 » à se défier d'elle , & comme pour ce sujet
 » il se hastoit d'envoyer en France pour lé-
 » gât le Cardinal de Ferrare (a) , elle le vou-

(a) Ce Cardinal n'arriva en France qu'après les pre-
 mières Conférences du Colloque de Poissy. Théodore
 de Bèze , un des principaux acteurs , l'atteste formelle-
 ment dans son Histoire Ecclésiastique des Eglises réfor-
 mées de France , Tome I , Liv. IV , p. 554. Ce fait
 est confirmé par les Lettres de Chantonnay , Tome II
 des Mémoires de Condé , p. 17. Ainsi il paroît que le
 Président la Place (dans ses Commentaires , fol. 214)
 s'est trompé en faisant arriver à la Cour le Cardinal de
 Ferrare , avant le Colloque. En relevant l'erreur de cet

» lut prévenir , afin qu'il ne pust rompre le
 » colloque , & que toutes choses fussent ter-
 » minées , s'il estoit possible , quand il arri-
 » veroit. Elle conduisit cette entreprise avec
 » ardeur & avec adresse , pour donner bonne
 » impression de son dessein à tous les Princes.
 » Mais parce que le Pape ne pouvoit gouter
 » la chose , elle se résolut de luy en oster
 » toutes sortes de connoissance , & fit dé-
 » trousser (a) sur les frontieres d'Italie , par

Ecrivain , nous conserverons quelques faits particuliers relatifs au Légat , & dont nos Historiens n'ont point parlé. Il nous apprend » que le Cardinal de Ferrare » tenoit en France soixante mille escus en revenu de » bénéfice ; & outre ce estant protecteur de France à » Rome , prenant pour raison de ce cinq pour cent de » toutes les expéditions consistoriales pour son droit » & subside mis sus depuis peu de jours , & par luy » estroitement exigé sur l'Eglise Gallicane. Entre au- » tres choses il luy avoit esté donné en mandement » bien exprès de ne permettre que rien fust déterminé » en cette Assemblée , ains tenir la main que tout fust » renvoyé au Concile général ouvert au lieu de Tren- » te , ce qu'il sceust très-bien exécuter.

(a) « Ces jours passez , (écrivait Perrenot de Chan-
 tonnay le 6 Septembre) » a esté prins un courrier dé-
 » pesché au Pape par son Nonce , qui est icy , & fust
 » arrêté près de Thurin , toutes ses dépesches ouvertes
 » jusqu'à la moindre lettre , & les miennes qui estoient
 » avec pour les Ministres d'Italie : toutes ont esté re-

» le moyen des gouverneurs des places de
 » Piémont qu'elle avoit à sa dévotion, tous
 » les courriers qui alloient à Rome, & ar-
 » rester toutes les lettres de nouvelles. Le
 » Pape fit grand bruit; mais il n'en fust autre
 » chose; & elle mesme fist mine de vouloir
 » faire faire le procès aux coupables.

Les inquiétudes de la Cour de Rome par rapport au Colloque indiqué à Poissy, étoient fondées; le parti Protestant de son côté en précipitoit l'exécution. Dans ces circonstances Catherine de Médicis coloroit sa conduite par des motifs spécieux & faits pour en imposer. Ces conférences (mandoit - elle à l'Evêque de Rennes son Ambassadeur auprès de l'Empereur, n'ont qu'un but préparatoire; c'est que les Prélats François arrivant au Concile soient bien instruits des questions essentielles, qu'il faudra résoudre, pour concilier les deux Religions. Plusieurs lettres (a) de cette Princesse à l'Ambassadeur de la Cour de France contiennent la déduction des mêmes motifs repetés avec affec-

» dues audit courier, sinon celles du Nonce & des
 » miennes. » (Mémoires de Condé, Tome II, p. 17
 & 18.)

(a) Additions de l'Abbé le Laboureur aux Mémoires de Castelnau, Tome I, p. 725 & suiv.

tation. On y apperçoit la défiance que lui inspiroient les Guises & le Roi de Navarre (a), se rapprochant journallement les uns des autres. Enfin on y voit que Catherine s'efforçoit de prévenir les bruits semés par l'Ambassadeur Espagnol (Perrenot de Chan-tonnay). En lisant les lettres de celui-cy ; il est aisé de se convaincre qu'il s'appliquoit à rendre les intentions de Catherine suspectes aux Princes Catholiques.

(a) Les allarmes de la Reine-mère par rapport à ces liaisons sont justifiées dans deux lettres que Hurault de Bois-taillé, Ambassadeur de France à Venise, écrivit vers la fin de Juillet 1561 à l'Evêque de Rennes. On y découvre l'intelligence du Roi de Navarre avec le Pape, les soupçons conçus par le Pontife contre Catherine de Médicis & tout le secret de la Légation du Cardinal de Ferrare en France. La première de ces lettres nous apprend que l'Evêque de Comminges (fils naturel de Jean d'Albret, se vançoit publiquement, *d'être seul la cause du voyage de M. le Cardinal de Ferrare, sur l'assurance qu'il luy a donnée qu'il seroit très-bien reçu & veu de ce costé-là.* Dans la seconde, Hurault de Bois-taillé, en racontant le précis d'une conférence qu'il avoit eue avec le Cardinal, prouve que la connoissance du cœur humain lui étoit familière. Il analyse en peu de mots la conduite que tiendra le Cardinal de Ferrare ; & il juge l'agent de la Cour de Rome, d'après la politique qui, à cette époque, régloit ses démarches. (Additions de le Laboureur, Tome I, p. 278 & 726.)

(II) Le Laboureur, en considérant cet événement, est tombé dans une erreur commune à la plupart de nos Historiens. Il représente le consentement des Etats-Généraux, comme une confirmation de la Régence accordée à Catherine de Médicis. Mais les monumens attestent qu'à cette époque Catherine n'eut point le titre de Régente. On s'abstint même de prononcer ce mot ; il fut statué qu'elle auroit l'exercice de l'autorité, & que le Roy de Navarre, sous la dénomination de Lieutenant-Général du Royaume coopérerait à l'Administration. Les Etats-Généraux sanctionnèrent purement & simplement l'accord fait entre elle & ce Prince. cette inexactitude échappée à l'Abbé le Laboureur, ses réflexions sur le sujet dont il s'agit, sont trop intéressantes pour ne pas nous les approprier. « Il faut avouer » (dit-il [a]) que les maximes du Gouvernement de la France sont bien contraires à l'usage qu'on en fait, & qu'elles ne servent guères qu'à faire admirer aux estrangers, comment elle peut subsister en une si grande incertitude, qui seroit la ruine de tout autre Estat, & pour leur faire reconnoître la providence de Dieu

(a) Tome I des Additions, p. 739.

458 O B S E R V A T I O N S

» sur une nation qui n'a point d'autre vice
 » dans sa conduite qu'une inconstance natu-
 » rellement innocente, & presque toujours
 » fondée sur l'amour qu'elle porte à ses Prin-
 » ces. Il ne s'est point présenté d'occasion
 » de Régence qu'on n'ait allégué la Loy,
 » qu'on appelle *Salique*, pour l'exclusion des
 » femmes : mais elle s'est presque toujours
 » expliquée & adoucie en faveur des Reines
 » meres, depuis les premiers exemples qu'on
 » en remarque dans nos Histoires, quoi-
 » qu'elles en fournissent de toute sorte. Aussi
 » cela dépend-il ordinairement de l'estat où
 » se trouvent les affaires à la mort des Rois,
 » & du crédit & de la puissance des Princes
 » du Sang, qui ne naissent pas toujours avec
 » des qualitez dignes d'une si grande charge.
 » Catherine de Médicis monstra bien au Roi
 » de Navarre qu'elle en estoit plus capable
 » que lui, tout bon Prince qu'il fust, &
 » doué d'assez de cœur pour s'y maintenir
 » par les armes & à la faveur d'un parti
 » tout prêt à se déclarer pour ses interests;
 » car l'appréhension (a) qu'elle luy donna
 » à Orléans un peu devant la mort du Roy,

(a) Voyez les observations sur les Mémoires de
 Tavannes, Tome XXVII de la Collection, p. 295
 & suiv.

» lorsqu'elle le manda pour luy proposer
» ses droits sur la *Régence*, fut si grande,
» qu'il n'en pult estre rassuré (a) par la
» voix des principaux des Estats, desquels
» il craignist plustost qu'il ne rechercha les
» suffrages. Elle avoit lors pour adversaires
» les Huguenoss & mal-contens de l'autre
» regne : chacun s'appuyoit du prétexte du
» bien public, & dans la mesme année il
» se fist un changement si merueilleux, qu'on
» la vit soustenir son autorité à la teste du
» parti Huguenot, & le Duc de Guise &
» le Connestable réunis ensemble pour la
» rendre au Roi de Navarre, pareillement
» devenu de suspect d'Hérésie bon Catholi-
» que & reconnu pour Chef & Défenseur
» de la Religion. Catherine se servit avan-
» tageusement de cette révolution pour
» faire confirmer sa Régence par les Hu-
» guenots, qui y estoient auparavant con-
» traire, & qui ne l'accorderent pas seu-
» lement, mais qui s'en rendirent sollicitateurs
» sur l'espérance du Colloque de Poissy ;
» qu'elle ne leur promit principalement
» que pour s'affurer d'eux en cette occasion
» importante ; & en mesme tems pour tenir

(a) Lisez l'observation précédente, N°. 5.

» en (a) devoir le Duc de Guise & le
 » Connestable , elle fist sous main parler
 » aux Estats de faire rendre compte de l'Ad-
 » ministration des finances sous les deux der-
 » niers regnes. C'est ce que l'on doit induire
 » de ce que dit le sieur de Castelnau, qui
 » ne veut pas parler plus clairement de l'in-
 » telligence de cette Reine avec les Hé-
 » rétiques » . . .

L'Abbé le Laboureur disserte ensuite sur

(a) Cette démarche produisit un effet diamétralement contraire aux espérances de Catherine de Médicis. Dès le commencement des Etats-Généraux le projet de rechercher ceux qui avoient administré les finances sous les deux derniers regnes , fut proposé. Il en résulta une conciliation entre le Duc de Guise & le Connétable , que ménagèrent le Maréchal de Saint-André & la Duchesse de Valentinois. Ces deux derniers personnages craignoient avec raison un examen de cette nature. Lorsque les Etats se rassemblèrent , on remit le projet plus fortement que jamais sur le tapis. Les Triumvirs , pour esquiver le coup , entraînent le Roi de Navarre dans leur parti. Catherine vit alors le moment où la Régence alloit être donnée par le fait au Roi de Navarre. Dans cette extrémité , il fallut qu'elle se déclarât contre les Protestans. Delà naquit une guerre civile due à ses intrigues , à son astuce , & à cette ambition qui la dévorait.

la haine des Protestans contre cette Princesse. Il leur reproche les libelles qu'ils ont publiés contre elle. Assurément nous sommes bien éloignés de les excuser ; mais on ne peut pas se dissimuler que la manière dont Catherine les joua étoit propre à exciter leur ressentiment. Aussi ne manquèrent-ils pas de satyriser le Gouvernement des femmes ; & ce qu'on doit observer , c'est qu'alors ce sexe commandoit à presque toute l'Europe (a) , si l'on en excepte l'Empire , l'Espagne & les Souverainetez électives. Nous n'accumulerons point ici les pièces de vers dans lesquelles on dénigra à cette époque l'Administration des femmes. Il suffit de citer ce distique Italien dont les autres ne sont que des paraphrases , ou des amplifications.

Se vulva regge , io me gridano le lingue ,
Il feminil governo , il regno estingue.

Nous ajouterons que si en France la verve des Poètes Calvinistes s'échauffoit sur ce sujet , le Ministre Knox , & l'excordelier

(b) Marie Stuart en Ecoffe, Elisabeth en Angleterre , Marguerite Duchesse de Parme dans les Pays-bas , Catherine d'Autriche en Portugal , & Catherine de Médicis en France.

Buchanan, chez les Ecoffois, compofoient en profe les Diatribes les plus violentes. Au premier aspect on croiroit qu'il s'eftoit formé une conſpiration de beaux eſprits pour attaquer l'Empire de ce ſexe : mais en liſant *le premier ſon (a) de la trompette contre le Gouvernement monſtrueux des femmes*, & l'apologie que Knox fit de cette brillante production, on ſ'apperçoit aiſément que ce n'eſt pas là l'ouvrage d'un bel eſprit.

(12) Tout ce qui concerne les matières de controverſe, qui furent diſcutées dans cette aſſemblée, eſt étranger à notre travail. Nous devons nous borner (b) aux détails purement

(a) Tel étoit le titre du premier Ouvrage de Knox ſur cette matière. Quant à *Buchanan*, on peut conſulter ſon Dialogue *de Jure Regni apud Scotos*.

(b) On a indiqué dans l'obſervation, N^o 9, ſur le premier Livre de ces Mémoires, les ſources auxquelles peuvent recourir ceux qui veulent avoir des notions plus étendues ſur ces queſtions controverſées. Par rapport au Colloque de Poiſſi, on peut conſulter les Commentaires du Préſident la Place, Liv. VI, p. 217 & ſuiv., & le *Diſcours contenant le commencement de cette Aſſemblée, avec les ſommaires poinctés des oraiſons de M. le Chancelier, Théodore de Beze, & du Cardinal de Lorraine*, Tome II des Mémoires de Condé, p. 498 & ſuiv. Ces mêmes Mémoires renferment à la ſuite de cette pièce

historiques. Il nous semble cependant important de faire connoître au Lecteur le chef des atheletes avec qui le Cardinal de Lorraine se mesura. Théodore de Beze appartenoit à une famille noble de Vezelay en Bourgogne. Ses plus plus grands ennemis (a) conviennent « qu'il étoit bien fait, de belle taille, » ayant le visage fort agréable, l'air fin & » délicat, & toutes les manieres d'un homme » du monde, qui le faisoient (b) estimer des » Grands, & surtout des Dames, auxquelles » il prenoit grand soin de ne pas déplaire. » Pour l'esprit on ne peut nier qu'il ne l'eust » très-beau, vif, aisé, subtil, enjoué & poli, » ayant pris la peine de le cultiver par l'é-

d'autres écrits du tème, tels que *les Positions du Concile de Poissi, les six Sonnets de l'Assemblée des Prélats & des Ministres, &c.*

(a) Histoire de la vie, mœurs, actes & doctrine de Théodore de Beze par Noël Taillepied, de l'Ordre de S. François. Paris, 1577. In-12. Histoire de la vie, mœurs, doctrine & déportemens de Théodore de Bèze, &c., par Hierome Bolsec, Théologien & Médecin, à Lyon. Paris, 1577, in-8°.

(b) Tel est le portrait qu'en fait Maimbourg dans son Histoire du Calvinisme, p. 217 de l'édition de Hollande. 1682, in-12.

» tude des belles lettres, & particulièrement
 » de la poésie, où il excelloit en François
 » & en Latin, sachant avec cela un peu de
 » Philosophie & de Droit qu'il avoit appris
 » aux écoles d'Orléans » . . .

Si l'on s'en rapporte au témoignage de l'Écrivain, dont nous venons d'emprunter les expressions ; Théodore de Beze étoit *méchant, impudent blasphémateur, impie, libertin, cruel, sanguinaire, &c.* Il seroit aussi injuste de juger Beze d'après ces épithètes que, si pour peindre le Cardinal de Lorraine, on admettoit toutes les horreurs contenues dans *sa Légende* (a). Ce qu'il y a de vray, c'est que Beze dans sa jeunesse, par un recueil de Poésies licencieuses, qu'il publia, permet de présumer que, si chez lui le cœur n'étoit pas gâté, au moins l'esprit fut-il corrompu au plus haut degré. Il paya cherement ce délire de l'imagination ; & plus d'une fois il éprouva que ce sont-là de ces fautes capitales, qu'on rachète par des souvenirs amers, & des reproches bien humiliants. Il faut encore avouer que les préludes de son adhésion au Protestantisme n'indiquent pas des principes fort sévères en fait

(a) Voyez le sixième Volume de la dernière édition des Mémoires de Condé.

de morale. Il vendit les Bénéfices qu'il avoit en France ; & il se maria avec la femme d'un artisan, qu'il avoit (dit-on) enlevée. Accueilli à Geneve par Calvin, qui fut l'apprécier, il devint son disciple favori, & lui succéda par la suite. Malgré les injures que ses ennemis lui ont prodiguées, il paroît que l'âge & la réflexion murirent sa raison. Car les monuments n'attestent point qu'on ait eu rien à alléguer contre ses mœurs (a), depuis qu'il se fut érigé en Apôtre du Calvinisme. Ces imputations même choquent la vraisemblance. L'homme qui prêche la réforme, est intéressé à ne pas donner sur lui la prise la plus légère. Aussi nous semble-t-il constaté que Théodore de Beze, arrivant au Colloque de Poissy n'avoit conservé de son ancienne manière d'être, que l'urbanité d'un esprit embelli par la culture des lettres, & cette aménité de caractère qui plaît aux hommes, & séduit les femmes. Quant à son érudition, & à ses connoissances

(a) Si ses mœurs furent intactes depuis cette époque, il prouva par la mort de Spifame, dont on parlera dans le quatrième Livre de ces Mémoires, que son cœur étoit susceptible de haine & de jalousie. Le supplice infligé à Spifame a été l'ouvrage de Bèze : au moins l'Histoire le lui reproche.

Théologiques, nous observerons simplement que si les Ecrivains Catholiques en parlent avec mépris, ceux du parti Protestant l'élevèrent jusques aux nues. Nous ajouterons que le soin qu'on prit de lui opposer les Docteurs les plus savants de son tems, indiquent assurément qu'on ne le regardoit pas (a) comme un ignorant. Au surplus il est difficile de prononcer sur cet article, puisque des deux côtés on s'attribua la victoire. « Les Hu-
 » guenots (remarque le (b) Laboureur)
 » abusans de leur saufconduit publioient tous
 » les jours de nouveaux avantages de leurs
 » Ministres, tant que dura le Colloque de
 » Poissy ; jusques à faire courir faussement
 » des articles qui leur estoient accordez,
 » afin d'entretenir le petit peuple qui estoit
 » dans leur créance & de mettre les Ca-

(a) Soulier, qui ne doit pas être suspect aux Catholiques, en fait à peu-près l'aveu dans son Histoire du Calvinisme, p. 33. « Théodore de Bèze (dit-il) portant
 » la parole pour tous, y parut avec éclat. Les Catho-
 » liques n'ayant pas encore bien découvert le foible de
 » cette Religion, comme on l'a fait depuis, laissèrent
 » raisonner les Ministres d'une manière trop vague,
 » & ne donnèrent point de bornes assez précises à la
 » dispute. »

(b) Additions, Tome I, p. 737.

» tholiques en doute. Avec cela ils dispu-
 » toient avec une insolence extrême, & trai-
 » toient nos mystères les plus sacrés avec
 » une insulte qui donna tout sujet à la Reine
 » d'avoir confusion du péril où elle avoit
 » exposé la Foy Catholique. Mais comme
 » il étoit dangereux de rompre tout-à-coup
 » ce Colloque, elle fit (a) adroitement de
 » rendre la dispute moins publique, & d'en
 » exclure tous ceux (b) qui venoient avec

(a) Le Laboureur auroit dû dire que ce fut le Car-
 dinal de Ferrare qui opéra ce changement. Loin de pa-
 roître blâmer les conférences, il feignit d'en desirer la
 continuation; & sous prétexte de les rendre moins scan-
 daleuses, il insinua le projet de les réduire à cinq per-
 sonnes de chaque parti; & les faire conférer à huis clos.
 Mais laissons-le parler, & nous expliquer le mystère.
 « S'accommoder au tems & ne point se précipiter est le
 » moyen par lequel on avancera beaucoup mieux les
 » affaires, que par tout autre remède violent; ce que j'ai
 » si bien expérimenté qu'assurément je puis dire qu'ayant
 » travaillé jusqu'à présent avec douceur & sans me
 » hâter, j'ay plus profité sans doute que les autres n'ont
 » fait par leur aigreur, & par leur trop grande précipi-
 » tation. Ce n'est pourtant pas que je n'aye agi sous
 » main, quand il l'a fallu; car alors je ne me suis point
 » endormy. » (Négociations diverses d'Hyppolite d'Est
 Cardinal de Ferrare, p. 3.)

(b) Probablement cette réflexion de l'Abbé le La-
 boureur s'applique spécialement au Jésuite Lainez qui

» chaleur de l'un & de l'autre party, pour
 » accroître, plustost pour terminer les diffé-
 » rends. Il fust résolu par son ordre, & arresté
 » par écrit, le dernier jour de Septembre, qu'on
 » choisiroit cinq, tant Evesques que Docteurs,
 » & que les Huguenots conviendroient d'un
 » pareil nombre de leurs Prédicans, pour con-
 » tinuer la conférence, afin que les choses qui
 » s'y traiteroient, fussent moins publiques,
 » ou plustost pour congédier les Ministres
 » avec moins de bruit. les Deputez Catho-
 » liques furent Jean de Montluc Evesque
 » de Valence, & Pierre du Val Evesque
 » de Seez, & les Docteurs Despense (a),
 » Salignac & Bouteiller. Les Huguenots
 » nommerent Pierre Martyr, Theodore de
 » Beze, Saule, Marlorat, & d'Espina (b),

étoit venu en France à la suite du Cardinal de Ferrare. Il demanda la permission de disputer au Colloque de Poissi. Il injuria les Protestans qu'i. traita (disent M. de Thou, Liv. XXVIII, p. 98, & le Président la Place, fol. 276) de singes, de renards, de monstres. Il choqua Catherine de Médicis, en soutenant qu'elle n'avoit pas le droit d'établir un Colloque particulier, lorsqu'on devoit incessamment tenir un Concile général.

(a) Claude Despense, natif de Châlons sur Marne, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la Maison de Navarre.

(b) Ce Despina est sans doute la même que Jean

» tous Ministres les plus fameux de la nou-
 » velle opinion. . . Les choses se passèrent
 » avec la même opiniastreté de la part de
 » ces Prédicans qu'on fust obligé de licencier,
 » & qui s'en retournerent tous bouffis (a)

de l'Epine, dont fait mention le Président la Place,
 fol. 216 verso.

(a) M. de Thou (Liv. XXVIII, p. 100 & 101)
 s'exprime ainsi sur ce sujet : Après avoir observé que
 la Cour renvoya les Ministres avec bien des marques
 de distinction, « plusieurs de ceux (continue-t-il)
 » qui avoient demandé & obtenu le colloque, avoient
 » espéré qu'on en tireroit au moins l'avantage de
 » réduire les Protestans de France à recevoir & signer
 » la confession d'Ausbourg : c'est uniquement ce que
 » la Reine Mere, qui suivoit les conseils de Montluc,
 » le Roi de Navarre & le Chancelier de l'Hôpital
 » désiroient ; & c'est aussi ce qui les avoit engagés à
 » prier l'Electeur Palatin & le Duc de Wirtemberg
 » de leur envoyer des Ministres. Le Cardinal de Lor-
 » raine approuvoit alors cette confession en plusieurs
 » articles : mais comme il étoit ambitieux & inconfi-
 » tant, il changea de sentiment pour conserver l'es-
 » time & l'affection du Peuple. On lui entendit
 » dire plusieurs fois, pour justifier son changement,
 » qu'il avoit d'abord pensé comme les Protestans d'Al-
 » lemagne ; mais que les questions controversées ayant
 » été jugées par le Concile de Trente, il s'est soumis
 » à ses décisions. »

» de l'honneur qu'on leur avoit fait de les
» entendre, publians partout qu'ils avoient
» eu toute sorte d'avantage ; *Marlorat*, qui
» estoit des plus eschauffez, ne le porta pas
» loin, & fust peu après pendu comme re-
» belle & Chef de la sédition à la prise par
» force de la ville de Rouen. Telle fust la
» fin du Colloque de Poissy, où Dieu fist
» connoistre comme à la Diette d'Ausbourg
» que les matières de la foy ne se doivent
» point traiter par des accommodemens hu-
» mains, ni par des intrigues de cour. Au
» reste le Cardinal de Lorraine y fist paroître
» beaucoup de doctrine, le Cardinal de
» Tournon beaucoup de zele, l'Evesque de
» Valence beaucoup d'adresse ; l'Evêque de
» Séez, & les Docteurs cy devant nommez
» s'y signalerent aussi ; mais principalement
» Claude de Xaintes Chanoine régulier de
» l'ordre de S. Augustin, depuis Evesque
» d'Evreux & Docteur de Navarre, & Claude
» Despence y firent admirer leur grand sçavoir
» leur prudence & leur pieté. Ils furent bien
» nécessaires non seulement pour les grands
» coups, mais pour l'ordre de la bataille, où
» le Cardinal de Lorraine, qui s'engagea
» d'abord trop avant eust besoin d'eux pour

» estre soustenu , aussi bien que l'Evesque de
 » Valence , qu'on soupçonna (a) de ne pas
 » combattre si franchement que luy.

Afin que relativement à la partie historique
 le lecteur ait sous les yeux les pièces les plus
 essentielles , nous terminerons cette observa-
 tion par le fragment d'une lettre de Cathé-
 rine de Médicis à l'Evesque (b) de Rennes,
 en date du 14 Septembre 1561. Elle lui ren-
 doit compte de ce qui s'étoit passé jusqu'alors
 au colloque de Poissi.

» Les Evesques (lui écrivoit - elle) ne
 » laissent en l'assemblée où ils sont , à Poissi,

(a) M. de Thou (Liv. XXVII , p. 101) nous
 apprend que ce Prélat parla avec beaucoup de dignité
 sur les devoirs des Evêques , & particulièrement sur l'ar-
 ticle de la résidence. Montluc savoit que ses Con-
 frères étoient fort irrités à ce sujet contre le Chan-
 celier ; pour disculper ce dernier , il cita exprès l'arrêt
 du Parlement , qui ordonnoit que , si les Evêques n'é-
 toient pas retirés dans leurs Diocèses au jour pres-
 crit , leurs meubles seroient vendus publiquement.
 (Voyez le précis de ce discours de l'Evêque de Va-
 lence , dans les Commentaires du Président la Place ,
 fol. 280 verso , & suiv.

(b) On a vu ci-dessus qu'il étoit Ambassadeur de
 France à la Cour de l'Empereur. Cette lettre nous a été
 transmise par le Laboureur , Tome I de ses Additions ,
 p. 732 & suiv.

» de prendre avis sur les choses qui auront à
» estre proposées audit concile, de la part
» de l'Eglise Gallicane, qu'ils consultent &
» digèrent si meurement, que je m'asseure
» que à leur arrivée audit concile, l'on con-
» noistra qu'ils n'auront point perdu de
» temps. Or il faut que je vous die sur ce
» propos, qu'ayant esté requise, y a déjà
» quelques mois, de la pluspart de la no-
» bleffe & des gens du tiers estat de ce
» royaume, de faire ouïr les Ministres, qui
» sont départis en plusieurs villes de ce dit
» royaume, sur leur confession de Foy : je
» fus conseillée par mon frere le Roy de Na-
» varre, les autres Princes du sang, & les
» Gens du conseil du Roy M. mon fils, de
» ce faire ; ayant avisé après avoir longuement
» & meurement délibéré là dessus, que aux
» grands troubles, qui sont pour le present en
» ce dit royaume, pour la diversité des opi-
» nions qui se trouvent en la religion, il n'y
» avoit meilleur moyen ny plus fructueux,
» pour faire abandonner lesdits Ministres &
» retirer ceux qui leur adherent, que en fai-
» sant confondre leur doctrine, & montrant
» & découvrant ce qu'il y a d'erreur & d'hé-
» resie. Ce qui ne se pouvoit plus seurement
» faire en attendant la celebration dudit con-

» eile général, que par tant de notables
 » Prélats & Docteurs de grand sçavoir & lit-
 » terature, qui sont pour le jourd'huy assem-
 » blez audit Poissy : par-devant lesquels ils
 » estoient d'avis que je les fisse ouir.

» Ayant doncques, suivant cette délibé-
 » ration, accordé à ceux desdits Ministres
 » qui seroient nez en France, de compa-
 » roistre audit Poissy, & leur ayant fait ex-
 » pédier le sauf-conduit nécessaire à cette fin ;
 » ils sont comparus en assez bon nombre ;
 » & ayans élu jusques à douze d'entr'eux
 » seulement, pour faire leurs remonstrances
 » & confession de soy, furent ouis en ladite
 » assemblée le lendemain de la Nostre-dame,
 » qui fut mardy dernier, presentez & assistez
 » par les députez de la plupart de la no-
 » blesse & des gens du tiers Estat de la meil-
 » leure partie des Provinces de cedit Roy-
 » aume. De sorte que par cette présentation
 » & assistance, vous pouvez juger, *Mon-*
 » *sieur de Rennes*, s'ils ont faute de gens,
 » & en grand nombre, qui leur adherent,
 » & s'il y a aussi peu de difficulté de trou-
 » ver & appliquer le remede propre à la gué-
 » rison d'un tel mal ; que ceux qui sont éloi-
 » gnez du péril & du danger le discourent
 » bien a leur aise selon leurs passions !

» Et pour ce que j'avois fait dire ausdits
 » Ministres , que en leurs remonstrances ils
 » se donnassent bien garde d'offenser l'hon-
 » neur de Dieu & la dignité des Prélats &
 » autres Notables personnes , devant lesquel-
 » les ils avoient à parler ; attendu mesmement
 » que le Roy mondit sieur & fils (a) accom-
 » pagné de mondit frere le Roy de Navarre
 » & des autres Princes de son sang & gens
 » de son conseil privé , se trouveroit en per-
 » sonne en l'assemblée , & moy avec luy
 » pour empescher qu'il n'y survint aucun

(a) Non-seulement le Roi assista à cette assemblée , mais il fut accompagné de son Frère , qu'on nommoit alors Alexandre Duc d'Orléans (depuis Duc d'Anjou & Roi sous le nom de Henri III) , & de la Princesse Marguerite leur sœur. Le 9 Septembre la séance commença dans la Salle du réfectoire des Religieuses de Poissy préparée à cet effet. Le jeune Monarque y prononça un discours. Le Chancelier Michel de l'Hôpital parla ensuite. Le Cardinal de Tournon , au nom du Clergé , demanda copie du discours de l'Hôpital , sous prétexte de délibérer sur les propositions qu'il contenoit. L'Hôpital sentant le piège qu'on lui tendoit , se refusa à cette communication. (De Thou , Liv. XXVIII , p. 87 , Commentaires de la Place , fol. 222 ; Théodore de Beze , Hist. des Eglises réformées de la France , Tome I , p. 502 ; Mémoires de Condé , Tome II , p. 494 , &c.

» désordre n'y tumulte. De Beze portant la
 » parole pour tous les autres, commença &
 » continua longuement sa rémonstrance en
 » assez doux termes, se soumettant souven-
 » tefois, si l'on montrait par la sainte Escri-
 » ture qu'ils errassent en aucune chose, de
 » se réduire & laisser vaincre à la vérité.
 » Mais estant enfin tombé sur le fait de la
 » Cene, il s'oublia en une comparaison si
 » absurde & tant offensive des oreilles de
 » l'assistance, que peu s'en fallut, que je ne
 » luy imposasse silence, & que je ne les
 » renvoyasse tous, sans les laisser passer
 » plus avant. Mais voyant qu'il estoit sur la
 » fin de sadite remonstrance, & considérant
 » que comme ils ont accoutumé de s'avan-
 » tager en toutes choses pour la confirma-
 » tion & persuasion de leur doctrine, ils
 » eussent plutôt fait leur profit de tel com-
 » mandement : & davantage, tel qui l'avoit
 » oui en ses raisons, s'en fut allé imbu &
 » persuadé de sa doctrine; sans ouir ce qui
 » luy sera respondu.

» Là-dessus je me contins, bien offensé
 » toutefois de son propos, ainsi que vous
 » pourrez juger par ce que luy & ses compa-
 » gnons m'en ont depuis baillé par escrit,
 » que je vous envoie, afin que si on vient

» à en parler au lieu où vous estes, vous
» sçachiez comme il en va, & puissiez certi-
» fier comme la chose est passée à la vérité.
» Et d'autant que sa remonstrance finie, il
» n'eut pas esté raisonnable que les susdits
» Prélats eussent tout sur l'heure fait faire
» réponse à une chose de si grande impor-
» tance, & concertée & délibérée de si long-
» temps entre lesdits Ministres, qui n'ont
» point faute de sçavoir, comme chacun sçait
» ils me prierent sans entrer en autre res-
» ponse, que je fisse prendre leur confession
» de Foy & que je leur ordonnasse de met-
» tre par escrit leur rémonstrance; afin que
» ayans vû l'une & l'autre, ils pussent faire
» entendre au Roy mondit sieur & fils, & à
» la mesme assistance, qui a comparu à cet
» acte, combien lesdits Ministres sont éloi-
» gnez de la pureté Evangelique & Aposto-
» lique, reçue & approuvée de tout temps
» en ce Royaume, & ce qu'il y a en leur-
» dite confession de Foy, d'erreur & d'here-
» sie, à leur entiere confession. Ce qui a
» estéourny par lesdits Ministres, & sont
» aujourd'huy lesdits Prélats & Docteurs, sur
» cette consultation & délibération; de la-
» quelle je prie Dieu vouloir faire réussir
» le fruit & succès qui est nécessaire, pour

» la confutation de toutes hérésies, & pour
» voir tous devoyez doucement réduits &
» ramenez au bon chemin : car d'y procéder
» à présent par la force , il s'y voit un si
» éminent péril, pour estre ce mal penetré
» si avant comme il est , que je n'en suis en
» sorte du monde conseillée par ceux qui
» aiment le repos de cet Estat. De fait , j'ay
» esté contrainte contre ma premiere inten-
» tion, de faire surseoir l'exécution du der-
« nier Edit résolu en l'assemblée de la Cour
» de Parlement, jusques après la séparation
» de ladite assemblée ; en laquelle toutefois
» il ne se prendra aucune résolution, mais
» seulement avis sur les choses, qui se trou-
» veront avoir besoin de réformation : qui
» sera remis au jugement & à la détermina-
» tion du Pape & dudit S. Concile, sans la-
» quelle je tiendray toujours main qu'il ne
» se fera en cedit Royaume aucune immuta-
» tion & innovation, contraire à ce qui s'y est
» gardé & observé saintement jusques à pré-
» sent. M'ayant semblé, *Monsieur de Rennes*
» que je vous devois faire ce petit discours
» afin que vous sachiés comme toutes les
» choses susdites passent pardeçà ; & si au
» lieu où vous estes l'on les veut calomnier
» & dépeindre autres qu'elles ne sont , vous

» en puissiez parler & respondre à la vérité :
 » & je vay prier Dieu qu'il vous ait en sa S.
 » garde. Escrit à S. Germain en Laye le 14
 » jour de Septembre 1561.

Signé CATHERINE , & plus bas , BOURDIN.

(13) Ces Protestans estoient une portion de la secte designée par les historiens sous le nom de *Vaudois*. Nous ne discuterons point s'ils tirent leur origine des anciens Albigois (a), ou d'un certain *Valdo* bourgeois de Lyon, que plusieurs écrivains catholiques assurent avoir été (b) un idiot & un ignorant. Il suffit de dire que ceux, dont Castelnau fait ici mention, avoient la même croyance que ces habitans de Cabrieres & de Merindol, si

(a) Les Protestans soutiennent que l'origine des Vaudois remonte sans interruption jusqu'aux Apôtres, & que Valdo ne fut appelé *Valde*, que parce qu'il suivoit cette doctrine. Selon eux Vaudois signifie habitant des vallées. (Lisez l'*Histoire des Vaudois*, par Jean Paul Perrin, Geneve, 1619, in-8°. , & l'*Histoire générale des Eglises Evangéliques des vallées du Piémont*, par Jean Leger, Pasteur de ces Eglises, Leyden, 1669, in-fol.). Si l'on veut lire des ouvrages opposés à ceux-ci, c'est assez d'indiquer l'histoire des variations des églises protestantes, par M. Bossuet.

(b) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, p. 66.

violemment persecutés (a) vers la fin du regne de François I, placés dans les vallées qui sont au pied des Alpes : heureusement pour eux ils n'estoient pas du ressort du Parlement de Provence ; & ils échappèrent à la fureur du Président d'Oppede & de ses adhérents. Le calme, dont ils jouissoient, fut interrompu en 1555. Le Parlement de Turin, dont ils dépendoient, les troubla dans l'exercice de leur culte. La cour de France avoit des affaires trop sérieuses pour s'occuper d'eux ; ils en furent quittes pour des vexations particulières. La paix de Cateau-Cambresis les ramena sous la puissance du Duc de Savoye. Emmanuel Philbert naturellement humain & tolérant n'auroit pas songé vraisemblablement à les tourmenter, si des suggestions étrangères ne l'y eussent déterminé. Alors la (b) cour de Rome excitoit les Princes Catholiques à détruire tout ce qui s'appelloit hérésie ; & il est certain que les nouvelles sectes faisoient ce qu'il falloit pour l'irriter. De part & d'autre on se prodiguoit les injures. En lisant les controversites de ces tems là, on croit entendre

(a) Voyez les observations sur les Mémoires de du Bellay, Tome XXI de la Collection, page 327 & suiv.

(b) De Thou, Liv. XXVII, p 22.

des hommes qui , pour s'aneantir respectivement , prêchent une croisade. Le Duc de Savoie cédant aux instances qu'on lui faisoit , & allarmé sans doute d'une doctrine qu'on lui representoit comme séditeuse , résolut d'obliger ceux qui la professoient à changer d'opinion. Il envoya dans ces vallées un inquisiteur , & quelques Juges : plusieurs nobles (a) du pays entraînés (dit-on) par le lasche espoir de s'approprier la depouille de leurs compatriotes qu'on alloit persécuter , se joignirent à l'inquisiteur. Les Moines du voisinage , au lieu de se borner à prescher & à prier , stipendièrent des soldats , & donnèrent l'exemple des dragonnades. Si toutes ces vallées avoient ressemblé à celle de *Fraïffo* , il y auroit eu peu de choses à piller. Le peuple y étoit si pauvre , qu'il ignoroit l'usage du linge , couchoit tout habillé sur la paille , & n'avoit pour couvertures que des peaux de moutons. La forme des batimens annonçoit son indigence. Coustruits en cailloux , & n'ayant pour toit qu'un enduit de boue , applati avec un rouleau , c'étoit là que logeoient pêle mêle les familles & leurs bestiaux. Par malheur pour

(a) De Thou , *ibid.* , p. 23. Cet Historien nomme parmi les plus acharnés Charles & Boniface Truchet , Seigneurs de Raucaret.

les Vaudois la fécondité des autres vallées, telles que celles d'Angrogne & de Luferne, pouvoit tenter la cupidité. Si le Duc de Savoie eut été instruit des mœurs simples & pures de ce peuple, de son attachement pour le Souverain, de son exactitude à payer les impôts, loin de permettre qu'on l'opprimât, il s'en feroit déclaré le protecteur. L'histoire nous (a) apprend qu'après le culte de Dieu, le premier devoir de chaque Vaudois étoit de solder religieusement ce qui appartenoit au fisc. Elle ajoute qu'en cas de guerre civile, ou d'autre empêchement de ce genre on mettoit à part ce contingent, & qu'on le verfoit ensuite entre les mains des receveurs publics. Tels étoient ces hommes qu'on osa vexer au nom de leur Prince. Ils se laissèrent d'abord dépouiller impunément. Leurs maisons réduites en cendre, leurs moissons & leurs vignes ravagées semèrent parmi eux la terreur. L'aspect des gibets & des buchers produisit un autre effet. De doux & timides qu'ils étoient, ils devinrent des forcenés. De part & d'autre on fit la guerre en barbares. Le Comte de la Trinité, dont il a été souvent question dans les Mémoires de Boi-

(a) De Thou, Liv. XXVII, p. 26.

vin du Villars, commandoit les troupes du Duc de Savoye. L'histoire l'accuse d'actes de cruauté (a) & de négociations infidieuses. Il apprit qu'on peut exterminer, mais qu'on ne dompte point des hommes habitués à une vie simple & agreste, capable de braver la faim au milieu des glaces & des neiges, décidés à tout sacrifier pour conserver leur culte & leurs prêtres, & défendant la liberté de leurs femmes & de leurs enfans. La cour de Turin sentit bientôt que la situation du pays en rendroit la conquête très difficile. D'ailleurs l'humanité avoit des protecteurs à cette cour. Marguerite de France, Duchesse de Savoye, & le Comte de Raconis plaidèrent la cause de ces infortunés, qui offroient au Souverain leurs vies & leurs biens, pourvu qu'on les laissât adorer Dieu à leur manière. Le Duc de Savoye, las d'une guerre, qui avoit commencé en 1560,

(a) De Thou en cite un qui fait horreur. Les soldats du Comte de la Trinité ayant pris un Vaudois âgé de soixante ans, lui attachèrent les mains derrière le dos, le lièrent sur un banc, & lui appliquèrent au nombril un escarbot couvert d'une coquille. L'insecte ne cessa de ronger le patient jusqu'à ce qu'il fût entré dans son ventre, & qu'il lui eût fait souffrir un genre de mort aussi cruel qu'inoui. (L. XXVII, page 34.)

se montra véritablement le père de ses sujets , & déploya cette franchise noble (a) qui en est le plus bel attribut. Le 5 Juin 1562 , par ses ordres la paix fut conclue , à condition que le passé seroit oublié , & que les Vaudois auroient la liberté de conscience. Le surplus (b) des conventions fut redigé avec des vues propres à établir sur une base stable la confiance entre le Souverain & les sujets. Le Duc , pour prouver qu'il n'avoit aucun doute sur leur fidélité , conserva le commandement à un étranger qu'ils avoient nommé leur chef.

(a) Ce Prince imita par sa générosité celle des Vaudois. Tandis qu'on négocioit, l'Agent du Duc fut assassiné : les Vaudois indignés remirent entre les mains du Duc les meurtriers.

(b) Voyez ce traité dans les Commentaires de l'estat de la religion & de la république , par le Président la Place , fol. 188 verso.

Fin du quarante-deuxième Volume.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

5555 S. UNIVERSITY AVENUE

CHICAGO, ILLINOIS 60637

TEL: 773-936-3636

FAX: 773-936-3636

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

[The body of the document contains extremely faint and illegible text, appearing as scattered black specks and light gray smudges on a white background. No words or structures are discernible.]

